

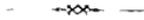


BULLETIN

DES

COMMISSIONS ROYALES

D'ART ET D'ARCHÉOLOGIE.



BULLETIN

DES

COMMISSIONS ROYALES

D'ART ET D'ARCHÉOLOGIE.

PREMIÈRE ANNÉE.



BRUXELLES,

IMPRIMERIE DE BOLS-WITTOUCK.

1862.

Dans un pays où rien n'échappe au libre contrôle de la presse, la publicité des actes est la meilleure sauvegarde des corps constitués. Pénétrée de cette pensée, la Commission royale des Monuments avait commencé, dans le courant de 1860, un compte-rendu mensuel de ses travaux.

L'extension donnée à cette Commission, qui s'est accrue de sous-commissions provinciales, a depuis rendu nécessaire la publication d'un Bulletin spécialement destiné à tenir les correspondants de province au courant des travaux de la Commission centrale.

Le recueil dont le premier numéro paraît aujourd'hui sous le titre de : BULLETIN DES COMMISSIONS ROYALES D'ART ET D'ARCHÉOLOGIE, répond à ce besoin nouveau, créé par l'intérêt toujours croissant qui s'attache à la restauration et à la conservation des anciens monuments du pays.

Ainsi que le titre général du recueil l'indique, cette publication nouvelle est appelée à donner une non moins juste satisfaction à d'autres exigences de l'époque.

L'étude de l'Archéologie nationale prend chaque jour un développement plus grand; le goût des questions d'art se propage dans d'égales proportions; c'était donc, pour beaucoup d'esprits studieux, un sujet de regret de ne pouvoir se rendre compte régulièrement, dans un écrit spécial, des accroissements successifs que reçoivent les collections d'antiquités et d'objets d'art de l'État.

La Commission directrice du Musée royal d'armures, d'artillerie et d'antiquités, la Commission directrice du Musée royal de peinture et de sculpture, de même que la Commission royale des Monuments, trouveront désormais dans le Bulletin un organe à leur usage.

Il y a lieu de remarquer que ce recueil n'est pas destiné uniquement à reproduire les séances des Commissions chargées de veiller aux intérêts des Musées royaux; il a encore pour but de donner de la publicité aux documents et faits de toute nature qui se rapportent à l'Art et à l'Archéologie nationale.

Nous donnons ici la teneur de l'arrêté royal qui décrète cette publication, dont l'initiative appartient à l'honorable M. Rogier, ancien Ministre de l'intérieur, aujourd'hui Ministre des affaires étrangères.

LÉOPOLD, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, salut!

Sur la proposition de notre Ministre de l'intérieur,

Nous avons arrêté et arrêtons :

ARTICLE PREMIER. — Il sera publié, par les soins du Ministère de l'intérieur, un *Bulletin des Commissions royales d'Art et d'Archéologie*.

Ce bulletin renfermera le résumé des travaux de la Commission royale des Monuments, de la Commission du Musée royal de peinture et de sculpture et de la Commission du Musée royal d'antiquités, d'armures et d'artillerie. Il contiendra, outre l'analyse sommaire des séances, un choix des rapports et documents présentés à ces commissions, ainsi que des faits divers pouvant intéresser l'art et l'archéologie nationale.

Le Bulletin paraîtra par livraisons mensuelles.

La direction en sera confiée à un comité de six membres, formé de délégués, en nombre égal, de chacune des trois commissions susdites.

ART. 2. — Notre Ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 25 février 1861.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'intérieur,

Cn. ROGIER.

Par une disposition ministérielle subséquente, la direction du BULLETIN DES COMMISSIONS ROYALES D'ART ET D'ARCHÉOLOGIE a été confiée à un comité composé des délégués des Commissions respectives.

Voici également le texte de l'arrêté de nomination des membres du Comité :

Le Ministre de l'Intérieur,

Vu l'arrêté royal du 25 février 1861, portant qu'il sera publié, par les soins du Ministère de l'Intérieur, un *Bulletin des Commissions royales d'Art et d'Archéologie* ;

Vu les propositions de la Commission royale des Monuments et des Commissions des Musées royaux de peinture et d'antiquités ;

Arrête :

Sont nommés membres du comité de rédaction du *Bulletin des Commissions royales d'Art et d'Archéologie* :

MM. CHALON, membre de l'Académie royale de Belgique et de la Commission directrice du Musée royal d'antiquités et d'armures ; (1)

DONNY, colonel d'artillerie, vice-président de la Commission directrice du Musée royal d'antiquités, d'armures et d'artillerie ;

J. DUGNIOLLE, secrétaire de la Commission royale des Monuments ;

Éb. FÉTIS, membre de l'Académie royale de Belgique et de la Commission administrative du Musée royal de peinture et de sculpture ;

Tn. JUSTE, conservateur du Musée royal d'antiquités, d'armures et d'artillerie, membre correspondant de l'Académie royale de Belgique ;

PIOT, membre de la Commission royale des Monuments ;

PORTAELS, membre de l'Académie royale de Belgique et de la Commission administrative du Musée royal de peinture et de sculpture.

M. Ab. VAN SOUST DE BORKENFELDT, commis de 1^{re} classe au Département de l'Intérieur, est attaché comme Secrétaire au comité de rédaction du Bulletin.

Bruxelles, le 5 août 1861.

Ch. ROGIER.

(1) M. Chalon a été appelé à la présidence du Comité, dans la séance d'installation.

Par arrêté ministériel en date du 20 mars 1862, *M. le baron DE ROISIN*, *membre de la Commission royale des Monuments*, a été adjoint au comité de rédaction du Bulletin.

Il résulte des termes de l'arrêté instituant le Comité, que celui-ci est uniquement appelé à diriger la composition du Bulletin. Il n'assumera par conséquent, en aucun cas, la responsabilité, au point de vue des opinions, des articles et notices qui paraîtront dans le recueil. Mais il prendra particulièrement à tâche de maintenir les débats qui pourraient se produire sur des questions d'art et d'archéologie, dans les strictes limites d'une polémique utile à la science.

MUSÉE ROYAL

DE

PEINTURE ET DE SCULPTURE

DE BRUXELLES.



Vers la fin du siècle dernier, un certain nombre de tableaux provenant des couvents supprimés et des collections d'émigrés, se trouvaient déposés à l'ancienne Chambre des comptes, ainsi qu'à l'Orangerie de la Cour; c'était le reste des objets d'art que les commissaires français avaient enlevés aux différentes villes de nos provinces, à la suite de la conquête, et réunis à Bruxelles pour les diriger de là sur Paris. Il est inutile de dire qu'aucune page signée d'un nom célèbre ne se trouvait parmi ces tableaux. Les commissaires n'avaient guère laissé que ce qui ne leur avait point paru valoir la peine d'être transporté. Quoi qu'il en soit, Laserna Santander, le savant bibliographe qui sauva les derniers débris de

nos richesses littéraires, eut l'idée de former un musée des meilleurs de ces tableaux dédaignés par les agents français. Les magistrats de Bruxelles s'empressèrent de seconder l'exécution de ce projet et firent réunir tout ce qu'on put trouver encore d'œuvres d'art dans les édifices publics de la commune. Un amateur plein de zèle, nommé Bosschaert, fut chargé de tirer les tableaux des greniers où on les avait entassés, sans ordre et sans soin, et de choisir ceux qu'il jugerait dignes de figurer dans une galerie publique. Beaucoup ne méritaient pas cet honneur; quelques-uns étaient trop détériorés, soit par l'action du temps, soit par suite des accidents arrivés dans le transport; mais il restait encore de quoi faire le noyau d'une collection à laquelle on se promettait de donner des accroissements successifs.

Un arrêté du 14 fructidor an IX ayant placé Bruxelles au nombre des villes qui devaient être dotées d'un Musée dont les éléments leur seraient fournis par l'administration centrale, Bosschaert fut envoyé à Paris pour recevoir les toiles qui devaient former le lot de Bruxelles dans la répartition annoncée. Il employa un temps considérable en démarches et en sollicitations, avant de pouvoir remplir l'objet de sa mission; après des promesses qui semblaient ne devoir jamais se réaliser, le zélé négociateur obtint enfin pour la ville dont il était chargé de défendre les intérêts, quarante-trois tableaux dont il surveilla l'envoi avant de quitter Paris. A vrai dire, c'était moins un don qu'une restitution, car plusieurs des tableaux accordés au Musée de Bruxelles provenaient de nos églises, d'où les avaient enlevés les commissaires républicains, et l'on gardait en France un nombre bien plus considérable d'œuvres de nos maîtres, ayant la

même origine et qui maintenant encore font l'ornement des musées de France.

Quoi qu'il en soit, aussitôt après la réception des tableaux accordés aux instances de Bosschaert, le Musée de Bruxelles fut ouvert. Le premier catalogue (1802) comprenait 126 tableaux exposés dans les salles ouvertes au public, plus 124 tableaux indiqués dans une notice sommaire et qui garnissaient d'autres salles dont l'inauguration devait avoir lieu postérieurement. Il y avait donc en tout 251 tableaux, dont 45 provenaient de l'envoi fait de Paris par l'administration centrale.

En 1811, le Musée de Bruxelles obtint un second envoi de 51 tableaux, par suite d'une mesure qui accordait la même faveur à six grandes villes. Ce fut encore Bosschaert qui alla faire à Paris les démarches nécessaires et prendre livraison des objets échus à la collection dont il était conservateur.

En 1814, plusieurs des tableaux italiens reçus de Paris dans les deux circonstances qui viennent d'être mentionnées, furent restitués aux commissaires des gouvernements étrangers qui avaient mission de les réclamer. Quelques-unes des peintures qui avaient été enlevées à nos provinces, furent restituées par la France au gouvernement du royaume des Pays-Bas; mais ce n'était que le petit nombre de celles que nous avaient prises les commissaires républicains.

Des acquisitions successives et quelques dons faits par le gouvernement, ainsi que par des particuliers, élevaient progressivement le nombre des tableaux du Musée de Bruxelles; mais la faiblesse du chiffre des subsides que la ville accordait à cet établissement communal, ne permettait pas d'imprimer

un mouvement actif à l'accroissement de ses collections. La convention du 31 décembre 1842, par suite de laquelle le gouvernement devint propriétaire du Musée, changea l'état des choses. Les acquisitions devinrent plus nombreuses et plus importantes.

Au moment où le gouvernement prit possession du Musée, le nombre des tableaux s'élevait à 409, dont 358 anciens et 51 modernes. Depuis lors il a été acquis 73 tableaux anciens et 69 tableaux modernes. Le gouvernement a fait également l'acquisition de 77 morceaux de sculptures d'artistes belges modernes, et de 521 plâtres moulés sur des originaux faisant partie de différentes collections étrangères.

Un arrêté du 7 janvier 1853 avait décrété la formation d'un Musée national exclusivement consacré aux productions les plus remarquables des artistes belges. Par une disposition provisoire de cet arrêté, les objets acquis par le gouvernement en vue de réaliser cette mesure, devaient être déposés dans les galeries du Musée de Bruxelles, en attendant qu'ils fussent en nombre suffisant pour former une collection séparée. Cette mesure reçut son exécution. Par un nouvel arrêté en date du 26 novembre 1843, il fut décidé qu'une division spéciale consacrée aux productions des artistes belges modernes serait formée au Musée royal de peinture et de sculpture, devenu la propriété de l'État.

Le local affecté au placement des œuvres des artistes modernes devenant insuffisant, le gouvernement vient de décider que les tableaux formant cette collection spéciale seraient transportés dans des salles du Palais Ducal. Cette mesure recevra prochainement son exécution. Les sculptures anciennes et modernes qui étaient placées très-défavorablement

dans des salles basses de l'ancien Musée, ont été déjà transférées au même palais, dans des locaux infiniment mieux disposés.

Une galerie historique a été formée au Musée pour recevoir les portraits de personnages célèbres appartenant à la Belgique, des tableaux dont les sujets ont rapport, soit à certains événements de l'histoire nationale, soit aux mœurs ou aux traditions locales. Cette galerie a été ouverte pour la première fois au public en 1855. Elle compte aujourd'hui 160 objets différents de peinture et de sculpture.

C'est dans ces derniers temps surtout que le Musée de Bruxelles s'est enrichi d'œuvres nombreuses et précieuses. En moins d'une année, il a été doté de huit tableaux acquis à la vente de la belle collection Vandenschrick, de deux pages du plus haut intérêt de Stuerbout, des deux volets Adam et Ève de Van Eyck, et d'un Metzù qui manquait à la série des maîtres hollandais.

Le Musée a encore reçu depuis peu des accroissements très-importants dont nous donnerons l'indication dans la prochaine livraison du Bulletin.

On s'occupe en ce moment de la rédaction d'un nouveau catalogue du Musée de Bruxelles. Une notice historique, indiquant l'origine et les accroissements de cette collection, sera publiée prochainement dans le Bulletin des commissions d'Art et d'Archéologie.

CRÉATION D'UN MUSÉE MODERNE.

LÉOPOLD, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Considérant que l'établissement d'un Musée national, destiné à recevoir les ouvrages les plus distingués des meilleurs maîtres belges, excitera et entretiendra parmi les artistes une noble émulation favorable aux progrès des arts ;

Considérant que ces ouvrages placés à perpétuité dans le Musée serviront à fixer la réputation de leurs auteurs et à faire honneur au pays ;

Considérant que ce Musée contribuera encore au progrès des arts, en présentant aux jeunes artistes une réunion de beaux modèles et de sujets d'études ;

Sur le rapport de Notre Ministre de l'Intérieur,

Nous avons arrêté et arrêtons :

ARTICLE PREMIER. — Un Musée national, exclusivement consacré aux productions les plus remarquables des peintres, sculpteurs, graveurs et architectes belges, sera créé à Bruxelles.

ART. 2. Des ouvrages d'un mérite éminent seront seuls admis dans ce Musée.

ART. 5. Notre Ministre de l'Intérieur est autorisé à faire déposer dans la galerie de tableaux du Musée de Bruxelles les ouvrages déjà acquis pour le compte de l'Etat, et ceux qui pourront l'être à l'avenir, en attendant qu'ils

soient en nombre suffisant pour former une collection séparée.

ART. 4. — Notre Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au *Bulletin officiel*.

Donné à Bruxelles, le 7 janvier 1855.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'Intérieur,

DE THEUX.

LÉOPOLD, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Revu Notre arrêté du 7 janvier 1855, décrétant l'établissement, à Bruxelles, d'un Musée national, exclusivement consacré aux productions les plus remarquables des peintres, sculpteurs, graveurs et architectes belges ;

Considérant que les circonstances permettent aujourd'hui de mettre cette disposition à exécution ;

Sur le rapport de Notre Ministre de l'Intérieur,

Nous avons arrêté et arrêtons :

ARTICLE PREMIER. — Il sera formé, au Musée royal de peinture et de sculpture, une division spéciale consacrée aux productions des artistes belges modernes.

Cette division comprendra deux sections séparées ; la première se composera des œuvres des artistes décédés ; la seconde, des œuvres des artistes encore vivants.

ART. 2. — La condition imposée par l'art. 2 de Notre arrêté prémentionné, est maintenue.

ART. 5. — Une Commission est instituée à l'effet de prendre connaissance de tous les objets d'art actuellement appartenant à l'Etat, et de proposer ceux qu'il convient d'admettre définitivement au Musée. La destination des autres sera assignée par Notre Ministre de l'Intérieur.

ART. 4. — Sont nommés Membres de ladite Commission :

M. le comte A. de Beaufort, directeur des beaux-arts, président;

MM. Wappers, directeur de l'Académie royale des beaux-arts d'Anvers;

Navez, directeur de l'Académie royale des beaux-arts de Bruxelles;

Gallait, peintre d'histoire, à Bruxelles;

G. Geefs, statuaire, à Bruxelles;

E. Simonis, statuaire, à Bruxelles;

Suys, architecte, membre de la Commission royale des monuments, à Bruxelles;

Calamatta, premier professeur à l'école royale de gravure, à Bruxelles;

Eug. Vander Belen, chef de bureau à l'administration des beaux-arts, secrétaire.

ART. 3. — Notre Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles, le 26 novembre 1843.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'Intérieur,

SYLVAIN VAN DE WEYER.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

ORGANISATION

ou

MUSÉE ROYAL DE PEINTURE ET DE SCULPTURE DE BELGIQUE.

STATUTS ORGANIQUES.

LÉOPOLD, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Notre Ministre de l'Intérieur nous ayant exposé que le Musée des tableaux et des œuvres de sculpture de la ville de Bruxelles, dont l'État est devenu propriétaire par suite de la convention du 31 décembre 1842, a conservé provisoirement son ancienne administration, et qu'il importe de donner à ce Musée une organisation définitive ;

Revu Notre arrêté du 26 novembre 1845;

Sur le rapport de Notre Ministre de l'Intérieur,

Nous avons arrêté et arrêtons :

ARTICLE PREMIER. — Il est établi à Bruxelles, sous la dénomination de *Musée royal de peinture et de sculpture de Belgique*, un dépôt général et public d'objets d'art appartenant à l'État.

ART. 2. — L'administration de ce dépôt est confiée à une commission qui porte le titre de : *Commission administrative du Musée royal de peinture et de sculpture de Belgique*.

Les membres de cette commission portent le titre de *Conservateurs*.

ART. 3. — La commission administrative est composée d'un président et de six membres nommés par Nous.

Elle choisit dans son sein un vice-président, qui remplace le président en cas d'absence ou d'empêchement.

ART. 4. — La commission veille à l'exécution des arrêtés et règlements relatifs à l'organisation et à la destination du Musée; elle fait, à la fin de chaque année, un rapport au Ministre de l'Intérieur sur la situation de l'établissement et propose les améliorations et les réformes qui lui paraissent utiles.

ART. 5. — Tout membre de la commission qui, sans motifs légitimes, se serait abstenu, pendant trois mois consécutifs, d'assister aux séances, sera considéré comme démissionnaire. Il en sera donné avis par la commission au Ministre de l'Intérieur.

ART. 6. — Il est alloué aux membres de la commission,

pour chaque séance à laquelle ils assisteront, un jeton de présence de la valeur de six francs.

Le président reçoit deux jetons par séance.

ART. 7. — La commission veille à la conservation et au placement des objets d'art composant le Musée et prend, à cet effet, toutes les mesures qu'elle juge nécessaires dans l'intérêt des collections.

ART. 8. — La commission cherche à compléter, autant que possible, la collection des œuvres des maîtres anciens et modernes, nécessaires aux études des artistes. Elle adresse, à cet égard, au Ministre telles propositions qu'elle juge convenables.

Toutefois, elle ne peut acquérir des œuvres d'artistes vivants.

ART. 9. — Le président de la commission est chargé de la police intérieure et de la surveillance générale du service.

ART. 10. — Le président est chargé de la formation et de la tenue des inventaires et des catalogues.

ART. 11. — Il est adjoint à la commission trois membres honoraires exerçant ou ayant exercé la profession de marchands de tableaux, qui portent le titre de : *Commissaires-experts du Musée royal de peinture et de sculpture*.

Ces membres sont nommés par le Ministre de l'Intérieur, sur la proposition de la commission. Il leur est alloué des frais de vacation à déterminer par le Ministre.

ART. 12. — Les commissaires-experts ne prennent part aux délibérations de la commission, que sur une convocation expresse et avec voix consultative. Les avis qu'ils sont appelés à donner sur des objets d'art, sont consignés par écrit et signés par eux.

ART. 15. — Il est attaché à la commission un secrétaire,

nommé par le Ministre de l'Intérieur, sur une liste triple de candidats formée par la commission.

Le secrétaire est placé sous les ordres immédiats de la commission et spécialement du président.

ART. 14. — Le secrétaire assiste aux séances, mais sans voix délibérative.

Il est chargé de la tenue des registres et des procès-verbaux des délibérations de la commission, de la correspondance, de la comptabilité et de toutes les écritures relatives à l'administration.

La garde des archives et de la bibliothèque lui est confiée.

ART. 15. — Le secrétaire a la surveillance journalière des galeries, et il veille à la conservation de tout ce qui appartient au Musée.

ART. 16. — Le nombre des employés et gens de service est fixé par le Ministre de l'Intérieur, d'après les besoins du service, sur la proposition de la commission.

ART. 17. — Les employés et les gens de service sont nommés et révoqués par le Ministre de l'Intérieur, qui détermine leurs attributions.

Leur traitement est réglé par l'acte de leur nomination.

ART. 18. — Une somme, déterminée annuellement, est affectée aux dépenses du Musée.

Aussitôt après que le montant de cette somme aura été porté à la connaissance de la commission, celle-ci soumet le budget de l'établissement au Ministre de l'Intérieur.

ART. 19. — Nulle dépense, nul achat, nulle restauration, nul échange ne peut être fait, si ce n'est en vertu d'une autorisation du Ministre de l'Intérieur, sauf les exceptions à établir.

ART. 20. — Il sera dressé, le plus tôt possible, un inventaire général de tous les objets appartenant actuellement au Musée.

Un double en sera déposé au ministère de l'intérieur.

ART. 21. — Tous les objets d'art qui entreront à l'avenir au Musée, seront inscrits immédiatement dans l'inventaire général. Cet inventaire portera la désignation des objets reçus, la date d'entrée, le nom du donateur ou du vendeur et le prix d'acquisition.

ART. 22. — Au commencement de chaque semestre, la commission adresse au Ministre de l'Intérieur un double de l'inventaire du semestre précédent.

ART. 25. — Il est tenu un registre particulier où seront inscrits les noms des personnes qui enrichiront le Musée de leurs dons, ainsi que la désignation de l'objet ou des objets offerts.

ART. 24. — Notre Ministre de l'Intérieur est chargé de faire les règlements d'ordre du Musée royal de peinture et de sculpture de Belgique.

Il est aussi chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles, le 31 mars 1846.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'Intérieur,

SYLVAIN VAN DE WEYER.

NOMINATION

PES

MEMBRES DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE DU MUSÉE ROYAL
DE PEINTURE ET DE SCULPTURE.

LÉOPOLD, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu l'article 5 de Notre arrêté de ce jour, portant organisation du Musée royal de peinture et de sculpture;

Sur le rapport de Notre Ministre de l'Intérieur,

Nous avons arrêté et arrêtons :

ARTICLE PREMIER. — La commission administrative du Musée royal de peinture et de sculpture est composée comme il suit :

Président : M. Navez, peintre d'histoire, directeur de l'Académie royale des beaux-arts de Bruxelles.

Membres : M. le comte de Beaufort (A.), directeur des beaux-arts;

M. Doucet, échevin de la ville de Bruxelles;

M. Van Brée (Ph.), peintre d'histoire;

Tous membres de l'ancienne commission administrative du Musée.

M. le comte de Robiano (L.);

Simonis, statuaire;

Suys, architecte.

ART. 2. — Par dérogation à l'article 5 précité, M. le

baron Charlé, ancien conservateur du Musée, est nommé Président d'honneur de la commission administrative.

ART. 5. — Notre Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles, le 31 mars 1846.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'Intérieur,

SYLVAIN VAN DE WEYER.

RÈGLEMENT D'ORDRE.

Le Ministre de l'Intérieur,

Vu l'art. 24 de l'arrêté royal du 31 mars courant, ainsi conçu :

« Notre Ministre de l'Intérieur est chargé de faire les règlements d'ordre du Musée royal de peinture et de sculpture de Belgique. »

Revu l'arrêté royal du 26 novembre 1845;

Arrête le règlement d'ordre suivant :

DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE.

ARTICLE PREMIER. — La commission administrative se

réunit, en séance ordinaire, tous les mois, au jour et à l'heure qu'elle déterminera.

Elle se réunit en séance extraordinaire, chaque fois que les circonstances l'exigent, sur la convocation du président ou du Ministre.

ART. 2. — Les résolutions de la commission sont prises à la majorité absolue des voix; elles sont signées par le président et contre-signées par le secrétaire.

En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

ART. 5. — La commission ne peut délibérer, si quatre membres au moins ne sont présents.

En cas d'absence du président et du vice-président, ainsi que du secrétaire, leurs fonctions sont respectivement remplies par le plus âgé et par le plus jeune des membres présents.

ART. 4. — Si la commission ne s'est pas trouvée en nombre suffisant pour délibérer, ses membres sont convoqués à domicile, pour la séance suivante, par bulletins portant indication de l'ordre du jour. Il peut être statué, dans cette nouvelle séance, sur les objets inscrits au bulletin de convocation, pourvu que deux membres au moins soient présents.

ART. 5. — Le président dirige les délibérations de la commission et veille à l'exécution des règlements. Il notifie les arrêtés du gouvernement ou les décisions de la commission à ceux qu'ils concernent et en surveille l'exécution.

Il tient la correspondance, aidé par le secrétaire, qui contre-signe toutes les pièces adressées au gouvernement.

ART. 6. — Les lettres que le président écrit en sa qualité, soit en son nom, soit au nom de la commission,

sont transcrites sur un registre de correspondance, à la diligence du secrétaire.

ART. 7. — Le secrétaire tient un procès-verbal de chaque séance et le fait transcrire sur un registre, après qu'il a été approuvé par la commission. Les procès-verbaux sont signés par le président et par le secrétaire.

DU SECRÉTAIRE, DES EMPLOYÉS ET DES GENS DE SERVICE.

ART. 8. — Indépendamment du secrétaire, le personnel se compose des surveillants et du concierge.

ART. 9. — L'un des surveillants est spécialement chargé de la surveillance générale du Musée et de la direction des travaux mentionnés à l'art. 11.

Il reçoit, les jours où les galeries sont fermées au public, les personnes munies de cartes ou les étrangers, et il est chargé de la conservation du registre dont il est question à l'art. 58.

Pendant les séances de la commission, il remplit les fonctions d'huissier de salle.

Il porte le titre de surveillant en chef.

ART. 10. — Lorsque le musée est ouvert au public, les surveillants circulent dans les galeries et veillent avec le plus grand soin à ce qu'aucun dommage ne soit fait aux objets d'art ou au mobilier.

Ils veillent, en outre, à ce que toutes les dispositions du présent règlement, en ce qui concerne le service public, soient rigoureusement observées.

ART. 11. — Les surveillants sont également chargés des soins de propreté intérieure, de l'entretien du mobilier et

de tous les autres travaux qui concernent le Musée et qui sont indiqués par la commission.

ART. 12. — Pendant le service public, les surveillants sont vêtus de noir. Ils ont pour marque distinctive une médaille d'argent, suspendue en sautoir à une chaîne de même métal, et portant les armes du royaume avec ces mots : *Musée royal de peinture et de sculpture*.

ART. 15. — Le concierge est chargé de la surveillance des locaux du Musée. Tous les jours, les clefs lui en sont remises par le surveillant en chef.

Dans la saison d'hiver, il veille spécialement à l'extinction des feux.

Il est chargé de l'entretien des salles et des commissions à faire au dehors.

Il aide aussi à la surveillance des galeries pendant l'ouverture du Musée.

Il ne peut s'absenter de l'établissement sans l'autorisation de la commission.

ART. 14. — Le secrétaire est tenu de se trouver au Musée tous les jours, les dimanches et les jours de fête exceptés, de dix heures à deux heures.

ART. 15. — Les surveillants doivent se trouver au Musée tous les jours, à l'exception des jours de fête où les galeries ne sont pas ouvertes au public, depuis neuf heures du matin jusqu'à quatre heures de relevée.

ART. 16. — Nul employé ou surveillant ne peut s'absenter sans l'autorisation du président de la commission.

Si l'absence doit durer plus de quinze jours, l'autorisation est accordée par le Ministre de l'Intérieur, sur l'avis de la commission.

ART. 17. — Si le secrétaire ou un surveillant sont retenus chez eux par quelque empêchement légitime, ils doivent, sans délai, prévenir respectivement le président de la commission ou le secrétaire.

ART. 18. — Les employés et les surveillants peuvent être suspendus de leurs fonctions, à savoir : par le président de la commission, pour le terme de huit jours, et par la commission elle-même, pour le terme d'un mois.

ART. 19. — Toute suspension, ainsi que les faits qui l'ont provoquée, sont immédiatement portés à la connaissance du Ministre de l'Intérieur. Elle entraîne, pendant sa durée, une réduction de moitié au moins sur les appointements de celui qu'elle atteint.

DES DÉPENSES, DU BUDGET ET DES COMPTES. — DES ÉCHANGES.

ART. 20. — Chaque année, lorsque la disposition qui détermine la somme affectée aux dépenses du Musée, a été communiquée à la commission, celle-ci soumet le budget de l'établissement à l'approbation du Ministre de l'Intérieur.

ART. 21. — Le budget est divisé en trois chapitres, savoir :

I. Traitements personnels.

II. Frais d'administration et matériel.

III. Achats.

ART. 22. — Les sommes allouées au chapitre III s'accroissent de toutes les économies qu'il est possible de réaliser sur celles portées au chapitre II.

ART. 25. — Tout objet d'art offert en vente au Musée,

est soumis à un examen, dont les résultats sont consignés au procès-verbal.

Chaque membre a le droit de faire mentionner expressément son avis.

ART. 24. — L'authenticité de tout objet d'art présenté en vente doit être garantie par écrit par le possesseur, qui est tenu d'en faire connaître l'origine.

ART. 25. — Les règles qui précèdent ne sont pas applicables aux acquisitions à faire à des ventes publiques d'objets d'art. La commission peut déléguer, pour inspecter ces objets, un ou plusieurs de ses membres, auxquels un des commissaires-experts est toujours adjoint. Ces membres font rapport du résultat de leur inspection et la commission délibère ensuite sur ce rapport.

ART. 26. — Toute proposition d'achat ou de restauration faite au Ministre est accompagnée d'un extrait du procès-verbal de la délibération y relative.

ART. 27. — Dans les cas d'urgence, et lorsqu'il y a impossibilité de demander l'autorisation préalable, la commission conclut directement l'achat. Il en est rendu compte immédiatement au Ministre.

ART. 28. — Il peut être mis à la disposition de la commission une somme à valoir sur le budget du Musée, pour faire face aux dépenses journalières et urgentes.

La commission soumet au Ministre de l'Intérieur, avec toutes les pièces à l'appui, le compte de l'emploi de cette somme.

ART. 29. — A la fin de chaque trimestre, le secrétaire met sous les yeux de la commission un état de la comptabilité du Musée depuis le commencement de l'exercice.

ART. 50. — Les objets d'art que la commission juge entiè-

rement indignes de figurer dans les galeries, sont réunis dans un local particulier.

Ces objets pourront être échangés contre d'autres plus utiles à l'établissement.

ART. 51. — Il est tenu un registre particulier des échanges; ce registre porte la désignation des objets cédés et de ceux acquis, la date de l'échange et le nom de la personne ou de l'établissement avec lequel il a été conclu.

Des extraits en sont adressés, tous les ans, au Ministre de l'Intérieur.

DU SERVICE INTÉRIEUR.

ART. 52. — Les collections du Musée se divisent en deux sections principales, l'une consacrée aux arts du dessin, l'autre consacrée à la statuaire.

La première section comprend deux divisions, à savoir :

La première division, qui comprend elle-même deux subdivisions :

1^o Depuis l'origine de l'art jusqu'à l'époque de Rubens;

2^o Depuis Rubens jusqu'au XIX^e siècle.

La deuxième division, qui comprend aussi deux subdivisions :

1^o Les objets d'art de maîtres modernes décédés depuis le commencement du XIX^e siècle;

2^o Les objets d'art de maîtres vivants.

La deuxième section se compose de trois divisions, savoir :

La première division, qui comprend les productions des sculpteurs décédés, de toutes les époques;

La deuxième division, qui comprend les œuvres des statuaires vivants;

La troisième division, qui comprend la collection des plâtres d'après les originaux existant dans d'autres collections.

Il est, autant que possible, assigné des salles spéciales à chaque division et subdivision.

ART. 55. — Indépendamment de l'inventaire général mentionné à l'article 20 des statuts organiques, il est tenu un catalogue méthodique d'après les divisions et subdivisions établies par l'article précédent.

Ce catalogue pourra être imprimé et vendu au profit de l'établissement. Les fonds provenant de la vente resteront à la disposition de la commission, qui, à la fin de chaque exercice, rendra compte de leur emploi.

ART. 54. — Aucun objet d'art appartenant au Musée ne peut être transporté hors de l'établissement, sans l'autorisation du Ministre.

Toutefois, cette disposition n'est pas applicable aux objets dont la restauration ne peut s'exécuter au Musée. Dans ce cas, ils sont remis par le secrétaire, sur l'autorisation spéciale de la commission et contre un reçu contenant indication suffisante de l'objet.

ART. 53. — Il est tenu un catalogue de la bibliothèque particulière du Musée.

Tous les livres portent sur le titre le cachet du Musée; ce cachet est répété sur la couverture des livraisons. Les livres reliés portent, en outre, sur le dos cette inscription : *Musée royal de peinture et de sculpture*.

Le prêt, au dehors, de ces livres est formellement interdit.

ART. 56. — Il est tenu un inventaire du mobilier de l'établissement. Les changements qui surviennent y sont indiqués.

Il est remis au Ministre de l'Intérieur une copie de cet inventaire, ainsi qu'un extrait annuel des acquisitions ou des mutations survenues.

DU SERVICE PUBLIC.

ART. 57. — Le Musée est ouvert au public le dimanche, le lundi et le jeudi, ainsi que les jours de fête légale déterminés par le Gouvernement, de dix heures du matin à trois heures de relevée.

Néanmoins, la commission peut ordonner la clôture de tout ou partie du Musée, toutes les fois qu'elle le juge convenable.

ART. 58. — Les autres jours, personne n'est admis dans les galeries du Musée, sans être muni d'une carte d'entrée, signée par un membre de la commission.

Les étrangers sont admis sur l'exhibition de leurs passeports, après avoir inscrit sur un registre spécial leur nom et leur adresse en ville.

Les heures d'admission sont les mêmes qu'aux jours de l'admission publique.

ART. 59. — Les visiteurs porteurs de cannes, de parapluies, de paquets, etc., sont tenus de les déposer à l'entrée de l'établissement. Ils payeront de ce chef une rétribution de cinq centimes.

Les sous-officiers et soldats doivent également déposer leurs armes, sans être assujettis à la rétribution.

ART. 40. — Il est expressément défendu aux visiteurs de toucher aux objets exposés dans les galeries.

ART. 41. — Les artistes sont admis à faire des études au

Musée tous les jours, à l'exception des dimanches et jours de fête, de neuf heures du matin à quatre heures de relevée.

Ils s'adressent, à cet effet, par écrit, à la commission administrative, qui leur remet des cartes d'étude sur la production d'un certificat de bonne conduite, signé, soit par leur professeur, soit par l'administration du lieu de leur domicile ou résidence.

ART. 42. — Des cartes d'étude sont également délivrées aux artistes étrangers, sur la présentation de leur passeport et d'un certificat signé par deux habitants respectables de la capitale.

ART. 43. — Aucun artiste n'est admis à travailler au Musée, s'il ne montre des dispositions suffisantes pour y faire des études avec fruit.

ART. 44. — Le secrétaire tient la liste des artistes porteurs de cartes d'étude.

Cette liste contient l'indication des nom et prénoms, du lieu de naissance, du domicile et du temps pour lequel la carte est délivrée.

ART. 45. — L'artiste porteur d'une carte d'étude, doit se munir d'un chevalet et d'un tabouret.

ART. 46. — L'artiste demeure responsable des accidents qui surviendraient par son fait aux ouvrages d'après lesquels il travaille, ainsi que de toute détérioration qu'il occasionnera dans les galeries.

ART. 47. — Sous quelque prétexte que ce soit, aucun objet d'art ne peut être déplacé pour l'étude.

ART. 48. — La commission peut interdire l'exécution d'une copie dans les mêmes dimensions que l'ouvrage original.

ART. 49. — Les artistes ne peuvent quitter la place qu'ils occupent et s'abstiennent, pour quelque motif que ce soit, de toucher aux objets d'art.

ART. 50. — Tout objet d'art ne peut être copié simultanément par plus de deux artistes.

ART. 51. — L'artiste qui, sans motifs valables, s'absente du Musée pendant plus de trois jours, perd ses droits à la place qu'il occupait précédemment.

ART. 52. — Il est interdit aux artistes de placer leur chevalet ou de se tenir eux-mêmes dans l'espace réservé entre les tableaux et la rampe.

ART. 53. — Le samedi de chaque semaine, les objets dont les artistes se servent pour leurs études, sont déposés par eux aux endroits qui leur sont désignés.

ART. 54. — Le surveillant spécialement chargé de la surveillance journalière des galeries, veille à ce que le bon ordre y soit constamment observé. Il doit être respecté dans l'exercice de ses fonctions.

ART. 55. — Les artistes qui ne se conformeraient point aux dispositions du présent règlement, seront immédiatement exclus du Musée.

ART. 56. — Tous les objets offerts au Musée portent, autant que possible, le nom du donateur. En outre, les noms des principaux donateurs qui ont enrichi le Musée, sont inscrits sur un tableau exposé dans l'une des galeries de l'établissement.

ART. 57. — L'entrée du Musée est interdite aux commissionnaires de place, ainsi qu'aux personnes qui sont signalées pour avoir provoqué du désordre.

ART. 58. — Il est expressément défendu à tout employé

ou surveillant, de recevoir aucune gratification des personnes que la curiosité ou l'étude attire au Musée.

L'infraction au présent article sera punie de la suspension et, en cas de récidive, de la révocation.

ART. 59. — Les articles 57 à 59 du présent règlement seront affichés dans les galeries du Musée.

ART. 60. — Toutes dispositions contraires au présent règlement sont et demeurent abrogées.

Bruxelles, le 51 mars 1846.

SYLVAIN VAN DE WEYER.

ADJONCTION DE TROIS MEMBRES

A LA COMMISSION ADMINISTRATIVE DU MUSÉE ROYAL
DE PEINTURE ET DE SCULPTURE.

LÉOPOLD, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Revu l'article 5 de notre arrêté du 51 mars 1846, fixant le nombre des membres dont se compose la commission administrative du Musée royal de peinture et de sculpture ;

Revu également notre arrêté du même jour, portant nomination des membres de la dite commission ;

Sur la proposition de notre Ministre de l'Intérieur,

Nous avons arrêté et arrêtons :

ARTICLE PREMIER. — Le nombre des membres de la commission administrative du Musée royal de peinture et de sculpture est porté à neuf, outre le Président.

ART. 2. — Sont nommés membres de la dite commission :

MM. Portaels, peintre d'histoire, membre de l'Académie royale de Belgique ;

Ed. Fétis, homme de lettres, membre de l'Académie royale de Belgique ;

De Rongé, conseiller à la Cour d'appel de Bruxelles.

ART. 5. — Notre Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 4 juillet 1861.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'Intérieur,

CH. ROGIER.

LE
MUSÉE ROYAL D'ANTIQUITÉS,
D'ARMURES ET D'ARTILLERIE.

I

Depuis le xv^e siècle, les anciens souverains des Pays-Bas se plaisaient à rassembler dans le château de Caudenberg, à Bruxelles, les trophées et les joyaux de leur maison. Il n'est pas hors de propos de retracer succinctement les progrès et les vicissitudes d'une collection où étaient conservés des monuments intéressants pour l'histoire des provinces belges.

L'Arsenal, fondé vers 1406, par Antoine de Bourgogne, acquit bientôt une certaine valeur. Là furent déposées l'armure noire de Philippe le Bon, sa lance et sa pique. On y ajouta plus tard la chemise de mailles de Charles le Hardi, son fusil de quinze pieds de hauteur, et l'armure complète dont ce prince était revêtu le jour où il fut tué devant

Nancy. Maximilien d'Autriche enrichit également l'arsenal de Bruxelles de quelques-unes de ses magnifiques armures. Mais ce fut surtout Charles-Quint qui donna à cette collection une importance considérable. Elle devint comme l'histoire parlante d'un règne glorieux. Elle renferma les trophées de l'ancien et du nouveau monde. Elle rappela les victoires des armées impériales en Italie, la prise de Tunis, la conquête du Mexique. On y voyait l'étendard royal de François I^{er}, pris à la bataille de Pavie; le manteau royal de Montezuma en plumes rouges, ses arcs mexicains enrichis de perles, ses carquois et ses boucliers de baleine. On y remarquait, à côté des armures de Charles-Quint, les étendards et les banderoles qui avaient été arborés sur sa galère dans les deux mémorables expéditions contre les Barbaresques.

Mais, sous le règne de Philippe II, *l'Armeria real* de Madrid ne cessa de disputer à l'arsenal royal de Bruxelles les armes et les trophées des princes de la maison d'Autriche et des principaux lieutenants des rois catholiques. Toutefois, le duc d'Albe laissa dans le palais de Bruxelles son épée damasquinée, et le grand commandeur de Castille, son successeur, y déposa sa lance. On y vit aussi les bannières turques prises à Lépante par don Juan d'Autriche, ainsi que les armes royales de ce brillant capitaine et celles de son successeur dans les Pays-Bas, le célèbre Alexandre Farnèse, duc de Parme.

Les archidues Albert et Isabelle, à qui Philippe II avait cédé les Pays-Bas, en 1598, léguèrent au palais de Bruxelles de nombreux souvenirs de leur règne. L'arsenal de la maison de Bourgogne recueillit, entre autres, la riche armure et l'esponton (demi-pique) en bois d'ébène de l'ar-

chiduc, ainsi que l'étendard qui était porté devant lui dans ses expéditions militaires.

Les Pays-Bas, dits catholiques, étant retombés sous la domination directe de l'Espagne, l'arsenal royal de Bruxelles devait être définitivement éclipsé par l'*Armeria real* de Madrid. Depuis cette époque, les trophées de la monarchie furent presque toujours déposés dans cette dernière galerie, tandis que le musée des anciens souverains des Pays-Bas restait à peu près dans l'état où l'avaient laissé les archiducs Albert et Isabelle. En effet, les adjonctions provenant des legs du prince-cardinal Ferdinand et du second don Juan d'Autriche, furent peu nombreuses et peu importantes. L'archiduc Léopold, gouverneur des Pays-Bas espagnols, de 1647 à 1656, devint propriétaire des objets mérovingiens découverts en 1655 dans le tombeau de Childérie I^{er}, à Tournay. Malheureusement il se dessaisit de ce rare trésor, qui est maintenant conservé au Louvre, dans le nouveau musée des souverains français.

Vers la fin du xvii^e siècle, les objets historiques qui formaient le musée des anciens souverains des Pays-Bas, furent classés dans l'*Armoire du Roi* ou *Arsenal de la cour*. C'était une galerie « d'environ quinze toises de longueur » établie dans la vaste enceinte des dépendances du palais, vis-à-vis de l'abbaye de Caudenberg. Les anciens drapeaux et étendards décoraient la voûte de cette galerie, où les armes et les armures se trouvaient rangées dans de grandes armoires.

En 1775, après la suppression des jésuites, la grande collection historique, commencée sous les ducs de Bourgogne, fut transférée dans l'ancien collège que l'ordre pos-

sédait à Bruxelles. Elle y occupa le local qui servait de bibliothèque aux jésuites (1). Mais ce ne fut pas pour longtemps. Sous le règne de Joseph II, le dépôt d'armes anciennes et d'autres objets historiques qui formaient l'arsenal royal, fut en quelque sorte annexé à la *chambre héraldique*. Le bâtiment où siégeait cette chambre, avait été achevé en 1785 et faisait face, dans la rue Verte, à la Chancellerie du gouvernement. L'arsenal royal y resta jusqu'à la fin de la domination autrichienne dans les Pays-Bas.

Il est regrettable que les anciens dépositaires de l'arsenal n'aient point laissé un catalogue complet et raisonné de cette galerie historique. Pour y suppléer, nous aurons recours à des listes, imparfaites sans doute, mais qui ont toutefois un caractère officiel, et nous essayerons de donner la nomenclature chronologique des principaux objets.

L'arsenal royal de Bruxelles possédait :

L'armure noire de Philippe le Bon, duc de Bourgogne;

Sa lance de vingt-deux pieds de longueur, cordonnée d'un cercle de fer;

Sa pique, également cordonnée d'un cercle de fer.

L'armure complète de Charles le Hardi;

Sa chemise de mailles;

Ses étriers;

Son fusil de quinze pieds de hauteur.

Les armes de parade, damasquinées d'or, de l'empereur Charles-Quint;

(1) On sait que, sous le règne de Guillaume Ier, l'ancien collège des jésuites est devenu le palais de justice, qui comprend, indépendamment des tribunaux, le dépôt des archives du royaume.

Autres armes dont le même empereur se servait dans les tournois et les carrousel, fort curieusement travaillées et damasquinées d'or ;

Son casque de bataille, en fer, orné de belles figures ;

Son casque de parade, travaillé en relief ;

Son bouclier damasquiné, avec figures ;

Sa lance de chasse, également damasquinée. A cette lance adhéraient deux pistolets, qui donnaient cinq blessures différentes au sanglier.

Un canon de l'invention de Charles-Quint, tirant cinq coups séparément ou sept coups à la fois ;

Une chemise de mailles à laquelle adhéraient une rondache et deux stylets, ainsi qu'une lanterne. (Cette armure servait à Charles-Quint dans ses courses nocturnes.)

La rondache d'acier du même empereur, enrichie de belles figures travaillées avec la pointe d'un diamant.

L'épée de respect de Charles-Quint, ayant servi à la création des chevaliers de la Toison d'or.

L'étendard royal de François 1^{er}, roi de France, pris à la bataille de Pavie.

Trois grandes banderoles et les dix-sept étendards des dix-sept provinces, qui décoraient la galère de Charles-Quint dans ses expéditions contre Tunis et Alger.

Les armures complètes de Montezuma, empereur du Mexique, de ses douze fils et de son premier ministre ;

Deux boucliers, quatre carquois et trois arcs d'acier trempé, enrichis de perles, ainsi qu'un manteau de plumes rouges, ayant appartenu à Montezuma.

L'épée damasquinée et la chemise de mailles du duc d'Albe.

L'épée et la lance de don Louis de Requesens, grand commandeur de Castille.

L'épée de Guillaume le Taciturne.

Les armes royales de don Juan d'Autriche, fils naturel de Charles-Quint ;

L'étendard ou guidon royal de don Juan d'Autriche.

Les armes de parade , damasquinées d'or, d'Alexandre Farnèse , prince de Parme , relevées en bosse , ainsi que toutes les pièces dont le cheval était armé.

Les armes de parade damasquinées de l'archiduc Ernest (gouverneur des Pays-Bas, de 1594 à 1595), avec des pièces de l'armure de son cheval ;

Le bouclier damasquiné du même archiduc.

L'armure complète, ciselée en or, de l'archiduc Albert, avec l'armure pour son cheval ;

L'épée de l'archiduc Albert ;

Son bouclier damasquiné avec figures ;

Son esparton de dix-huit pieds de hauteur en bois d'ébène , d'une seule pièce ;

Les fusils de chasse de l'archiduc Albert et de l'infante Isabelle ;

Un petit canon de l'infante Isabelle ;

Le cheval andalou rembourré de l'infante Isabelle. (Il avait porté une selle garnie de diamants et de rubis , estimée 200,000 fl.)

Les étriers de l'infante Isabelle.

Le cheval transylvain rembourré de l'archiduc Albert, qui lui sauva la vie au siège d'Ostende ;

L'épée que Henri IV , roi de France , envoya par un héraut d'armes à l'archiduc Albert pour lui déclarer la guerre ;

L'étendard royal du même archiduc.

La lance du marquis de Spinola.

Les armes royales du prince-cardinal Ferdinand , gouverneur des Pays-Bas de 1634 à 1644.

Un mousquet de bois d'ébène , garni et travaillé en argent , qui portait à six cents pas et servait à la chasse du héron. — Offert au prince-cardinal de la part du roi de Hongrie.

Le cheval rembourré de l'archiduc Léopold-Guillaume , qui se mettait à genoux et faisait la révérence à son maître ; estimé 2,000 pistoles.

Deux étendards gagnés à la bataille de Landen près de Tirlemont , le 29 juillet 1693 , par les cuirassiers de Maximilien-Emmanuel , électeur de Bavière et gouverneur-général des Pays-Bas.

Le casque, l'armure et les éperons du prince-électoral de Bavière, qui était destiné à être roi des Pays-Bas, et qui mourut à Bruxelles le 6 février 1699, à l'âge de sept ans.

Le fusil de chasse monté en or de l'archiduchesse Marie-Élisabeth, sœur de l'empereur Charles VI et gouvernante des Pays-Bas.

Les Autrichiens ayant évacué la Belgique, après la bataille de Fleurus du 26 juin 1794, les objets les plus précieux de l'arsenal royal furent dirigés vers la citadelle de Wurtzbourg. Cette forteresse tomba également au pouvoir des Français, le 24 juillet 1796; mais ils ne purent s'approprier les monuments des anciens ducs de Bourgogne et de leurs successeurs. Une partie des armures fut sauvée par un officier autrichien, qui les déposa à Egra, en Bohême; le reste fut transporté à Vienne. C'est ce qu'attestait le conseiller d'État de Limpens, originaire des Pays-Bas, dans une lettre adressée le 31 août 1801 au comte de Colloredo, ministre des conférences et du cabinet de S. M. I. (1). Vers cette époque, la plus grande partie des armes historiques qui se trouvaient naguère à la chambre héraldique des Pays-Bas, servit à décorer le *Château de Chevalerie* dépendant du palais impérial de Luxembourg,

(1) Le conseiller de Limpens s'exprimait en ces termes : « . . . Je viens de reconnaître que les monuments les plus curieux de l'arsenal royal de Bruxelles, que l'on croyait dispersés et perdus à la débâcle du château de Wurtzbourg, où ils étaient réfugiés lorsque les Français l'ont pris, se trouvaient à Egra, où un officier autrichien les aurait fait transporter, quoiqu'il ne conste pas qu'il en eût donné avis au conseil aulique de guerre. Et comme ces effets, qui sont des armures précieuses autant que curieuses, puisqu'elles ont servi à l'usage de nos anciens souverains des Pays-Bas ou de leurs généraux et représentants, et que ce qui s'en trouverait à Egra doit compléter et faire un ensemble avec ce qui se trouve encore ici, je crois être de mon devoir d'en présenter à V. E. les deux listes ci-jointes, etc., etc. » *Archives du royaume*.

près de Vienne. La galerie d'Ambras, au Belvédère, recueillit aussi, parmi ses chefs-d'œuvre de l'ancienne armurerie, des objets précieux qui provenaient des souverains des Pays-Bas ou de leurs lieutenants.

Bruxelles conserva quelques débris seulement de l'arsenal des ducs de Bourgogne. Le herceau de Charles-Quint, le manteau de Montezuma, les chevaux rembourrés des archiducs, et des fragments des merveilleuses armures qui décoraient naguère l'arsenal royal, furent cachés, pendant l'occupation française, dans les greniers du palais où avaient résidé les derniers gouverneurs généraux.

Ces débris d'une collection qui appartenait à la Belgique, sont déposés aujourd'hui au musée royal d'antiquités (1).

II

Des sept portes qui donnaient autrefois accès dans Bruxelles, une seule, la plus monumentale, a survécu à la démolition des anciens remparts. C'est l'édifice, aux formes massives et imposantes, connu sous le nom de porte de Hal ou d'Obbrussel. Commencé en 1581, ce bâtiment, qui se composait principalement de deux vastes salles supportées par des colonnes, servit d'abord d'observatoire aux milices communales. Mais sa destination changea plus

(1) Des démarches ont été faites récemment auprès de la Cour de Vienne pour recupérer quelques-uns des objets belges emportés en 1794; mais ces démarches, jusqu'à présent, n'ont pas réussi.

d'une fois, depuis le xv^e jusqu'au xviii^e siècle. Vers 1739, la porte de Hal devint une prison criminelle, et elle fut même une sorte de Bastille pendant la révolution brabançonne. En 1794, la porte de Hal contenait quatre-vingt-dix captifs, « logés, disait un rapport officiel de la municipalité de Bruxelles, d'une manière malsaine et couchés à terre sur la paille et sans couvertures. » Il convient, toutefois, de remarquer que ce donjon ne possédait point des *cachots souterrains*; les cachots les plus bas étaient au rez-de-chaussée.

En 1807, la porte de Hal devint une prison exclusivement militaire, et elle resta prison militaire jusqu'en 1819.

La vieille enceinte de Bruxelles ayant été détruite, ou plutôt transformée en boulevards, la porte de Hal, qui appartenait à la ville, fut sérieusement menacée. En 1828, le vénérable édifice allait même être adjugé, à charge de démolition, pour une somme modique, lorsque la reine des Pays-Bas s'interposa avec succès. Le bâtiment du xiv^e siècle fut alors destiné à servir de dépôt aux archives du royaume; mais certaines difficultés, et surtout les événements de 1850, firent abandonner ce projet.

En 1853, la régence de Bruxelles publia un avis conçu en ces termes : « Les bourgmestre et échevins de la ville » de Bruxelles informent le public qu'il sera procédé jeudi, » à juillet prochain, à l'heure de midi, dans une des » salles de l'Hôtel de Ville, à l'adjudication publique des » matériaux de la porte de Hal, à charge de démolition » par l'adjudicataire. » Mais cette annonce donna lieu aux plus vives protestations. Dans le sein du conseil communal, aussi bien que dans l'enceinte des Chambres législatives, des voix éloquents et convaincues s'élevèrent pour préve-

nir un acte qui aurait fait disparaître un des plus curieux vestiges du vieux Bruxelles.

Le projet de démolition fut effectivement abandonné. Bientôt même la ville cessa d'être propriétaire de la porte de Hal. Par la convention conclue le 50 décembre 1842, ce monument fut cédé à l'État, et le gouvernement le fit restaurer pour y transférer ses collections d'armures et d'antiquités.

Ces collections avaient été commencées tardivement. Pendant la réunion de la Belgique à la Hollande, on n'avait point songé à créer un Musée archéologique à Bruxelles, centre des provinces méridionales. Les antiquités proprement dites étaient alors réservées pour le Musée royal établi à Leyde, et les objets ethnologiques pour le curieux cabinet du *Mauritshuis* à la Haye.

Ce fut après la consolidation du royaume indépendant de Belgique que le Gouvernement national combla une grande lacune. Un arrêté royal du 8 août 1855 institua à Bruxelles, dans l'intérêt des études historiques et des arts, un Musée d'armes anciennes, d'armures, d'objets d'art et de numismatique. Les débris de l'ancien arsenal royal et le cabinet d'armes et d'armures de M. le comte de Hompesch furent le premier fond de cette collection. Mais elle s'accrut rapidement, tant par des dons particuliers que par des achats et d'importantes adjonctions. La principale fut, en 1857, celle du musée d'artillerie dépendant du ministère de la guerre et composé notamment d'un très-grand nombre d'armes anciennes et modernes, ainsi que des modèles et appareils de l'artillerie belge. Ces diverses collections furent déposées en 1857 dans une grande salle au rez-de-chaussée

du Palais de l'Industrie, occupée aujourd'hui par la section des manuscrits de la Bibliothèque royale. Ce dernier établissement, fondé en 1858, s'enrichit de la collection des médailles, qui était d'abord destinée au Musée d'antiquités. Pendant les dix premières années qui suivirent sa fondation, le cabinet d'antiquités et d'armures reçut de notables accroissements, grâce à la sollicitude et aux dons généreux de M. le comte Amédée de Beaufort, directeur du Musée d'armures, grâce aussi à l'active impulsion de M. le major Donny, directeur du Musée d'artillerie (1). MM. le comte A. de Beaufort et Donny sont incontestablement les créateurs de l'établissement, qui est aujourd'hui un des plus importants et des plus riches dépôts de la capitale du royaume.

Il est juste de reconnaître que le Gouvernement seconda le zèle des deux directeurs. Diverses mesures furent prises dans l'intérêt du nouveau Musée. Les antiquités mises au jour dans les travaux exécutés par l'État ou concédés à des sociétés particulières, vinrent enrichir le dépôt central. Les fouilles pratiquées sous les auspices du Gouvernement sur diverses parties du territoire, fournirent aussi des objets précieux.

Plusieurs des ministres et consuls belges à l'étranger s'intéressèrent vivement à la nouvelle institution.

La plupart des belles armes espagnoles du Musée furent acquises par l'entremise de MM. les comtes Ch. de Marnix et de Lalaing, chargés d'affaires de Belgique à Madrid.

(1) M. Donny, aujourd'hui colonel d'artillerie et vice-président de la Commission directrice du Musée, avait été, dès 1857, adjoint, comme capitaine, à M. le colonel Winsinger pour la direction du Musée d'artillerie. Il devint ensuite directeur effectif.

De même, le Musée dut à l'obligeante intervention de M. le baron Behr, ministre résident à Constantinople, un grand nombre d'armes orientales de la plus grande valeur. Le concours de quelques-uns des consuls belges permit de commencer une collection ethnologique. Il faut citer notamment, parmi les intermédiaires les plus actifs et les donateurs les plus généreux, M. Lannoy, alors consul-général de Belgique à Manille, et M. Serruys, consul au Chili.

Par arrêté royal du 25 mars 1847, les diverses collections furent définitivement réunies sous la dénomination de Musée d'armures, d'antiquités et d'artillerie. Non-seulement le Musée reçut une organisation régulière, mais en outre le Gouvernement lui assigna un emplacement plus convenable dans l'ancien édifice connu sous le nom de porte de Hal.

Rien de plus naturel, en effet, rien de plus commun même que de recueillir les monuments de l'antiquité et des temps postérieurs dans des édifices qui sont vénérables par leur âge. N'a-t-on pas fait un Musée de la maison carrée de Nîmes? Le temple de Vespasien à Brescia n'a-t-il point reçu la même destination? L'ancien refuge de l'abbaye de Cluny, à Paris, bien moins ancien pourtant que la porte de Hal, n'est-il pas devenu aussi un des plus curieux musées de l'Europe? Enfin, le vieux château de Saint-Germain-en-Laye ne va-t-il pas être consacré à un musée d'antiquités celtiques et gallo-romaines? Il faut également rappeler la Tour de Londres, qui est devenue le dépôt intéressant des armures et des costumes de la vieille Angleterre.

La porte de Hal n'est point, sans doute, un chef-d'œuvre d'architecture; mais ce n'est pas non plus un monument à dédaigner. Cet escalier renfermé dans l'in-

térieur du mur et éclairé par des meurtrières, ces vastes salles gothiques dont les voûtes reposent sur deux rangs de piliers, tout est en harmonie avec les armures du moyen âge, avec les innombrables objets qui rappellent les siècles écoulés.

Par l'arrêté du 25 mars 1847, les collections commencées dix années auparavant et maintenant transférées à la porte de Hal, furent donc réunies sous la dénomination de Musée royal d'armures, d'antiquités et d'artillerie. M. le comte A. de Beauafort conserva la direction des deux premières sections, et M. Donny celle de la section d'artillerie. On leur adjoignit, en qualité de conservateur, M. Schayes, membre de l'Académie royale de Belgique.

Archéologue d'une profonde érudition, M. Schayes remplit sa tâche laborieuse avec zèle, et pendant douze années, il consacra tous ses soins au classement des diverses collections et à leur accroissement. La première salle fut assignée aux armures, aux armes anciennes et modernes et aux modèles de l'artillerie. Les antiquités diverses et les nombreux objets d'art furent répartis dans la seconde salle. Enfin, la troisième fut réservée à l'ethnologie.

Le conservateur ne se borna point à classer les objets. En 1854, il mit au jour le premier catalogue du Musée. Le public put alors se rendre compte des richesses accumulées sous les voûtes de la porte de Hal. Les divisions de ce catalogue correspondaient à celles du Musée. La première section (armures, armes et artillerie) indiquait 1,260 articles; la 2^e (antiquités, objets historiques ou de haute curiosité), 1,096; la troisième (ethnologie), 657. En tout, 5,000 objets rares, précieux, curieux, intéressants.

Ici, des armes d'une valeur inestimable; là, des monuments de l'industrie de nos pères; plus loin, des modèles en tous genres : chefs-d'œuvre d'orfèvrerie, de serrurerie, de verrerie, de poterie; sculptures en bronze et en ivoire; retables d'une admirable exécution, etc. Puis encore des monuments romains à côté des armes de pierre et de bronze dont se servaient les populations primitives de la Gaule. Enfin, pour complément, les costumes, les armes, les antiquités, etc., des populations les moins connues de l'Asie, de l'Afrique, de l'Océanie. Le Musée offrait dès lors une source inépuisable d'études à l'archéologue, à l'artiste, à l'homme de guerre; aux artisans de presque toutes les professions, des modèles excellents; et au public, en général, un puissant attrait.

M. le comte A. de Beaufort, qui s'était consacré avec un si généreux dévouement au Musée d'antiquités, mourut prématurément en 1858. Cette perte bien regrettable fut suivie, à quelques mois d'intervalle, du décès de M. Schayes, qui avait rendu aussi tant de services à l'établissement dont il était le conservateur.

Un arrêté royal du 9 mars 1859, pris sur la proposition des Ministres de l'Intérieur et de la Guerre, décréta un nouveau règlement organique. Il convient d'en faire connaître les dispositions essentielles.

III

Le règlement organique du 9 mars 1859 dispose que le *Musée royal d'antiquités, d'armures et d'artillerie*, est divisé en deux sections principales.

La 1^{re} section comprend les objets de toute nature qui se rapportent à l'archéologie, principalement à l'archéologie nationale et à l'ethnographie, ainsi que les armes offensives et défensives anciennes. La 2^{me} section comprend les armes à feu, ainsi que les armes offensives et défensives modernes (1).

La direction ordinaire et la conservation du Musée sont confiées à un fonctionnaire qui porte le titre de : *Conservateur du Musée royal d'antiquités, d'armures et d'artillerie*.

Le Musée est placé sous la surveillance d'une *Commission directrice*, chargée de veiller à l'exécution des arrêtés et règlements relatifs à l'organisation de l'établissement. La Commission se compose de sept membres nommés par le Roi, sur la proposition des Ministres de l'Intérieur et de la Guerre ; la nomination du président et du vice-président de la Commission est également réservée au Roi. Les fonctions de président sont exercées par S. A. le prince de Ligne.

Le conservateur est nommé par le Roi, sur la proposition du Ministre de l'Intérieur, le Ministre de la Guerre entendu. Le conservateur veille au classement et à la conservation des objets ; il a la police intérieure du Musée ; il est chargé de la correspondance relative au service, de la formation des inventaires et des catalogues, etc.

Une somme annuelle est affectée aux besoins de chaque section. Les achats se font sur la proposition du conservateur, de l'avis de la Commission directrice et avec l'approbation du Ministre que la chose concerne.

(1) Par suite de la disposition du local, les armes modernes sont encore provisoirement classées dans la même salle que les armes anciennes. Les trois grandes salles actuelles du Musée sont affectées, comme il a été dit ci-dessus : la 1^{re} aux armes anciennes et modernes ; la 2^e aux antiquités ; la 3^e à l'ethnologie.

Il résulte de documents officiels que le Musée n'a cessé, pendant les dernières années, de recevoir de nombreux visiteurs de tous les pays. Le public de la capitale montre aussi le plus grand empressement à visiter les collections les jours où le règlement autorise l'ouverture de l'établissement.

Les *cartes d'étude* sont principalement demandées par des archéologues, des artistes, des artisans même, dont les travaux exigent un examen plus assidu de certains objets importants.

Le Musée n'est point destiné, en effet, à satisfaire seulement la curiosité des oisifs. Il instruit l'archéologue, il aide les travaux de l'artiste, il propage dans la classe industrielle le goût du beau. L'armurier, l'orfèvre, le serrurier, l'ébéniste, le verrier, le faïencier, le potier, la plupart des professions et des métiers trouvent dans les collections diverses et variées du Musée des œuvres que l'industrie moderne n'a pu encore dépasser, ni même égaler. Du reste, celui qui examine avec une certaine attention les expositions des arts industriels, cette excellente école de la classe laborieuse, a pu se convaincre que beaucoup d'inventeurs sont venus chercher des inspirations dans les salles gothiques du Musée royal d'antiquités.

IV

Le catalogue, publié en 1854, ne donne plus qu'une idée imparfaite des richesses accumulées dans le Musée. L'extension des collections a été incessante. Depuis 1854

jusqu'aujourd'hui, la section des armes s'est accrue de plus de 550 articles; celle des antiquités, de plus de 2,000; enfin, la section d'ethnologie, de 500 environ. On peut donc dire que les collections du Musée ont été presque doublées depuis huit ans.

Parmi les acquisitions faites de 1854 à 1859, on remarque des objets rares ou curieux en tous les genres : armes, antiquités romaines, objets de la Renaissance, verres de Venise et d'Allemagne, antiquités mexicaines et péruviennes, etc. Depuis 1859, les progrès ont été plus rapides encore, les développements plus considérables.

La nomenclature de tous les objets entrés au Musée depuis 1854, est réservée pour le nouveau catalogue.

Il faut toutefois accorder une mention spéciale à l'acquisition du cabinet qu'un archéologue distingué, M. Hagemans, s'était plu à former pendant une vingtaine d'années. Par cette adjonction, qui se composait de 1,500 objets environ, de nombreuses lacunes ont été comblées.

Plus de 600 articles de ce précieux cabinet se rattachaient directement à la Belgique. Ils feront partie de la galerie nationale dont le gouvernement a décidé la formation.

Le Musée possède maintenant des spécimens remarquables des antiquités de l'Égypte, de l'Étrurie, de la Grèce et de Rome.

Les collections consacrées au moyen âge se sont également enrichies d'objets importants.

Le projet d'ajouter au Musée une nouvelle section, consacrée exclusivement à la Belgique, avait une incontestable utilité et devait rencontrer une approbation générale.

Si cette galerie avait existé depuis une cinquantaine d'années, on n'aurait pas eu à déplorer la perte de tant d'objets précieux pour les Belges. On aurait disputé avec succès à l'étranger les dalles tumulaires en cuivre, les vitraux peints et tant d'autres chefs-d'œuvre qui sont maintenant dispersés.

Mais la première condition nécessaire pour réaliser le dessein du Gouvernement, était la restauration et l'agrandissement de la porte de Hal. Ce local, dont on avait tiré tout le parti convenable, laissait à désirer sous certains rapports, à mesure que le Musée acquérait plus d'importance. Il fallait donc l'appropriier entièrement à sa destination et y ajouter, non-seulement les locaux qui devront servir à la galerie belge, mais encore d'autres dépendances indispensables.

Dans la séance de la Chambre des Représentants du 50 avril 1861, fut déposé le projet de loi concernant la restauration et l'agrandissement du Musée royal d'antiquités et l'adjonction à ce Musée d'une galerie nationale. C'était une haute marque de sollicitude donnée, selon les expressions officielles, à l'un des dépôts les plus intéressants de l'État. M. le Ministre de l'Intérieur faisait d'ailleurs remarquer, dans l'exposé des motifs de la loi, que, par son origine même comme par son caractère architectonique et par ses principales dispositions intérieures, la porte de Hal est parfaitement appropriée à sa destination actuelle, et qu'il serait difficile de rencontrer un édifice qui fût plus en rapport avec son objet. « Mais, ajoutait l'exposé des motifs, les locaux sont devenus tout à fait insuffisants pour les collections, qui augmentent sans cesse, et auxquelles le gouvernement a l'intention de joindre une galerie spéciale consacrée à l'archéologie nationale. »

C'était aller au-devant d'un vœu légitime. La Belgique indépendante est intéressée à fonder dans sa capitale une institution analogue aux Musées nationaux que possèdent le Danemark, l'Angleterre et l'Allemagne.

D'après le projet communiqué aux Chambres, la galerie belge doit offrir, à certains égards, un enseignement complet. Elle doit avoir pour les Belges l'attrait qui a rendu si populaires en Allemagne le musée germanique de Nuremberg et en Danemark le célèbre Musée scandinave, établi, depuis 1855, dans le château de Christiansborg, à Copenhague. Le gouvernement a tracé en ces termes le plan de la nouvelle galerie : « On y reconstituera en quelque sorte la famille belge, depuis son origine, en groupant, par périodes, les divers objets se rapportant aux mœurs et aux usages (culte, vêtements, meubles, ustensiles, armes, objets d'art, etc.) des diverses populations, d'abord séparées, puis confondues, qui forment la Belgique actuelle. Ce serait, pour ainsi dire, l'histoire parlante de la vie publique et privée de nos aïeux. La collection commencerait aux temps les plus anciens pour s'arrêter à la fin du siècle dernier. »

Ces vues reçurent l'approbation unanime de la Législature. La Chambre des Représentants et le Sénat firent aux projets du gouvernement l'accueil le plus sympathique. M. de Selys-Longchamps, au nom de la commission de l'intérieur, signalait en ces termes, dans son rapport au Sénat, l'utilité d'une galerie nationale :

« Aucune branche de l'archéologie n'est plus intéressante et plus utile que celle qui reconstruit matériellement, pour ainsi dire, l'histoire nationale. On peut ajouter que si, dans

chaque pays, on créait soigneusement des collections de ce genre, la science générale serait bientôt constituée sur des bases solides.... (1). »

Les objets d'origine belge que possédait déjà le Musée, sont devenus le noyau de la nouvelle collection. Ces objets, sans être extrêmement nombreux, ont pour la plupart une valeur réelle. Indépendamment des débris de l'ancien arsenal royal, on peut citer, entre autres, des fonts baptismaux en cuivre, du XII^e siècle; des reliquaires et autres objets précieux, provenant d'anciennes abbayes de Belgique; des retables du XV^e et du XVI^e siècle; des poteries en grès flamand, de diverses époques; des insignes provenant d'anciens corps de métiers; des armes et autres objets curieux, se rattachant à la révolution brabançonne. Il ne faut pas oublier les résultats des fouilles qui ont été effectuées sur divers points de la Belgique, à Lede, à Haulchim, à Waudrez, à Fouron-le-Comte, à Seraing, à Laeken, à Court-Saint-Étienne, etc.

Aucun effort n'est épargné pour augmenter les éléments qui doivent former la nouvelle galerie. Nous avons déjà mentionné les antiquités nationales comprises dans le cabinet de M. Hagemans. Il convient de signaler, en outre, l'acquisition de plusieurs tables d'autel du XIII^e siècle. Ces œuvres précieuses de l'orfèvrerie du moyen âge ont appartenu à l'église collégiale de Saint-Servais, à Maestricht. Un autre reliquaire, plus ancien, provient d'une église de la province de Liège. Citons encore des fonts baptismaux en

(1) Voir aussi le rapport présenté par M. L. Hymans, au nom de la section centrale de la Chambre des Représentants.

Pierre, de l'époque où dominait le style roman; ce monument décorait une ancienne chapelle du Limbourg. Mentionnons, enfin, deux remarquables spécimens des anciennes tapisseries de la Belgique. L'un, qui vient de la Flandre, représente la *Descente de Croix*, avec les costumes de l'époque de Maximilien d'Autriche. L'autre, fait à Bruxelles, en 1555, d'après les dessins de Philippe Van Orley, pour la chapelle du Saint-Sacrement de l'église de Saint-Pierre, à Louvain, rappelle une vieille légende du Brabant.

La galerie nationale rehaussera encore l'importance du Musée royal d'antiquités. De même que les Danois à Copenhague, les Belges contempleront avec orgueil, dans le Musée central de Bruxelles, les instruments variés des exploits et les monuments divers de l'industrie de leurs ancêtres. La galerie nationale, espérons-le, sera un jour le miroir véridique d'un passé glorieux. Elle intéressera, elle doit intéresser toutes les provinces, les autres villes comme les plus humbles villages du pays, car elle est destinée à devenir l'histoire parlante de la Belgique tout entière.

TH. J.



RÈGLEMENT ORGANIQUE

DU

MUSÉE ROYAL D'ANTIQUITÉS, D'ARMURES ET D'ARTILLERIE.

LÉOPOLD, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Revu Notre arrêté du 25 mars 1847, concernant l'organisation du Musée royal d'antiquités, d'armures et d'artillerie ;

Sur la proposition de Nos Ministres de l'Intérieur et de la Guerre,

Nous avons arrêté et arrêtons :

ARTICLE PREMIER. — Le Musée royal d'antiquités, d'armures et d'artillerie est divisé en deux sections principales.

La 1^{re} section comprend les objets de toute nature qui se rapportent à l'archéologie, particulièrement à l'archéologie nationale et à l'ethnographie, ainsi que les armes offensives et défensives anciennes.

La 2^e section comprend les armes à feu, ainsi que les armes offensives et défensives modernes.

ART. 2. — La direction ordinaire et la conservation du Musée sont confiées à un fonctionnaire qui porte le titre de : *Conservateur du Musée royal d'antiquités, d'armures et d'artillerie.*

ART. 5. — Le Musée est placé sous la surveillance d'une commission directrice.

DE LA COMMISSION DIRECTRICE.

ART. 4. — La Commission directrice se compose de sept membres, nommés par Nous, sur la proposition de Nos Ministres de l'Intérieur et de la Guerre.

Les fonctions de membre de cette Commission sont incompatibles avec celles de conservateur du Musée.

ART. 5. — Le président et le vice-président sont nommés par Nous parmi les membres de la Commission.

La Commission choisit un secrétaire dans son sein.

ART. 6. — La Commission directrice veille à l'exécution des arrêtés et règlements relatifs à l'organisation du Musée; elle statue sur les propositions d'achats ou d'échanges; elle arrête le budget; elle fait, à la fin de chaque année, un rapport sur la situation de l'établissement et propose les améliorations et les réformes qui lui paraissent utiles.

ART. 7. — La Commission directrice délègue, au moins deux fois par an, un ou plusieurs de ses membres pour inspecter le Musée et vérifier si les dispositions des arrêtés et règlements sont exactement observées.

ART. 8. — La Commission se réunit, en séance ordinaire, tous les mois, au jour et à l'heure qu'elle détermine.

Elle se réunit, en séance extraordinaire, chaque fois que les circonstances l'exigent, sur la convocation du président.

ART. 9. — Il est adjoint à la Commission un ou deux experts qui portent le titre de : *commissaires-experts du Musée royal d'antiquités, d'armures et d'artillerie*.

Ces experts sont nommés par le Ministre de l'Intérieur. Il leur est alloué des frais de vacation à déterminer par le Ministre. Les avis qu'ils sont appelés à donner sur les objets d'art, sont consignés par écrit et signés par eux.

DU CONSERVATEUR.

ART. 10. — Le conservateur est nommé par Nous, sur la proposition du Ministre de l'Intérieur, le Ministre de la Guerre entendu. Son traitement est réglé par l'arrêté de nomination.

ART. 11. — Le conservateur veille au classement et à la conservation des objets composant le Musée; il prend, à cet effet, toutes les mesures qui sont jugées nécessaires dans l'intérêt des collections.

Il reste dépositaire des clefs des salles et des armoires ou vitrines qui renferment les collections.

ART. 12. — Le conservateur a la police intérieure du Musée. Les employés et gens de service lui sont immédiatement subordonnés.

ART. 15. — Tous les ans, il adresse aux Ministres de l'Intérieur et de la Guerre, par l'intermédiaire de la Commission directrice, un rapport sur la situation du Musée.

Il signale les améliorations qu'il croit pouvoir être introduites.

ART. 14. — Le conservateur est chargé de la formation et de la tenue des inventaires et des catalogues, de la comptabilité, ainsi que de la surveillance des archives et de la bibliothèque.

Il est également chargé de la correspondance relative au service.

Les lettres qu'il écrit, en sa qualité, sont conservées en minute.

ART. 15. — Le conservateur ne peut s'absenter pour plus de trois jours sans une autorisation ministérielle.

ART. 16. — Il est interdit au conservateur de former, pour son usage personnel, des collections d'objets dans le genre de ceux qui constituent le Musée.

DES EMPLOYÉS DU MUSÉE.

ART. 17. — Il est attaché au Musée un armurier chargé spécialement de l'entretien des armes et armures, ainsi que des réparations à y faire.

Il est nommé par Notre Ministre de la Guerre, et choisi dans le corps de l'artillerie. Il jouit de la solde affectée au grade qu'il occupe dans l'armée.

ART. 18. — Les autres employés sont nommés sur la proposition du conservateur et l'avis de la Commission directrice, d'après les besoins du service, par le Ministre de l'Intérieur, qui détermine leurs attributions et fixe leur traitement.

ART. 19. — Les employés temporaires chargés de la

surveillance, les jours où le Musée est ouvert au public, sont désignés par le conservateur, avec l'approbation du président de la Commission directrice.

DES DÉPENSES, ACHATS ET ÉCHANGES.

ART. 20. — Une somme annuelle est affectée aux besoins de chaque section.

Le budget du Musée, dressé par le conservateur, est présenté par lui à la Commission directrice, qui le soumet, avec son avis et ses observations, à l'approbation des Ministres de l'Intérieur et de la Guerre.

ART. 21. — Lorsqu'il y a lieu de faire une acquisition pour les collections du Musée, le conservateur transmet à la Commission directrice une liste des objets à acquérir, avec indication des prix, ou, en cas d'échange, des objets qu'il propose d'aliéner.

La Commission transmet immédiatement cette liste, avec son avis, à l'approbation du Ministre que l'objet concerne.

ART. 22. — Nul achat, nul échange ne peut être fait, si ce n'est en vertu d'une autorisation ministérielle.

Cependant, dans les cas d'urgence, et lorsqu'il y a impossibilité de demander l'autorisation préalable, le conservateur, après avoir obtenu l'adhésion du président de la Commission, peut conclure l'affaire directement, sauf, s'il s'agit d'une acquisition dépassant la somme de cent francs, à en donner immédiatement avis au Ministre.

ART. 25. — Le conservateur tient un registre exact des recettes et des dépenses.

ART. 24. — Les comptes relatifs à chaque section sont, avant d'être soumis à la liquidation, visés par le conservateur.

DES INVENTAIRES ET CATALOGUES.

ART. 25. — Il est dressé un inventaire général de tous les objets appartenant à chacune des sections.

Un double en est déposé au ministère de l'intérieur et au ministère de la guerre.

ART. 26. — Tous les objets qui entreront au Musée seront, dans le terme de trois jours, inscrits sous un numéro d'ordre, dans l'inventaire de la section à laquelle ils appartiennent.

Les différentes pièces d'une même armure sont détaillées et reçoivent chacune un numéro particulier, avec le numéro d'ordre affecté à l'ensemble. Cette règle est également applicable à tout objet composé de plusieurs pièces.

L'inventaire porte la désignation des objets reçus et de la provenance, la date d'entrée, le nom du donateur ou du vendeur, et le prix d'acquisition.

ART. 27. — Au commencement de chaque semestre, le conservateur adresse aux Ministres de l'Intérieur et de la Guerre un double de l'inventaire des objets entrés pendant le semestre précédent.

ART. 28. — Il est tenu un registre particulier, où sont inscrits les noms des personnes qui enrichissent le Musée de leurs dons, ainsi que la désignation de l'objet ou des objets offerts.

Chacun de ces objets porte, autant que possible, le nom du donateur.

En outre, les noms des principaux donateurs sont inscrits sur un tableau exposé dans l'une des salles du Musée.

ART. 29. — Indépendamment de l'inventaire général, il est publié un catalogue méthodique, d'après les divisions et subdivisions à établir.

Les fonds provenant de la vente du catalogue sont versés au trésor.

ART. 50. — Il est tenu un registre particulier des échanges; ce registre porte la désignation des objets cédés et des objets acquis, la date de l'échange et le nom de la personne ou de l'établissement avec lequel il a été conclu.

Des extraits en sont adressés tous les ans aux Ministres de l'Intérieur et de la Guerre.

ART. 51. — Il est tenu un catalogue de la bibliothèque du Musée.

Tous les livres portent sur le titre le cachet du Musée; ce cachet est répété sur la couverture.

Les livres reliés portent en outre, sur le dos, cette inscription : *Musée royal d'antiquités, d'armures et d'artillerie.*

Le prêt au dehors des livres est interdit.

ART. 52. — Il est tenu un inventaire du mobilier de l'établissement.

Les changements qui surviennent sont indiqués.

Il est remis au Ministre de l'Intérieur une copie de cet inventaire, ainsi qu'un extrait annuel des acquisitions ou des mutations.

SERVICE PUBLIC.

ART. 53. — Le Musée est ouvert au public aux époques fixées par le règlement d'ordre pour le service intérieur du Musée.

Il est ouvert tous les jours, aux heures à déterminer, aux artistes, aux personnes qui désirent consulter les collections pour leurs études, et aux étrangers.

Cependant le Musée peut être fermé en tout temps, lorsque les besoins du service l'exigent.

ART. 54. — Aucun objet appartenant au Musée ne peut être prêté ou transporté hors de l'établissement, sans l'autorisation du Ministre.

ART. 55. — Les objets d'une grande valeur ou rareté ne peuvent être prêtés au dehors.

ART. 56. — Quiconque désire obtenir le prêt à domicile d'un ou de plusieurs objets, en adresse la demande au président de la Commission directrice, en spécifiant chacun des objets par son numéro d'ordre et son numéro particulier, s'il y a lieu.

Le président de la Commission directrice soumet la requête au Ministre, avec son avis, le conservateur préalablement entendu.

ART. 57. — Quiconque a obtenu l'autorisation d'emprunter un ou plusieurs objets du Musée, est tenu de se soumettre aux règles suivantes :

1° Il donne un reçu des objets prêtés.

Ce reçu contient l'inventaire détaillé des objets, spécifiés chacun par son numéro d'ordre, son numéro particulier et son évaluation; il mentionne que les objets ont été délivrés

en bon état, ou constate leurs défauts; il renferme l'engagement de l'emprunteur de se soumettre à toutes les dispositions du présent article, qui sera imprimé textuellement en tête dudit reçu; il est signé par l'emprunteur et par le conservateur, et fait en deux expéditions, dont l'une est remise au Musée et l'autre demeure entre les mains de celui qui a obtenu les objets.

2° Les objets prêtés sont confiés à l'emprunteur sous sa garantie et sa responsabilité personnelle.

Il s'engage à ne les communiquer à aucune autre personne, et à ne les faire ni laisser contrefaire, de quelque manière que ce soit.

3° L'emprunteur consigne, en garantie de l'objet ou des objets prêtés, une somme égale à leur valeur estimative, augmentée de dix pour cent.

4° L'objet prêté doit être réintégré au Musée après un laps de quinze jours au plus. L'emprunteur qui ne satisfait pas à cette condition ne pourra plus obtenir de prêt à l'avenir.

5° Le conservateur donne décharge à l'emprunteur, si l'objet est rendu en bon état. Tous dégâts sont préalablement réparés, aux frais de l'emprunteur, par la personne que désigne le conservateur. La dépense est imputée sur la somme consignée par l'emprunteur.

6° En cas de perte ou de mise hors d'usage de quelque objet, la somme consignée est acquise au Musée.

ART. 58. — Notre Ministre de l'Intérieur fera le règlement d'ordre pour le service du Musée.

ART. 59. — L'arrêté royal du 25 mars 1847 est rapporté.

ART. 40. — Nos Ministres de l'Intérieur et de la Guerre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 9 mars 1859.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'Intérieur,

CH. ROGIER.

Le Ministre de la Guerre,

ED. BERTEN.



RÈGLEMENT D'ORDRE.



Le Ministre de l'Intérieur,

Vu l'article 58 de l'arrêté royal du 9 mars 1859, concernant l'organisation du Musée royal d'antiquités, d'armures et d'artillerie ;

Arrête :

ARTICLE PREMIER. — Le Musée est ouvert au public, depuis dix heures du matin jusqu'à trois heures de relevée, le dimanche, les jours de fêtes légales, les jours de l'anniversaire de la naissance et de l'inauguration du Roi, les

jours commémoratifs des journées de septembre et les mardi et jeudi pendant la fête communale de Bruxelles.

ART. 2. — Les autres jours, personne n'est admis au Musée sans être muni d'une carte d'entrée, signée par le président ou le vice-président de la Commission directrice, ou par le conservateur. Cette carte est personnelle et ne peut servir qu'une fois; elle devient sans objet, si l'on n'en fait usage dans la quinzaine de sa date.

Des cartes permanentes ne peuvent être délivrées qu'aux personnes inscrites sur la liste des donateurs du Musée.

ART. 5. — Les étrangers sont admis, sur l'exhibition de leurs passeports, après avoir inscrit sur un registre spécial leur nom et leur adresse en ville. Ils ne peuvent se faire accompagner par des commissionnaires de place.

ART. 4. — Le Musée peut être fermé à toute visite, sans distinction, lorsque les besoins du service l'exigent.

ART. 5. — Il est remis des cartes d'étude aux personnes qui auront des titres à cette faveur.

Les personnes qui désirent faire des études au Musée s'adressent, par écrit, au conservateur; elles indiquent la nature de ces études, ainsi que la durée probable de leur travail.

ART. 6. — Aucun objet n'est extrait des armoires ou vitrines, ni déplacé, sans l'autorisation du président ou du vice-président de la Commission directrice, ou du conservateur.

ART. 7. — Les visiteurs porteurs de cannes, de parapluies, de paquets, etc., sont tenus de déposer ces objets à l'entrée de l'établissement.

Ils payeront, de ce chef, une rétribution de dix centimes.

Les sous-officiers et soldats devront également déposer leurs armes, mais sans être assujettis à la rétribution.

ART. 8. — Il est défendu aux visiteurs de toucher à aucun objet, et de s'appuyer contre les armoires ou vitrines.

ART. 9. — Il est attaché au Musée un garde.

ART. 10. — Le garde est chargé de la surveillance des locaux, de l'entretien des salles et des commissions au dehors.

Dans la saison d'hiver, il veille spécialement à l'extinction des feux.

Il aide aussi à la surveillance des salles pendant l'ouverture du Musée, et les autres surveillants lui sont subordonnés.

Il ne peut s'absenter de l'établissement sans l'autorisation du conservateur.

ART. 11. — Lorsque le Musée est ouvert au public, les surveillants circulent dans les salles et veillent, avec le plus grand soin, à ce qu'aucun dommage ne soit causé aux objets des collections, ou au mobilier de l'établissement. Ils veillent, en outre, à ce que toutes les dispositions du présent règlement, en ce qui concerne le service public, soient rigoureusement observées.

ART. 12. — Pendant le service public, les surveillants sont vêtus en noir. Ils ont, pour marque distinctive, une médaille d'argent suspendue en sautoir à une chaîne de même métal, et portant les armes du royaume avec ces mots dans l'exergue : *Musée royal d'antiquités, d'armures et d'artillerie.*

ART. 15. — Il est défendu de s'introduire dans les

ateliers et magasins, à moins d'être accompagné par l'un des membres de la Commission directrice ou par le conservateur.

ART. 14. — Les visiteurs ne sont tenus à aucune rétribution.

ART. 15. — Les articles 1 à 8 et l'article 14 du présent arrêté seront affichés dans les salles du Musée.

Bruxelles, le 4 novembre 1859.

CH. ROGIER.

NOMINATION DU CONSERVATEUR.

Par arrêté royal du 51 janvier 1859, M. Théodore Juste, membre correspondant de la classe des lettres de l'Académie royale de Belgique, a été nommé conservateur du Musée royal d'antiquités, d'armures et d'artillerie.

ARRÊTÉ DE NOMINATION DE LA COMMISSION DIRECTRICE.

LÉOPOLD, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu l'art. 4 de l'arrêté royal de ce jour, portant réorgani-

sation du Musée royal d'antiquités, d'armures et d'artillerie, créé par Notre arrêté du 8 août 1855;

Sur la proposition de Nos Ministres de l'Intérieur et de la Guerre,

Nous avons arrêté et arrêtons :

ARTICLE PREMIER. — La Commission directrice du Musée royal d'antiquités, d'armures et d'artillerie, est composée comme il suit :

S. A. le prince de Ligne, président ;

MM. le colonel Donny, vice-président ;

Balat, architecte ;

le comte Léopold de Beaufort ;

Chalon, membre correspondant de la classe des lettres de l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique ;

le lieutenant-colonel Meyers ;

le marquis Théodule de Rodas.

ART. 2. — Notre Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 9 mars 1859.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'Intérieur,

CH. ROGIER.

Le Ministre de la Guerre,

ED. BERTEN.

NOTICE

SUR

LA PIERRE TOMBALE

DE

MAITRE ADAM GHEERYS,

SUIVIE

DE LA BIOGRAPHIE DE CET ARCHITECTE.



Durant la plus grande partie du moyen âge, et dans les pays septentrionaux surtout, l'usage d'élever des monuments funéraires fut longtemps l'apanage, pour ainsi dire exclusif, des classes élevées. Les rois et reines, les princes et princesses, les seigneurs et dames, dans l'ordre civil, les évêques, les abbés et abbesses, les prélats, dans l'ordre ecclésiastique, ainsi que les personnages distingués par leur sainteté, avaient seuls, pendant cette période, des

monuments destinés à les rappeler à la postérité et à recommander leurs âmes aux prières des fidèles.

Ce privilège n'était qu'un usage dont les richesses ou de saints souvenirs étaient la seule raison d'être. Un monument élevé à un laïque, sans autre motif que celui de faire passer son nom à la postérité, était une simple question d'argent.

Tant que la société du moyen âge fut composée de grands, d'hommes libres et de serfs, les premiers seuls eurent le droit d'aspirer à l'honneur de faire couvrir leurs dépouilles mortelles d'un monument ou d'une inscription. Les moyens des classes inférieures ne leur permettaient pas plus qu'ils ne permettent aujourd'hui aux prolétaires, de faire de pareilles dépenses.

Lorsque la classe intermédiaire, celle de la bourgeoisie, surgit par la formation des communes ; lorsque, par son travail et son industrie, elle eut acquis des richesses et une certaine indépendance, elle voulut avoir aussi des monuments funéraires : le bourgeois, comme le prince et le noble, se hâta de faire passer son nom à ses successeurs, quand il en avait les moyens.

Il est donc inutile de chercher, dans les églises et les cimetières, des dalles tumulaires antérieures à la formation des communes et consacrées au souvenir d'un bourgeois.

Le plus souvent ces monuments étaient d'une grande simplicité. Parfois une inscription, accompagnée de l'effigie du défunt, sculptée en creux ou taillée en bas-relief, était le seul luxe que la bourgeoisie se permit. Pour les classes élevées, au contraire, un tombeau devenait un objet de dépenses fastueuses. Les matériaux les plus riches, les objets

d'art les plus remarquables y étaient employés, afin de les distinguer de ceux de la bourgeoisie.

Cette rivalité destinée à introduire la distinction des rangs, même après la mort, se développa surtout lorsque la bourgeoisie parvint insensiblement à faire enterrer ses morts dans les églises, privilège d'abord réservé aux corps des martyrs, étendu ensuite aux ecclésiastiques, puis aux bienfaiteurs, et enfin aux laïques recommandables par leur piété et par leur rang. A mesure que les grands et les nobles avancèrent leurs tombeaux dans l'intérieur des églises, les bourgeois les suivirent de près. Du parvis ils passent dans les nefs latérales, des nefs latérales dans la nef principale, puis dans les chapelles et enfin dans le chœur.

Pendant le xiv^e siècle, le sanctuaire est encore réservé aux grands ; aux nobles et au clergé appartiennent les nefs principales, aux bourgeois les nefs latérales. Un pareil envahissement fait prendre au nombre des dalles une proportion extraordinaire, comparativement à celui des siècles précédents : le sarcophage devient alors une pierre quadrangulaire, qui permet de la juxtaposer avec les dalles, de manière à former un pavement complet (1). Les portraits des défunts y sont tracés, et les artistes s'efforcent de les montrer aussi fidèles que possible, afin de reproduire, suivant l'expression du Dante, les traits des ensevelis tels qu'ils étaient jadis, et d'exciter, par leur souvenir, un aiguillon dans les cœurs pieux (2). L'épithaphe occupe ordinairement

(1) Murcier, *La Sépulture chrétienne*.

(2) *Notice sur les dalles tumulaires de cuivre* ; in-8^o, publiée à Bruges.

le bord de la pierre; elle est souvent interrompue par les symboles des quatre évangélistes ou par les armoiries de famille du défunt.

La dalle tumulaire qui fait l'objet de notre travail, réunissait toutes les conditions des pierres tombales de la bourgeoisie du XIV^e siècle. Placée dans l'église de Vilvorde, où elle fut usée par le frottement des pieds des fidèles, elle devint tellement fruste, qu'elle a été passée sous silence dans la nomenclature et la description que fit le baron Le Roy des tombeaux érigés dans cet édifice (1). Il en a été de même, et sans doute pour le même motif, dans la courte monographie de cette église, qui parut en 1856 (2). Par suite de cet oubli, forcé ou volontaire, la pierre fut considérée comme offrant peu d'intérêt; et lorsque l'édifice a été pavé de nouveau, il y a quelques années, elle fut déposée dans le cimetière, où elle git encore. Signalée enfin à l'autorité supérieure, comme provenant du tombeau d'un membre de la famille des ducs de Bourgogne, la dalle fut recommandée à l'attention de la Commission royale des Monuments, qui la fit examiner; et après quelques tâtonnements, nous parvîmes à la déchiffrer.

Le monument représente le défunt dans l'attitude d'un homme couché et en prière, les pieds posés sur deux chiens, dont l'un rongé un os (3). La bordure porte :

*Hier. lieghet. meester. Adaem. Gheerïis. miins. heere.
maets. van. (écusson) Brabat. en. mer. vrouwe. en. miis.*

(1) *Théâtre sacré de Brabant*, I, 82.

(2) *Korte beschryving der kerk van Vilvoorden*, door den Eerw. heer F. V. D. B.

(3) Voir la planche n^o I.



PIERRE TOMBALE DE MAITRE ADAM GHEERYS

heere. van. Borghoegen. die. stuerf. int. jaer. M.CCC.LX.. en. III. den. tiinsten. dach. van. (écusson) decembre. bid. godt. over. de. ziele (1).

La bordure dont nous venons de parler, porte aux angles quatre ornements lobés, renfermant les emblèmes des quatre évangélistes (2), et vers le milieu deux écussons, dont les armoiries sont complètement effacées. Celles-ci représentaient probablement les emblèmes adoptés par maître Gheerys, qui, en sa qualité d'architecte, avait admis sans doute un ou plusieurs maillets placés en champ

(1) Traduction : *Ci-gît maître Adam Gheerys (les deux ii formant en flamand y), tailleur de pierres de monseigneur de Brabant et de madame, et de monseigneur de Bourgogne, lequel mourut en l'an M.CCC.LX.. et III, le dixième jour de décembre. Priez Dieu pour son âme.*

Qu'il nous soit permis de justifier, par quelques considérations linguistiques, la traduction du mot *maets*, qui, dans plusieurs documents du moyen âge, est aussi écrit *mets*. Ce mot signifie tailleur, coupeur et dérive de *maetsen*, *metsen*, *failler*, *couper*, *broyer*, en latin *mactare*, en grec *μαστίζειω*, *μαστίζεισ*, *μαστίζειω*. Voir à ce sujet : Schuster, *Neues und vollständiges Wörterbuch*, verbo : *mets*; Graff, *Althochdeutsche Sprachschatz*, II, 914; Diez, *Etymologisches Wörterbuch der rom. Sprachen*, verbo : *masticare*; Wieland, *Niederländisch letterkundig woordenboek*, verbo : *metzen*; Wachter, *Glossarium germanicum*, verbis : *metz* et *metzen*. *Metzen* ou *muetzen* ne signifiait pas, comme aujourd'hui, *maçonner*, *cemento struere*, ainsi que le dit Vitruve; un *maets*, *mets* ou *metzer* n'était pas un *maçon* dans le sens moderne du mot, un *structor*, comme le dit Cicéron, mais un *failleur de pierres*. Aussi le *Tentonista* explique le mot *metzery* par : *bildwerk of loifiverck, dat van vordel toerber is, emblema*, dans le sens restreint du mot; et Graff dit dans son glossaire *latomi mezzon, lapidus, gimetzoten stein* (II, 172). — Nous avons cru devoir entrer dans quelques détails au sujet du mot *maets*, qui ne figure pas dans nos glossaires flamands, et dont la signification n'était pas bien déterminée et souvent mal interprétée.

(2) Selon Otte, des quatre emblèmes des évangélistes, l'ange et l'aigle figuraient au haut des pierres tombales, comme demeurant dans les hautes régions, tandis que le lion et le taureau figuraient dans le bas, comme habitant les régions inférieures. Il cite à ce sujet Paley, *A manual of gothic architecture* (*Zeitschrift der Christliche Archäologie*, I, 56).

ou en bande ou sur une fasce, comme le faisaient ordinairement ses collègues pendant le moyen-âge (1).

Adam était donc, selon l'inscription de son tombeau, maître tailleur de pierres de Wenceslas et de Jeanne, souverains du Brabant, ainsi que de M^{gr}. de Bourgogne; en d'autres termes, il était l'architecte de ces princes, comme nous allons le faire voir.

Pendant le moyen âge, les maîtres tailleurs de pierres ou les maîtres maçons, comme plusieurs écrivains modernes les nomment, remplissaient toutes les fonctions de nos architectes d'aujourd'hui. Comme tels, ils dessinaient les plans et dirigeaient les travaux de construction. Ainsi, les artistes allemands qui s'occupaient de bâtisses, tels que Bernard, en 1160, Conrad, en 1201 et 1217, Gérard, en 1256, Pierre de Gemund, en 1560, Renaud, en 1598, Jean Weckerlin, pendant le xv^e siècle, et notre Adam Gheerys, en 1570 et 1582, étaient qualifiés, dans les documents rédigés en latin, de *lapicida*, tailleur de pierres (2); dans les documents flamands, ils portent le titre de *meester van der metselrye* (chefs tailleurs de pierres), comme, par exemple, Henri de Waeghemakere, en 1481, André Keldermans, pendant la même année, Guillaume de Visscher, en 1507 (3). Dans les documents allemands, ils prennent le titre de *steinmetzen* (tailleurs de pierres), comme Hans Marx, l'architecte de Louis, comte palatin, qui reçut dans sa commis-

(1) Didron, *Annales archéologiques*, VIII, 151. Sur les pierres tombales de Conrad d'Obernhofen, architecte, mort le 50 juillet 1528, et de Guillaume de Magdebourg, architecte de la collégiale de St-Martin, à Colmar, mort à Strasbourg, le 12 février 1565, se trouvaient des écussons de ce genre.

(2) *Mone. Anzeiger; Mitteilungen des K. K. Central Comm.*, 6^e année, 229.

(3) Van Even, *Louvain monumental*, p. 181, 191.

sion une qualification semblable (1). Dans les documents romans, ils sont qualifiés de *maistre*, comme Hugues Libergiers, l'architecte de l'église de Saint-Nicaise, à Reims, ou de *maistre des ouvrages de machonerie*, titre que portait Jean de Marbais, l'architecte des comtes de Hainaut, pendant la seconde moitié du xiv^e siècle, ou de *maître de l'œuvre*, dénomination que prirent, par exemple, les architectes de l'Hôtel de Ville de Paris, de 1237 à 1607 (2). C'est donc avec raison que M. Schneegans dit : « Chez nous (à Strasbourg), comme dans la plus grande partie de l'Allemagne, les artistes qui, dans l'origine, se vouaient exclusivement à l'art religieux, civil et militaire, qui érigeaient des églises, des maisons seigneuriales et d'autres édifices somptueux, s'appelaient tailleurs de pierres (*steinmetzen*). Grand nombre d'entre eux s'adonnaient exclusivement à l'art religieux. Tous étaient de véritables artistes. Les maçons, de leur côté, simples gens de métier, faisaient les constructions ordinaires (3). » Quant à la qualification d'architecte, rare dans les documents latins du moyen âge (4), elle y est souvent remplacée par celle de *magister* (5), tandis que le titre

(1) Mone, *Anzeiger*, VII, 309.

(2) Calliat et Leroux, *Hôtel de Ville de Paris*, p. 61.

(3) Didron, *Annales arch.*, VIII, 449.

(4) *Henricus IV emittit consilium et architectum in castellis erigendis* (Saudhoff, *Antisti. Osnabrug. res gestæ*, I, 69).

(5) *Magister Knoke*, sur une inscription de l'église de Duderstadt (Wolf, *Geschichte der stadt Duderstadt*, 249). *Per magistros, dictos de Witmeiers*, sur une autre inscription de l'église de Saint-Gilles, à Hannover (Fiorillo, *Geschichte der Zeichendeck*, II, 69). *A magistro Arnulpho de Bincho* dans l'église de Pamele, à Andenarde, et *meester Steven* et *meester Aert Hure*, etc., sur une inscription de la halle aux draps, à Louvain. V. Springer, *De artificibus*, p. 14, où l'auteur rapporte plusieurs inscriptions semblables.

de *bouwmeester* en flamand et de *baumeister* en allemand, est généralement employé dans les documents plus modernes. En Allemagne et dans les Pays-Bas, nous n'en avons guère vu mention qu'à partir du commencement du xvi^e siècle ou vers la fin du siècle précédent. Ainsi, le comte palatin Louis nomme, en 1558, son architecte *oberbaumeister*, et le compte de la construction de la tour de Notre-Dame, à Saint-Trond, nomme *bouwmeester* Henri Van Jueck, l'artiste qui l'éleva en 1515 (1). M. Léon de Burbure avait déjà fait observer, du reste, que les architectes du moyen âge étaient pris exclusivement parmi les tailleurs de pierres (2).

Le doute n'est par conséquent pas permis. Malgré le titre de tailleur de pierres (*maets*) qu'Adam Gheerys prend sur sa pierre, il était l'architecte de Wenceslas et de Jeanne, duc et duchesse de Brabant, ainsi que de monseigneur de Bourgogne, et là, comme dans tous les documents où cette qualification est accompagnée de celle de maître, on peut être certain qu'il s'agit d'un architecte.

En cette qualité, Adam dirigea, en 1565, au palais ducal de Bruxelles, les travaux de la chapelle, sur laquelle les données nous manquent complètement, par suite de sa démolition et de son remplacement, en 1525, par une construction nouvelle, élevée d'après les plans de Rombaut Keldermans. Nous avons pu constater aussi, par les comptes

(1) Voir notre article dans la *Revue d'hist. et d'arch.*, II, 89 et 90. — Viollet le Duc constate, dans son *Dict. d'arch.* verbo : *architecte*, que ce mot n'a pas été employé avant le xvi^e siècle.

(2) *Toestand der beeldende kunsten in Antwerpen.*

de la recette générale de Brabant, qu'il exécuta au palais, en 1565 et 1564, différents autres ouvrages de moindre importance.

En 1576, il dirigea les travaux du château de Vilvorde, une des constructions féodales les plus remarquables du pays, et qui offrait une grande ressemblance avec la célèbre Bastille de Paris (1).

Lorsque Jeanne, duchesse de Brabant, fonda à Tirlemont le couvent des Carmes-Claussés, elle leur céda le palais qu'elle possédait en cette ville, et Adam fut chargé par la princesse, en 1578, de construire pour le nouveau couvent une église, dont les dépenses sont consignées en partie dans les comptes de la recette générale de cette année (2).

Une des constructions les plus remarquables élevées par maître Gheerys fut la belle église, actuellement démolie, du prieuré de Rouge-Cloître, à Auderghem, près de Bruxelles, et dont la duchesse fut la bienfaitrice la plus libérale. Adam en posa lui-même la première pierre, le 51 mai 1581 (3). Cette église, dont Sanderus donne la vue dans la description du prieuré, se composait d'une seule nef, éclairée de chaque côté par sept fenêtres lancéolées, et terminées par une abside à trois pans. Les façades latérales étaient soutenues par des contreforts, et une grande fenêtre ogivale ornait sa façade principale, terminée en pignon,

(1) Wauters, *Hist. des env. de Bruxelles*, II, 476 et 759. Van Even, *Lour. monum.*, 63.

(2) *Gegeven meester Adam, XI september LXXVIII, die kerke van onsen vrouwen broederen te Thienen met te funderen, bi bereken miure vrouwen LXXX peters.*

(3) Wauters, *l. c.*, III, 535.

tandis qu'un avant-corps en forme de porche la précédait (1).

Maître Gheerys prit aussi part, en 1565, à l'inspection des travaux de la grande écluse, nouvellement bâtie sur la Dyle, à Louvain, inspection à laquelle assistèrent les maîtres les plus célèbres et les plus recommandables du pays (2).

Il est probable que les édifices dont nous venons de faire mention ne sont pas les seuls auxquels Adam travailla, et qu'il éleva la plupart des constructions religieuses, civiles et militaires qui furent exécutées en si grand nombre sur le sol brabançon, pendant le règne de Wenceslas et de Jeanne. Son talent était sans doute hors ligne, sinon il n'aurait jamais pu obtenir de ces princes le titre d'architecte officiel, que les souverains n'accordaient, vers cette époque, qu'à des artistes éminents et surtout très-expérimentés. Malheureusement, les documents historiques ne mentionnent que rarement son nom et ses travaux. Nous pourrions chercher des analogies de style pour lui attribuer certaines constructions, par exemple quelques parties de l'église de Vilvorde ; mais nous aimons mieux nous abstenir et attendre la découverte de nouveaux documents.

Une autre question, non moins importante au point de vue de la biographie de maître Adam, est celle de savoir où il est né.

Nous n'hésitons pas à lui assigner pour patrie Vilvorde, qui

(1) Les vues en sont publiées dans les deux éditions de la *Chorographia sacra* par Sanderus, II, 41, et dans Le Roy, *Théâtre sacré de Brabant*, II, 528. Le plan de l'église est dessiné sur la carte n° 655, de la collection topographique aux archives du royaume, à Bruxelles.

(2) Van Even, l. c. 68.

semble seule réunir toutes les conditions nécessaires pour soutenir une pareille prétention. C'est là qu'il possédait des propriétés qui sont consignées dans les registres censaux de cette ville, de 1580 à 1584, par suite des paiements annuels qu'il devait faire au domaine du duc de Brabant (1); c'est à Vilvorde que Jean Gheerys, le collègue d'Adam, lorsqu'il visita en 1565 les écluses de Louvain, avait des propriétés pour lesquelles il payait également une redevance au domaine (2); c'est au receveur domanial de Vilvorde que Henri Gheerys payait deux cens, dont étaient chargées ses propriétés situées dans les environs de la ville (3); c'est enfin à Vilvorde seulement que l'on trouve, pendant le xiv^e siècle, le nom de Gheerys. Ainsi trois personnes de ce nom avaient le siège de leur fortune à Vilvorde; elles y avaient leur domicile, comme les registres censaux en font foi (4); Adam y éleva une de ses premières constructions les plus importantes; il y vint mourir et y fut enseveli d'après les lois canoniques, les seules invoquées en cette matière pendant le moyen âge, et selon lesquelles chacun devait être enterré dans sa paroisse, c'est-à-dire, là où il avait reçu

(1) *Adam Gheerys, ex parte Alexandri Vander Hulst, de quadam platea in 't Wybroece*, III s. I cap. c. (Reg. cens. de Vilvorde aux archives du royaume). Le dernier registre censal de Vilvorde, rédigé pendant le xiv^e siècle, est de 1584; celui qui suit est de 1412. Adam y figure encore, ainsi que dans le compte domanial de Vilvorde de 1405; mais, dans ce registre et le compte, il est mentionné pour défaut de paiement, à cause de l'obscurité du cens, et il continue à figurer dans les suivants jusque vers le milieu du xv^e siècle.

(2) *Johannes Gheerys, ex parte Henrici de Laken, I capit.* 1/2 (ibid.).

(3) *Henricus, dictus Gheerys, ex parte G. de Laken, xii s. id.* — *Henricus Gheerys, ex parte Elisabeth Ketelbos, juxta Perrich, etc.*, (ibid.).

(4) Lorsque les débiteurs des cens n'habitaient pas Vilvorde, les registres indiquent les localités où ils avaient leur domicile.

les sacrements pendant la plus grande partie de l'année, à moins qu'il n'eût choisi sa sépulture ailleurs (1). Dans le cas où une personne faisait usage de cette faculté, elle désignait ordinairement l'église dans laquelle elle avait reçu le baptême. Pendant le moyen âge, nos pères voulaient mourir dans la localité qui les avait vus naître; pendant cette période de croyances religieuses si vives et si sincères, ils désiraient se faire enterrer dans l'église où ils avaient reçu le premier sacrement en entrant dans la vie; ils demandaient les dernières prières de l'Église là où elle les avait admis dans son sein. Toutes ces circonstances semblent donc concourir pour faire regarder comme le lieu de naissance de Gheerys la ville de Vilvorde (2), où il vit probablement le jour pendant la première moitié du xiv^e siècle.

Après avoir parlé de sa naissance, disons aussi un mot au sujet de la date de sa mort. Les lettres du millésime qui l'indiquent sur la pierre tombale sont très-frustes, et même une partie des chiffres a complètement disparu. On y lit, comme il est dit plus haut : M.CCC.LX. et III. Quels chiffres faut-il y intercaler? L'espace compris entre le dernier c., qui est suivi d'un point, et les quatre III est assez grand et peut donner lieu à différentes suppositions, dont nous faisons grâce au lecteur. Pour résoudre cette ques-

(1) Soliel, *Instituts de droit*, 18.

(2) Vilvorde paraît avoir joui de tous temps du privilège de posséder des tailleurs de pierres et des artistes. Dans le registre censal de cette ville de 1569, figure *Johannes de Walem, lapicida*, et lorsque le magistrat d'Audenarde construisit, de 1525 à 1550, l'hôtel de ville, il fait chercher les pierres chez maître Guillaume de Ronde, à Vilvorde (*Audenaerdsche mengelingen III*).

tion, nous aimons mieux consulter les documents, sans hasarder des conjectures qui resteront toujours à l'état de problème, si elles ne sont appuyées d'aucune preuve plausible. Les documents dont nous entendons parler sont d'abord les livres censaux de Bruxelles; ensuite le titre d'architecte de monseigneur de Bourgogne, qu'Adam porte sur sa pierre, et dont il n'a pu faire usage qu'à partir de 1590, ainsi que nous le ferons voir plus loin.

A Bruxelles, lieu de la résidence ordinaire des ducs de Brabant, Gheerys possédait deux propriétés pour lesquelles il paya le cens jusqu'en 1592. La première, située dans la section de Saint-Jean, et mentionnée comme provenant de Henri de Brusseghe (1), avait passé en 1599 à Élisabeth Wanters, marchande (2). La seconde, sise près du Vignoble, provenait de Jean Vander Logen (3), et fut inscrite, en 1599, au nom de Gérard de Dielbeck (4).

De 1592 à 1599, il y a une lacune dans les registres censaux; de sorte que le dernier paiement fait par Adam Gheerys est constaté seulement jusqu'en 1592, tandis qu'en 1599 les deux propriétés sont portées à d'autres noms. Il faut donc supposer, pour admettre ces deux mutations simultanées, qu'il est mort entre 1592 et 1599, et lire sur sa pierre,

(1) *Meester Adam Gheerys van Henric wegen van Brusseghe, van sinre hofstat gelegen bi Pelgryms goede, bi Sinte-Jans.*

(2) *Item Lysbeth Wouters, tyfcoecbeckeresse, van meester Adam Gheerys ende Henric wegen van Brusseghe van sinre hofstat gelegen by Pelgryms goede, bi Sinte-Jans.*

(3) *Meester Adam Gheerys van Jans wegen Vander Logen, van Claes goede van Linkebeke, van eenen aenworpe bi den calc-oven totter Sennen.*

(4) *Item Ghys van Dielbecke van meester Adams Gheerys ende Jans wegen Vander Logen van Claes goede van Linkebeke, van eenen aenworpe bi den calc-oven totter Sennen.*

en tenant compte des quatre III qui terminent le millésime : M.CCC. LXXXIII ou M.CCC. LXXXVIII et choisir entre 1594 et 1599. Laquelle de ces deux années faut-il préférer ? C'est une question dont nous abandonnons la solution aux vestiges de la lettre précédant les III, vestiges qui semblent appartenir à un X ; du moins la partie supérieure de la lettre, la seule encore visible, ne permet pas de la considérer comme le fragment d'un V. Nous devons, par conséquent, admettre, bon gré mal gré, qu'elle forme un X et lire M.CCC. LXXXIII ou 1594, le 10 décembre. Aucune autre combinaison n'est possible en présence des dates fournies par les registres censeux, du titre d'architecte du duc de Bourgogne et des données de la pierre tumulaire.

Pour contrôler cette date, nous avons eu recours aux comptes des reliefs des fiefs de Brabant, qui sont conservés aux archives du royaume. Là, nous avons pu constater, au moyen du compte des droits des fiefs perçus du jour de Pâques 1569 à pareil jour 1570, que Jean Gheerys, fils d'Ade, la *tailleresse* de pierres, avait fait un acte de relief et qu'au même moment Adam Gheerys avait fait un acte semblable par suite de la mort de son fils (1). Il ne s'agissait plus que de retrouver le fief, pour découvrir le nom de celui qui succéda à Adam et reconnaître ainsi l'année approximative de sa mort, s'il n'avait pas disposé de son droit pendant sa vie. Malheureusement notre attente fut trompée : Jean de Brusseghe, de Bruxelles, peut-être un parent de Henri de Brusseghe, dont le nom figure

(1) *De Johanne Gereets, filio Ade lapicide, de uno feodo. Item de Adam lapicida personaliter, qui idem feodum post mortem filii releravit.*

dans le registre censal de cette ville, comme il est dit plus haut, possédait un fief de huit à neuf bonniers de terre, à Manchienpont, sous la paroisse de Braine-l'Alleud. Adam Gheerys lui succéda du chef de son fils, qui avait obtenu le fief par suite du décès de sa mère; mais, avant de mourir, Adam le céda à Catherine, dite Van Bewyden, qui le vendit à sire Thonis, chevalier (1).

Si ces documents n'apprennent rien pour déterminer la date de la mort de maître Gheerys, ils ont du moins l'avantage de faire connaître quelques particularités, dont il résulte qu'Adam avait épousé Ade de Brussegheem, si tant est que Jean ou Henri de Brussegheem fût père de celle-ci, et qu'il eut de sa femme un fils nommé Jean, lequel mourut vers 1569 ou 1570.

Selon l'épithaphe, dont nous avons rapporté le texte, maître Adam fut aussi architecte de monseigneur de Bourgogne, qualification qui exige quelques explications.

A sa mort, Wenceslas ne laissa pas d'enfants de sa femme, la duchesse de Brabant. La couronne ducale devait, par conséquent, passer au parent le plus proche de la duchesse, à sa nièce Marguerite, comtesse de Flandre et épouse de Philippe le Hardi, duc de Bourgogne. Cet événement, qui

(1) *Jean de Bruisseghem de Brouxelles un mauage et le pourpris entre viii et ix bonniers de terre à Manchienpont entre le paroche de Brayne Lalent.* Après que l'acte de relief fut fait par Adam, le nom de Jean de Brussegheem fut biffé et remplacé par celui d'Adam Gherez (62 v^o du registre 85 de la cour féodale de Brabant).

1374. *Adam Gerretz, le machon, tient I mauage et pourpris et entour viii ou ix bonniers de terre à Manchienpont en le paroche de Brayne Lalent.*

Katherine, dit Van Bewyden, par résignation du dit Adam.

Messire Thonis, chevalier par accat.

Ysabeal sa fille (fol. 255 v^o du registre 87 de la même collection).

favorisa singulièrement les vues de la nouvelle dynastie de Bourgogne sur nos provinces, ne laissa plus de repos à Philippe, quand il sut que des compétiteurs puissants élèveraient certaines prétentions sur le duché, à la mort de Jeanne.

Actif, remuant et tenace surtout, il ne cessa dès lors d'obséder sa tante et les états de Brabant, afin d'en obtenir un acte décisif en faveur de sa femme et de ses enfants. Enfin, le 28 septembre 1590, la duchesse leur céda ses pays, mais s'en réserva l'usufruit (1); de sorte que Philippe obtint des droits sur le duché et que maître Adam devint à la fois architecte de la duchesse de Brabant et du duc titulaire, monseigneur de Bourgogne. Gheerys put donc prendre, à partir de septembre 1590, le titre d'architecte de Wenceslas et de Jeanne, ainsi que du duc de Bourgogne, et aurait pu le conserver, s'il avait encore vécu, jusqu'en avril 1404, date de la mort de ce prince.

La pierre sépulcrale, sur laquelle nous venons d'appeler l'attention, est d'autant plus précieuse, qu'elle est jusqu'ici le seul monument funéraire connu qui rappelle le souvenir d'un architecte belge du moyen âge.

En France, celle de Hugues Libergiers, l'architecte de l'église de Saint-Nicaise, à Reims, mort en 1265, est connue depuis longtemps (2), ainsi que celle de Robert de Coucy, l'architecte de Notre-Dame, à Reims, en 1511 (5). En Allemagne, on connaît les pierres sépulcrales élevées à

(1) Cet acte est imprimé dans les *Brabandsche Ycesten* de De Klerk, page 674, édition de Willems.

(2) Voir cette pierre dans Didron, *Annales arch.* I.

(5) Schmaase, *Geschichte der bildende Kuuste*, V, 154.

Wirnhart, l'architecte du dôme de Ratisbonne (1); à Erwin de Steinbach, l'architecte de la cathédrale de Strasbourg, mort en 1518; à ses fils, morts en 1550 et 1558 (2); à Jean Hültz, mort en 1449 (3); à Jacques Landshut, mort en 1495 (4), et à Jean Weckerlin, l'architecte qui travailla au dôme de Mayence (5).

Jusqu'ici, on n'avait encore découvert aucun monument de ce genre en Belgique, où le clergé dirigea longtemps lui-même, et pour ainsi dire seul, les travaux d'architecture. Les artistes laïques qui s'occupèrent de construire, s'y montrèrent généralement lorsque les communes se développèrent et quand la bourgeoisie commença à prendre une part très-large dans le mouvement social du moyen âge.

CH. PIOT.



(1) Mone, *Anzeiger*, VII, 604.

(2) Grandidier. *Ess. hist. de l'église de Strasbourg*, Schadaeus, *Summum Argentinensium templum*.

(3) Grandidier l. c. 50.

(4) Ibid. 64.

(5) Otte, *Handbuch*, p. 195.

NOTICE

SUR

LES MONUMENTS DU LIMBOURG,

ANTÉRIEURS AU MOYEN AGE.

ARRONDISSEMENT DE HASSELT.

Le *Journal de Liège*, dans son numéro du 20 mars 1861, publiait une lettre pleine de réflexions sensées, dont voici quelques passages :

» Monsieur le rédacteur,

» Vous avez annoncé, samedi dernier, l'arrivée à Liège de M. le général Creuly et de M. Alex. Bertrand, membres de la commission chargée par la France de dresser la carte des Gaules à l'époque de l'invasion romaine ou de la conquête de César.

» Ces messieurs sont, en effet, venus et se sont aussitôt mis

en relation avec l'Institut archéologique liégeois... A cette occasion, les deux savants étrangers ont demandé si nous avions fait un relevé de nos nombreux *tumuli*, et si nous possédions une carte indiquant les lieux des combats et des monuments celtiques, gaulois et romains. Au lieu de répondre, nous avons aussitôt évoqué la grande ombre d'Ambiorix, et nous avons fièrement assis à Embourg la fameuse forteresse, *l'oppidum Atuaticorum*, plutôt qu'au château de Namur, ou sur le mamelon de Tongres, et dans notre patriotisme exalté, nous n'avons pas manqué de restituer à la fontaine d'eau minérale de Spa, l'honneur d'avoir été citée par Pline; mais après, pressés de donner des renseignements sur nos tombes celtiques ou romaines qui couvrent encore la Hesbaye, nous avons été obligés d'avouer que nous attendions encore à cet égard un travail complet; et c'est pour le préparer et l'obtenir que nous saisissons l'occasion qui s'offre à nous pour prier MM. les commissaires-voyers, les instituteurs et les bourgmestres des communes, de vouloir bien s'entendre pour nous en transmettre un relevé fidèle et complet, avec la mention si ces *tumuli* ont été fouillés, et si leur conservation est assurée..... »

Je laisse à mes collègues de l'arrondissement de Tongres et de la province de Namur, le soin de contredire, en ce qui les concerne, certaines affirmations de la lettre qui précède (1); la division du travail, principe de l'institution des membres

(1) Qu'il soit permis seulement de faire remarquer que s'il faut définitivement placer, comme l'ont proposé les commissaires français, *l'oppidum Atuaticorum* au mont Falize pres de Huy, plutôt qu'à Namur, ou peut-être, d'après moi, sur le rocher de Samson, à deux lieues de cette dernière ville, une idée de M. le che-

correspondants de la commission des monuments, et même la subdivision de ce travail entre les différents membres de chacune des sections provinciales, m'oblige à me renfermer dans l'arrondissement de Hasselt. Et, de fait, cet arrondissement est un champ assez vaste : la Hesbaye, avec ses voies romaines bordées de *tumuli*, y confine à la Campine, l'antique Toxandrie; en outre, les plaines qu'arrose le Démer et qui séparent la Hesbaye de la Campine, passent pour avoir été le berceau de la monarchie des Franks. Souvenirs des populations primitives, souvenirs de l'époque romaine, souvenirs de l'invasion barbare qui a inauguré le moyen âge, voilà certes de quoi satisfaire la curiosité des archéologues.

Mais toute l'histoire ancienne de nos contrées n'est pas dans César, dans Tacite et dans les autres écrivains si peu nombreux qui s'en sont occupés; il existe parfois dans les

valier DE CORSWAREM, membre correspondant pour le Limbourg, idée inédite encore, consolera les antiquaires de Tongres, de Huy, de Namur, voire même d'Ath (TESPESUS DUBIECKI, *la ville d'Ath*, etc., BRUX. 1847), en leur permettant de croire que chacune de ces villes a été naguère une *Atuatuca*. M. DE CORSWAREM, se fonde sur un passage de CÉSAR, ainsi conçu : « *Aduatuçi erant ex Teutonibus procreati; qui, quum iter in provinciam Romanam atque Italianam facerent, impedimentis iis que secum agere ac portare non poterant, circa flumen Rhenum depositis, custodiam ex suis ac presidium sex millia hominum reliquerunt. Hos, post aliorum obitum multos annos a finitimis exagitados, quum alias bellum inferrent, alias illatum defenderent, consensu omnium pace facta illum sibi domicilio locum delegisse.* » Les Atuatiques n'étaient donc, à proprement parler, qu'une arrière-garde, qu'un dépôt des Teutons : pourquoi, dès lors, se demande M. DE CORSWAREM, ne donnerait-on pas le nom d'*Achterwacht* (*Atuat*) à cette partie de la population teutonique laissée en arrière, et le nom d'*Atuatuca* à chacune des résidences où ces subdivisions se sont établies? Cette hypothèse ingénieuse et simple concorde parfaitement avec l'histoire, qui ne révèle nulle part le nom d'Atuatiques avant l'établissement des *custodiæ* teutoniques, et elle pourra servir aussi à expliquer le nom des Franks Hattuairens.

plus petits villages, dans les hameaux les plus négligés, des traditions importantes qui n'ont été enregistrées nulle part, et dont les indications sont appuyées du témoignage muet, mais persistant, de traces non équivoques; j'ai établi sur ce point une enquête minutieuse, en m'adressant aux autorités de chacune des diverses localités de l'arrondissement, et en leur demandant de s'entourer de tous les renseignements que pouvait leur fournir la mémoire des anciens de l'endroit; je publie aujourd'hui une partie des résultats de cette enquête, en essayant de les coordonner. Heureux, si abandonnant le domaine de la spéculation et entrant résolument dans celui des faits, je parviens à réunir quelques indications utiles, et à écarter de mon travail le reproche de m'être borné à évoquer de « grandes ombres » assurément fort respectables, mais qui, à la manière des ombres, échappent aux bras qui veulent les embrasser, et même aux doigts qui essayent de les retenir par les plis de leurs insaisissables vêtements.

Je parcourrai rapidement, dans la première partie de cette notice, l'histoire ancienne de l'arrondissement de Hasselt, subdivisée en quatre périodes, et j'indiquerai les monuments propres à chacune d'elles. Dans la seconde section, je traiterai avec quelques détails des anciens *tumuli*.

SECTION PREMIÈRE.

MONUMENTS ANTÉRIEURS AU MOYEN AGE.

§ I^{er}. — PÉRIODE PRIMITIVE.

Les Celtes ou Gaulois, ce point est historiquement établi, précédèrent les Germains dans nos contrées.

Mais les peuplades gauloises étaient-elles autochtones ? elles-mêmes n'avaient-elles pas expulsé ou exterminé des populations plus anciennes ?

Sans parler de l'occupation de la Gaule par des hordes Kymryques, environ sept siècles avant l'ère chrétienne (1), occupation dont aucune trace n'est restée dans le Limbourg, à moins que les Kymrys ne se confondent complètement sous la dénomination générale de Gaulois, et ne soient les devanciers immédiats des Éburons et des Ménapiens ; sans chercher même à rattacher ces Gaulois à une origine, soit celtique avec M. Roulez, soit germanique avec MM. Schayes et Gérard, ou à ramener, avec M. Holtzmann, à une source commune tout ce qui est celtique ou germain, procédé à l'aide duquel celtomanes et teutomanes seraient mis promptement d'accord ; toujours est-il que le sol belge porte des traces certaines de la résidence, dans les temps anté-historiques, de peuplades tout à fait sauvages et même anthropophages (2), appartenant à l'âge de pierre du savant danois Worsaae, comme le démontre la présence de haches de silex, et l'absence de tout instrument de métal, parmi les débris d'ossements humains trouvés dans la grotte de Chauvaux, et provenant des repas de ces cannibales (3).

Or, les Gaulois historiques, n'y en eût-il d'autres témoins que l'épée de Brennus et le cas que ce chef faisait des métaux pré-

(1) AM. THIERRY, 5, 1, p. 71.

(2) SCHMERLING, *Recherches sur les ossements fossiles de la province de Liège*, 1^{re} partie, p. 61.

(3) SPRING, *notice sur des ossements humains découverts dans une caverne de la province de Namur* (*Acad. royale de Belg.*, XX, Bulletins, nos 11 et 12) ; CH. LEHARDY DE BEAULIEU, étude sur la caverne de Chauvaux (*Revue trimestrielle*, XXVII, 282).

cieux, appartiennent évidemment à une civilisation plus avancée, au moins à l'âge de bronze. Pourquoi dès lors ne réserverait-on pas, comme on l'a proposé déjà (1), le culte manifesté par les monuments de pierres brutes aux populations autochtones, plutôt que de les attribuer à leurs successeurs?

Un seul point pourrait faire difficulté : c'est l'apparence de l'emploi de métaux dans certains monuments dits druidiques ou celtiques. Mais les grossiers dessins qu'on a trouvés à l'intérieur de quelques monuments funéraires de la Bretagne (2), ne peuvent-ils avoir été faits à l'aide de ces instruments si tranchants en silex, sur la pierre fraîchement tirée du sol et non encore durcie au contact de l'air? La façon que paraissent avoir subie les grandes pierres du *cromlech* de Stone-Henge dans le Wiltshire, n'a-t-elle pas été obtenue, après un travail long et patient, à l'aide de l'usure par frottement? Enfin, quant à la découverte, sous les *dolmen* de Presles (3), de squelettes portant des anneaux de fer aux mains et aux pieds, est-il impossible d'admettre que des prisonniers, appartenant aux populations vaincues, ont été immolés sous leurs propres autels, qui leur ont servi de tombeaux? En outre, il faut bien le dire, la découverte de Presles n'est pas scientifiquement constatée; bien que le fait même paraisse certain, les détails n'en sont donnés que par un recueil de littérature légère, où des erreurs ont pu se glisser.

(1) Voir, quant à ce point : *Revue trimestr.*, IX, 121, dissertation de M. le professeur LEROY sur *Forigiae du callon*. Voir aussi, dans la livraison de la *Revue des Deux Mondes* du 15 février 1861, un article des plus intéressants sur les *Cités lacustres de la Suisse*, p. 892.

(2) Voir dessin publié par M. VAN BEMMEL à l'appui de ses conférences sur les monuments druidiques.

(3) *REVUE NOUVELLE*, 1851, I, 585.

Ce qui pourrait porter à adopter l'idée que le culte manifesté par les monuments de pierres brutes n'était pas celui des Celtes, mais de leurs devanciers, c'est l'observation suivante : les monuments de cette espèce se rencontrent presque exclusivement au nord-est sur les côtes de l'Armorique, et au nord sur les bords de l'Océan, jusqu'en Scandinavie ou au delà de la mer sur les rivages d'Albion, tandis que les côtes gauloises de l'est et du midi en manquent complètement. Du reste, les Bretons ne forment-ils pas, encore aujourd'hui, une nation tout à fait à part dans la France, par les mœurs comme par le langage, et n'est-ce pas chez eux qu'il faudrait chercher les arrière-petits-neveux des premiers habitants de notre sol, plutôt que chez les Gaulois du temps de Camille ou de César ?

Qu'on le remarque, les traces de cette parenté des aïeux des Bretons et des populations autochtones de certaines parties de la Belgique en général et du Limbourg en particulier, subsistent : notre pays n'a pas toujours eu l'étendue qu'il a aujourd'hui ; à une époque indéterminée, la mer s'est avancée à l'est, bien au delà de ses rivages actuels, comme le prouvent, sinon la « digue de mer » que Buffon croit avoir reconnue comme telle aux portes de Tongres (1), au moins les dunes du nord de la Campine, dans les environs du camp de Beverloo ; ces dunes portent les traces des vagues qui jadis en corrodaient les bases ; les coquillages

(1) *Géographie du Limbourg*, par V. D. M. (VANDER MAESEN), p. 8. Voir aussi le rapport de M. DRIESEN, séance générale du 25 septembre 1861, p. 70.

abondent dans leurs sables; en outre, des invasions de l'Océan, dont l'histoire a même conservé le souvenir (1), ont renversé des forêts entières, comme le prouvent des quantités d'arbres tous couchés du même côté, trouvés il y a quelques années à Neerpelt et dans les environs, lorsqu'on y a creusé le canal de la Campine (2).

Aussi ne sera-t-on pas étonné de l'apprendre : les monuments de pierres brutes que l'on croyait, naguère encore, si rares sur le sol de notre Belgique (3), et dont la liste s'accroît de jour en jour (4), se rencontrent aussi dans le Limbourg, qui, comme je viens de le dire, a été, à un moment donné, une contrée maritime.

A Gheneck, on signale à un endroit dit *Camerloo* ou *Comberloo* (forêt des ruines), des pierres ayant une apparence singulière, et ne ressemblant à aucune de celles qu'on extrait du sol à plusieurs lieues à la ronde; à un autre

(1) AMMIEN MARCELLIN, XV, 9, parle des Cimbres et des Teutons contemporains de Marius « *allucione fervidi maris, sedibus suis expulsos.* »

(2) Renseignements recueillis par M. DE CORSWAEM.

(3) La *Revue trimestr.*, IX, 129, signale le *menhir* découvert sur les bords de la Meuse, par M. le président GRANDGAGNAGE, comme un monument unique dans le pays. Cependant M. GRANDGAGNAGE, dans son rapport à l'Académie (inséré dans sa *Wallonade de Chaulfontaine, Bulletin de l'Institut archéologique* de Liège, t. I, p. 126, et suiv.), parle non-seulement de la roche *Menhir* de Sècheval sur l'Ambleve, mais encore des débris d'un dolmen à Boum sous Ronsée, découverts par lui, et en outre, M. GRANDGAGNAGE cite lui-même la pierre de Brunehaut à Hollain près de Tournay, et différents monuments de pierres brutes trouvés par M. GEFBEL dans le Luxembourg.

(4) Les pierres fichées de Forrières, la pierre du monument à Marche, les pierres blanches de Guisson (*Rapport* présenté à la Commission royale des monuments, séance générale du 25 septembre 1861, 78); le *dolmen* de la *Pierre du Diable*, à Jambes, aujourd'hui détruit. (*Pronouades dans Namur*, par le savant M. BORGNET, en l'un des premiers volumes de la *Revue archéologique de Namur*); les *dolmen* découverts en 1851, par M. BALAT, à Presles, dans une propriété du comte d'Oultremont. (*Revue Nouvelle*, I, 585), etc., etc.

endroit de la même commune, dit *Langeren* ou *Langerloo*, près d'une *schans*, sorte de retranchement dont il sera reparlé plus loin, existe un bloc de pierre brute, qui, comme les précédentes, semble appartenir à la catégorie des monuments appelés druidiques.

Un peu au delà de Mombeeck, près de Hasselt, M. le Gouverneur du Limbourg, comte de T'Serclaes, a cru reconnaître, dans une de ses tournées, une sorte d'alignement de pierres, évidemment apportées de loin, si l'on étudie la nature géologique du sol environnant.

A Montenaken et à Niel (1), il se trouve, en assez grand nombre, des pierres rougeâtres, qui ne sont ni des grès, ni des silex, ni des pierres de Libertange, ou d'aucune carrière des environs; leur introduction dans le village est inconnue; on les compare à celles qui se trouvent dans les fanges de Stavelot; elles sont d'une dureté extrême; les plus grandes ont de 80 centimètres à deux mètres de longueur sur 54 à 70 centimètres d'épaisseur. A moins de supposer qu'elles auraient servi, pendant la seconde période, à construire des fortifications composées d'assises alternatives d'arbres et de pierres brutes, on est tenté d'y voir les *membres* de monuments de pierres brutes, aujourd'hui *disjecti*. A l'aide des débris de ces pierres, sans aucun doute venues de localités éloignées, comme celles des alignements de Karnac dans le Morbihan, on a même pavé

(1) Renseignements fournis par M. l'abbé KEMPENEERS, de Montenaken, auteur d'un ouvrage qui paraîtra sous peu, intitulé : *Beschryving der Vryheid Montenaken, en der omliggende dorpen*. Je dois la plus grande reconnaissance à ce savant, qui a bien voulu me fournir la majeure partie des renseignements de la seconde section de la présente notice, relative aux *tumuli* de la Hesbaye.

des parties de chemins remontant au delà des temps historiques et d'une construction si solide que jamais ils n'ont dû, de mémoire d'homme, subir la moindre réparation; des tronçons de ces chemins ont été récemment découverts à quelques pieds sous terre, et ils sont indépendants de la voie romaine, dite chaussée de Nivelles, qui passe à quelques pas de là.

A Zonhoven, dans la direction d'Engelhoeft, à l'entrée de la vaste bruyère dont Glienek est entourée, l'on aperçoit, en un lieu tout à fait sauvage, à mi-côte, une dizaine de pierres brutes énormes, disposées en une sorte d'enceinte circulaire, et dont quelques-unes au moins semblent étrangères au sol qui les porte; elles ont reçu le nom de pierres creuses (*hoole-steenen*), et diverses superstitions populaires s'y rattachent.

Aux confins de l'arrondissement de Hasselt, à Ellicom, a été découverte une hache, dite celtique, aujourd'hui déposée au séminaire de Saint-Trond, et, en un endroit tout près de Hasselt, au lieu dit *Kiewiet*, on a trouvé des pointes de flèches très-aiguës en silex (1).

A Diepenbeek, M. de Corswaren a trouvé un certain nombre de pierres brutes de grande dimension, apportées de loin, et ayant, selon toute apparence, servi à un monument funéraire, car le sol, quoique dépourvu de *tumuli*, porte le nom de *Tombereld*.

Enfin, à Overpelt, on rencontre, au milieu de la bruyère, un véritable *cromlech*, signalé comme étant conservé presque en entier, et formé de huit grandes pierres brutes, isolées l'une de l'autre et dessinant un cercle complet.

(1) Renseignements fournis par M. ROELANDTS, de Hasselt.

Que les populations aborigènes révélées par ces monuments de pierres brutes, aient été les *nutons* légendaires, ces nains dont la taille concorde avec celle des débris de Chauvaux, ou bien, comme on l'a prétendu aussi (1), qu'elles aient été constituées des *fir-bolys* dont parlent les bardes de l'Irlande, et qui auraient laissé leur nom à notre pays, peu importe à mon point de vue; ma mission n'est pas d'éclaircir ce point historique, mais bien de signaler les monuments appartenant à cette période, en attirant sur ce sujet les études des savants, et, si ceux-ci confirment les indications qui me sont fournies, en appelant sur ces restes curieux la sollicitude du Gouvernement.

Peut-être faudra-t-il aussi rattacher à la période primitive plusieurs des *tumuli* dont il sera parlé plus loin, car on sait que la Bretagne, la terre classique des monuments de pierres brutes, offre simultanément, elle aussi, des monticules funéraires et des *dolmen*, *peulcan*, etc., témoin le *tumulus* de Tumiac à Sarzeau (2), et autres, au sein desquels des fouilles ont fait découvrir des traces de l'âge de pierre. Cependant la forme des *tumuli*, dits druidiques, se rapproche tellement de la forme conique des *tumuli* romains, que des fouilles ultérieures pourront seules les distinguer; cette forme extérieure ne peut être un élément d'appréciation qu'à l'égard des *tumuli* germains, en général grossiers et informes; mais ces monuments appartiennent à la période suivante.

(1) ALPH. LEROY, *Études sur l'origine du uallon*, *Revue trimestr.*, IX, 125. M. LEO, *Die Malberg'sche glosse*, croit avoir reconnu l'irlandais, d'après lui semblable au langage belge ancien, dans les gloses malbergiques dont il sera parlé plus loin.

(2) Dessin cité plus haut.

§ 2. — PÉRIODE GERMAINE.

Le souvenir de l'expulsion des Gaulois par les Éburons, et autres peuplades germanes, était encore récent dans nos contrées, lors de l'invasion romaine; sinon, comment César eût-il pu le constater chez un peuple dont toute l'histoire était conservée, non par des monuments écrits, mais exclusivement par la tradition?

Tout au plus peut-on faire remonter cette expulsion à quelques siècles en arrière, lors de la migration des Gaulois en Italie, sous la conduite de Brennus, migration composée sans doute des populations gauloises refoulées du nord au midi, qui firent boule de neige à mesure qu'elles avancèrent vers l'Italie, et qui essayèrent à leur tour de refouler les populations de celle-ci.

Ce n'est pas ici le lieu de rechercher par quels liens les Gaulois ou Celtes expulsés se rattachaient aux Germains qui prirent leur place; en tout cas, s'ils étaient frères ou cousins, et si Ambiorix avait raison de se dire « Gaulois entre les Gaulois, » le partage de famille, comme on l'a dit fort ingénieusement (1), ne s'opéra pas sans difficultés. Toujours est-il que les Eburons, comme les Ménapiens, les Tungres et les Toxandres, venaient de la Germanie.

La période germane, quoique ayant précédé l'arrivée des Romains, se confond presque inévitablement avec la période romaine, tant à raison de la difficulté qu'il y a de distinguer les monuments anciens des monuments contemporains de César ou postérieurs à lui, qu'à cause de la rareté de ces monuments et de la probabilité que plusieurs de ceux qu'on

(1) ALPH. LEROY, *Revue trimestrielle*, XI, 207.

rencontre, sont des monuments de défense établis contre les Romains eux-mêmes.

Parmi les premiers, dont la date est incertaine, se rangent les *tumuli* que l'on pourrait rencontrer, présentant le caractère assigné par Tacite à ces sortes de monuments chez les Germains : « *Funerum nulla ambitio. Id solum observatur ut corpora clarorum virorum certis lignis cremantur : struem rogi nec vestibus nec odoribus cumulant. Sua cuique arma : quorundam igni et equus adjicitur. Sepulcrum cespes erigit. Monumentorum arduum et operosum honorem ut gravem defunctis adspernantur.* » Or, tandis que les *tumuli* antérieurs, tant celtiques que romains, affectent en général la forme conique (1), tandis que dans les premiers on découvre souvent des monuments de pierres brutes, et dans les seconds des urnes et des monnaies, les *tumuli* germains sont de simples amas de gazons, faits sans grand travail et sans souci, d'une forme escarpée, à l'intérieur desquels on ne trouve que des ossements d'hommes et de chevaux, ainsi que des armes.

Des fouilles pourraient seules assigner une origine germanique à plusieurs des *tumuli* qui seront mentionnés dans les paragraphes suivants, ainsi que dans la deuxième section de la présente notice ; pour la plupart, ils offrent une forme conique assez bien déterminée, mais il n'est pas impossible que, par exception, cette forme ait été recherchée par les Germains à l'imitation de monuments semblables qu'ils avaient eus sous les yeux ; dans le Limbourg, une seule tombe, encore inexplorée, présente l'apparence extérieure d'un *tumulus*

(1) V. dans les dessins dont il a été parlé plus haut, la forme du *tumulus*, dit celtique, de Tumiac à Sarzeau.

germain, c'est la *plat-tombe* de Rosoux-Fresin, dont je parlerai avec plus de détail, à propos des *tumuli* de la Hesbaye.

A la catégorie des monuments germains établis dans un but de défense contre les Romains, appartiennent d'abord ces fortifications en assises alternatives de pierres brutes et de troncs d'arbres, auxquelles pourraient avoir servi les pierres trouvées à Montenaken (1) ; ensuite une quantité de retranchements entourés de fossés pleins d'eau, portant le nom de *schans* (2), et dont quelques-uns, au moins, ont été élevés du temps des Romains, témoin deux *schanzen* à Gerhoeven et à Grootvyver, dépendances de Quaedmeehlen, où l'on a trouvé des poteries, des monnaies anciennes et des fers de cheval, laissés sans doute par les vainqueurs, après l'occupation de ces sortes de redoutes. Des découvertes ou des fouilles ultérieures ne manqueront pas d'attribuer irrévocablement à cette époque un certain nombre de ces *schanzen*, nombreuses dans la Campine, et plus rares, au moins de nom, dans la Hesbaye, qui ont été construites évidemment dans le but d'offrir un refuge aux populations contre un ennemi puissant. L'attention des autorités est désormais éveillée, et il est à espérer que toute découverte d'objets anciens trou-

(1) V. § précédent, p. 91.

(2) Chacun des villages de Wychmael, Weyer, Baelen, Zeelhem, Schuelen, (*Blockhuys-Schans*), Tessenderloo (*Ryter-Schans*), Coursel, Heusden, Beverloo, Grand-Brogel, Petit-Brogel, Caulille (*Raker-Schans*), Heppen, possède une *schaus*; on en remarque deux (*Kolveren-Schans* et *Vrauken-Schans*), et même davantage à ce qu'on m'affirme, à Zonhoven; deux à Paël; deux à Curange (*Tuytler-Schans* et une autre appartenant à Motmans); deux à Exel (*Lochter-Schans* et *Hoacut-Schans*); plusieurs à Lummen, dans les hameaux de Mellaer, Schalbroek, Genenbosch et Beekhoven, (l'une portant le nom de *Gecle Schaus*); deux ou trois à Neerpelt; quatre à Houthalen (*Laker-, Lilosche-, Hoereveynsche- et Brecher-Schans*); cinq à Overpelt, etc., etc.

vés dans ces *schanzen* ou ailleurs, sera immédiatement signalée.

§ 5. — PÉRIODE ROMAINE.

Le Limbourg qui fut le domaine ou, si l'on veut, une partie du domaine des Éburons, ces hôtes ou voisins de la bruyère (« *hei-burgs* (1) » ou « *hei-buren* (2) »), qui fut habité successivement par les Tungres et les Toxandres, parle encore aujourd'hui la langue thioise que ces populations germaniques y ont introduite.

Que la frontière, séparant les populations flamandes des populations wallones et qui, du moins pour l'arrondissement de Hasselt, est aujourd'hui la limite méridionale du Limbourg, que cette frontière ait été jadis plus au nord, ou, comme je le pense, plus au midi (5), c'est là une question historique qui ne rentre pas dans mon cadre.

Le seul point que je tiens à constater est celui-ci : dans le Limbourg, Rome a pu exercer sa puissance, mais son influence a été nulle; elle n'est parvenue à modifier ni les mœurs ni le langage; le caractère des habitants de la province, sérieux,

(1) D'après la Société des Amis des sciences, lettres et arts, de Maestricht (*Annuaire de la province du Limbourg*, ann. 1825, p. 102), le nom d'Éburons serait tout bonnement la latinisation de *heiboeren*, paysans de la bruyère.

(2) D'après PONTUS HEUTERUS, *De Veterum Belgio*, p. 59, et M. PELLERIN, *Essai historique sur le Département de la Meuse inférieure*, p. 11. Je dois ces citations à l'obligeance de M. DE COSSWAREM, qui a fait des études étymologiques sur les noms de toutes les localités du Limbourg, études qui verront le jour sous peu.

(5) Voir dans le premier sens, M. CH. GRANDGAGNAGE, *Mémoire sur quelques noms de lieux de la Belgique orientale*, et M. le Président GRANDGAGNAGE, qui dans ses opuscules littéraires (*Wallonades* et autres), place le siège de la puissance d'Ambiorix à Embourg. Voir dans le second sens, M. l'abbé KEMPEMERS *sur l'ancienne franchise de Moutenaken*, etc., mémoire présenté à l'Académie royale de Belgique, et inséré dans le tome XII des *Mémoires* de celle-ci.

posé, conservateur même à l'excès, se distingue du caractère vif, léger et progressif des Liégeois, de toute la différence qui sépare l'esprit allemand de l'esprit français.

Ce n'est pas pourtant, comme on l'a affirmé, parce que les Romains renoncèrent à s'assimiler les populations du Limbourg « qu'ils laissèrent à leurs marais et à leurs bruyères de la Toxandrie (1), » préférant implanter leur civilisation et leur langue dans les parties de la Belgique qui se trouvaient sur leurs voies de communication, ou qui étaient assez fertiles pour y fonder des établissements, comme le Hainaut, le Brabant ou la Hesbaye.

Non, les choses se passèrent tout autrement.

D'abord la partie hesbignonne du Limbourg, où la langue thioise se parle encore aujourd'hui, est traversée, tout comme le Brabant, tout comme le Hainaut, tout comme la Hesbaye wallonne, par de nombreuses voies romaines, de Tongres sur Tirlemont par Brusthem et S^t.-Troud, de Tongres sur Bavay, par Oreye, d'Oreye sur Nivelles et sur Tirlemont. Or, tandis qu'à Tournay, à Bavay, on parle le français ou celle latinisé, Tongres, qui fut colonie romaine, comme Cologne, est restée, de même que celle-ci, en dehors de l'influence de Rome pour le langage.

En outre, les efforts de Rome pour assujettir le Limbourg sont constatés, d'une manière surabondante, par les traces que les Romains ont laissées dans l'arrondissement de Hasselt, le seul qui doive m'occuper.

Je ne parle plus des *schanzen*, d'où les vainqueurs ont chassé les populations germaniques; mais je ne puis passer sous

(1) M. CH. GRANDGAGNAGE, mémoire cité.

silence les nombreuses découvertes d'antiquités romaines faites à toutes les époques dans ce sol que les Romains auraient prétendument dédaigné.

A Goyer, dans la prairie dite *het Hof*, à Lummen, dans un pré dit *het Hemelryck*, à Donck, en 1622, dans un pré dit *het Koningryck* (1), en 1856 ou 1857, dans les travaux de construction de la route de Diest, à un kilomètre environ du lieu dit *Vranckryck*, la pioche, en remuant le sol, a mis au jour des urnes et des poteries romaines (2).

En outre, il subsiste encore aujourd'hui, dans plusieurs localités, le souvenir de combats livrés par les Romains, ou de colonies fondées par ceux-ci.

A Binderveld, un carrefour est encore appelé *Kleine-Roomen*, d'après un camp romain établi sur un champ nommé *Roomenveld*, sous Rummen (Brabant), village dont le nom paraît provenir de la même source.

D'après la tradition locale, le nom de Zepperen proviendrait de *Septemburia*; celui de Brusthem de *Brutus-heim*; le nom du cours d'eau, dit la *Cicindria*, à Saint-Trond, conserve encore les traces d'une origine latine.

Remontant plus au nord, je retrouve en pleine Campine :

A Quaedmechelen, des constructions romaines, au lieu dit *Kupkensberg*, nom qui semble indiquer lui-même une

(1) « *In prædiolo regni « het Coningryck » anno MDCXXII, effossæ sunt urnæ cæcerum et ossium ex adverso sacelli Doucani, haud procul a portis Halensibus.* » WENDELINUS, *Leqes salicæ illustratæ*, Antv. ex officina plantiniana, MDCXLIX, p. 98. Cet auteur cite encore un endroit dans la Campine anversoise, Wommelgem, entre Anvers et Hoogstraeten, où, en 1631, l'on aurait trouvé une grande quantité de monnaies des Philippe et de Gallien. On m'a aussi rapporté que, à Baelen (Anvers), l'on a trouvé récemment des urnes avec des ossements calcinés.

(2) Renseignements fournis par les autorités locales.

découverte faite jadis de coupes ou de poteries antiques; un lieu de sépulture romaine, au hameau de Gerhœven, où existe une des *schanzen* déjà signalées; enfin, non loin de là, un lieu dit *Slagbosch*, où, d'après la tradition, un combat aurait eu lieu.

A Oostham, un endroit dit *Slagveld*, théâtre d'un autre combat, dans les environs duquel on a trouvé des urnes funéraires contenant des ossements calcinés.

Entre Caulille et Neerpelt, dans la bruyère *het hostie* (de *hostis?*), le lieu d'un campement de quelque durée, à en croire le témoignage d'une quantité de tertres disposés triangulairement par huit, neuf ou dix, et de quelques-uns desquels, des fouilles opérées en 1849, à l'endroit dit *Mars Hevel*, Mont de Mars (1), ont amené au jour huit urnes de terre brune, contenant aussi des ossements calcinés (2).

A Beverloo, un *tumulus* de l'époque romaine, élévation sur laquelle l'église du village a été bâtie, et où, d'après la tradition, un grand général ou chef remarquable tué dans un combat, a été inhumé.

A Quaedmechelen, deux autres *tumuli*, le *Fransberg* et le *Seerenberg*, où aucune fouille n'a été opérée jusqu'ici, mais qui doivent avoir une origine romaine, comme le prouvent les débris romains trouvés dans les environs et comme l'indique leur forme, qui est celle des tombes funéraires de

(1) Ce « Mont de Mars » rappelle un *Venusberg* qui se trouve à Meldert, mais sur lequel on n'a pu me fournir la moindre indication.

(2) Une de ces urnes portait quelques ornements; deux de ces précieux vestiges de l'occupation romaine de la Campine ont été, par M. MOXVILLE, alors commissaire d'arrondissement, envoyés au Gouvernement pour le Musée d'antiquités de Bruxelles; un autre a été déposé dans la collection du séminaire de Saint-Trond; on n'a pas pu m'indiquer ce que les autres urnes sont devenues.

ce peuple (comme celles de Drusus et d'Aradion, dont parlent Suétone et Vopiscus, et dont l'une avait jusqu'à deux cents pieds de hauteur), et qui est aussi la forme des tombes romaines honorifiques dont s'occupe Dion Cassius. Ces observations comparatives excluent l'idée que les tombes de Quaedinechelen auraient été élevées par les races germaniques qui, ainsi qu'on l'a vu plus haut, n'en construisaient pas de cette forme.

La présence de cette quantité de monuments romains jusque dans les bruyères de la Campine, autorise la conclusion suivante : si l'influence des Romains ne s'est pas exercée dans le Limbourg, c'est par impuissance et non par dédain. Elle a trouvé devant elle l'élément germain pur, concentré, sans mélange : il a suffi des quelques Éburons échappés au massacre de César, renforcés plus tard des Tungres et des Toxandres, puis des Franks, pour faire prévaloir et pour perpétuer chez nous l'influence germanique.

Revendiquons donc comme un honneur que nos ancêtres les Germains aient pu dire à Rome : Vos soldats, plus nombreux que les nôtres, ont pénétré jusque dans les endroits les plus déserts de nos contrées; mais votre influence s'est arrêtée à nos frontières. Nos descendants, rendus à leur indépendance, en continuant à parler notre langage, porteront témoignage dans la suite des temps, pour affirmer que Rome la victorieuse, Rome la conquérante, a trouvé devant elle une force morale, bien plus puissante que la force brutale, qui lui a dit : Vous n'irez pas plus loin.

§ 4. — PÉRIODE FRANKE.

L'établissement des Franks dans la Toxandrie, en l'an 558

de l'ère chrétienne, autorisé par l'empereur Julien (1), est un point historiquement établi par le témoignage de Grégoire de Tours et d'Ammien Marcellin. C'était, en effet, au milieu des populations germaniques de la Toxandrie, que les Franks devaient choisir leur nouvelle résidence; là les appelait une communauté d'origine et de langage, et là aussi ils devaient voir leurs rangs se renforcer, comme d'alliés naturels, de leurs congénères encore insoumis ou supportant impatiemment le joug des Romains.

Nombreux sont les souvenirs du séjour des Franks dans le Limbourg, déjà recueillis par les historiens.

Il semble impossible d'appliquer à une autre localité qu'à Tessengerloo, le passage souvent reproduit d'Ammien Marcellin : « *Francos Salios, ansos olim in Romano solo apud Toxiandriam locum habitacula sibi figere prolicenter...* » Le nom de *Toxiandria locus* n'est en effet que la traduction latine du nom même de la Toxandrie, suivi de la désinence *loo* (forêt) (2), qui se retrouve dans une quantité de noms de localités : Westerloo, Tongerloo, Borloo, Waterloo, et qu'un écrivain latin a rendu à sa manière en traduisant *loo* par le mot *locus* (var. *lucus*), accouplé au mot *Toxiandria*. Et, comme pour arriver tout naturellement au nom actuel de Tessengerloo, dont les habitants ont de tout temps porté le nom de *Toxiandrienses* (3), les anciens documents ont sub-

(1) Commission Royale des Monuments, séance générale du 25 septembre 1861, rapport de M. DIESEIX, p. 70.

(2) WENDELINUS, *Leges salicae illustratae*, p. 82. Beaucoup de bois ou bosquets portent encore aujourd'hui la désinence *loo* : *Jubelo, Buckenlo, Garculo, etc.*, à Niel, Borloo, etc.

(3) Renseignements fournis par l'autorité locale.

stitué successivement à l'antique nom de *Torandria* ou *Tarandria*, celui de *Tassandria* ou *Tessandria* (1).

En outre, Wendelinus (2) et Mantelius (3) relèvent les dénominations locales suivantes : *Vranckryek* (*regnum francorum*), vaste plaine entre Herek et Haelen, qui serait le berceau de la monarchie des Franks; un second *Vranckryek* aux portes de Hasselt; *Franschbroek* (*pascua francica*) suite de pâturages entre le Demer et la Laack; *Seelbemulen* (*prata salica*) situés sous Schuelen, entre le Demer et la Herek; *Seleheim* (*Saliorum domicilium*) actuellement le village de Zeelhem; enfin sous Haelen, et tout contre Zeelhem, le hameau de *Selck* ou *Sellike* (*Salivus vicus*).

Qu'avec plusieurs auteurs (4), l'on combatte la spéculation qui fait voir à Wendelinus (5) dans les trois villages de Seleheim déjà cité, Boyenhove (Halle-Boyenhove, Brabant), et Wintershoven (arrondissement de Tongres), les trois *pagi* de Saleheim, Bodehove et Windehove, où résidèrent trois des auteurs de la loi salique, Saligast, Bodegast et Windogast; que, malgré les fondations d'un palais frank que Wendelinus dit avoir reconnues parfaitement à Herek-la-Ville (6), l'on ne consente pas à attribuer cette petite ville,

(1) Voir une série de ces documents dans WENDELINUS, p. 80 et suiv., MUREUS, I, p. 20 et 28, BALUZE, II, p. 421.

(2) P. XI, 57 et suiv., 98, 105, et 182 et 184.

(3) *Historia Lossensis*, éd. ROBYNS, p. 6; v. aussi DEWEZ, mémoire sur l'établissement des Franks en Belgique.

(4) V. notamment HEINECCIUS, *Corpus juris germanici*, préface.

(5) MANTELIUS, p. 8, dit cependant que cela est prouvé par WENDELINUS, son maître (*præceptor meus*) : « *solidis argumentis, demonstrativoque mathematico, ut nulli, nisi pervicaci, dubitandi relictus sit locus.* »

(6) En marge du passage où cette mention est faite, l'exemplaire de WENDELINUS, qui est aujourd'hui dans les mains de M. le juge BAMES, à Hasselt, et qui a

en flamand Wuest-Herck, comme résidence au salien Wisogast, quatrième auteur de la loi salique; qu'enfin, l'on se refuse à voir dans les gloses malbergiques, ces notes en un langage inconnu (1), les noms d'autant de villages de la Campine dont Wendelinus eut même l'étrange idée de

appartenu jadis à MANTELIUS, porte de la main de celui-ci une annotation ainsi conçue : « Herck, anno 1328, *Adhuc erat pagus, ut patet ex litteris foundationis Carthusiæ Zelchemensis.* » (V. sur cette *Carthusia*, MANTELIUS, p. 249.) V. Quant aux gloses malbergiques, HEINECCIUS, préface de son *Corpus juris germanici*; LEO, *Die malbergische glosse*; PARDESSUS, *Loi salique*; CLEMENT, *Die lex salica und die Text-glossen*; GRAFF, *Athogolcuischer Sprachschatz*; JACOB GRIMM, *Deutsche Grammatik*, et *Deutsche Rechts alterthum*; ECKHART, *Commentarii de rebus Franciæ Orientalis*, et *Note*; EDELESTAND DU MERIL, *De la langue des gloses malbergiques*, dans ses *Mélanges archéologiques*, p. 1.

(1) Une des moindres bizarreries de WENDELINUS n'est pas la suivante : La glose très-compréhensible : *MALB via lacina* n'est évidemment qu'un renvoi au titre XXXIV de *via lacina* (*vie lacina* dans le texte éméndé sous Charlemagne), et dans le titre XXX (52) de la loi des Ripuaires), titre s'occupant des actes de brigandages sur les routes et chemins; *Via lacina* (*insidiæ viarum*) dérive probablement de *Vie latrocinium*, et cependant WENDELINUS, qui n'ignore pas ce point (v. p. 162, v^o *Lacina*), trace sur sa carte une grande voie de communication entre Bavay et Utrecht, voie traversant toute la Campine, et à laquelle il donne le nom de *Via lacina*, nom qu'elle aurait emprunté à ce que, entre Assche et Willebroeck, elle traverse la commune de Laeken (*Laca*) dont elle laisse l'église à droite : « *Juxta oppidum Augiense (Lughiem) fertur Ascam, Lipsii patriam* (n'y a-t-il pas erreur : Juste Lipse n'est-il pas d'Isque et non d'Assche?) *inde Lacam petit, cujus templum ad dextram relinquit, atque ita descendit Willibronckham... VIA LACINA, sive id nomen illi proprium fuit propter LACAM, juxta quam fertur, antequam transeat Ripulam ...* » Cependant WENDELINUS avoue que Laeken est une localité par trop médiocre pour avoir donné son nom à une chaussée si importante : « *Sive reverá, ajoute-t-il, est humilior* (p. 119). »

Les anguilles jouent aussi un grand rôle dans le système de WENDELINUS (v^o *Anguille*, p. 151) : par cela seul que l'on trouve à Linckhout beaucoup d'anguilles de rivière, le seul poisson dont parle la loi salique (lit. XXVII), cet auteur estime que celle-ci ne peut avoir été élaborée ailleurs qu'aux environs de cette commune; c'est même la ce qui lui a donné la première idée de son livre : *atque de hoc indicio primum suspicatus fui, non atibi latus leges istas quam circa nostra prata salica, ubi inter Heremam, Linckhout et Secheim, sed ad Linckhout precipuè, inchausta est anguillarum piscatio, in tantum ut Lovanium usque et*

dresser la carte, en transformant, par exemple, pour l'arrondissement de Hasselt, les gloses de *Exachalt*, *Haeckala*, *Pedero*, *Minechleno*, *Sucelin*, *Solampinos* (ou *Lamphebros* entre les mots *Alfres* et *Pectis*), *Pandete* (ou *Paludete* par WENDELINUS), *Bruche*, *Stala*, *Lennici*, en Exel, Achel, Peer, Quaedmehelen, Schuelen, Lummen (avec ses hameaux Ulfert et Boekt), Neerpelt, Brogel, Stal (hameau de Coursel) et Linckhout. Rien de mieux ! Ce sont là, en effet, de ces tours de force que les érudits de tous les temps, depuis Goropius Becanus, jusqu'à Guérin du Rocher, Jacques de Guyse et le président de Graeve, se sont permis, parfois fort sérieusement, parfois aussi sans doute en souriant malicieusement « in barbà » de la confiance de leurs dupes futures. Mais l'archéologie exige des preuves plus sérieuses, et elle renverse d'un mot les déductions de WENDELINUS, tout ingénieusement échafaudées qu'elles soient : le prologue

Trudonopolim, Hasseletum et remotiora in loca, exportentur, uberrimo illic piscatorum questu. » Et l'argument a paru tellement saillant à ROBYNS, que, dans son édition de MANTELIIUS (III, p. 155), il renvoie directement au mot *Anguille* du glossaire de WENDELINUS, comme si, après cela, toute autre preuve était surrogatoire.

Cependant, comme le hasard semble se complaire à favoriser parfois les hypothèses les plus audacieuses, ne voilà-t-il pas que la glose malbergique *trochwido*, dans ses différentes formes, *trowidïo*, *thronido*, *trociwithier* et *trowidorano* (loi salique, VI et XXXVI), concorde parfaitement avec le nom, porté aujourd'hui, comme du temps de WENDELINUS, par un étang ou marais dit *Trockweyer* et *Trockweyer-Veen*, situé sur le territoire d'Exel (*Exachalt* de WENDELINUS), du côté de Baelen, dans les environs du camp de Beverloo, étang aujourd'hui comblé par l'État, et dont la décharge appartient à mon collègue, M. OOMS, procureur du roi à Turnhout. WENDELINUS, pour qui ce rapprochement de noms a une force péremptoire (*quod nomen vel solum sufficit ad demonstrandam legum salicarum patriam*, p. 117), prétend qu'il existait de son temps, près du *Trockweyer*, des vestiges d'un village qui aurait été, d'après lui, une station franke ou le lieu d'un *mallobergiana*.

de la loi salique porte lui-même, dans une de ses éditions, qu'elle a été élaborée *ultra Rhenum*, et ce témoignage spontané est confirmé par l'auteur des *Gesta Francorum*, par le manuscrit anonyme de Cambrai, par Sigebert de Gembloux, etc., qui tous parlent des localités habitées par les auteurs de la loi salique comme de *villæ* de la Germanie.

Cependant, s'il n'y a pas lieu d'admettre que les Franks ont élaboré la loi salique sur notre sol, il n'en est pas moins vrai que cette loi y a été appliquée par eux pendant le séjour qu'ils ont fait dans le Limbourg, et qui est admis comme un point historique incontesté (1). La loi salique a même laissé son empreinte dans le droit lossain (2), et l'on pourrait citer, dans les mœurs du pays, bien des usages d'origine vraisemblablement salique (3).

En outre, les noms de Tessengerloo, de Vranckryek, de Franschbroeck, de Seelbenden et de Selehheim, ne sont pas les seuls qui aient conservé des traces très-bien marquées du passage des Franks dans le Limbourg.

A Haelen et à Donck, subsiste encore aujourd'hui, très-vivace chez les gens les plus illettrés de l'endroit, la tradition qu'un chef frank aurait été élevé sur le pavois dans la plaine du Vranckryek, et que celle-ci ne doit pas son nom à

(1) V. notamment EDELESTAND DE MÉRIL, p. 8, note 2, et M. le conseiller STAS, membre de la Commission pour la publication des anciennes lois et ordonnances. (Extrait du tome IV des procès-verbaux, p. 5).

(2) V. sur ce point, le discours de rentrée de M. le procureur général RAJEM, prononcé le 16 octobre 1834, p. 57.

(3) Notamment l'abus des compositions (*Weregild*, L. SAL, tit. LIV et *passim*), compositions favorisées parfois par les autorités locales, et qui empêchent le cours de la justice.

une autre circonstance. Un pré le long du Demer s'appelle même *Koning van Franckryek*, pré du roi des Francs.

J'ai retrouvé le nom de *Franckryek* à Tessengerloo; je l'ai retrouvé encore à Haelen, non plus à l'ouest, mais au midi, entre cette commune et Cortenaeken; là aussi, d'après la tradition, aurait été le lieu d'un campement des Franks.

A Brusthem, une certaine étendue de terrain porte le nom de *Franckrykveld*; dans la même commune, existe une fontaine dite de Clovis, *Clovis-borne*, où ce chef frank, d'après la tradition, se serait désaltéré.

A Linckhout, un terrain élevé, d'une contenance de dix à douze hectares, et tout à fait propre à un campement, passe pour avoir été l'assiette d'un camp de Franks-Saliens, et porte encore le nom de *Kampbergen*.

A Zonhoven, le nom de *Franken* est porté par un château et par une des *schanszen* signalées plus haut (1); c'est le château des Franks, et la *schans* des Franks (*Franken-schans*).

Plus au nord, en pleine Toxandrie, on signale le *Fransberg* à Quaedmol sous Oostham, et le *Fransberg* à Quaedmehelen (2), et ces noms de Quaedmol et Quaedmehelen (*Quadorum machala* ou *machalus* (5)?), font involontairement songer aux Quades qui, après avoir expulsé les Franks de la Batavie, auraient bien pu venir, par la suite, se joindre à eux.

(1) *Schans* ayant appartenu à M. le baron DE CECIL.

(2) Ce *Fransberg* est déjà cité parmi les *tumuli* romains, à raison de sa forme conique et des objets découverts dans les environs; mais est-il impossible que les Franks aient attaché leur nom à ce qui existait avant eux, comme Brunehaut a donné le sien à des routes qui font évidemment partie de la voirie romaine, et même à des monuments de pierres brutes comme « la pierre de Brunehaut ? »

(5) V. sur le sens du mot *Machalus*, le Glossaire inséré par WENDELINUS à la suite de ses *Leges salicæ illustratæ*, p. 166.

A Heppen, une digue, sans doute élevée par les Franks, porte encore le nom de *Frankendyck*.

Le nom de *Sala*, cour salique, a été conservé jusqu'à la fin du siècle passé, par la *Salle de Curange* où l'on disait le droit « *naer onser saelen recht* (1). »

Enfin, de même que le nom de *Mall*, d'origine évidemment franke, se retrouve jusqu'aux portes de Tongres à Mall et Sluze (2), de même le nom de *Maelberg* ou *Meelberg* est porté à Paël par un *tumulus* d'une certaine élévation: il rappelle le nom de *mallobergium*, montagne où les Saliens disaient la justice (3), et le nom de ces gloses malbergiques dont il a été parlé plus haut. Qui sait si quelque jour le problème de l'origine de ces gloses ne trouvera pas une solution dans des fouilles au Maelberg?

Je mentionne pour mémoire les *tumuli* franks qui pourront être ajoutés par suite au *Franschberg* d'Oostham, au *Fransberg* de Quaedmehelen, et au *Maelberg* de Paël; car les Franks, eux aussi, élevaient parfois des monticules funéraires sur la dépouille de leurs morts. C'est ainsi que la loi salique porte la disposition suivante, dans son tit. LVIII : « *Si quis TOMBAM (variante TOMOLAM) super mortuum homi-*

(1) WENDELINUS, p. 177.

(2) *Bulletin de la Société scientifique et littéraire du Limbourg*, 1861, tome V, p. 180, note I.

(3) *Loi salique* (à Car. M. emend.) tit. LXI. *Mallobergia, id est plebs que ad unum mallum convenire solet*. Loi salique, texte primitif, tit. LX : « *Si qui Rothinburgii legem voluerint dicere in Mallebergo residentes...* » C'est ainsi que M. EDELSTAND DE MÉREL, *De la langue des gloses malbergiques*, p. 23, note 1, cite à l'appui de la version « parlement sur la montagne, » ou « loi de la montagne, » l'assemblée annuelle qui se tient encore actuellement, en l'île de Man, sur la Colline de la loi, *Lau-hill*. V. aussi WENDELINUS p. 167. Un autre *Meelberg* m'est signalé à Curange, en un lieu dit *Tombereld*, où paraissent avoir existé naguère des tertres aujourd'hui nivelés.

nem expoliaverit. DC. den. qui faciunt sol. XV. culpabilis judicetur. » Et le mot *tomba* ou *tomola* a bien ici le sens spécial d'éminence en terre (1), car, à côté de la disposition citée, la loi salique s'occupe des divers modes de sépulture en usage chez les Franks : 1^o l'inhumation proprement dite, *mittere in terram*; 2^o le placement du corps dans un sarcophage, *mittere in offa* (*auſa, naucho*) *aut in petra*; 3^o l'enterrement sous un *Cheristaduna* ou *Aristato* (2); 4^o l'ihu-

(1) Conservé tant par les flamands dans leurs mots *tomme* et *tombe*, que par les wallons, qui appellent encore aujourd'hui *tombe* l'exhaussement de terre au-dessus des silos destinés à conserver les légumes pendant l'hiver : « une tombe de pommes de terre, etc. »

(2) Ces mots sont expliqués par la glose MALB. *manduado*, (var. *manduolle*), et l'édition énumérée de la loi salique faite sous Charlemagne porte dans le texte l'explication suivante : « *Si quis ARISTATONEM, hoc est STAPPLUS* (variante *BAN-CULAS*) *super mortuam missus, aut MANDUALEM, quæ est structura sive SELAVE, qui est PONTICULUS, sicut nos antiquorum faciendi fuit.* » Il est donc évident que *Aristato* ou *Cheristaduna*, mots identiques, qui pourraient avoir la même racine qu'*Ehrenstatte* ou *Heristûn*, (V. EDEL. DU MÉREL. p. 26, note 5), sont des constructions, *structuræ*, en forme de bar ou de pont; d'un autre côté, *manduol* n'est pas autre chose que *dolmen*, mot composé dont les syllabes ont été interverties. De là, M. DU MÉREL conclut que les *dolmen* étaient en usage chez les Franks; mais il n'a pas fait attention que Charlemagne, dans l'édition énumérée, ajoute les mots : *sicut nos antiquorum faciendi fuit*. La loi salique XVII, 5, et LVIII, 4, a donc eu simplement pour but de protéger les monuments locaux, antérieurs aux Franks. A la vérité, M. EDEL. DU MÉREL cite les vers suivants de la *chanson des Saxons* de BODEL, où Karle (magne), ordonne d'élever un tombeau à Guiteclin (Witikin) :

Puis fût faite l. tonnel de noivre bel et gent,
Par d'ors antaile d'ovres molt sustinent;
Hj pierres molt tres grant list sus le cor avant
De XXX. piez de lone et plus, mien esiant.
La lievent a grant force les Hj pierres pesant.
Tex ore la maniere dou sevelissement
Au pain q'ert prinse de si grant t'nement.

Mais, qu'on le remarque, ces vers d'un poème postérieur au XII^e siècle, où l'auteur imagine d'enterrer un vain à la mode des anciens païens, ne peut prevaloir sur un texte où Charlemagne lui-même déclare que « telle fut la coutume des anciens; » et cette coutume était même tellement hors de mémoire, qu'il y a, dans le texte revisé, surabondance d'expressions explicatives pour fixer le sens du mot *mandual* (*dolmen*) que les Franks du IX^e siècle ne comprenaient plus.

mation sous une *basilica*. *Tomba* désigne donc une espèce, et non le genre. En outre, Wendelinus (1) affirme que, de son temps, on voyait encore près de Turnhout plusieurs *tumuli* évidemment franks, et ne se rapportant en rien à l'époque romaine.

Mais il n'y a pas lieu d'espérer de rencontrer dans la Hesbaye des *tumuli* franks antérieurs au moyen âge. Avant cette époque, les Franks n'avaient jamais franchi le Démer, limite de la Toxandrie, car le passage de ce Rubicon eût été un *casus belli*, pour me servir d'une expression moderne; si plus tard, après leurs victoires sur les Romains, ils ont élevé quelques *tumuli* en Hesbaye, près de leurs résidences principales, comme Landen, ces *tumuli* appartiennent au moyen âge, et dépassent par conséquent mon cadre.

SECTION DEUXIÈME.

DES TUMULI DE LA HESBAYE.

Dans la précédente section, on a pu voir combien sont nombreux les *tumuli* de l'arrondissement de Hasselt. Au *Fransberg* de Quaedmehelen, au *Franschberg* de Quaedmol, au *Maelberg* de Pael, au *tumulus* de Beverloo, aux tertres de Caulille, je pourrais ajouter encore une *oudetomme*, comme l'appellent les gens de l'endroit, qui se trouve à Ulbeek, dans le canton de Looz (2), naguère partie de

(1) P. 117, v^o *Turnichalt* : « Non procul Turnholt visuntur tombe atique; eæ vero sunt opæris franci, nec romanum quidquam referunt. »

(2) Derrière une ferme appartenant à la famille DE COÏS.

l'arrondissement de Hasselt. Tous ces *tumuli*, sauf quelques-uns de ceux de Caulille, sont restés inexplorés jusqu'aujourd'hui, et des fouilles ultérieures me donneront sans doute occasion d'y revenir, pour déterminer avec plus de précision l'époque de leur formation.

Je passe également sous silence le grand *tumulus* de Brusthem en Hesbaye, qui, quoique placé le long d'une chaussée romaine, pourrait bien remonter seulement au moyen âge, et n'être, comme le *tumulus* de Waterloo, qu'un monument funéraire où furent inhumées les victimes d'un combat appartenant aux temps modernes; je veux parler de la victoire remportée le 28 octobre 1467, entre Ordange et Brusthem, par Charles le Téméraire sur les Liégeois. La forme convexe de ce *tumulus* est tellement différente de la forme conique des *tumuli* primitifs, romains ou germain, qu'on est tenté d'y voir un monument du moyen âge; en outre, des fouilles pratiquées il y a quelques années dans ce *tumulus* par M. l'ingénieur Guioth n'ont produit aucun résultat, peut-être parce qu'on y avait déjà pratiqué des fouilles antérieures, peut-être parce qu'on n'a pas, à ce qu'affirme l'autorité locale, continué les fouilles au-dessous du niveau du sol environnant, où, comme on le verra plus loin à propos de la tombe *Hémara*, elles auraient pu être fructueuses, contrairement à une opinion généralement répandue. Cependant, M. Roelandts, qui fut propriétaire de ce *tumulus*, et avec l'autorisation duquel les fouilles furent opérées, affirme y avoir vu des foyers en tuiles romaines (*imbrices et tegulæ*), à l'aide desquels les ouvriers cuisaient sans doute leur nourriture, à mesure que le monticule s'élevait; il ajoute qu'on lui a rapporté qu'un individu de Brusthem, nommé Coolemont,

croquant sans doute à la découverte d'un trésor, avait subrepticement opéré des fouilles pour son compte, et avait amené au jour une urne romaine.

Je veux me borner à parler des *tumuli* qui longent la chaussée de Nivelles, embranchement de voirie romaine qui traverse la partie hesbignonne de l'arrondissement de Hasselt, en une espèce de golfe formé par le Limbourg dans la province de Liège.

Cette chaussée de Nivelles, ainsi qualifiée par les anciens registres des communes de la Hesbaye, et à laquelle on donne aussi le nom de *chaussée verte*, se ramifie près d'Oreye vers Warenne, à la grande route romaine de Tongres sur Bavay qui porte également le nom de *chaussée verte*, et de Oreye se dirige par Oleye sur Bettincourt, sur Corswarem, dans le Limbourg, où elle donne elle-même naissance à un embranchement moindre, qui, par Hasselbrouck, Niel et Gingelom, se continue vers Landen.

Depuis la bifurcation de Corswarem, la chaussée de Nivelles longe le territoire de Montenaken, à la limite qui sépare cette commune de Rosoux, de Fresin et de Corthys, puis pénétrant dans Montenaken, où elle se sépare en deux parties qui se rejoignent plus loin, elle quitte cette commune à la Wardé de Steps, où eut lieu, le 15 octobre 1215, la bataille dans laquelle Hugues de Pierpont, prince-évêque de Liège, fut vainqueur de Henri I^{er}, duc de Brabant. De là, cette route se dirige par Perwez sur Nivelles.

Les nombreuses tombes de la Hesbaye limbourgeoise se trouvent placées le long de ladite chaussée de Nivelles, par Montenaken, et le long de son embranchement par Niel.

§ 1^{er}. — PREMIÈRE SÉRIE.

TUMULI

PLACÉS LE LONG DE LA CHAUSSÉE DE NIVELLES.

A. — A l'endroit même, où la chaussée de Nivelles et son embranchement sur Niel et Gingelom se bifurquent, se trouve, au sud de la première, le *tumulus* de Corswarem.

Cette tombe, d'après la tradition locale, est d'origine romaine ; elle est assez élevée. Le propriétaire de l'enclos où est situé ce tertre, M. le prince Guillaume de Looz-Corswarem, a donné l'autorisation d'y opérer des fouilles, qui, selon toute apparence, seront les premières pratiquées en cet endroit ; car une plantation d'arbres, datant de fort longtemps, a, depuis qu'elle a été établie, préservé ce *tumulus* de toute dégradation. Pour que les fouilles soient efficaces, une partie de la plantation devra disparaître ; des démarches seront faites à cet effet auprès du propriétaire, dont le zèle intelligent pour tout ce qui concerne l'histoire du pays ne manquera pas de favoriser les recherches.

Contrairement à la tradition locale, le *tumulus* de Corswarem pourrait bien, selon M. l'abbé Kempeneers, n'appartenir qu'à la catégorie des tertres féodaux, élevés dans un but de défense au centre des villages ou à côté des anciens châteaux, et ne rien contenir que des fouilles puissent révéler. Cette tombe, dit-il, placée près de l'église et de

L'ancien *castrum Stephani* (1), se trouve précisément dans la même catégorie que la *Borg-tombe*, à Montenaken, placée près de l'ancienne forteresse au versant de la colline vers Léau, et dont le déblai a servi, en 1822, à combler un fossé dit *Keldergracht*, sans qu'on ait trouvé sur l'emplacement occupé par elle, rien qui rappelât l'époque romaine. A la même catégorie, appartiendraient aussi une tombe, naguère placée à Montenaken, près de la rue appelée *Steenweg* (2), et que des particuliers ont fait disparaître en 1848, et une autre tombe qui se trouvait dans l'agglomération de Fresin, près du vieux château des comtes; la démolition de ces deux tertres a également produit un résultat négatif.

On pourrait cependant faire à ce sujet quelques objections.

Les travaux de déblai à la *Borg-tombe* et à la tombe de Fresin, n'ont pas été pratiqués dans un but archéologique; ils se sont bornés à un simple nivellement, sans qu'on ait songé à fouiller dans le tréfond. L'absence de résultat n'est donc pas par elle-même une preuve convaincante, mais une simple présomption.

Ensuite, quoique le contraire ne soit pas impossible, témoin la *plat-tombe* de Fresin, n'est-il pas difficile de croire qu'une série continue de tombes, toutes placées dans le voisinage d'une même voie romaine, se subdivise en tombes d'époques différentes, comme si d'abord les peuples

(1) Mention du *castrum Stephani*, dont les sires de Corswarem étaient seigneurs, se trouve faite dans d'anciens actes reproduits par la *Déduction des droits incontestables de la maison de Looz*, citée plus loin.

(2) Ce *steenweg* est la petite bifurcation de la chaussée de Nivelles sous Montenaken, dont il est parlé p. 112. J'ai jugé inutile de compliquer la carte ci en regard, en l'y faisant figurer.

CROQUIS

représentant le parcours

DE LA CHAUSSÉE DE NIVELLES

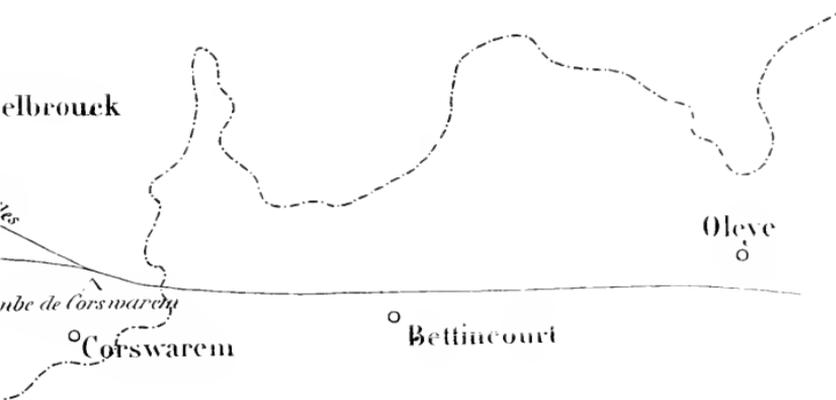
et de son embranchement

DE CORSWAREM vers TIRLEMONT,

& donnant approximativement

l'emplacement des Tumuli qui les bordent

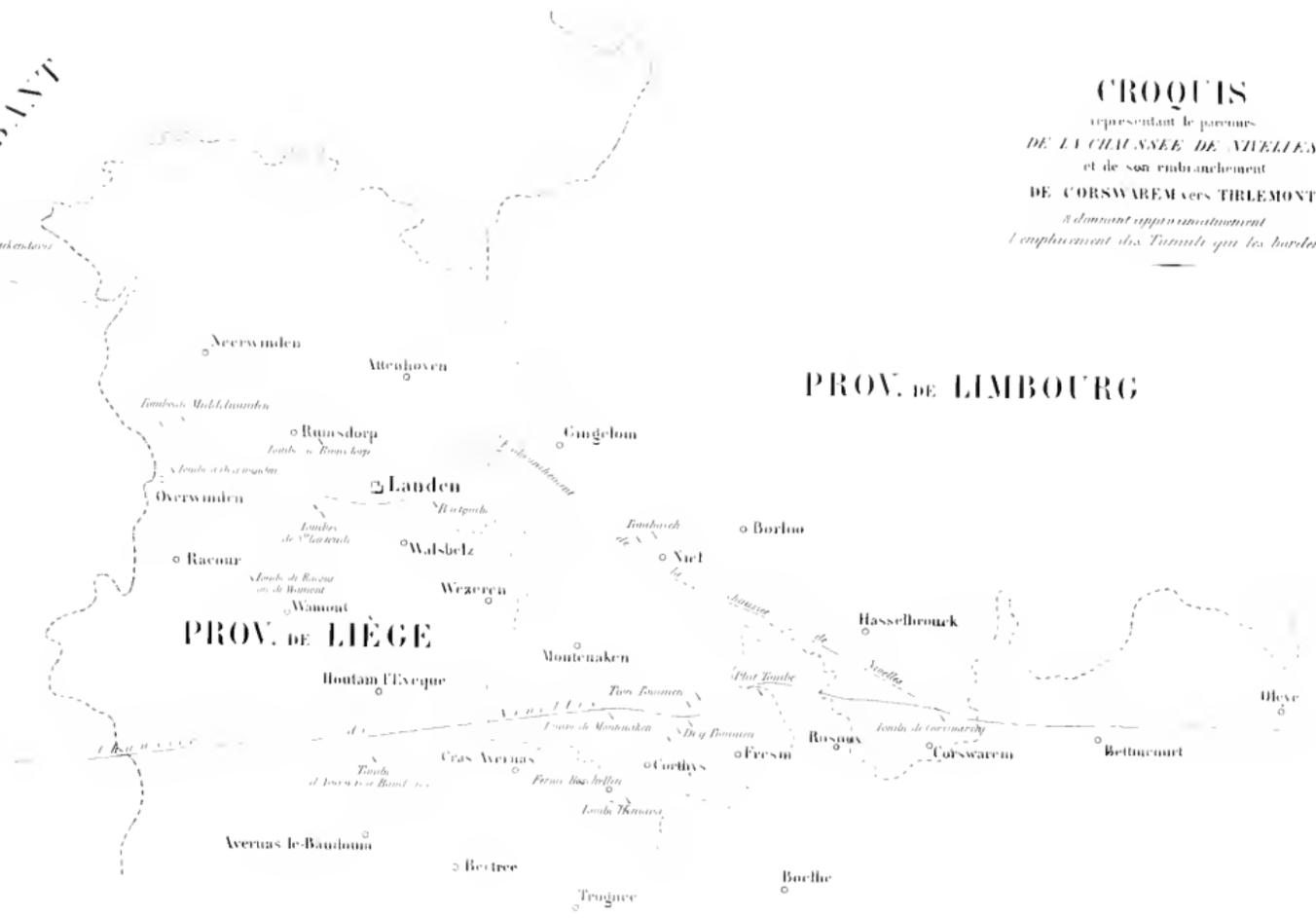
DE LIMBOURG



TIRLEMONT

PROV. DE BRABANT

CROQUIS
 représentant le parcours
 DE LA CHAUSSEE DE NIVELLES
 et de son rattachement
 DE CORSWAREM vers TIRLEMONT,
 à donner approximativement
 l'emplacement des Tunnels qui les bordent



PROV. DE LIMBOURG

PROV. DE LIÈGE

Avernas le-Baillouin

Bectree

Tragnée

Baelhe

Olve

aborigènes, puis les Romains, puis les Franks peut-être, puis enfin les Hasbaniens du moyen âge, avaient, chacun à leur tour, choisi cette partie de la Hesbaye pour y laisser leurs traces ?

Enfin, n'est-ce pas par erreur que M. l'abbé Kempeneers place le *castrum Stephani* près du *tumulus* de Corswarem ? De nombreux restes de constructions ont été trouvés dans le sol entre l'église de Corswarem et le village de Bettincourt, et ce qu'on appelle aujourd'hui le château, n'était jadis qu'une ferme ; le château était placé à 500 mètres de là vers l'est ; il s'est écroulé il y a quelque cent cinquante ans, et les fondements s'en retrouvent encore aujourd'hui.

La construction de l'église primitive du village qui remontait au XII^e siècle, peut donc avoir eu lieu tout à côté d'un *tumulus* romain, sans qu'il faille nécessairement admettre que le *tumulus* ait été élevé postérieurement à l'église.

B. — La deuxième tombe que l'on rencontre le long de la chaussée de Nivelles, est la *plat-tombe*, située, comme celle de Corswarem, au sud de ladite chaussée ; elle appartient en partie aux deux communes de Fresin (Limbourg) et Rosoux (Liège) : la partie liégeoise a malheureusement été abaissée considérablement et livrée à la culture ; la partie limbourgeoise, qui figure au cadastre comme bien communal, est convertie en pépinière.

Tous les renseignements pris, tant à Fresin qu'à Rosoux et à Montenaken, tendent à affirmer de la manière la plus positive que jamais on n'y a opéré de fouilles ; seulement dans les environs, d'après l'autorité communale, et sur la tombe même, d'après M. l'abbé Kempeneers, on a découvert neuf boulets de petit calibre qui ont été vendus par l'inven-

teur, et dont quelques-uns se trouvent chez des particuliers à Fresin. Cette trouvaille induit l'autorité locale à croire que la *plat-tombe* est tout simplement un retranchement créé dans les temps modernes; mais M. Kempencers pense que la présence de ces boulets est due à ce que, vers la fin du XVII^e siècle, l'armée française campa assez longtemps entre Borloo et Rosoux, dans le voisinage de cette tombe dont on a pu se servir comme d'un retranchement, mais qui existait auparavant.

La forme particulière de cette tombe qui lui a valu le nom de *plat-tombe*, son volume considérable relativement à son peu d'élévation (environ six mètres), puisqu'elle a, au sommet, pour la partie de Fresin, plus de cinquante mètres carrés, font naître des doutes sur la parenté de cette tombe avec celles dont il sera parlé ci-après, et font croire qu'elle pourrait bien appartenir à l'époque primitive; des fouilles qui chercheraient à y retrouver des traces de l'époque germanique, seraient du plus haut intérêt pour l'archéologie.

C. — En continuant à suivre la chaussée de Nivelles, on trouve à peu de distance de cette voie, au midi, un groupe de trois tombes placées en ligne droite dans un sens oblique à la chaussée, à trois ou quatre pas l'une de l'autre.

La tombe du milieu appartenait jadis à la juridiction de Montenaken, comme le prouvent les inspections annuelles des chemins que firent jusqu'au commencement du XVIII^e siècle, les échevins de cette localité, jusques et y compris cette tombe, sur laquelle, comme juges, ils avaient coutume d'aller s'asseoir en cette circonstance; comme le prouvent aussi les registres dits « œuvres de loi, » et les déclarations faites sous serment par les propriétaires des

terres contiguës; comme le démontre enfin la mesure agraire de ces terres, qui est celle de Montenaken, plus grande que la mesure lossaine en usage à Fresin. Le droit de Montenaken fut maintenu malgré l'atteinte que ceux de Fresin y portèrent en 1763, en pratiquant une exécution capitale sur cette tombe, et ce ne fut qu'en 1798 que l'administration de Montenaken, dans le but de diminuer les contributions françaises, céda aux communes voisines une partie de son territoire, et notamment la tombe du milieu dont la propriété passa à la commune de Fresin.

Aujourd'hui deux de ces trois tombes dépendent de Fresin; ce sont les plus rapprochées de la chaussée de Nivelles; la troisième appartient à la commune de Corthys, et toutes trois figurent au cadastre comme biens communaux.

Au milieu du groupe des *dry tommen*, comme on les appelle en flamand, et à la limite des territoires respectifs de Fresin et de Corthys, c'est-à-dire entre la deuxième tombe et la troisième, passe le chemin qui de Fresin va par Niel à Saint-Trond.

La tombe la plus rapprochée de la chaussée de Nivelles, la première de Fresin, étant située en plein champ, est de plus en plus rongée par la charrue et s'amointrit d'année en année.

La ligne droite formée par les *dry tommen* rencontre à quelques minutes de là l'emplacement de la tombe *Hemara*, où, comme il sera dit plus loin, on a découvert des antiquités romaines; tout porte donc à croire que ces tombes, faisant partie du même groupe que celles dont il sera parlé ci-après, appartiennent à la même époque.

D. — Presque en face des *dry tommen*, et même avant

d'arriver à celles-ci, mais au nord de la chaussée de Nivelles, se trouvent deux autres tombes placées près de la voie, et également dans un sens oblique à celle-ci.

La plus importante de ces *twee tommen* égale presque en hauteur et en étendue les deux plus grandes des *drytommen*; elle a une contenance de près de trois ares; l'autre surpasse la plus petite des trois tombes; elles sont aujourd'hui sans plantation, mais en 1669, sur la plus petite, celle du côté de Borloó, il y avait un cerisier, arbre qui, d'après d'anciens documents et d'anciennes dénominations locales, était fort cultivé en cet endroit, comme il l'est encore à Saint-Trond. Aujourd'hui couvertes seulement de gazon, elles figurent au cadastre de Montenaken comme vaine pâture appartenant à la commune, tout entourées qu'elles soient de propriétés particulières qui les envahissent de jour en jour. C'est à ces envahissements que se rapporte une défense publiée le 21 mars 1629 par l'écoutète Jacob Pulincks, avec assignation au troisième jour de tous individus ayant enlevé, pour la jeter sur leurs propriétés, de la terre appartenant aux deux tombes : « *die hunne gepresumeert hebben arde aeff te steecken aen die twee tommen, ende die selve op homme landen te werpen* (1). »

Aucune fouille, qu'on sache, n'a été pratiquée dans les *twee tommen*.

E. — Le long de la chaussée de Nivelles, au sud et très-près de celle-ci, l'on trouve une autre tombe, dite tombe de Montenaken, et aussi appelée *Boschelleusche-tomme*, ou tombe de la Bosquée, à raison de la ferme voisine dite *Boschellen*

(1) *Registres de l'ancien greffe*, communication due à M. l'abbé KEMPENEERS.

de l'abbaye Notre-Dame-du-Val-lez-Huy, et *Avernasse-tombe*, à cause de sa situation vers Cras-Avernas.

Elle est très-élevée, c'est la plus grande des tombes de la Hesbaye limbourgeoise; elle couvre une étendue de près de six ares, et elle est assez bien conservée.

Dans un ancien registre terrier de 1666, § *Tombe-veld*, n° 19 (1), elle est indiquée comme suit : « *S^r Nicolaes van Heerens, 8 roeyen gelegen aen die tombe van Montenacken, genaemt Boschelle-tombe; die tombe eensdeels staende op t'vorss. laut.* » Malgré cette indication d'appropriation privée du terrain sur lequel cette tombe est située, elle figure, au cadastre de Montenaken, comme propriété communale, sous le titre de vaine pâture; elle est, en effet, dépourvue de toute plantation et couverte de gazon.

Jamais on n'y a pratiqué de fouille.

F. Au sud de la chaussée de Nivelles, à quelques minutes vers l'intérieur des terres, et à l'un des angles d'un triangle dont l'emplacement des *dry tommen* d'une part, et de la *Montenakensche tombe* forment les deux autres angles, se trouve le lieu qu'occupait naguère la tombe *Hemava*, dont le nom, *tombe van Hey-Mavais*, *Hey-Mavasse tombe*, dérive de « mauvaise haye » ou « forêt; » car « haye, » est synonyme de bois; cette haye, c'est la *Foreste* dont parlent les chartes inédites de 1216, et que rappelle encore le nom de la ferme de *Boschellen*, derrière laquelle cette tombe était située; la nature du sol fit ajouter au mot *haye* la qualification de *mauvaise*, parce que le terrain en cet endroit n'était propre qu'à produire des ronces.

(1) Communication due à M. l'abbé KEMPENEERS.

Voici comment le registre terrier de 1666, au § *T'Hoeff van Boschellen onder Montenaken gelegen*, n^o 57 (1) indique la situation de cette tombe : « *Item 55 bonderen lants, gelegen in het geheel binnen die juridictie van Montenaeken, comende aen die hoeffren van Boschellen : waer op staet die tombe van Heymavais : den weg gaende (van Montenaeken), naer Boilhe, deur en oeck lanx gaende.* » Là où le chemin commençait à longer cette terre, se trouvait la tombe, et à cette terre touchait une autre de la même ferme contenant 12 verges, « *gelegén onder Montenaken by die Heymavasse tombe : reengenoeten tegen Brabant. Vrouwendael vorss. 55 bonderen.* »

Malgré cette indication que la tombe *Hemava* est placée sur les 55 bonniers dont il vient d'être parlé, cette tombe, d'une contenance de plus de deux ares, était mentionnée au cadastre comme vaine pâture; mais le fermier ou le propriétaire des 55 bonniers, dépendance de la ferme de Boschellen, fit en 1855 niveler la tombe dans l'intérêt de l'agriculture ou pour en faire du terreau.

Quand on fut arrivé, dans les opérations de ce nivellement, au plan du sol environnant, on remarqua, avec surprise, le contour nettement dessiné de l'orifice d'une fosse remplie de terre meuble, terre très-distincte, après dix-sept siècles, de la terre non remuée où la fosse avait été creusée; et dans les parois de celle-ci, l'on distinguait encore facilement, au dire des témoins oculaires, les coups de la pioche des ouvriers (2).

(1) Communication due à M. l'abbé KEMPENEERS.

(2) J'ai assisté, près de Namur, aux fouilles du cimetière frank de Samson, et, la aussi, des ouvriers employés spécialement à ce genre de travail, reconnaissaient, à première vue, les fosses où des découvertes étaient à espérer, des endroits où la terre n'avait jamais été remuée.

En déblayant cette terre meuble, on mit à découvert, à deux mètres de profondeur, une excavation de pareille longueur ; le milieu de cette fosse était destiné à recevoir les cendres ; on y remarquait une grande quantité de cendres de paille et de bois provenant du bûcher ayant servi à la crémation, et dans les cavités latérales, on trouva les objets dont voici la liste :

1° Un vase de verre, d'environ trois litres, peu élevé, de forme octogone ou cubique, et contenant des ossements humains calcinés ;

2° Un autre vase de verre, plus grand, d'environ dix litres, ayant la même forme, et renfermant, d'après un témoin oculaire, M. Snyers, bourgmestre de Corthys, un liquide huileux, tandis que, d'après M. l'abbé Kempeneers, ce liquide n'était probablement que de l'eau infiltrée ;

3° Deux médailles de cuivre posées sur l'anse du vase n° 2, et dont l'une est, croit-on, à l'effigie de Trajan (ou de Vespasien ?), et dont l'autre, plus grande, très-oxydée, n'a pu être reconnue, bien que la tête de la face fût assez bien conservée ;

4° Plusieurs urnes romaines de terre cuite, avec anses, et différant entre elles en dimension et en hauteur ; une seule des grandes est restée bien entière ; deux ou trois des autres ont été brisées par un éboulement ;

5° Plusieurs poteries sigillées, dont les plus grandes ressemblent à des assiettes de dessert, et les plus petites à de grandes tasses ;

6° Une lampe romaine de terre cuite ;

7° Enfin, plusieurs objets à demi-calcinés, par exemple, des fragments de clous, de fers à cheval, d'ossements, soit d'homme, soit de cheval, une poignée d'épée, etc.

Ces précieuses antiquités étaient encore conservées en 1857 à Hasselbrouck, au château de M. Jamar; il se montrait alors fort désireux d'en voir faire l'objet d'une description scientifique, et il n'était pas éloigné de l'idée d'en faire don à un musée. M. le gouverneur du Limbourg a bien voulu se charger de faire des démarches auprès des héritiers de M. Jamar, pour obtenir l'abandon de la totalité ou au moins d'une partie de ces objets, en faveur du musée de Hasselt.

Il est inutile d'insister sur l'importance des découvertes faites à la tombe *Hemava*; elles renversent d'abord cette idée généralement répandue que les restes des personnages ensevelis sous les tombes, étaient *toujours* déposés sur le sol, puis recouverts de terre; elles encouragent à l'avenir à continuer les recherches dans le tréfond du sol; enfin, elles assignent vraisemblablement une date, sinon à toutes les tombes placées le long de la chaussée de Nivelles, au moins au groupe formé par les *twee tommen*, les *dry tommen*, la grande tombe de Montenaken et la tombe *Hemava*, sans parler de la *Bortombe*, de Beets, de celle d'Avernas-le-Baudouin, et sans parler non plus des deux tombes de Niel. Selon toute apparence, ces tombes ont une origine commune; tout porte donc à croire que des fouilles y seront fructueuses, d'autant plus que toutes sont signalées comme ayant été laissées intactes jusqu'aujourd'hui.

Les découvertes faites à la tombe *Hemava* étaient restées inconnues à l'honorable rapporteur du Limbourg; sinon, il n'eût pas affirmé, dans son travail présenté à l'assemblée générale de 1861, à Bruxelles (p. 70), que « les nombreux *tumuli* parsemés dans le nord-est du pays, sont des traces glorieuses des Franks, de ce peuple auquel étaient réservées

de glorieuses destinées. » La forme des tombes de ce groupe, la présence d'ossements calcinés, tandis que la coutume de brûler les corps était étrangère aux Franks (1), la découverte de monnaies romaines dans la tombe Hemaya, contredit l'origine franke attribuée aux *tumuli* de la Hesbaye.

G. — Ici se termine la série des *tumuli* limbourgeois placés dans le voisinage du tronçon principal de la chaussée de Nivelles; celle-ci longeant un peu plus loin le *Stepsberg*, près duquel eut lieu la bataille de Steps en 1215, quitte le territoire de Montenaken, pour séparer, dans la province de Liège, la tombe d'Avernas-le-Baudouin de celle de Racour (2). Mais à d'autres revient la mission de décrire celles-ci; mon mandat expire à la limite de ma province

§ 2. — DEUXIÈME SÉRIE.

TUMULI

PLACÉS LE LONG DE L'EMBRANCHEMENT DE LA CHAUSSEE
DE NIVELLES, DE CORSWAREM A LANDEN PAR NIEL.

La seconde série des *tumuli* de la Hesbaye, est moins nombreuse que la première; on doit parcourir depuis la bifurcation de Corswarem un assez long espace, avant de

(1) V. entre autres, *Annales de la Société archéologique de Namur*, vol. V. p. 205 et ci-dessus p. 109, les modes d'inhumation en usage chez les Franks, d'après les lils. XVII et LVIII, de la loi Salique.

(2) Cette tombe de Racour (ou de Wamont), qui présente la même apparence, mais qui est mieux conservée que la *plat-tombe* de Fresin-Rosoux (v. ci-dessus, p. 95 et 115), est très-belle et très-vaste; elle couvre environ un demi-hectare; elle a un périmètre à la base de 200 mètres, et au sommet de 120 mètres.

rencontrer un *tumulus*; seulement, à un rayon à peu près égal à la ligne qui sépare l'emplacement de la tombe *Hemara* de la tombe de Corswarem, l'on rencontre à Niel, au nord de l'embranchement de la chaussée de Nivelles, deux tombes fort rapprochées dans la propriété de M. Goyens, bourgmestre.

Ces tertres fort élevés portent le nom de *Tombosch*, qu'on rencontre au xvi^e siècle, et qui dérive des bois au milieu desquels ils se trouvaient jadis, et à côté desquels ils sont encore aujourd'hui.

A raison de l'élévation du sol qui les porte, du haut de l'une de ces tombes, l'on découvre la plupart des tombes des alentours, celles de Walsbetsz, d'Avernas-le-Baudouin, de Montenaken, les *twee-tommen*, et la *plat-tombe* de Rosoux-Fresin; mais l'on n'y aperçoit ni la tombe de Corswarem, ni celles de Sainte-Gertrude et de Rumsdorp, qui se trouvent dans des profondeurs ou dépressions du sol.

Si les tombes de Niel n'étaient si rapprochées de la chaussée, M. Kempeneers n'hésiterait pas à les rattacher à la catégorie des tertres féodaux établis au moyen âge dans un but de défense, et cela à raison de leur emplacement à côté de l'ancien château; il y a cependant, comme à Corswarem, quelques raisons de douter que ce château, de la tour duquel est datée la charte de 1294 (1), fût situé à proximité de ces tombes; des souvenirs, à la vérité fort incertains, placent cette tour dans une prairie derrière l'église, c'est-à-dire dans le fond du village, tandis qu'on s'accorde à reconnaître que

(1) V. cette charte, dans l'ouvrage intitulé : *Déduction des droits incontestables de la maison de Loos*, MDCCLXIV, p. 17.

des bois entouraient jadis de toutes parts les tombes de Niel, position, d'après moi, peu favorable à un château fort.

Aucune fouille n'a, paraît-il, été pratiquée dans ces tombes ; au surplus, depuis plusieurs siècles, toute recherche a dû être rendue tout à fait impossible dans l'une d'elles, à raison d'un vieux chêne qui la couvre, et qui se l'approprie par ses racines.

B. — Après avoir fait un coude vers Gingelom, l'embranchement de la route de Nivelles, traversant les ci-devant bois de Jubelo et de Buekenlo, reprend à peu près sa direction primitive, et à cet endroit, à quelques pas au midi, se trouve la *Bortombe*, dont il convient de dire ici quelques mots, parce que, si elle ne fait plus partie aujourd'hui du Limbourg, elle a jadis appartenu à la juridiction de la franchise de Montenaken.

Cette tombe, qui est aujourd'hui sur le territoire de Walsbetz, était naguère encore belle et spacieuse, mais depuis quelques années, elle a été bien défigurée et, par un côté, fortement abaissée. Aujourd'hui, elle est presque dégarinée des gazons qui la couvraient jadis.

Ceux de Betz lui donnent le nom d'*Attenhovensche-tom* ; ceux d'Attenhoven, le nom de *Beetsche-tombe*, à raison de sa position entre les deux communes. Son vrai nom est *Bortombe*, ou plutôt *Borne-tombe*, tombe de la fontaine *den hoech-* ou *beygnen-borne* qui se trouve tout près du côté de Landen, à moins qu'on ne préfère y voir une corruption de *Baer-tombe*, tombe de la bière (*feretri tumulus*), qui en indiquerait la destination funéraire, et qu'on retrouve dans des documents aussi anciens que ceux où on lit *Bor-tombe*.

M. Kempeneers se demande si cette tombe ne renferme-

rait pas, comme les tombes élevées après la défaite de Varus, en Germanie, les victimes de quelque combat entre les Romains et les Bethasii, alliés de Civilis, qui paraissent avoir donné leur nom aux deux villages de Walsbetz et Geetsbetz; c'est là une question que des fouilles pourront élucider.

Les anciens registres se servent, à propos de cette tombe, d'expressions analogues à celles qui ont été citées plus haut à propos de la tombe de Bosschellen, et de la tombe *Hemara*: « *die tombe staet op Janshoven lant*, » c'est-à-dire sur une terre de la ferme de Jeancourt, ayant appartenu ci-devant à la commanderie de Chantraine de l'ordre de Malte, actuellement aux frères Grégoire. Nonobstant cette indication de propriété privée, elle est considérée aujourd'hui comme bien communal, et malheureusement la commune de Betz sollicite, en ce moment même, l'autorisation de vendre cette tombe, ce qui probablement la fera disparaître à jamais; mais cela regarde aujourd'hui la province de Liège. Espérons toutefois que l'attention de la commission centrale et de la section des correspondants de Liège, sera appelée sur cette tombe et préviendra un acte irréparable de vandalisme. Si les archéologues ne parviennent pas à l'empêcher, souhaitons au moins qu'ils puissent intervenir assez à temps pour profiter, dans l'intérêt de l'histoire du pays, des travaux de déblai et même pour y présider, afin d'obtenir des ouvriers, dans la prévision de découvertes possibles, les ménagements dont ils sont peu prodigues d'ordinaire.

C. — L'embranchement de la chaussée de Nivelles se dirige de là vers le Brabant, et longe les *tumuli* de Rumsdorp et de Sainte-Gertrude, et plus loin ceux d'Overwinden et

de Middelwinden, et enfin les magnifiques *tumuli* de Haekendover, près de Tirlemont; mais là, encore une fois, expire ma mission, et je n'ai plus, comme pour le *tumulus* de Walsbetz, un prétexte plausible pour m'en occuper. Je laisse donc à mes collègues de Liège à étudier la question de savoir si la motte ou tombe « *gelegen* (comme portent les anciens registres de Montenaken en 1660) *tot Sinte-Geertruyden genaempt ter auuler stad*, » c'est-à-dire sur l'emplacement de l'ancienne ville de Landen, est ou non un *tumulus* frank, sépulture où serait encore aujourd'hui le corps de Carloman, père de Pepin, tandis que Sainte-Gertrude, fille de Pepin, aurait fait déblayer un *tumulus* voisin, pour en extraire les restes de son père (1) aujourd'hui conservés en l'église de Sainte-Gertrude, à Nivelles, à côté des reliques de sa fille.

CONCLUSION.

Un des premiers vœux formés par la commission des correspondants du Limbourg, et formulé dans le procès-verbal de sa première séance, a été de voir l'autorité veiller attentivement pour protéger contre le vandalisme et l'ignorance les précieux monuments antérieurs au moyen âge, et notamment les *tumuli* qui sont parsemés dans le Limbourg.

Il est à regretter que la réforme récente du Code pénal

(1) Opinion de VAN GESTEL, *Hist. Mechlin.* I, 264. D'après l'observation qui en a été faite par M. Kempencers, ces deux « mottes » sont encore entières. L'une, placée en face de l'ancienne église de St.-Gertrude, est ronde et a 160 mètres de circonférence à sa base et une élévation de 20 mètres. Au centre, se trouve un mur de fortification ou d'ancien château. L'autre, qui est carrée, se trouve à une centaine de pas, au milieu de petites prairies qui la défigurent. Elle a le même périmètre à sa base, mais elle est moins élevée que la première.

n'ait pas, à cet égard, saisi l'occasion qui lui était offerte de prendre, à l'exemple des législations des peuples dits barbares (1), des mesures efficaces, en spécifiant les monuments protégés par la loi contre les dégradations, et en y comprenant nommément les *tumuli*, qui devraient même être déclarés monuments du domaine public, et par conséquent imprescriptibles (2). Plusieurs de ces *tumuli* se trouvent

(1) Les titres XVII et LVIII de la *loi salique* protègent même les monuments de pierres brutes (*mandool*), et les tombes (*tomole, tombar*) ci-dessus, p. 109; v. aussi *loi des Ripuaires*, tit. L et LIV (56), et LXXXV (87); *loi des Alamans*, tit. L et *cap. add. XXV*; *loi des Bavarois*, tit. XVIII, *cap. I et VI*.

(2) La commission extra-parlementaire, dans l'avant-projet de révision du Code pénal, avait proposé un art. 655, ainsi conçu : « Sera puni d'un emprisonnement d'un mois à deux ans et d'une amende de 50 francs à 1,000 francs, quiconque aura volontairement détruit, abattu, mutilé ou dégradé des tombeaux ou sépultures. » Mais cet article fut supprimé par la commission parlementaire, d'accord avec le Gouvernement, par le motif que toute atteinte matérielle à une tombe constitue un manquement au respect qui lui est dû, et rentre, par conséquent, dans la disposition de l'art. 554 (511) sur la violation de sépulture (Ch. des Rep., session de 1857-1858, appendice au n° 48, p. 525; réimpression des *rapports sur les titres IX et X* du second livre du Code pénal, p. 65). Toute la législation sur la matière se composera donc des art. 511, 656 et 657 (n°s nouveaux), qui punissent la violation de sépulture, la dégradation de monuments, statues et autres objets destinés à l'utilité ou à la décoration publique et élevés par l'autorité publique ou avec son autorisation, et la dégradation de monuments ou objets d'art quelconques placés dans les églises, temples ou autres édifices publics. Or, il est des tombes de terre amoncelée, qui ne rentrent pas dans la catégorie des sépultures; celles-là, il serait bien difficile de prouver qu'elles servent à l'utilité ou à la décoration publique ou qu'elles ont été élevées par l'autorité ou du consentement de celle-ci. En outre, il semble impossible de considérer comme violation de sépulture, les atteintes qui seraient portées à celles des tombes anciennes où réellement des restes mortels ont été déposés : sinon, en vertu de quelle disposition le Gouvernement lui-même autoriserait-il des fouilles? Enfin, les dégradations les plus dangereuses ne sont pas celles qui consistent en un fait intentionnel et appréciable; ce sont les dégradations insensibles qui se font par longueur de temps. Il aurait donc fallu que la loi prescrivit un bornage et que, imposant aux riverains une obligation toute particulière de veiller à l'intégrité des anciennes tombes, elle érigeât en délit le fait matériel d'empiétement, abstraction même de toute volonté méchante de violer une sépulture ou de dégrader un monument.

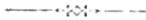
aujourd'hui enclavés dans des propriétés particulières ; quelques-uns sont possédés, à titre de propriétaire, par des particuliers, et sont situés dans des enclos appartenant à ceux-ci, comme les *tumuli* de Corswarem et de Niel ; quant aux autres, la sollicitude du législateur qui, par l'art. 76, n° 8, de la loi communale, en a confié l'administration aux communes, n'a pas toujours suffi pour les protéger, témoin l'anéantissement de la tombe *Hémava* et la destruction imminente de la tombe de Walsbetz. Pourquoi la loi elle-même n'interviendrait-elle pas, et pourquoi des instructions formelles ne seraient-elles pas données aux autorités locales des campagnes, pour attirer leur attention sur la haute importance de ces anciens souvenirs nationaux (1) ?

Qu'on y songe bien, une grande partie de l'histoire ancienne de notre pays se trouve là ; bien des points intéressants peuvent encore être mis en lumière par des fouilles bien dirigées ; ces fouilles, abandonnées à la merci de particuliers souvent indifférents ou d'administrateurs parfois peu compétents, feront passer sur ces antiques monuments, déjà rendus si rares, le niveau de l'oubli. Qu'on l'arrête, il en est temps encore ; dans quelques années, demain peut-être, il sera trop tard.

H. SCHUERMANS.

(1) Un vœu dans le sens ci-dessus a été, sur ma proposition, formulé par la section limbourgeoise des membres correspondants de la Commission royale des monuments, dans sa séance du 15 avril 1862. La section a même cru qu'il appartenait à l'autorité compétente, aux termes de l'art. 544 du Code civil, d'empêcher toute destruction ou détérioration des *tumuli* appartenant à des particuliers ; si les règlements peuvent prohiber tel ou tel usage, même légitime de la propriété privée, à plus forte raison, doivent-ils pouvoir prohiber l'abus de celle-ci.

COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS.



RÉSUMÉ DES PROCÈS-VERBAUX.

SÉANCES :

Des 4, 9, 11, 18, 21, 23, 28	JANVIER	} 1862.
» 1, 6, 8, 11, 13, 15, 18, 21, 22, 27	FÉVRIER	
» 1, 4, 5, 6, 8, 13, 14, 15, 20, 22, 23, 27, 29, 31	MARS	



ACTES OFFICIELS; AFFAIRES INTÉRIEURES; OBJETS DIVERS.

En conformité de la disposition royale décrétant la publication d'un BULLETIN DES COMMISSIONS ROYALES D'ART ET D'ARCHÉOLOGIE, la Commission invite de nouveau ses membres correspondants à lui transmettre les notices et documents dont l'insertion dans ce recueil pourrait offrir de l'intérêt.

Répondant à une communication récente de M. le Gouverneur de la province de Namur, relativement à l'adoption

d'un projet de règlement pour la conservation des monuments historiques et des objets d'art appartenant aux administrations publiques, aux églises, etc., de cette province, la Commission approuve hautement l'idée de ce projet. Elle émet l'avis qu'il conviendrait de laisser au comité provincial des membres correspondants le soin de rédiger le travail préparatoire.

M. le Gouverneur de la province d'Anvers ayant demandé qu'il ne soit plus fait de communications directes aux administrations locales, aux bureaux de marguilliers ou aux architectes de la province, la Commission donne à ce haut fonctionnaire l'assurance que, dorénavant, il sera satisfait à ce désir. Seulement, en cas d'urgence constatée, exception sera faite à la règle, et information en sera transmise sans délai à l'autorité provinciale, qui recevra également, en temps opportun, avis des inspections.

Le même fonctionnaire s'est plaint aussi de *l'exclusion de l'administration de la province, alors qu'il s'agit de projets qui ne doivent et souvent ne peuvent se réaliser qu'avec son intervention et son concours financier*. La Commission ignore complètement quels sont les faits qui ont pu motiver cette réclamation; mais elle tient à déclarer que, dans ses rapports avec les administrations provinciales, elle n'a jamais eu l'intention de blesser la susceptibilité d'aucune d'entre elles.

Informée par M. le Gouverneur de la province d'Anvers des mesures prises dans la dernière séance du comité provincial des membres correspondants, tant pour la visite des monuments que pour la réunion des documents devant servir à la rédaction de l'inventaire prescrit par l'arrêté du

25 février 1861, la Commission approuve toutes les dispositions. En attendant la création, dans nos musées, d'une section du moyen âge, la Commission émet l'avis qu'il conviendrait que le comité pût s'entendre avec l'administration de l'Académie royale des beaux-arts d'Anvers, afin d'obtenir un local destiné à recevoir les objets qui intéressent l'histoire, l'archéologie, ainsi que les arts proprement dits. A défaut d'un emplacement disponible à l'Académie, l'administration communale ne se refuserait pas, sans doute, à rechercher les moyens de pourvoir à cette insuffisance.

ÉDIFICES RELIGIEUX.

ÉGLISES, DÉPENDANCES, AMEUBLEMENT.

La Commission est d'avis qu'il y a lieu d'autoriser :

1° L'exécution de divers travaux de consolidation au jubé de l'église de Hauthem sous Vilvorde; devis estimatif : 500 francs ;

2° Le placement d'un nouvel autel dans l'église de Santvliet, province d'Anvers. Cet autel sera orné d'un tableau de M. De Keyser, offert par l'artiste à sa commune natale.

3° La construction de deux autels pour l'église de Vaucelle, province de Namur. Le devis, montant à 2,875 francs, comprend une somme de 456 francs destinée à la réparation des murs du cimetière ;

4° La cession à une église de la même province, d'un orgue du xvii^e siècle, lequel, placé actuellement sous l'arcade du collatéral sud de l'église Saint-Gommaire, à Lierre, nuit considérablement à l'effet intérieur de ce bel édifice ;

5° Le renouvellement de l'escalier extérieur de l'église Saint-Gery (Brabant); devis estimatif : 2,400 francs;

6° La reconstruction de six fenêtres anciennes de la chapelle de Weert (Anvers), afin de les mettre en harmonie avec la partie nouvelle de l'édifice; devis estimatif : 874 francs.

La Commission reconnaît l'utilité des travaux de restauration que l'on propose d'exécuter à l'église de Maissin (Luxembourg). La somme de 5,290 francs qu'il s'agit de consacrer à ces travaux paraît d'autant moins exagérée, qu'une partie en doit être affectée à l'ameublement de l'église. Quant au dessin qu'on lui a soumis pour un confessionnal, la Commission émet l'avis que ce projet est susceptible d'amélioration, et devra faire l'objet de nouvelles études.

L'artiste chargé de l'exécution de la chaire de vérité et des confessionnaux destinés à l'église Saint-Servais, lez-Namur, est invité à modifier ses dessins d'après les conseils qui lui ont été donnés verbalement. Devis estimatif : 5,500 francs.

La Commission ne peut admettre le croquis du maître-autel qui lui est soumis par M. le curé de Thy-le-Bauduin (province de Namur) pour son église. Elle demande qu'on lui présente un projet régulier accompagné d'un dessin qui permette d'apprécier le style de l'édifice.

Les dessins de la chaire de vérité, des deux confessionnaux et de la porte, qui doivent être placés dans l'église de Namèche (Namur), n'étant pas en rapport avec le caractère architectural de l'édifice, il est convenu que de nouveaux projets devront être présentés.

Appelée à examiner le devis estimatif des dépenses à faire pour la restauration des seize fenêtres de l'église Saint-Vaast (Brabant), à Fontaine-l'Évêque, la Commission réclame un croquis de l'ensemble de l'édifice, ainsi que le dessin des fenêtres. Elle ne peut, en effet, se prononcer sur des questions de ce genre qu'après avoir été mise suffisamment à même d'apprécier le style, ainsi que la valeur archéologique des constructions.

La Commission, consultée sur une demande de subside faite par le conseil de fabrique de l'église de Corroy-le-Grand (Brabant), à l'effet de pourvoir à l'entretien de cette église, ainsi qu'à la réparation des murs du cimetière qui tombent en ruine, exprime le désir qu'il soit porté remède, sans retard, à cet état de délabrement déjà constaté par elle, lors d'une inspection en 1860. La Commission ne peut que s'en référer, à cet égard, à son premier rapport.

Une somme de 4,299 francs est reconnue nécessaire pour les réparations à faire à l'église de Jamagne (province de Namur), l'achat d'une cloche, le placement d'une grille à l'entrée du cimetière et la restauration de l'escalier conduisant à l'église.

La Commission approuve les projets relatifs à :

1° La restauration de l'église paroissiale de Quévy-le-Petit (Hainaut), et la reconstruction des murs du cimetière; devis estimatif : 5,918 francs;

2° La consolidation de la flèche de l'église de Watou (Flandre occidentale); devis estimatif : 2,929 francs;

3° L'achèvement de la nouvelle église de Gallaix (Hainaut); devis estimatif : 2,000 francs. L'exécution de ces ouvrages pourra avoir lieu en régie, si l'administration communale

consent à exercer une surveillance sévère et à prendre le déficit éventuel à sa charge ;

4° La restauration de l'église et des murs du cimetière de Hainin, province de Hainaut ; devis estimatif : 5,400 fr. ;

5° Les travaux de réparation qu'exigent la tour et les contre-forts de l'église de Goé (Liège) ; devis estimatif : 9.750 francs ;

6° La restauration de l'église et la construction d'une nouvelle sacristie à Pâturages (Hainaut), à la condition de modifier le projet, conformément aux indications du Collège. Devis estimatif : 26,542 francs.

L'agrandissement de la chapelle d'Oneux (Liège) ne pouvant se faire sans dépasser la somme de 5,000 francs, afin de rester dans les limites de ce chiffre, différents ouvrages devront être ajournés, tels que l'appropriation du jubé et de la tour, le plâtrage intérieur, etc., ou bien il faudra simplifier la construction, en renonçant à l'établissement d'un transept.

En considération des nouveaux sacrifices faits par les habitants du hameau d'Assche-ter-heyden, sous Assche (Brabant), le Collège propose à M. le Ministre de la Justice d'autoriser l'agrandissement de l'église de cette localité, et, si les règles administratives ne s'y opposent pas, d'instituer une commission spéciale de surveillance, dans laquelle la commune, le conseil de fabrique de l'église primaire et les principaux souscripteurs seront représentés.

Se référant aux motifs énoncés dans le rapport de M. le Gouverneur de la province d'Anvers, la Commission approuve la soumission par laquelle le sieur De Versée s'engage à terminer, moyennant la somme de 48,900 francs,

la quatrième série des travaux que l'agrandissement de l'église de Duffel exige, la partie supérieure de la tour exceptée. La demande d'un subside supplémentaire de 900 francs sur les fonds de l'État, semble suffisamment justifiée : le renchérissement de la main-d'œuvre et des matériaux a contribué à faire dépasser le devis que la Commission avait, dès 1859, signalé comme insuffisant.

La Commission se prononce favorablement sur les projets concernant :

1^o La reconstruction du chœur de l'église de Tilly (Brabant); devis estimatif: 3,450 francs ;

2^o L'agrandissement de l'église de Voortkapel (Anvers); devis estimatif : 13,675 francs. L'édifice pourra contenir environ 350 personnes ;

3^o L'agrandissement de l'église Saint-Nicolas, à Nivelles, proposé pour une réunion de 900 fidèles; devis estimatif : 28,000 francs ;

4^o L'agrandissement de l'église de Jette-Saint-Pierre (Brabant); devis estimatif: 25,000 francs; — 900 personnes;

5^o Divers travaux d'achèvement à la tour et à l'église de Beerlingen (Limbourg);

6^o L'exhaussement de la tour de l'église d'Isnes (Namur); devis estimatif : 2,948 francs ;

7^o La reconstruction du chœur de l'église et l'appropriation du presbytère de Matagne-la-Petite (Namur); devis estimatif : 3,555 francs ;

8^o La reconstruction de l'église de Terwagne (Liège). Le devis estimatif de 51,929 francs devra être augmenté d'une somme peu considérable, pour l'élargissement des nefs latérales; cette église pourra contenir 600 personnes ;

9° La reconstruction de l'église de Miermael-Roodt (Limbourg), à la condition de modifier en partie la décoration architectonique. Le devis estimatif s'élève à 26,000 francs. Cet édifice pourra contenir 400 personnes;

10° La reconstruction de l'église de Ramscapelle (Flandre occidentale), d'après le nouveau plan dressé à la demande de la Commission; devis estimatif: 18,225 fr.; — 450 personnes;

11° La reconstruction de l'église de Zonnegem (Flandre occidentale); devis estimatif: 29,820 fr.; — 550 personnes;

12° La reconstruction de l'église d'Havelange (Namur). L'adjudication provisoire des travaux s'élève à 79,900 francs. Cet édifice pourra contenir 1,250 personnes;

13° L'agrandissement de la nouvelle église de Rumpst (Anvers); devis estimatif: 4,000 francs; — 1,800 personnes;

14° La construction d'une deuxième église à Zedelgem (Flandre orientale), à la condition qu'on changera le réseau des fenêtres; devis estimatif: 52,956 fr. — 650 personnes;

15° La construction d'une église à Villance, à la condition de modifier les pignons, d'obvier au défaut de solidité de la charpente et de supprimer les contre-forts de la tour; — 450 personnes;

16° La construction d'une église à Tilleur (Liège); le vaisseau de l'édifice devra être élargi d'un mètre; devis estimatif: 88,650 francs; — 1,600 personnes;

17° Les travaux de restauration qu'il est urgent de faire à l'église de la Ville Haute, à Charleroi; devis estimatif: 55,050 francs;

18° La construction d'une chapelle à Magerotte (Luxembourg); devis estimatif: 15,960 francs. Cette chapelle pourra contenir 140 personnes;

19° La construction d'une église à Faurcux, commune de Sivry (Hainaut); devis estimatif : 22,089 francs; — 550 personnes;

20° La construction d'une église à Morhet (Luxembourg); devis estimatif : 25,459 francs; — 250 personnes;

21° La construction d'une église à Sautain, commune de Sivry (Hainaut); 400 personnes;

22° La construction d'une église à Moresnet (territoire neutre); devis estimatif : 101,250 francs; — 1,800 personnes;

25° La construction d'une église à Statte, lez-Huy, à la condition que les tourelles latérales seront plus élancées et qu'on supprimera leurs contre-forts. Cette église pourra contenir plus de 1,000 personnes.

24° La construction d'une église à Vivy (Luxembourg); toutefois, la largeur de la porte principale devra être augmentée; devis estimatif : 27,155 francs; — 250 personnes.

25° La construction d'une église à Pael (Limbourg), pour une réunion de 1,200 fidèles; devis estimatif : 105,000 francs.

Tout en approuvant l'ensemble du projet présenté pour cette construction, la Commission a cru devoir communiquer quelques observations à l'architecte, touchant des points accessoires.

26° La construction d'une église au quartier du Hazegras, à Ostende; devis : 86,404 francs; — 1,250 personnes.

En approuvant, dans sa forme actuelle, le projet de cette église, la Commission a voulu éviter l'ajournement, peut-être indéfini, de l'érection d'un temple que réclament impérieusement les exigences du culte; mais elle maintient toutes les observations auxquelles ce projet a déjà donné

lieu de sa part. Il lui semble toujours regrettable que l'église projetée n'offre pas un caractère plus monumental, et que l'on n'ait pu s'entendre pour l'établissement d'un parvis. La Commission reconnaît toutefois qu'il serait impossible de modifier les plans selon ses vues, sans dépasser le chiffre du devis, d'autant plus que, à cause de l'insuffisance même de ce chiffre, il est constant qu'il faudra ajourner l'exécution de certains travaux, tels que les meneaux des fenêtres, le pavement et la flèche.

Un conflit s'étant élevé entre la fabrique de l'église d'Oudenburg (Flandre occidentale) et le conseil communal au sujet de l'emplacement de la nouvelle église qu'il s'agit de construire, la Commission avait délégué deux de ses membres aux fins d'examiner la localité. Maintes fois déjà elle a eu à se prononcer en faveur du principe de l'orientation des temples. Néanmoins, comme dans le cas actuel il faudrait, pour orienter la nouvelle église, tourner sa façade vers un endroit désert, un verger, et que d'ici à longtemps aucun changement ne semble devoir survenir dans l'état des lieux; considérant d'ailleurs qu'une autre disposition permettrait de continuer la célébration du culte dans l'ancienne église jusqu'après l'entier achèvement de celle qui est projetée, la Commission, adoptant l'avis de ses délégués, propose, d'accord avec l'autorité locale, d'établir la façade de l'édifice à construire vers les rues formant le groupe principal des habitations de la commune.

La construction de l'église en style ogival, à ériger sous le vocable de saint Joseph, au boulevard Léopold, à Anvers, soulevant des difficultés financières, la Commission avait cru devoir conseiller pour ce monument l'emploi du style

roman. Outre la raison d'économie, elle avait fait valoir cette considération, que la ville d'Anvers possède plusieurs édifices religieux qui sont cités comme des spécimens remarquables du style ogival, et dont le voisinage ne serait pas sans nuire à l'effet que l'église projetée est appelée à produire. M. l'architecte provincial, auteur du plan proposé, ayant développé une opinion contradictoire dans un mémoire adressé à la Commission, celle-ci, après avoir entendu, au sujet de cette affaire, un rapport motivé dû à l'un de ses membres, persiste dans sa manière de voir, tout en déclarant que, si elle recommande l'emploi du style roman, elle n'entend nullement l'imposer.

Quant à la question d'emplacement, la Commission s'en réfère, à cet égard, aux propositions qu'elle a faites, après examen minutieux de la localité, dans le but d'isoler complètement l'édifice.

La construction de la nouvelle église de Havelange, province de Namur, ayant nécessité une dépense de 79,900 francs, on ne peut espérer qu'un temple plus vaste, et dont la décoration est bien plus riche, puisse être érigé à Velaine moyennant une somme de 78,575 fr., c'est-à-dire à raison de fr. 82-65 par mètre carré de superficie. La Commission ne croit pas qu'il convienne d'adopter le style ogival alors que, pour réaliser des économies, on est forcé d'user d'expédients et de s'occuper plutôt du prix que de la qualité des matériaux. Accessoirement, le Collège indique diverses observations que l'examen du projet suggère.

Le Gouvernement, chaque fois qu'il croit utile de placer certains travaux sous la haute surveillance de la Commission, prend à cet égard une disposition parti-

culière. L'arrêté royal du 7 janvier 1855 porte en effet : Article 1^{er}. « Une commission est instituée à l'effet de » donner son avis, *sur la demande du Ministre de l'Inté-* » *rieur*, sur les plans relatifs aux constructions et répara- » tions des édifices mentionnés dans l'art. 2 de l'arrêté du » 2 août 1824. »

En l'absence d'instructions spéciales en ce qui concerne l'église Sainte-Anne, à Gand, la Commission devait évidemment se borner à répondre aux questions que l'administration supérieure jugeait convenable de lui adresser. Tant qu'elle n'y avait été formellement invitée, elle n'avait pas mission pour vérifier les travaux. On ne pourrait, dès lors, prétendre que l'abstention du Collège autorisât tacitement l'introduction de changements sérieux dans le projet primitif. Les considérations développées pour justifier les irrégularités commises n'infirmant en rien les rapports du Collège des 17 juin et 7 octobre 1861. La Commission prie, du reste, M. le Ministre de la Justice de remarquer que les plans jusqu'ici communiqués sont insuffisants pour pouvoir apprécier les travaux d'achèvement projetés à l'église Sainte-Anne, et engage ce haut fonctionnaire à réclamer des dessins détaillés, indiquant d'une manière claire et précise tous les ouvrages complémentaires que le conseil de fabrique compte effectuer.

La Commission, après avoir entendu les explications de M. l'architecte Jaminé fils, concernant le plafond de l'église d'Aldeneyck (Limbourg) approuve : 1^o le projet de restauration présenté par cet artiste; 2^o les propositions faites pour le renouvellement d'une partie de la charpente des combles et de la couverture en ardoises, et exprime le désir

de voir construire ce plafond en bois, conformément aux traditions. L'intérêt archéologique qu'offre cette église suffit pour justifier l'augmentation de dépense que l'emploi du bois nécessiterait; du reste, en se servant de poutres simulées, composées d'assemblages, ainsi que de panneaux moins épais, et en usant, à la rigueur, de bois de sapin au lieu de chêne, on réduirait sensiblement les frais évalués aujourd'hui à 9,244 francs. La décoration de ce plafond exigera des recherches iconographiques et des études consciencieuses. Le Collège désire que des cartons assez grands pour permettre d'apprécier la dite décoration soient soumis à son examen en temps utile. En ce qui concerne la restauration de la façade et de la tour, la Commission ne pourra se prononcer qu'après avoir fait examiner l'édifice par quelques-uns de ses nouveaux membres. Les questions soulevées sont graves et, du reste, il n'y a pas urgence à prendre une décision immédiate, puisqu'il sera même difficile de terminer, dans le cours de 1862, le rétablissement du plafond dont le projet vient d'être adopté. L'architecte fera bien d'étudier, en attendant, tous les documents qu'on possède, afin de pouvoir présenter des propositions définitives lors de la visite des commissaires-inspecteurs.

Ainsi que la Commission l'a déclaré en différentes circonstances, des abus réitérés l'obligent à exiger qu'aucun travail de restauration ne soit entrepris avant que des projets complets, indiquant la situation actuelle et les ouvrages proposés, aient été dressés. Comme il s'agit cependant d'achever à l'église primaire de Ninove, des réparations commencées depuis longtemps, et que les ouvrages sont d'une exécution facile, le Collège pense qu'une exception à la règle

générale peut être admise. Son avis est donc d'autoriser l'exécution des travaux prévus par le devis estimatif s'élevant à 27,542 francs, à la condition : 1^o que toute la décoration architectonique soit scrupuleusement maintenue ; 2^o qu'on relèvera les profils (grandeur d'exécution) de toutes les pierres à renouveler et, de plus, que ces pierres seront conservées pour être mises sous les yeux des commissaires-inspecteurs.

La Commission considère comme indispensable la construction d'un clocher contre l'église Saint-Antoine, à Liège, attendu qu'on ne pourrait, sans de graves inconvénients, maintenir le beffroi au centre de la charpente de l'édifice. Elle signale de nouveau la nécessité de restaurer la façade, dont l'état est déplorable. Ces ouvrages sont évalués à 58,550 francs.

La tour de l'église d'Oostkerke (Flandre occidentale) exige des réparations urgentes. Des transformations faites au XVII^e siècle ont dénaturé le caractère de la partie supérieure de cet édifice, et une somme très-considérable serait nécessaire pour la rétablir dans son état primitif. La Commission est d'avis qu'il faut se borner à maintenir ce qui existe. En restreignant ainsi les frais il faudra encore faire la dépense d'une vingtaine de mille francs.

M. l'architecte Vincent rend compte verbalement des négociations entamées entre l'administration communale de Peruwelz, le conseil de fabrique de Bon-Secours et l'évêché de Tournai, au sujet des mesures à prendre par suite de l'insuffisance de la chapelle de Bon-Secours, insuffisance qui résulte de l'accroissement de la population de la paroisse et de l'affluence continue de pèlerins.

L'église de Kessel (province d'Anvers) offre un intérêt réel sous le rapport archéologique, et mérite de fixer l'attention de l'administration supérieure. Lors d'une conférence récente avec des délégués de la Commission, l'architecte s'est engagé à compléter son projet pour la restauration de cet édifice.

La Commission signale à M. le Ministre de la Justice l'état fâcheux dans lequel se trouvent des parties essentielles de l'église de Limbourg (Liège) et insiste sur la nécessité de commencer, sans plus de retard, les ouvrages de consolidation projetés depuis des années.

Il n'a pas été possible d'envoyer, dans le courant de 1861, des délégués à Hoogstraeten, afin d'y vérifier l'état de la tour de l'église paroissiale. Cette inspection aura lieu prochainement en conformité des instructions de M. le Ministre de la Justice.

La Commission transmet à M. le Gouverneur de la Flandre occidentale le rapport des trois membres qui, vers la fin de l'année dernière, ont fait une visite minutieuse de l'église de Lisseweghe, et propose 1° de faire remplacer la corniche en bois de la nef latérale, vers l'est, ainsi que les croix placées sur les chapelles latérales; 2° de consacrer, dans le cours de l'année 1862, une somme 2,000 francs à l'exécution des travaux urgents destinés à arrêter les dégradations; 3° d'inviter l'architecte à soumettre les épures et détails de tous les ouvrages à faire dorénavant; 4° de rappeler à cet artiste sa promesse verbale d'assurer la conservation des intéressantes peintures murales qui se trouvent dans le transept de ce monument.

Les parois latéraux de l'église de Vilvorde (Brabant)

exigent des réparations urgentes, évaluées à 9,000 francs. La Commission appuie la demande de subside et prie M. le Ministre de la Justice de stipuler expressément que le moindre détail de la construction primitive ne pourra être modifié dans le cours de l'entreprise.

Les délégués qui ont inspecté les travaux en cours d'exécution à l'église Saint-Martin, à Alost, font un rapport favorable sur la marche de ces travaux. Depuis le 14 mai 1839, on a terminé la restauration de l'extrémité nord du transept et la reconstruction presque totale du portail, devenue indispensable, par suite de la mauvaise qualité des matériaux et de défauts de construction. En ce moment on s'occupe des réparations de la face latérale-ouest. Une balustrade sculptée en pierre devait régner primitivement au pourtour de l'édifice, à la hauteur de la charpente; le style du monument exige cette balustrade et on ne peut, par conséquent, hésiter à la rétablir; la restauration de la galerie (*triforium*) extérieure a déjà été décidée. La façade provisoire n'offrant pas assez de résistance à la poussée, la voûte du collatéral de la partie nord du transept a subi un écrasement et a dû être maintenue par des ancras. Il faudra un travail spécial, et des propositions motivées, quant aux mesures à prendre pour empêcher tout mouvement ultérieur. Le devis de 95,440 francs, précédemment approuvé, ne comprend pas ces derniers travaux. Bien que la balustrade supérieure ne semble pas devoir être comprise au nombre des ouvrages urgents, il serait utile d'en autoriser l'exécution partielle. Il importe, en effet, d'épargner les frais superflus d'échafaudages, qui seraient inévitables si on ne terminait pas en une seule fois la restauration de tout un côté de l'édifice.

Lors de leur prochain voyage dans la Flandre occidentale, les commissaires-inspecteurs visiteront l'église Saint-Nicolas, à Dixmude, afin de vérifier les travaux exécutés à cet édifice. Le rapport que M. le Ministre de la Justice réclame sera ensuite formulé.

Le collège appuie la demande d'un subside de 50,875 fr., destiné à la restauration de l'église de Notre-Dame à Aerschot. Des dessins détaillés indiquant la situation actuelle et les propositions de l'architecte devront lui être soumis sans retard.

Il importe de s'occuper de la consolidation et de la restauration de la belle tour qui existe à Damme (Flandre occidentale). Les ruines de la grande nef de l'église paroissiale offrent un vif intérêt; des travaux peu coûteux suffiraient pour garantir leur conservation.

La Commission autorise en ce qui la concerne :

1° La construction d'un perron, conformément aux anciens plans, à l'église de Notre-Dame, au delà de la Dyle, à Malines;

2° L'exécution de travaux destinés à consolider la tour de Tongerlo (province de Limbourg); — devis estimatif 12,120 francs;

3° La restauration de l'église primaire de Saint-Trond (Limbourg). Le devis estimatif, s'élevant à 69,000 francs, est modéré. Le Collège recommande à la sollicitude de M. le Ministre de la Justice, la demande d'un subside faite par le conseil de fabrique.

Il résulte du rapport des commissaires-inspecteurs qui se sont rendus à Nivelles, que les travaux de restauration de l'église Sainte-Gertrude avancent régulièrement. La Commission pense que rien ne s'oppose au paiement des subsides promis jusqu'à ce jour par l'Etat et la province. L'excédant

des dépenses s'explique par les nombreuses vicissitudes que cet édifice a subies et surtout par les ravages de l'incendie de 1859. Le prochain placement des nouvelles cloches dans le beffroi restauré, ne soulève aucune objection.

Le chiffre de 250,000 francs formant le total du devis pour la restauration de la petite tour de l'église de Notre-Dame, à Anvers, n'est pas exagéré. La dépense annuelle peut être fixée à 15,500 francs, mais il est à remarquer que, indépendamment de cette somme, une autre somme de 50,000 francs devrait pouvoir être affectée à l'expropriation et à la démolition des habitations établies entre les contreforts. Ces bâtiments particuliers forment, en effet, un obstacle à tout travail complet de consolidation.

L'église St-Jacques, à Liège, réclame des travaux urgents de réparation. La Commission prie M. le Ministre de la Justice de prendre les dispositions nécessaires pour que le conseil de fabrique puisse faire mettre la main à l'œuvre dès que la saison le permettra.

Le projet pour la construction d'un portail à l'extrémité sud de l'église Saint-Martin, à Liège, est bien conçu et conforme au style de ce monument. Une seule statue suffira pour la décoration du pilier central de ce portail; les trois statues que le plan indique formeraient un ensemble trop massif. Un pareil travail exige des soins tout particuliers et ne peut guère être mis, quant aux prix des matériaux et de la main-d'œuvre, sur la même ligne qu'une entreprise ordinaire. Le devis estimatif de 17,000 fr. n'est donc pas exagéré.

La Commission appuie la demande d'augmentation de subside, sur les fonds de l'État, en faveur de l'église de Saint-Hubert. Si les renseignements qui lui sont donnés sont

exacts, la part contributive de la commune dans les frais de la restauration n'est pas proportionnée à ses ressources. Des changements apportés dans le choix des matériaux ont été signalés vers la fin de l'année dernière; la Commission appellera sur cet objet l'attention particulière des commissaires-inspecteurs. Le bureau des marguilliers s'occupe avec zèle de l'entreprise; il n'est donc pas opportun de prendre de nouvelles dispositions concernant la surveillance et la comptabilité; mais comme le Gouvernement ne pourrait adopter, en général, des mesures assez sévères pour prévenir les abus qui se sont produits dans d'autres circonstances, la Commission désire que les recettes et les dépenses concernant ces travaux fassent l'objet d'un compte séparé, soumis au contrôle de la députation permanente et de l'administration communale.

M. le Ministre de la Justice, adoptant la proposition de la Commission, autorise le conseil de fabrique de l'église de Saint-Hubert à prélever un secours sur le subsidé de l'État, en faveur de la famille de Victor Bonhiver, ouvrier, mort des suites d'une chute qu'il a faite en travaillant à la toiture de ce monument.

Des commissaires-inspecteurs, lors d'un voyage récent à Bruges, ont constaté l'urgence de réparer diverses fenêtres de la cathédrale de Saint-Sauveur, mais, en l'absence d'un échafaudage, il est impossible de reconnaître si une reconstruction totale de la grande fenêtre du transept sera indispensable. Dans le cas affirmatif, on aurait à examiner si, au moyen de quelques changements, on ne pourrait harmoniser le style de cette fenêtre avec celui de l'édifice. L'idée d'ouvrir la fenêtre de la chapelle absidale est heureuse; ce travail constituera un embellissement.

Les comptes des dépenses faites en 1858, 1859 et 1860 pour la restauration de l'église primaire de Tongres, et ceux des dépenses faites en 1861, pour la restauration de la tour de Saint-Rombaut, à Malines, ne donnent lieu à aucune observation.

La consolidation du chœur du premier de ces deux édifices exigera encore, cette année, des frais considérables, indépendamment des autres travaux qui y sont en voie d'exécution, lesquels ne sont susceptibles ni d'interruption, ni d'ajournement. En conséquence, M. le Ministre de la Justice sera prié de faire liquider les subsides promis par l'État.

Une visite minutieuse des travaux de restauration qui s'exécutent à la tour de Saint-Rombaut ayant été faite vers la fin de l'année écoulée, une nouvelle inspection est inutile pour le moment.

Le rapport de la section centrale de la Chambre des Représentants, chargée de l'examen du budget du département de la justice, pour l'exercice 1862, contient le § suivant : « Un membre signale le peu d'harmonie qu'on » rencontre souvent entre la décoration intérieure des » églises et l'extérieur de celles-ci, ainsi que le mauvais » goût qui parfois préside à la construction des églises » rurales; la section centrale appelle sur ce point l'attention » du département de la justice. » La Commission partage les regrets exprimés, quant à la disparate choquante qui souvent existe entre les églises et leur ameublement; mais, dans l'état actuel de la législation, il serait difficile de porter remède à la situation des choses. Ce n'est guère qu'except-

tionnellement que le Collège est consulté sur les questions qui concernent la décoration intérieure des édifices publics; il n'a pas même été appelé à donner un avis sur les appareils d'éclairage en zinc, d'un goût contestable, qui ont été placés dans plusieurs églises de la capitale. Du reste, l'action du Gouvernement est souvent insuffisante lorsqu'il s'agit des anciens édifices publics, ainsi que des objets d'art qu'ils renferment, et la Commission pense que des dispositions formelles devraient être introduites dans le projet de loi sur l'administration des fabriques dont le Gouvernement s'occupe en ce moment. La Commission a, du reste, signalé maintes fois les abus qui se commettent et la nécessité de les réprimer. Dès le 15 juillet 1845, elle écrivait à M. le Ministre de la Justice : « Les fabriques d'églises ne » peuvent, sans l'approbation royale, modifier, d'une ma- » nière quelconque, l'architecture des édifices religieux. De » nouveau, nous avons pu reconnaître, lors de notre der- » nière inspection dans les Flandres, que souvent on se dis- » pense de se conformer, à cet égard, aux dispositions » formelles des règlements. C'est principalement lorsqu'ils » peuvent se passer des subsides de l'État que certains » conseils de fabrique se plaisent à exécuter des travaux, » quelquefois importants, en dépit de toutes les règles de » l'art, en dépit même du simple bon sens. » Le Collège reconnaît, au surplus, la justice des observations consignées dans le rapport de la Chambre au sujet des églises rurales. A de fréquentes reprises, il a fait connaître sa manière de voir à cet égard; mais on a invariablement répondu que les ressources locales ne permettent pas de faire mieux et de suivre ses conseils. Pour que de telles critiques ne pussent

plus se reproduire, il faudrait : 1^o que des architectes capables fussent seuls employés à l'avenir par les administrations publiques ; 2^o que jamais on ne pût entreprendre les travaux avant d'avoir réuni les ressources nécessaires pour élever des édifices solides et dignes de leur destination.

—

L'intérêt public réclamait depuis longtemps l'adoption d'une mesure pour la conservation des plans originaux des travaux qui se font aux édifices du pays. Jusqu'à présent, ces plans, après avoir été revêtus de l'approbation du Gouvernement, étaient renvoyés aux administrations locales. Celles-ci les confiaient aux architectes, quelquefois même aux entrepreneurs : marche vicieuse sujette à des inconvénients graves. Tantôt des projets entiers se trouvaient égarés et perdus ; tantôt la trace des modifications introduites dans les projets par les soins de la Commission, disparaissait des plans qu'on lacérait aux endroits modifiés. Un procès se plaide en ce moment devant la Cour d'appel de Liège, à propos de la construction de l'église de Miecret, province de Namur, et il est impossible de retrouver le moindre dessin pour éclaircir les questions en litige. En dernier lieu, les plans qui ont été suivis pour l'agrandissement de la chapelle de Weert n'ont pu être représentés. Il importait donc que des mesures fussent prises pour qu'à l'avenir les plans dont il s'agit demeurassent déposés, soit à l'administration centrale, soit dans les bureaux des administrations provinciales. De cette manière, il devient impossible de soustraire à un contrôle utile et nécessaire les travaux

qui se font pour le compte des administrations publiques. Les difficultés qui se présentent, quant au timbre des plans, viendraient aussi à cesser, et, ce qui serait plus régulier, les architectes pourraient toujours signer leurs œuvres. Le double des plans nécessaire pour l'exécution des travaux serait fait, soit avant, soit après le visa officiel du Gouvernement. — Une décision de M. le Ministre de la Justice, en date du 27 mars 1862, porte que tous les plans originaux seront, à l'avenir, déposés dans les archives de la Commission.

PIERRES SÉPULCRALES, TOMBEAUX.

M. Ryelandt van Naemen demande l'autorisation de placer dans la cathédrale de Bruges, une pierre tumulaire à la mémoire de sa famille; il s'engage, si la faveur qu'il sollicite lui est accordée, à se charger des frais de la décoration complète de la petite chapelle qui se trouve en face de la chaire de vérité. La Commission, de même que le comité provincial, pense que la pierre dont le dessin lui a été soumis n'aurait pas assez d'importance pour être digne de l'emplacement désigné.

Le dessin du petit monument qu'il s'agit d'ériger dans l'église de Notre-Dame, à Poperinghe, à la mémoire de la demoiselle Marie De Vos, est approuvé après avoir été modifié d'après les indications données par le Collège.

Le projet de placer, dans l'église de Quevy-le-Petit, (Hainaut), une pierre tumulaire rappelant les libéralités de la demoiselle Fourneau, en faveur des pauvres et de la fabrique, est approuvé.

La Commission propose d'autoriser le placement, dans

l'église des SS. Michel et Gudule, du cénotaphe à la mémoire du comte Félix de Mérode. Elle fait toutefois des réserves quant à quelques détails du monument.

M. le sculpteur Van Nieuwenhuyze est chargé de restaurer le mausolée de la famille Gros, qui se trouve dans l'église Saint-Jacques, à Bruges. Afin de faciliter à l'artiste les études préparatoires qu'il doit faire, M. le Ministre de l'Intérieur lui accorde, sur la proposition du Collège, un subside de 400 francs pour visiter les localités du pays qui possèdent des ouvrages de sculpture du même genre, de l'époque de la renaissance.

Les deux monuments funéraires de la famille de Lichtervelde, qui se trouvent dans l'église de Coolscamp (Flandre occidentale), présentent un grand intérêt pour l'archéologie et l'histoire; une somme de 1,400 francs est réalisée pour les réparations qu'ils exigent. La Commission demande qu'un subside spécial soit alloué pour l'agrandissement de l'édifice. Ce travail, dont l'urgence est d'ailleurs, incontestable, permettrait aussi de placer d'une façon convenable les remarquables tombeaux des anciens seigneurs de la localité.

PRESBYTÈRES.

La commission propose d'autoriser la construction de presbytères :

1° A Heppencert, sous Maeseyck, à la condition que la porte principale sera modifiée; devis estimatif : 8,600 francs;

2° A Meryplas, province d'Anvers, à la condition qu'on établira un fronton et que l'auteur du projet fera une nouvelle étude de l'escalier; devis : 15,744 francs;

5° A Halle, province d'Anvers; devis estimatif : 11,975 fr.;
4° A Zedelgem (Flandre occidentale); devis estimatif :
7,041 francs;

5° A Rocour (Liège); devis estimatif : 11,552 francs;

6° A Stockroy (Limbourg); devis estimatif : 14,175 fr.

Des avis favorables sont émis sur les projets pour la réparation et l'appropriation des presbytères :

1° De Vieux-Heverlé (Brabant); devis estimatif : 5,774 fr.;

2° De Hauthem sous Vilvorde (Brabant); devis estimatif :
950 francs;

5° De Bombaye (Liège); devis estimatif : 4,155 francs;

4° De Waeken (Flandre occidentale); devis estimatif :
5,528 francs;

L'étage qu'il s'agit d'établir sur le presbytère de Lichtaert (Anvers) ne présenterait pas de garanties suffisantes de solidité.

Un projet nouveau est réclamé au sujet de la construction d'un presbytère à Overlaer sous Hoegaerde (Brabant).

La reconstruction du presbytère de Kemseke (Flandre orientale) ne peut être autorisée telle qu'elle est projetée : les murs sont trop faibles, l'escalier n'est pas suffisamment éclairé, la façade n'est pas en rapport avec la destination du bâtiment.

ÉDIFICES ET MONUMENTS CIVILS.

HOSPICES-HÔPITAUX, ETC.

La somme de 11,750 francs, qu'il est question d'affecter au renouvellement de la toiture de la chapelle et aux travaux d'appropriation que les dépendances de l'Institution

royale de Messines exigent, n'est pas exagérée; mais la Commission indique des améliorations qui semblent devoir être introduites dans les plans.

Les travaux destinés à compléter l'hôpital Louise, à Nevele (Flandre orientale), ne soulèvent aucune objection. Le devis estimatif, s'élevant à 650 francs, est bien établi.

Le projet concernant la construction d'un hospice-hôpital à Hoogstraeten (Anvers) est approuvé, à la condition qu'on ornera le fronton central d'arcatures, d'après le système adopté quant au reste de la façade; que la morgue sera éloignée du bâtiment principal, et qu'on établira une cour afin de faciliter l'aérage et de mieux éclairer le grand escalier. Il semble impossible d'exécuter les travaux projetés avec tout le soin nécessaire, sans dépasser la somme de 40,981 fr., chiffre du devis estimatif.

Un rapport, qui résume les nombreuses observations du Collège, concernant l'hospice-hôpital projeté à Lede (Flandre orientale), est adressé à M. le Ministre de la Justice.

L'utilité de la reconstruction partielle de l'hospice de Rebecq-Rognon (Brabant), évaluée à 59,500 francs, est suffisamment justifiée, et le projet réunit les conditions désirables.

Après avoir entendu le rapport des délégués qui se sont rendus à Anderlecht, la Commission déclare qu'il est indispensable d'ériger un bâtiment complètement neuf pour l'hospice de cette commune. La partie de construction qu'on voudrait conserver est salpêtrée et peu solide.

Le projet relatif à la construction d'une salle d'asile à Binche est adopté. Le devis estimatif s'élève à 26,804 fr.

MAISONS COMMUNALES, BEFFROIS, HALLES, DONJONS, ETC.

D'après l'invitation de M. le Ministre des travaux publics, la Commission a de nouveau examiné la question de savoir quelle était la décoration primitive des pavillons existants aux angles de la rue de la Loi. Elle persiste à croire que ces édifices sont restés tels qu'ils furent conçus par Guymard et que, sans être couronné d'une balustrade supérieure, chaque pavillon a toujours porté une lucarne. Les bâtiments de la rue de la Loi sont moins ornés à mesure qu'ils s'éloignent du centre. La gradation a été calculée de façon à rattacher les constructions de la rue de la Loi au style et à l'ordonnance de celles de la rue Ducale et de la rue Royale. C'est de propos délibéré que l'architecte a changé la façade des pavillons, au retour de la rue Ducale, afin de la mettre en rapport avec celle du pavillon à l'opposite, dans la même rue; c'est aussi dans l'intention de maintenir l'unité entre tous les pavillons du pourtour du Parc qu'il a établi sur les hôtels, appartenant aujourd'hui aux départements des travaux publics et de la guerre, une lucarne ornée et rappelant ainsi les lucarnes placées sur les pavillons des rues latérales. La plinthe placée au-dessus des corniches des façades principales des pavillons n'indique pas, chez cet architecte, l'intention d'élever des balustrades; sinon une plinthe semblable ne couronnerait pas la façade vers la cour intérieure; là on n'a certes pas eu le projet de placer un pareil ornement. La Commission attache un grand prix à la conservation des lucarnes qu'elle considère comme faisant partie intégrante de la conception de Guymard. Si l'Administration

communale tenant à conserver le fronton des bâtiments nouveaux élevés rue Ducale, elle n'hésiterait pas à conseiller la suppression de la balustrade, ainsi que Guymard l'a fait rue Royale. Là en effet, on remarque le fronton et la lucarne sans nul autre amortissement. La Commission croit devoir consigner une observation qu'elle n'aurait pas manqué de soumettre à l'appréciation du Gouvernement, si le projet d'ensemble des bâtiments nouveaux lui avait été préalablement soumis. Guymard a donné à l'édifice qui forme l'angle de la rue de la Loi et de la rue Ducale la forme d'un pavillon isolé, aussi bien du côté de la rue Ducale que du côté de la rue de la Loi. Les nouvelles constructions font disparaître cette combinaison : le pavillon qui devait alterner avec des bâtiments de moindre importance devient, avec le nouvel hôtel ministériel, un vaste corps de bâtiment d'égale hauteur et domine par un avant-corps. Ce pavillon, relegué au rang secondaire, cessera donc de remplir le rôle que l'architecte lui avait assigné dans l'ordonnance générale.

—

Les constructions civiles que les administrations publiques élèvent aujourd'hui présentent souvent un aspect banal et vulgaire. Il faut savoir gré à l'architecte, auquel la construction d'un hôtel de ville à Rochefort a été confiée, de ses efforts pour sortir d'une voie fâcheuse et donner au bâtiment projeté un caractère spécial en rapport avec sa destination. La Commission pense néanmoins que quelques études nouvelles sont nécessaires pour atteindre complètement le but que l'auteur s'est proposé; elle desire, lorsque le projet lui sera soumis de nouveau, recevoir le croquis général de

la localité et un dessin de la façade indiquant, par des teintes, les divers matériaux qu'on se propose de mettre en œuvre.

La Commission, animée du désir de faciliter le prompt achèvement du théâtre de Namur, approuve les dessins relatifs à l'ornementation de la salle de concert attenante à la salle de spectacle; elle croit devoir s'en référer aux modifications que, d'après ses conseils, l'architecte introduira dans le projet, en ce qui concerne quelques points accessoires.

Après avoir visité le pavillon Caseaux, ainsi que ses dépendances et entendu M. l'archiviste général du royaume, la Commission pense que cette propriété ne pourrait être convenablement utilisée en faveur du dépôt central des archives de l'Etat, ainsi qu'on en avait suggéré l'idée. La forte déclivité du terrain et la difficulté de tirer parti de l'édifice actuel sont les raisons principales qui motivent cette opinion.

Il résulte du rapport des délégués qui ont visité l'hôtel de ville d'Ath qu'il est nécessaire de prendre des mesures complémentaires pour consolider cet édifice, et notamment : 1° de remplacer, au rez-de-chaussée, deux poutres du vestibule par deux poutres armées; 2° d'établir un arc de décharge au-dessus de la porte de la salle de dépôt, afin de remédier au porte-à-faux; 3° de fortifier les points d'appui sous les poutres aux murs de refend et de la façade; 4° de renouveler, à l'étage, les quatre poutres formant entrails et portant le plancher; 5° de hausser le plafond et de relier solidement les entrails aux jambes de force des fermes; 6° de démolir, au grenier, les voûtes sur poutrelles et d'y établir un plancher; 7° de remplacer les poutres défectueuses de la façade et de restaurer le plafond.

L'administration communale de Bruxelles a l'intention

d'établir un trottoir uniforme autour des squares de la place des Martyrs et d'y créer deux bassins. La Commission pense qu'il faut donner plus d'importance à ces bassins, et élargir le passage autour de la place. L'amoidrissement des jardins ayant été signalée comme un grave inconvénient, elle ne peut, après un sérieux examen, que s'en référer à son premier avis, attendu que le changement préconisé a pour but principal de faciliter la circulation.

La construction d'une salle de délibération pour la deuxième chambre de la cour d'appel de Liège peut être autorisée, à la condition : 1^o que la façade sera élevée sur le prolongement de l'alignement de la facade du palais; 2^o que les nouvelles fenêtres seront semblables à celles de la partie adjacente; 3^o qu'on prendra des dispositions pour mieux éclairer l'antichambre et le vestiaire.

Une somme de 2,500 francs a été réservée pour les travaux imprévus de restauration à faire à l'aile du Palais de Liège qui est mise à la disposition du dépôt des archives de l'Etat. La Commission pense qu'il importe, avant de procéder à l'emploi de cette somme, d'exiger que toutes les clauses du cahier des charges de l'entreprise générale soient exécutées. On ne peut autoriser la réparation au mortier des épanfrures des pierres du parement; celles des pierres qui sont le plus endommagées devront être renouvelées.

Un conflit s'est élevé entre M. le président de l'Institut archéologique et M. l'architecte provincial, au sujet de l'emploi, dans le cours des travaux exécutés au Palais de Liège, de pierres sculptées provenant de l'ancienne cathédrale de Saint-Lambert; la Commission pense que, par suite des explications récemment échangées en présence

de M. le Gouverneur de la province, il convient de considérer ce conflit comme terminé.

A la suite des démarches de la Commission, le phare de Nieupoort, construit au xiv^e siècle par le comte Guy de Flandre, a été restauré; la dépense s'est élevée à 17,000 francs. Un projet est présenté pour le placement, sur cet antique édifice, d'un feu fixe de troisième ordre d'une portée de 14 milles. Ce projet étant conçu de façon à ne pas altérer notablement le caractère de la construction primitive, la Commission l'approuve, tout en conseillant de donner plus de saillie à l'encorbellement supérieur et de le soutenir par des corbeaux ou modillons.

La Commission s'est empressée de réclamer des explications au sujet de la construction élevée sur l'emplacement de l'ancien château à Mons. Il résulte d'une lettre de M. le Gouverneur du Hainaut que les faits ont été exagérés et que, du reste, la muraille, qui avait été commencée, vient d'être complètement démolie.

La Commission renvoie à M. le Ministre de l'Intérieur, conformément à son invitation, le devis estimatif des travaux de restauration qui, le 24 avril 1858, restaient à faire au beffroi de Tournai. Ce devis contient, sous le § 5, une somme de 12,000 francs pour l'exécution de quatre statues en pierre de Soignies. Il est à remarquer que jamais la Commission n'a été appelée à donner son avis soit sur les modèles de ces statues, soit sur le choix des personnages. La différence entre le total (31,260 francs) du dit devis et la dernière évaluation (40,000 francs) faite par le Collège provient de ce que certains ouvrages, et notamment la restauration du bâtiment d'entrée (portée pour 5,000 francs) et de la grande ogive

de l'étage vers la rue Saint-Martin (portée pour 2,500 francs), étaient déjà terminés lors de la visite faite par les commissaires inspecteurs, le 28 octobre 1859. La restauration de la partie supérieure du beffroi reste à exécuter. Cette partie de l'entreprise offrant certaines difficultés, il importe de réclamer des dessins détaillés indiquant la situation actuelle et les travaux qu'on se propose d'effectuer.

PEINTURE, SCULPTURE, CISELURE, TAPISSERIE, ETC.

OUVRAGES MODERNES.

Après avoir entendu le rapport des commissaires-inspecteurs qui ont examiné le deuxième vitrail de M. Dobbelaere : *Ecce homo*, placé dans l'une des chapelles latérales de la cathédrale de Bruges, le Collège propose à M. le Ministre de l'Intérieur d'approuver la réception de ce vitrail et de celui qui a précédemment fait l'objet d'un rapport favorable. La totalité du subsidé promis par l'État peut donc être liquidée.

D'après une convention passée le 19 avril 1861, avec la fabrique de la cathédrale de Gand, le Gouvernement s'est engagé à intervenir, jusqu'à concurrence d'une somme de 50,000 francs, dans les frais d'exécution de vitraux à placer au-dessus du maître-autel. La Commission est appelée à examiner le carton du premier vitrail. D'après ses conseils, l'auteur, M. Bethune, s'engage à placer les figures à un point plus élevé, de façon à ménager sous ces figures un tiers de compartiment pour les inscriptions. Cette modification permettra de donner plus d'ampleur aux

baldaquins. Le projet n'ayant soulevé aucune autre observation, le carton est revêtu du visa approbatif.

M. Jean Vander Plaetsen, peintre d'histoire à Gand, demande à être chargé de peindre les figures qui doivent faire partie de la décoration du chœur de l'église de Notre-Dame du Sablon, à Bruxelles, et soumet un spécimen qui atteste une étude sérieuse des peintures murales du moyen âge. La Commission, ainsi que les commissaires de l'Académie qui lui sont adjoints, pensent que cet artiste est à même de s'acquitter avec honneur du travail qu'il s'agit d'entreprendre. Le Collège persiste, du reste, à demander, comme il n'a cessé de le faire depuis que le Gouvernement l'a appelé à s'occuper de la restauration du chœur de l'édifice, que rien ne soit entrepris, quant à la décoration et à l'ameublement, avant qu'un plan d'ensemble ait été adopté.

On est sur le point de terminer les travaux de restauration commencés en 1841 au bâtiment des Halles, à Ypres, le monument civil le plus vaste de la Belgique et dont la construction remonte aux xiii^e et xiv^e siècles. Des sacrifices ont été faits aussi pour la décoration extérieure de l'édifice, et déjà quarante-huit statues ornent la façade principale. L'administration communale, soucieuse de compléter l'œuvre entreprise par elle avec une louable sollicitude, sous les auspices de l'État et de la province, désire faire décorer de peintures murales : 1^o l'ancienne salle échevinale, où se réunissaient jadis le magistrat et parfois aussi les États de Flandre ; 2^o une immense salle ou galerie ayant une longueur de 210 mètres sur une largeur de 9 mètres. Sous le ministère de M. Ch. Rogier, le Gouvernement s'est engagé à favoriser

l'exécution de ce projet. La Commission, appelée à s'occuper des mesures préparatoires et de l'ornementation architectonique, estime qu'à cause de l'importance de l'édifice, et du grandiose des travaux de décoration, il importe d'étudier, avec un soin scrupuleux, tous les points qui se rattachent à une si vaste entreprise. Tout en approuvant la disposition générale du projet, on ne peut le considérer que comme provisoire. Les plans définitifs devront être dressés sur une grande échelle, et il faudra y joindre aussi des dessins indiquant l'état actuel avec une exactitude irréprochable.

Le conseil de fabrique de l'église de Notre-Dame au delà de la Dyle, à Malines, désire établir un chemin de la Croix sous les baies des fenêtres latérales, de manière à respecter l'architecture du monument. Les bas-reliefs seront exécutés en pierre de France, d'après des esquisses préalablement approuvées. Le dessin d'encadrement, qui est conforme au style de l'édifice, est admis.

Des membres de la Commission se sont rendus à Grivegnée (Liège), afin d'y examiner les quatorze stations en haut relief qui ont été récemment exécutées. Il résulte de leur rapport que l'ensemble du travail est assez satisfaisant, mais que les encadrements ne sont pas tout à fait d'accord avec le style de l'édifice et que le sculpteur s'est écarté, en quelques points, des règles de l'iconographie chrétienne.

L'administration communale de Bruxelles a admis en principe le projet, conçu par le Gouvernement, de décorer le Parc d'un certain nombre de bustes et de statues de personnages historiques belges. Le moment où ce projet pourra se réaliser, du moins en partie, n'est pas éloigné. Déjà le département de l'intérieur et le collège échevinal

se sont fixés sur le choix des premières statues à faire exécuter; seulement, avant de prendre une résolution, quant au concours pécuniaire de la ville, pour couvrir les frais de la commande de ces œuvres d'art, l'autorité locale désire qu'on détermine, au préalable, l'emplacement des statues dans la promenade publique qu'elles doivent embellir. Les figures sculptées en marbre des Pyrénées devront avoir 2 m. 50 c. de hauteur. Les quatre statues à exécuter d'abord représenteront : *Bernard Van Oorley, Philippe de Champagne, Philippe Van der Meulen, François Duquesnoy*. La Commission transmet à M. le Ministre de l'intérieur un plan sur lequel les places qui semblent devoir être assignées aux statues et groupes sont indiquées à l'encre rouge. Dans sa pensée, il faut consacrer la grande allée entre le Palais du Roi et le Palais de la Nation aux monuments à élever aux gloires nationales. Les autres parties du Parc seraient décorées d'œuvres sculpturales appartenant au domaine de la fantaisie.

La Commission se réfère au rapport favorable de MM. les architectes Roclandt et Pauli, concernant le piédestal de la statue de Jacques Van Artevelde qui sera érigée sur l'une des places publiques de la ville de Gand. Elle engage toutefois M. le sculpteur de Vigne à examiner s'il ne conviendrait pas de réduire la distance entre la plinthe et les consoles supportant les quatre lions qui ornent les angles de ce piédestal.

OUVRAGES ANCIENS.

Les deux grands vitraux du transept et les sept vitraux du chevet de l'église de Hoogstraeten sont retablis déjà dans leur état primitif. Des fonds sont promis pour réparer cinq

autres verrières qui décorent les hautes fenêtres du chœur et la chapelle septentrionale. L'édifice est de style ogival, et ses vitraux doivent être classés en première ligne parmi les plus beaux et les plus considérables du pays. Une lettre par laquelle M. Capronnier rend compte des causes qui l'ont mis dans l'impossibilité de commencer, jusqu'à ce jour, la dernière série de son entreprise et s'engage à mettre, sans nouveau retard, la main à l'œuvre, est transmise à M. le Ministre de l'Intérieur.

La Commission rappelle au chef d'une des plus anciennes familles du pays, donataire d'un vitrail qui décore l'église Saint-Jacques, à Louvain, l'état de détérioration dans lequel se trouve ce vitrail.

Le Gouvernement a promis des subsides pour la restauration des beaux vitraux qui décorent l'église de Notre-Dame à Anvers et qui, en grande partie, du moins, se trouvent dans une situation déplorable. De commun accord avec la Commission, il a été décidé qu'on s'occupera d'abord de la verrière dite *des deux Saint-Jean*, provenant de l'une des hautes fenêtres du transept septentrional, et que cette verrière sera ensuite placée dans l'une des chapelles du bas-côté nord, où il sera permis d'apprécier les qualités qui caractérisent cette œuvre d'art.

M. Capronnier annonce que les vitraux du chœur de l'église Saint-Gommaire, à Lierre, seront réparés et remis en place avant la fin de l'année. Sa lettre est transmise à M. le Ministre de l'Intérieur.

Les cinq tableaux qui sont enchâssés dans le maître-autel et dans les boiseries du chœur de l'église de Chênée (Liège) sont dus à des artistes de l'ancienne école liégeoise. Sans

offrir un vif intérêt sous le rapport de l'art, ces ouvrages contribuent à la décoration de l'édifice. Comme ils ont été restaurés avec soin, la Commission pense qu'il y a lieu de liquider le subside promis par le Gouvernement.

L'église de Cherscamp (Flandre orientale) possède un tableau attribué à De Clerecx, qui représente : *Le Christ appelant à lui les petits enfants*. Une somme de 560 francs devra être affectée au rentoilage et à la restauration de cette œuvre qui n'est pas dépourvue de mérite. M. le Ministre de l'Intérieur est prié d'accorder un léger subside sur les fonds de l'Etat, à la condition que la province et les administrations locales interviendront dans la dépense.

Une somme de 550 francs est nécessaire pour rentoilier et réparer le tableau du maître-autel de l'église d'Ottembourg (Brabant). Ce tableau, attribué à Van Cleef, élève de G. De Craeyer, offrant un certain intérêt, la Commission est d'avis qu'il convient d'allouer le subside demandé sur les fonds de l'Etat.

Le tableau du maître-autel de l'église d'Assche, dû au pinceau de Gaspard de Craeyer, ainsi que six tableaux enchâssés dans les boiseries du chœur du même édifice, ont été réparés. La somme restant disponible sur les 1,425 francs alloués par les diverses administrations pour la restauration des objets d'art appartenant à cet édifice, sera employée à restaurer les bas-reliefs en bois de chêne qui ornent la chapelle-sud, ainsi qu'un tableau de l'école d'Otto Venius : *Le portement de la croix*, placé sur l'un des autels latéraux.

M. Primen a terminé la restauration du tableau de G. De Craeyer : *La Vierge et l'enfant Jésus*, et a remplacé

cet important ouvrage dans l'église d'Opwyck, province de Brabant. Cette œuvre avait beaucoup souffert et l'artiste restaurateur a rempli sa mission avec un soin consciencieux. La Commission estime en conséquence que l'un des autres tableaux du même maître, appartenant à cette église, peut lui être confié.

Un grand tableau représentant *l'Assomption de la Vierge* décore la salle attenante à la principale boucherie de la ville de Gand. Cet ouvrage, dû au pinceau de Robert Van Audenarde, artiste gantois, date du milieu du XVIII^e siècle, et ornait autrefois la chapelle des bouchers. Sa partie inférieure est occupée par les portraits des vingt-deux membres (en costume gala) de la confrérie de Notre-Dame, qui firent don de cette œuvre. Comme ce tableau a du mérite et offre de l'intérêt pour l'histoire communale, la Commission croit devoir signaler à M. le Ministre de l'Intérieur la nécessité d'y faire, sans retard, des travaux de restauration, et de le placer ensuite dans un local mieux aéré que la salle humide où il se trouve aujourd'hui. Cinq à six cents francs seront nécessaires pour couvrir les frais de rentoilage et d'autres réparations.

Le conseil de fabrique de l'église primaire de Ninove expose qu'un des tableaux récemment restaurés : *le Couronnement d'épines*, se boursofle, s'écaille et que le peintre restaurateur réclame une nouvelle indemnité. La Commission pense que cet artiste est tenu de remettre le tableau en bon état et, dans aucun cas, elle ne croira devoir proposer l'allocation d'un supplément de prix ; elle n'est pas favorable non plus à la demande d'une indemnité extraordinaire, du chef de réparations faites aux ouvrages de sculpture appartenant

à la même église ; le sculpteur n'a pas rempli ses obligations d'une façon irréprochable, et il invoque en vain l'insuffisance des fonds alloués, puisqu'on n'a réduit en rien le devis estimatif que lui-même a dressé.

Une somme de 2,055 francs a été réunie pour la restauration de deux tableaux remarquables appartenant à l'église Saint-Pierre, à Louvain : 1° *la Descente de croix*, par Roger VanderWeyden; 2° *la Vie de sainte Anne*, par Quentin Metsys. Le premier de ces tableaux a été réparé avec un plein succès et remis en place. Il a été payé de ce chef, à M. Etienne Le Roy, une somme de douze cent cinquante-cinq francs (fr. 1,255). Dans le principe, la Commission avait pensé qu'une dépense de huit cents francs suffirait pour le triptyque de Quentin Metsys; il s'agissait seulement, alors, de faire aux panneaux des réparations matérielles, de refixer les parties écaillées, de nettoyer toute la peinture et de la revermir; mais il résulte d'un examen, fait avec un soin minutieux, que cette œuvre précieuse a éprouvé des dégâts plus considérables qu'on n'aurait dû le supposer d'après une visite faite dans l'église, alors que le tableau se trouvait dans un endroit élevé et mal éclairé. Un nettoyage à l'esprit de savon a surtout altéré profondément la peinture, usé certaines parties et enlevé beaucoup de glacis. Les commissaires de l'Académie royale de Belgique et les délégués de la Commission ont constaté la parfaite exactitude des faits cités par M. Le Roy et pensent, à l'unanimité, qu'il importe de lui accorder une indemnité supplémentaire. Cet artiste est disposé à tenir son premier engagement sans augmentation de prix; mais il serait regrettable de ne pas faire à l'un des ouvrages les plus renommés de Quentin

Metsys tout ce qui peut contribuer à le remettre dans son état primitif.

M. le Gouverneur de la province de Limbourg désire savoir si le tableau : *le Sauveur à la croix et la Madeleine*, qui se trouve dans la chapelle des chanoines-croisiers, à Maeseyck, est l'œuvre de Van Dyck, ou si c'est une copie faite par l'un des élèves de l'illustre maître. La question est délicate, et des délégués seront chargés de l'examiner avec le soin qu'elle exige, lors de la prochaine tournée d'inspection dans le Limbourg.

Les différentes administrations ayant, à la suite de longues négociations, reconnu la nécessité de faire, sans plus de retard, des travaux importants de restauration au remarquable triptyque *le Mariage mystique de la Vierge*, appartenant à l'église Saint-Gommaire, à Lierre, et qui date de l'époque de Quentin Metsys, cette œuvre sera confiée, le 1^{er} novembre prochain, à M. Étienne Le Roy. Une nouvelle vérification de l'état du panneau et de la peinture sera faite par le comité mixte des objets d'art (composé de commissaires de l'Académie royale de Belgique et de délégués de la Commission), avant la remise au peintre-restaurateur. Le bureau des marguilliers insistait vivement pour que les travaux fussent exécutés à Lierre même; mais, d'après les observations du Collège, il a reconnu les difficultés et les inconvénients qui résulteraient d'une semblable stipulation. Ces travaux seront effectués dans le courant de l'hiver, attendu que beaucoup d'étrangers se rendent à l'église Saint-Gommaire pendant la bonne saison, afin de voir les remarquables objets d'art qui décorent ce monument. En conformité d'une décision récente, les objets d'art confiés

à des artistes-restaurateurs sont assurés contre les risques d'incendie.

Des délégués se sont rendus à Anvers, à l'effet d'y examiner les questions qui se rattachent au placement des chefs-d'œuvre de Rubens, *l'Érection de la croix*, *la Descente de croix*. L'un des échevins de la ville, des marguilliers, M. l'architecte Durllet et M. Étienne Le Roy étaient présents et ont pris part à l'examen de ces questions. Les points suivants ont été admis à l'unanimité : 1° Les volets de chacun des deux triptyques seront placés à peu près sur le même plan que le compartiment central ; 2° le tableau central sera soutenu par un parement à arcatures construit en pierre et formant avant-corps ; 3° la distance entre le mur actuel et les tableaux sera de dix-neuf centimètres (0,19) ; 4° une balustrade sera établie devant les tableaux qui seront ainsi préservés de l'approche des cierges ; 5° M. l'architecte soumettra, sans retard, des dessins et un devis estimatif pour l'exécution des différentes mesures adoptées de commun accord. — Le modèle en bois que M. l'architecte Durllet présente pour faire apprécier lesdites dispositions est approuvé. La décoration projetée, quant au tympan de l'ogive, nuirait à l'effet du triptyque, et il sera sage d'y renoncer. D'ailleurs, ne pourrait-on reprocher à une décoration architectonique, appropriée naturellement au style de l'édifice et contenant les armoiries de Rubens, de constituer un anachronisme ? Les ornements qui font partie de l'ensemble du modèle semblent préférables, quant au dessous des triptyques, à la variante détachée. Si de nouvelles explications semblaient nécessaires, MM. De Keyser et Leys qui, comme commissaires de l'Académie, ont

concouru à l'examen dudit modèle, se chargeraient de les donner verbalement.

La restauration des peintures à la détrempe du xv^e siècle, qui décorent les voûtes de l'église Saint-Jacques à Liège, a été confiée à MM. Helbig et Van Marcke. Un malentendu n'a pas permis jusqu'ici de commencer ce travail : le conseil de fabrique pense que les échafaudages doivent être établis aux frais des artistes, et ceux-ci affirment que, d'après les usages, cette dépense accessoire ne leur incombe nullement. Après un mûr examen de la question, la Commission est d'avis que les frais supplémentaires ne doivent pas être imposés à MM. Helbig et Van Marcke. Le chiffre de 4.940 francs n'est d'ailleurs pas exagéré, en égard à l'immensité des voûtes à restaurer, à l'importance des recherches à faire et aux soins constants qu'une telle entreprise exige. Il a été expressément stipulé qu'on rétablira ce qui existe, tant pour le dessin que pour le coloris, et que la moindre innovation ne pourra être introduite.

Des peintures murales du xvi^e siècle ont été découvertes dans la chapelle du Béguinage, à Saint-Trond. Ces peintures présentent, en partie du moins, de l'intérêt sous le rapport de l'histoire de l'art, de l'iconographie des saints, et il importe de les conserver. Il ne faut pas se dissimuler, cependant, que l'état de vétusté de plusieurs compositions est tel, qu'on ne pourrait que bien difficilement les restaurer. Si on se voyait forcé de renoncer à la conservation de quelques-unes, il conviendrait d'en prendre des calques fidèles. La chapelle du Béguinage est digne d'intérêt à plus d'un titre : sa voûte, en bois, mérite notamment d'être signalée comme un spécimen de l'architecture des premières années du XVI^e siècle.

Cet édifice, dans lequel le culte se célèbre régulièrement et auquel un ecclésiastique est attaché, appartient à M. le sénateur de Pitteurs-Hiegaerts.

Une somme de 500 francs ayant été allouée par l'État et le conseil de fabrique pour la restauration des peintures du xv^e siècle qui existent dans la chapelle des fonts baptismaux à l'église Sainte-Gertrude, à Nivelles, et qui sont attribuées à l'école de Jean Van Eyck, ce travail a été confié à MM. Vander Plaetsen, peintre d'histoire à Gand, et Etienne Le Roy, expert du Musée royal de tableaux. Les réparations seront faites avec tout le soin possible, afin de n'altérer en rien le beau caractère de l'œuvre primitive. On obtiendra ainsi un utile spécimen pour les entreprises du même genre que les administrations publiques voudront faire exécuter à l'avenir.

Un grand rétable en bois divisé en quatre sections et représentant *le Supplice de saint Pierre* a été réparé grâce au concours du Gouvernement, et placé sur l'un des autels latéraux de l'église de Buvrinnes. La même église possède encore un tabernacle et un rétable en pierre blanche, qui sont dignes de fixer l'attention, bien qu'ils aient éprouvé de fortes dégradations. Le tabernacle date du xv^e siècle; il est orné de figurines et a 1 mètre 75 centimètres de hauteur. Il a été démonté lors de la démolition de l'ancienne église vers 1850. Le style en est beau et l'exécution ne laisse rien à désirer. Le rétable, divisé en trois compartiments, représente des épisodes de la Passion et semble avoir été exécuté vers la fin du xv^e siècle. Les figures sont au nombre de 54. La hauteur est d'un mètre soixante centimètres sur deux mètres de largeur. Il est

recouvert de plusieurs couches de grossière couleur. Le Gouvernement et la province ayant promis des subsides, M. le sculpteur de Groodt a été chargé de soumettre un projet de restauration. Ses dessins sont approuvés, à la condition que l'importance de quelques ornements sera atténuée.

La Commission émet un avis favorable sur la requête par laquelle le conseil de fabrique de l'église Saint-Martin à Chièvres (Hainaut) sollicite un subside pour la restauration d'anciens ornements sacerdotaux qui portent les armoiries de personnages historiques et témoignent de la perfection des broderies qui, pendant plusieurs siècles, ont été exécutées dans les Pays-Bas.

L'ancien lustre en bronze, dont la Commission a signalé l'importance, sera réparé et conservé avec soin par le bureau de marguilliers de l'église de Looz (Limbourg). La Commission désire aussi, conformément à la proposition de M. de Borman, membre correspondant, voir restaurer la pierre sépulcrale du chevalier Abraham de Los, qui date du xiv^e siècle, et a été coupée pour servir de seuils à deux chapelles latérales de la même église.

NOTICE HISTORIQUE

sur

L'ÉGLISE DE HAL

(PROVINCE DE BRABANT).

Ce travail est divisé en trois parties : la première est consacrée à l'histoire de la construction de l'église ; la seconde, à sa description architectonique ; la troisième, aux objets d'art qui y sont réunis.

I.

Selon Vinchant, l'église actuelle de Hal fut commencée en 1541, grâce aux libéralités de Guillaume II, comte de Hainaut, et de Gilles de Trazegnies (1). J'ignore à quelle source l'auteur a puisé la date qu'il indique, mais elle convient parfaitement au caractère architectonique du

(1) *Annales de Hainaut*, t. III, p. 218. Bruxelles, 1849, in-8°. — Cette date, répétée par tous les écrivains qui se sont occupés de cette église de Hal, a été admise généralement, de même que celle de l'achèvement indiquée par le père Maillard.

choeur, et elle est confirmée d'une manière indirecte, il est vrai, par les actes inédits que j'ai consultés.

Le plus important et le plus ancien de ces documents est une lettre datée de Bruxelles, le 2 des nonés de septembre (14 septembre) 1542. Par cet acte Anibal, évêque de Frascati, cardinal et nonce du St.-Siège, accorde des indulgences aux fidèles qui contribueront à l'achèvement de l'église de Hal, qu'il qualifie d'œuvre somptueuse, et dont la construction était déjà commencée (1).

Ces lettres prouvent qu'en septembre 1542 les travaux étaient déjà en cours d'exécution et qu'ils avaient été commencés peu de temps auparavant. Rien ne s'oppose, par conséquent, à admettre avec Vinchant que l'année 1541 fut celle pendant laquelle les fondements de l'église ont été jetés.

Cet auteur nous apprend encore qu'elle fut achevée sous le règne de Philippe le Bon, mort le 15 juin 1467, tandis que le père Maillard soutient qu'elle l'était lors de sa consécration qui eut lieu le lendemain de la St.-Mathias, apôtre, 1409 (25 février 1410 n. st.) (2). La date de l'achève-

(1) *Cum itaque in... m* (déchiré) de Hal, *cameracensis diocesis, que ad laudem et honorem omnipotentis Dei et gloriosissimæ Mariæ Virginis matris... et beati Martini, sub cujus vocabulo ipsa ecclesia est fundata, de sumptuoso opere constructur, ut ipsum opus inceptum perfeci nequeat, nisi Christi fidelium clemosiâs adjuvetur; nos attendentes quod Christi fideles ad consummationem celerim ipsius operis tante promptius animari.....* (En original aux archives du royaume.)

(2) Maillard, *Hist. de Notre-Dame de Hal*, p. 59. — L'acte de consécration, qui y est imprimé, a la p. 588, constate que l'église fut dédiée à la Vierge, à St. Martin, à St. Catherine et à St. Gertrude. — Jeanne, duchesse de Brabant, lit remettre aux ouvriers qui travaillaient à la construction de cette église un pourboire dont la dépense est consignée dans la recette générale de Brabant de 1556 à 1578: *Gegeven minre vrouwen van Halle mit enen peter die Mutherbe ende de gesellen verdronken hadden III peters. Hem gegeven den uerebidten die te Halle aue di kerke wrachten XII dage in meye, 1 peter.*

ment indiquée par le père Maillard me semble plus éloignée de l'exactitude que celle désignée par Vinchant.

J'admets volontiers qu'une grande partie de l'église fut terminée en 1410; mais les bas-côtés à l'extérieur, le baptistère, la chapelle qui précède celle de Notre-Dame, et la tour appartenant, par leur architecture, à une époque postérieure, et les documents, dont je viens de dire un mot plus haut, constatent que pendant les années 1404, 1412, 1415, 1415, 1417, 1418 et 1419, le chapitre de Liège et l'évêque de ce diocèse renouvelèrent successivement les permissions de faire des quêtes qui avaient été accordées pour l'achèvement de l'église. Les lettres du légat du pape, du 7 des calendes de novembre (26 octobre) 1467, prouvent que l'édifice n'était pas encore terminé et que, pour obtenir à cet effet des fonds nouveaux, il accorda des indulgences aux fidèles qui, par leurs dons, contribueraient à la construction du temple et à son ornementation (1). En 1470, les travaux étaient complètement achevés. Par lettres datées du 19 janvier de la même année, Charles le Téméraire, duc de Bourgogne, permit des quêtes dont les produits ne devaient plus être employés à la construction de l'église, mais « à icelle entretenir de refections. » Dans les lettres de même nature, qui furent scellées par nos souverains ou leurs délégués en 1475, 1479, 1520, 1528, 1550, 1552, 1554 et 1584, il n'est plus parlé que de réparations.

Je conclus donc de l'ensemble de ces documents que

(1) *Pro ejusdem ecclesie structurâ et ipsius ornamto.* (En original aux arch. du royaume à Bruxelles.)

L'église de Hal a été commencée en 1541, que les travaux étaient en pleine activité en 1542; que, malgré sa consécration en 1440, elle n'était pas encore entièrement terminée telle qu'elle existe aujourd'hui, et qu'elle le fut seulement entre la fin de l'année 1467 et le commencement de 1470.

Quant au nom de l'architecte qui en conçut le plan et ceux des artistes qui y travaillèrent, je n'en ai trouvé aucune trace. Les archives conservées dans la crypte de l'église et qui devaient me fournir, comme je le supposais, des renseignements à leur sujet, ne concernent nullement l'administration de la fabrique. Elles se composent d'actes passés entre des particuliers devant les échevins de Hal, et qui, à mon avis, seraient mieux placés à l'hôtel de ville que dans l'église, avec laquelle ils n'ont rien de commun. Les quelques comptes de la fabrique rendus au magistrat et qui sont conservés par la ville, appartiennent à la seconde moitié du 18^e siècle, et n'ont par conséquent rien pu m'apprendre concernant la construction de l'église.

II.

Conçut en partie dans le style ogival secondaire, surtout à l'extérieur, et en partie dans le style ogival tertiaire, l'édifice forme à peu près un rectangle terminé par une abside à sept pans.

Le chœur, bordé de dix chapelles latérales très-étroites formant des espèces de collatéraux, appartient incontestablement aux constructions qui furent commencées en 1541. Il est éclairé par treize fenêtres, dont celles du

milieu, au nombre de sept, sont lancéolées ; les autres à ogives obtuses ont la baie ornée d'une galerie travaillée à jour figurant une espèce de claire-voie élégante et légère, véritable dentelle, dont les exemples sont rares. Sous chacune des fenêtres est une arcade ogivale posée sur des colonnes à faisceaux et qui livrent accès aux chapelles collatérales. A la naissance des fenêtres, où une partie des faisceaux s'arrêtent, sont douze niches ornées de statues et surmontées de dais, sur lesquels viennent reposer les prolongements des nervures de la voûte.

Sous le chœur se trouve la crypte formée de voûtes en arêtes reposant au milieu sur une colonne en faisceaux.

Le vaisseau principal, dont le style appartient à la seconde moitié du *xiv^e* siècle, est divisé en trois nefs séparées de chaque côté par trois colonnes en faisceaux, découpées de nombreuses moulures qui, en continuant, forment les nervures de la voûte. De chaque côté de la nef principale sont trois travées, ornées au-dessus de chacune des ogives de deux baies ogivales, géminées, à balustrades et à meneaux qui soutiennent, dans le tympan de l'ogive, une broderie composée de rosaces. Ces baies avec leurs ornements forment les triforiums qui sont reproduits dans le fond de l'église et contre la tour où elles sont surmontées d'une balustrade. La nef principale est éclairée dans chaque travée au moyen d'une fenêtre à ogive obtuse, sans meneaux ni broderies. Les voûtes des deux bas-côtés, moins élevées que celle de la nef principale, ont des retombées qui s'arrêtent à hauteur de la moitié des fenêtres, où elles s'appuient sur des culs-de-lampe à fleurons, tandis qu'une autre partie descend jusqu'au-dessous des mêmes fenêtres, où elle vient

se poser sur un cul-de-lampe historié. Les bas-côtés se terminent par deux chapelles qui s'enfoncent d'une manière inégale à côté du chœur. Celle de gauche finit par un mur plat, tandis que celle de droite, qui renferme l'image miraculeuse de Notre-Dame, est ornée d'une abside à trois pans. Le style de celle-ci dénote la seconde moitié du xiv^e siècle, et elle devait déjà être terminée en 1410, puisque, dans l'acte de consécration, l'évêque de Cambrai la mentionne avec la qualification de *nobilis capella* (1). Les deux fenêtres qui l'éclairaient actuellement sont privées de leurs meneaux.

Cette chapelle, élevée de trois degrés au-dessus du niveau du reste de l'église, était ornée autrefois d'un jubé particulier, dont le père Maillard donne une description qui fait regretter la disparition de ce monument (2). L'une des arcades

(1) Voir l'acte de consécration dans Maillard, pag. 588. Salmon le Fruictier mentionne cette chapelle dans ses mémoires qui furent rédigés en 1409 : « Je n'avoie pas fait, dit-il, le voyage que je avoie promis à Nostre-Dame en sa chapelle; et pour la grande fiance que je avoie en la benoite dame, je me traïs en la ville de Halle, ou je denourai environ quinze jours... Et moi estant en icelle ville de Halle, visitai la chapelle tous les jours. » Ce voyage fut entrepris en 1407 ou 1408. (Voir Buchon, *Coll. de chron.* t. 13.) — En 1455, le légat du pape accorda des indulgences à ceux qui visiteront, à certaines fêtes, la chapelle de Notre-Dame.

(2) « Au-dessus des trois marches, dit-il, il est un jubé soutenu de huit piliers : il est voûté et a sous voûte environ treize pieds ; il a sept pieds de profondeur. Il est fait à trois pans, qui se jettent au dehors, et dont celui du milieu a environ dix pieds ; les deux autres chacun environ cinq pieds. Il a environ cinq pieds d'exhaussement par-dessus la voûte en ouvrage gothique, enrichi de niches et statues, le tout de pierres taillées artistement et délicatement. Tout le dessous du jubé est ouvert, et le peuple peut voir l'autel de l'image miraculeuse par trois arcades à claire voute depuis la ceinture, qui correspondent aux trois pans susdits ; lesquelles trois arcades depuis la ceinture sont enrichies de piliers de bronze et autres ouvrages par-dessus les piliers, le tout environ de neuf pieds de hauteur ; et l'arcade de milieu est la porte d'entrée de la chapelle. » (*Ibid.* 44.)

de la chapelle, qui communiquait anciennement avec l'église, était également ornée de sculptures (1).

A côté et devant l'entrée de la chapelle de Notre-Dame, s'en trouve une autre de forme quadrangulaire. Elle est éclairée de trois grandes fenêtres à ogives obtuses, ornées à l'extérieur de feuilles de choux, qui accusent une construction du milieu du xv^e siècle. Les parois des murs sont ornées à l'intérieur d'arcatures ogivales simulées, et la voûte, ornée au centre d'une figure quadrangulaire travaillée à jour, est soutenue par des arêtes qui descendent jusqu'à la naissance des fenêtres, où elles s'appuient sur des culs-de-lampe historiés.

A la naissance de la nef latérale de gauche, et non loin de la tour, se trouve le baptistère, élégante construction octogone à fenêtres lancéolées, qui semble appartenir à la première moitié du xv^e siècle.

Je passe à la description de l'extérieur du temple.

Le chœur est orné de deux magnifiques galeries découpées de trèfles et de quatre-feuilles, dont la première est posée près du toit, et la seconde domine les fenêtres des chapelles ou collatéraux. Au-dessus de la grande nef règne une galerie semblable, tandis que chacune des fenêtres des bas-côtés est surmontée de gables à crochets et ornés de trois arcades ogivales trilobées, et divisées au bas par des ornements simulant un trumeau. Ces gables, flanqués de clochetons à

(1) « Cette arcade, dit le père Maillard, est fermée par deux arcades à claire vue, enrichies de piliers et autres ouvrages de bronze, comme dessus. Une de ces arcades sert de porte. Au-dessus du bronze est un ouvrage de pierre à la gothique, qui joint les deux piliers et joint ensemblement le jubé principal de l'église. » (*Ibid.*)

crochets posés sur des contre-forts qui sont ornés de niches à euls-de-lampe feuillés et de gargouilles, offrent une ressemblance frappante avec ceux qui décorent les bas-côtés de l'église de la Chapelle à Bruxelles, et dont la construction fut achevée en 1421. Je ne doute donc aucunement que la partie supérieure des bas-côtés de l'église de Hal n'ait été élevée à peu près vers la même époque, et qu'elle n'appartienne à la première moitié du xv^e siècle, comme je le disais plus haut.

Quatre portes livrent accès à l'intérieur du temple : la première à l'ouest, sous la tour, est très-simple, ornée d'une archivolte à crochets et surmontée d'une niche; au-dessus, se trouve une grande fenêtre ogivale; la seconde, qui est pratiquée dans le bas-côté droit, est également peu remarquable; mais la troisième, qui est placée près du baptistère, et celle près de la chapelle qui termine le bas-côté gauche, méritent une attention spéciale.

La porte près du baptistère forme un porche orné des deux côtés, à l'intérieur, de trois niches, dont celles de gauche renferment les statues polychromes des trois mages; les trois autres sont détruites. Dans le tympan qui domine la porte intérieure du porche se trouve une charmante broderie du style flamboyant, décorée d'une statue de la Vierge entre deux anges jouant, l'un du violon, l'autre de la cithare. Ces images datent de la construction des bas-côtés. Les vantaux de la porte d'entrée sont ornés de ferrures à arabesques d'un goût exquis, qui dénotent la première moitié du xv^e siècle, époque vers laquelle la sculpture sur bois commençait à remplacer les beaux ornements de fer travaillés par nos artistes du moyen âge.

La seconde porte du même côté est plus petite et offre, dans le tympan extérieur, le couronnement de la Vierge par son divin fils, groupe non moins remarquable que celui de la porte précédente.

Le baptistère est orné, à l'extérieur, d'une balustrade, posée entre des contre-forts avec niches et surmontée de clochetons à crochets. Le toit forme un globe, que je considère comme une œuvre du xvi^e siècle.

A l'entrée occidentale se trouve la tour, qui appartient très-probablement aux dernières constructions de l'église. D'un aspect simple et sévère, ses quatre étages, séparés par des cordons et percés de fenêtres ogivales peu ornées, produisent, par leur masse, un grand effet sur l'ensemble de l'édifice. Les quatre angles simulant des tourelles supportent autant de petites flèches qui entourent la grande campanille placée sur la plate-forme. Celle-ci, ainsi que toute la balustrade supérieure, est d'une construction qui date de la fin du xvii^e siècle, ou peut-être même du commencement du siècle suivant. Primitivement la plate-forme était surmontée d'une flèche à crochets figurée sur une gravure représentant la ville de Hal, et que Juste-Lipse a publiée dans sa *Diva Virgo Hallensis*; in 4^o, Anvers, 1616 (1).

L'église de Hal est sans contredit l'une des constructions les plus élégantes qui aient été élevées en Belgique pendant le xiv^e siècle et au commencement du siècle suivant. Je me permettrai de citer à ce sujet, non comme autorité, mais comme ayant exprimé une idée très-exacte à ce point de vue, l'opi-

(1) Une autre vue de l'église de Hal, telle qu'elle existe aujourd'hui, est gravée dans de Cloet, *Châteaux et monuments des Pays-Bas*, t. II, n^o 128.

nion du père Maillard : « Toute l'église, dit-il, dedans et dehors, est d'une belle et riche architecture ; et il y en a peu de plus accomplies et plus jolies, suivant sa capacité ; car elle n'est pas fort grande. » Ces lignes sont d'autant plus remarquables que leur auteur vivait à une époque pendant laquelle la mode nouvelle fit tomber, mutiler ou dégrader les édifices *gothiques*, comme on les appelait alors par mépris, pour leur substituer des constructions de style bâtard, qui ne sont pas toujours dénuées de mérite, ou pour les métamorphoser complètement par des frontons brisés, des enroulements, de grosses têtes de chérubins, des festons ou des *rocailles*. A cette époque, l'ogive dut faire place à l'anse de panier et elle reçut le surnom de gothique, synonyme de barbare. Si l'église de Hal est restée ce qu'elle est aujourd'hui, il lui fallait ses belles proportions, l'harmonie qui règne dans toutes ses parties, le beau jeu de ses colonnes, le mouvement de ses ogives, l'élégance de son triforium, les effets de sa décoration et de ses statues, pour qu'un écrivain du XVII^e siècle pût s'émouvoir de leurs beautés, les comprendre et en exprimer son étonnement.

Si, pour nous rendre compte de l'effet qu'elle devait produire, nous y rétablissons d'imagination les peintures et les dorures dont on retrouve encore des traces ; si nous rétablissons les magnifiques verrières qui furent données par les comtes de Hainaut, les objets d'art ciselés et les deux jubés, il sera facile de comprendre qu'autrefois elle devait être considérée comme une merveille.

Cependant, je regrette de devoir le dire, cette élégante construction, abandonnée depuis longtemps, se trouve dans un état déplorable : des lézardes se manifestent dans plu-

sieurs parties, des pierres se réduisent en poussière ou menacent, par leur chute, la vie des passants; les balustrades tombent en ruines et demandent une restauration complète.

III.

Les objets d'art que l'église renferme ne sont pas moins remarquables que l'édifice lui-même. Naguère ils étaient si nombreux et si importants que, par lettres du 6 mai 1460, Philippe le Bon donna à son bien-aimé chirurgien, maître Laurent Brunich, l'office de « garde des reliques et joyaux de l'église de Nostre-Dame, en la ville de Hal (1); » et Maximilien ainsi que son épouse, Marie de Bourgogne, renouvelèrent, le 2 octobre 1479, la permission, accordée par leur père en 1473, d'exposer publiquement les *reliques et autres saintuaires* de l'église pour recueillir des aumônes, dont les produits devaient servir aux *refections et nécessités d'icelle*.

Des nombreux objets d'art, dont je donne la nomenclature en note, l'église ne possède plus que :

1° Le maître-autel, du style de renaissance le plus pur. Il est d'albâtre avec dorures et fut exécuté, en 1555, par Jean Mone, sculpteur de Charles-Quint, suivant l'inscription qui y est tracée et portant : *l'an de grâce 1555 posé fus, officiant de bailli en ceste ville de Haulx messire Balthazar de Toberg. Jean Mone, maistre artiste de l'empereur a faict cest dict retable*. Ce chef-d'œuvre de bon goût et d'élégance, enchâssé dans un grand autel en forme de portique de style bâtard, est

(1) En original aux archives du royaume.

pour ainsi dire complètement écrasé par cette construction massive. La partie inférieure est ornée de rinceaux et de pilastres entre lesquels sont placés quatre médaillons représentant des scènes relatives aux sept Sacrements; la seconde partie, moins large que la première, est ornée de trois autres médaillons semblables. Aux angles sont assises des figures d'évangélistes et de pères de l'Église; le tout est surmonté d'un élégant clocheton, orné de rinceaux et de figures diverses, ayant au centre saint Martin, patron de l'église (1);

2° Dans le chœur un pupitre ou lutrin avec un aigle, ouvrage de cuivre fondu qui semble appartenir, par son style, à la seconde moitié du xv^e siècle;

5° Dans la chapelle de la Vierge le monument élevé, en 1629, par Jean Vanden Wouwer, à la mémoire de Juste-Lipse, qui ne dédaigna pas de consacrer sa plume à l'histoire des miracles de Notre-Dame de Hal. Le célèbre professeur de l'Alma Mater y figure à mi-corps, avec une inscription;

4° Une petite pierre tumulaire enchâssée dans une niche, style du xvii^e siècle, et représentant un enfant couché et nu. Sans offrir aucun intérêt sous le rapport de l'art, ce monument a un intérêt historique, en ce qu'il rappelle le séjour, dans notre pays, du Dauphin, connu plus tard sous le nom de Louis XI, roi de France. Il figure le premier enfant du Dauphin, né à Genappe, le 17 juillet 1459 (2), et qui fut enterré dans l'église de Hal, suivant la tradition com-

(1) V. la gravure de cet autel dans les *Splendeurs de l'art en Belgique*, p. 261, et dans Gailhabaut, *l'Architecture du ve au xvne siècle*, in-fol.

(2) V. De Barante, *Hist. des ducs de Bourgogne*, p. 465.

mune (1); deux inscriptions sur cuivre : l'une, de 1425, rappelant une fondation de messe par Gilbert de Lamoy, l'autre, de 1448, rappelant une fondation semblable par Gilles d'Ecornai, prévôt de Nivelles (2).

5° A l'intérieur du baptistère, qui est séparé de l'église au moyen d'une porte de bois avec ornements ogivaux et treillage de fer du même style, se trouvent les fonts baptismaux en cuivre coulé et eiselé présentant la forme d'un vase très-élancé. Ils sont placés sur un pied octogone orné des statuette des quatre évangélistes sous des dais et reposant sur huit lions accroupis. Le couvercle, orné des images des douze apôtres également placées dans des niches, porte une galerie ogivale derrière laquelle se trouvent les figures de saint Martin, de saint Georges terrassant le dragon, de saint Hubert avec le cerf miraculeux et deux chiens, et d'une femme agenouillée. La partie supérieure du couvercle est couronnée de saint Jean baptisant le Christ et d'un ange. Ce joli monument, dont M. Waagen parle avec le plus grand éloge (3), porte l'inscription suivante : *Ces fonts fist Guillaume le Ferre fondeur à Tournay l'an mil cccc xlvj* (4); un lutrin portatif sculpté en bois, style du xv^e siècle, gravé dans Gailhabaut;

(1) Les historiens ne sont pas d'accord sur la date de la mort de l'enfant du Dauphin; les uns la fixent au mois de novembre 1459, les autres plus tard. — Voir au sujet du séjour du Dauphin en Belgique, Monstrelet, chap. XXX, CXXI et CXXIII. L'inscription en caractères du xv^e siècle, porte : *Hic jacet Joachimus — Gallie delphinus — Ludorici XI filius qui — obiit — circa annum — MCCCCLX.*

(2) *Mess. des sciences hist.*, 1856, p. 292, où les inscriptions sont reproduites en entier.

(3) *Kunstblatt*, 1848, p. 10.

(4) V. les *Splendeurs de l'art*, p. 259, et Gailhabaut, *l'Architecture du v^e au xvii^e siècle*, in-4^o, reproduit une belle gravure de ce monument.

6° Les tambours en bois de chêne, sculptés dans le goût de la renaissance dite flamande; et dont l'un est daté de 1699;

7° Le banc d'œuvres, également en bois sculpté dans le même style, et au-dessus duquel est appendu un tableau du commencement du xvi^e siècle, représentant les œuvres de miséricorde;

8° A l'entrée de l'église et sous la tour, une grande croix du xv^e siècle, qui surmontait anciennement le jubé principal de l'église, actuellement démoli;

9° Dans l'une des chapelles latérales du chœur deux bas-reliefs du xiv^e siècle, qui ornent le tabernacle et représentent l'un la cène et l'autre le lavement des pieds;

10° Dans les fenêtres de ces chapelles des débris très-remarquables de vitraux peints des xiv^e et xv^e siècles, et qui, confiés à des mains habiles, pourraient être rétablis dans leur état primitif. L'une de ces fenêtres est ornée d'un cartouche portant le millésime 1408 et le nom de Jean..... Plusieurs de ces débris appartiennent probablement à la verrière qui fut posée pendant cette année dans le chœur par ordre de Guillaume IV, comte de Hainaut, et de son épouse Marguerite de Bourgogne (1);

11° Dans le trésor de l'église : une paire de chandeliers d'argent du xiv^e siècle, remarquables par la pureté de leur forme; un ostensor d'argent ciselé représentant une tourelle de style ogival tertiaire et qui passe pour avoir été donné

(1) Maillard, p. 514. — La verrière de 1408 portait encore, en 1836, une inscription plus complète. Selon le *Messager des sciences*, elle offrait : *int jaer ons here als men schreef MCCCC ende VIII.... danuverte..... make Jan Rumers Matys soue, was domant rouuis Staramp ende Benedictus sin brueder ter eere onser vrouwe van Halle.*

par Henri VIII, roi d'Angleterre (1); un reliquaire, avec une épine de la sainte couronne, donné par le Dauphin, ensuite roi de France sous le nom de Louis XI; ce reliquaire représente une croix placée entre les statuette de la Vierge et de saint Jean sur un support figurant le globe terrestre et divisé en trois compartiments avec banderoles, portant les noms des trois mages et des trois parties du monde; sur le soubassement sont agenouillées les figurines du Dauphin et de son épouse, et au bas sont placées les armoiries du Dauphiné; c'est, à mes yeux, un ouvrage de ciselure des plus remarquables de l'école flamande; un plat d'argent doré avec burettes, style de renaissance de l'école allemande, et orné des armoiries de Jean Sweikard de Kronenberg, archevêque de Mayence, qui en fit don à l'église en 1626 (2). Quant aux autres objets d'art, dont le père Maillard donne une longue nomenclature, ils n'existent plus. Dans l'intention de les conserver, le gouvernement autrichien les enleva en 1794, d'après l'offre qui lui en avait été faite par le magistrat de la ville, ensuite d'une note du 28 octobre 1795. Il les déposa, en 1796, dans une salle de la chancellerie des Pays-Bas, à Vienne; mais il n'eut garde de les restituer. L'acte qui constate ce fait dit que « la caisse qui contient les ornements précieux de la Vierge de Hal en Hainaut, a été remise plus particulièrement sous la garde du trésorier Hassard. » Il n'en eut pas longtemps la responsabilité. Les objets précieux

(1) Ibid. pag. 545. Je crois devoir faire observer que, si cet ostensorio a été en effet donné par Henri VIII, il doit l'avoir fait fabriquer en Belgique. Rien ne dénote dans le travail une origine anglaise; le style en est, au contraire, franchement flamand.

(2) Ibid., p. 570.

de Notre-Dame de Hal passèrent probablement au creuset de la monnaie de Vienne, comme tout le trésor de la chapelle royale de Bruxelles que l'Autriche enleva à la même époque, toujours dans l'intention de le conserver (1). Je reproduis en note le résumé du trésor du Notre-Dame de Hal, d'après Maillard (2).

CH. PIOT.

(1) Arch. de la chancellerie de Pays-Bas, reg. 76, protocole, n° 586, du 51 août 1796. — Conseil des finances, carton 949.

(2) Un calice donné par le duc de Brabant; une image d'argent représentant un *soldat armé* (sic), donné par le sénéchal de Hainaut; un grand faucon d'argent donné par le Dauphin; une statuette d'argent représentant une femme, aux armes de Bavière; une image d'argent de Notre-Dame, donnée par le cométable de Montmorency; une idem dorée donnée par Philippe le Bon, et qui figure sur le rétable gravé dans la *Diva Virgo Hallensis*, par Juste-Lipse; les statuettes d'argent des douze apôtres données par le même et gravées ibid.; deux anges d'argent donnés par le même, gravés ibid.; quatre statuettes d'argent représentant des guerriers, une lampe d'or, dons du même; une image de la Vierge de grandeur naturelle, moitié d'argent (sic), donnée par Elisabeth de Portugal; un tableau donné par Philippe le Bon, et portant la date du 20 mars 1455; une chasuble, tissue d'or, don du même, et une verrière; un faucon d'argent donné par le Téméraire. Dons de Maximilien d'Autriche: sa statuette agenouillée, celle d'Albert de Saxe id.; celle de Philippe le Beau id.; un calice de vermeil, à ses armes; une image d'argent, haute de deux pieds; un rosier d'or fin qui avait été envoyé à Maximilien par le pape Jules II. Dons de Charles V: une statuette d'argent, des ornements sacerdotaux relevés de broderies, une grande tasse dorée, une cotte d'armes. Dons de l'infante Isabelle: des robes, un frontal d'étoiles d'or enrichies de diamants, cinq étendards pris sur Christian de Brunswick. Dons de Marie Morgan, faits en 1617: deux vases d'argent; une lampe d'argent envoyée du Mexique, en 1612, par Barthélémy Flamininus; une couronne d'or donnée par Charles de Coloma. Je passe sous silence les ornements sacerdotaux, robes, tapisseries, etc., donnés par des membres de la maison d'Artemberg, de Croy, de Rye, de Villerval, de Noyelles de Grobbendonek, de Noirearmes, de Berlaymont, de Ligne, d'Immerseele, de Barbançon, etc., et dont on trouve les détails dans l'ouvrage du père Maillard, p. 512 à 572. Selon les mémoires de Salmon, chapitre XIII, Charles VI, roi de France, envoya à N.-D. de Hal « une chapelle de drap d'or à champ vermeil avecques un calice. »

CONSTRUCTION ÉVENTUELLE

DE

L'ÉGLISE SAINT-JOSEPH D'ANVERS

EN STYLE ROMAN.

Rapport sur le mémoire de M. l'architecte provincial Ghife.

Le boulevard Léopold, à Anvers, ayant été reconnu et désigné comme l'emplacement préférable pour la nouvelle église *Saint-Joseph*, que l'on se proposait primitivement d'ériger ailleurs, MM. les fabriciens entrevirent un notable surcroît de dépenses, et, le fait constaté, ils consultèrent la Commission royale des monuments sur les moyens d'échapper au déficit. La Commission émit l'opinion « qu'il serait peut-être préférable de renoncer au style ogival pour faire choix du style roman, qui n'exige pas des travaux d'ornementation compliqués... » Elle ajoutait subsidiairement : « que la ville d'Anvers possède plusieurs monuments aussi vastes que remarquables qui appartiennent au style ogival,

et dont la proximité nuirait peut-être à l'effet de l'édifice, tel qu'il est actuellement projeté. » — La fabrique crut devoir en référer à son architecte, M. Ghise, et celui-ci déclina l'emploi du style proposé, se fondant 1^o sur des raisons d'économie appuyées de déductions techniques; 2^o sur des considérations d'esthétique et, enfin, sur des influences atmosphériques propres à notre climat.

Le mémoire de M. l'architecte provincial d'Anvers, qui témoigne, du reste, qu'à son point de vue l'auteur possède son sujet, a été soumis, très-honorés collègues, à votre appréciation, et c'est ce qui motive notre rapport. Mais, avant d'aborder cette tâche, nous croyons devoir soulever une double question préalable, à savoir : La Commission est-elle fondée à admettre en principe l'emploi du style roman, et, dans le cas présent, à le conseiller? Question importante puisqu'elle surgira nécessairement de temps à autre dans le cours de nos travaux.

Il est des archéologues qui préconisent et voudraient même imposer exclusivement à l'art religieux de nos jours le style ogival, voire le style du xiii^e siècle. Nous comprenons cet hommage rendu au xiii^e siècle et nous ne saurions blâmer cette prédilection pour la période où l'art atteignit à l'épanouissement complet et radieux de sa floraison, prédilection logique d'ailleurs, puisque l'art ogival n'est réellement que la conséquence rigoureuse, inévitable, fatale même de l'art roman. Laisant donc pleine carrière aux sympathies, aux préoccupations individuelles, leur demandant simplement de ne pas s'ériger en système obligatoire, nous dirons qu'une Commission des monuments, le nôtre en un mot, tout en maintenant les saines

doctrines, l'intégrité de la tradition, l'étroite observance des styles, en leurs phases diverses, doit procéder plus largement. Admettons que, en fait de polychromie, la Commission soit unanime à n'attribuer aux surfaces planes, au corps des piles, que la couleur et le ton de la pierre, comme on l'a fait à la cathédrale de Cologne, réservant l'azur et l'or, la pourpre et le cinabre aux formes à moulures et sculptées : la Commission devra se garder néanmoins de prohiber le mode de polychromie intégrale, prestigieux décor de la Sainte-Chapelle de Paris. De même, en eût-elle le droit, elle ne proscriera pas le style flamboyant, bien qu'il soit une dégénération de l'art. De même encore, elle admettra l'emploi du style roman. Ira-t-elle jusqu'à le conseiller dans un cas donné?

Supposons qu'un archéologue véritable adepte, après avoir passé de longues heures à étudier, à admirer la merveilleuse cathédrale de Reims, arrive encore le même jour, grâce à la rapidité de nos moyens de transport, sur le fleuve où se mirent les grandes cathédrales germano-romanes, et qu'il s'arrête devant la façade orientale du dôme de Mayence, toujours sous l'empire de son enthousiasme et de son admiration. Quelles formes architectoniques ou d'ornementation la célèbre métropole offre-t-elle à ses regards?

Une vaste abside, toute de pierre, élégamment chaussée, ouvre un seul et haut étage de fenêtres, et se couronne, sous un gable de formes assez obtuses, par la petite galerie rhénane. Les murs sur lesquels l'hémicycle fait saillie sont percés de deux portes, entrées principales de l'édifice, portes ornées de deux colonnes à chapiteaux corinthiens, assez fidèles à la tradition, quoique d'un style barbare. Le tout,

enfin, est accompagné de deux tourelles rondes (à escaliers) s'élevant à une assez grande hauteur au-dessus du toit. Eh bien, cette ordonnance si simple faisait dire à M. Fourtoul « que, par sa rare beauté, non moins que par sa date remarquable (x^e siècle), cette abside était, à ses yeux, un des plus importants qu'il lui eût été donné de voir; l'art y déployant un goût, une élégance qu'il comparait volontiers à cette latinité de choix qu'enseignait, à l'abbaye de Fulde, Loup de Ferrière (1). » Et tel pourrait être aussi le sentiment de notre voyageur, car cette grandiose simplicité romane participe du caractère de la basilique, dont l'effet général est de produire une impression placide, bienfaisante, qui élève l'âme et la satisfait.

La basilique contient en effet dans sa structure, comme un germe latent de progrès, les lignes fondamentales de l'architecture chrétienne. Plus tard, ce germe se développe et croît avec l'art roman, d'où, de progrès en progrès, se dégagent enfin, au moyen âge, les belles créations ogivales.

Un jour nous rencontrâmes à Bonn le savant et regretté M. Schayes, lequel, fraîchement débarqué du Haut-Rhin, ne tarissait pas d'éloges sur les monuments de Mayence, Worms et Spire, malgré ses prédilections pour l'art gothique et un enthousiasme peu expansif de sa nature.

Supposons donc encore que notre adepte de tout à l'heure se rende des bords du Rhin aux bords de l'Escaut, et passons à Anvers avec lui. La cathédrale est pour notre archéologue l'objet d'une longue contemplation. Mais l'art gothique compte dans la cité d'autres beaux modèles. Quel intérêt la

(1) Fourtoul. *De l'art en Allemagne*, t. II.

nouvelle église ogivale de Saint-Joseph pourra-t-elle offrir à ce juge ayant sous les yeux tant de points de comparaison ?

Nous craignons fort que son appréciation ne se trouve écrite d'avance dans ce vers bien connu :

« TEL BRILLE AU SECOND RANG QUI S'ÉCLIPSE AU PREMIER »

soit dit sans préjudice aucun du talent de l'artiste qui portait aux mains les lourdes entraves financières. S'il s'agit, au contraire, d'une église romane, simple et digne, ornementée avec ce discernement qui n'exclut pas la richesse et sait y suppléer, notre amateur, rassasié de gothique, mais se souvenant de Mayence, goûtera le mérite de l'édifice : le style roman le reposera de l'ogival.

Le programme de M. Glife est d'élever une église monumentale. Ne pas dépasser la somme de 400,000 francs, devis primitif : voilà le problème qu'il a à résoudre.

L'économie est donc la question vitale; nous ne la perdrons pas de vue en appréciant les moyens développés par M. l'architecte provincial d'Anvers. Et maintenant, qu'il nous permette d'étudier avec lui, par la pensée, l'ordonnance romane de l'église *Saint-Joseph*.

Où chercher notre prototype, ou du moins nos inspirations? indubitablement aux bords du Rhin. Durant la première moitié du XII^e siècle, l'art monumental belge relevait exclusivement de l'Allemagne; plus tard, il incline vers la France, mais l'influence germano-romane persiste dans la vallée de la Meuse, et il adviendra même qu'elle se trouvera en contact et aux prises avec l'influence française. En effet, la disposition semi-circulaire de l'ancien chœur et des croisillons

de la cathédrale de Tournai trouve son prototype à *Sainte-Marie du Capitole de Cologne*, filiation acceptée par d'éminents archéologues français, allemands et belges. Gardons-nous bien de médire du chœur ogival de Tournai; seulement que ne nous a-t-il été donné de contempler l'harmonieuse grandeur, la noble sévérité de la trilogie absidale; vraiment, si la cathédrale de *Tournai*, l'une des gloires monumentales de notre pays, n'existait pas, et qu'un architecte, heureux génie, vint à nous la construire dans son intégrité romane, qui donc le blâmerait d'avoir fait un si bel emploi du style roman?

Or, il se trouve que M. Ghife a adopté pour son église gothique la forme semi-circulaire susdite. Nous l'en félicitons, autorisé qu'il l'est par le précédent ogival de *Sainte-Elisabeth de Marbourg*, et, ce qu'il ne peut ignorer, par le plan d'une cathédrale du xvi^e siècle, retrouvé aux archives de la loge de Nuremberg (1), cathédrale non exécutée, car l'archéologie pourrait-elle ne pas connaître les trois absides faisant rayonner dix-neuf chapelles polygonales?

Sainte-Marie de Cologne nous offre la forme romane typique, trois hémicycles d'une importance à peu près égale, groupés triangulairement, c'est-à-dire en trèfle. Les *Saints-Apôtres*, de la même ville, font surgir, à l'intersection des angles, des tours rondes et couronnent l'ensemble d'une coupole. La disposition de l'église *Saint-Martin* est des plus remarquables. Au-dessus des combles coniques des trois absides, s'élèvent, sur les trois côtés, trois frontons qui marquent le point où elles s'adaptent à la partie rectangulaire de

(1) Publié par Heideloff, *Der kleine Altdeutsche* (Gothe)... III Cursus, Nuremberg, 1851.

la construction. Encadré par ces trois frontons, et carré comme l'espace qu'ils limitent, se dresse, au centre même de la croisée, un robuste clocher; enfin, dans les angles où l'abside postérieure rencontre les absides latérales, s'élancent deux tourelles, carrées jusqu'à la hauteur des galeries de l'abside, octogones au delà, et qui accompagnent le clocher dans toute sa hauteur. Ces formes si diverses et si énergiques, qui sortent et se détachent les unes des autres, produisent un indicible effet de puissance (1). Voilà, nous devons le rappeler, comment procédait l'art colonial.

Nul doute que la forme en trèfle ne doive être préférée, puisqu'elle est la plus correcte et la plus harmonieuse. Renonçant par économie aux tours ou tourelles d'angles, nous ne réclamons qu'un clocher central sur la croisée; tient-on à le transférer au portail? soit, au besoin nous en accepterions deux. M. Glife, le plan de son église en main, nous objectera que la forme en trèfle ne comporte qu'une travée de chœur, et qu'il lui en faut deux, d'abord comme appui de ses sacristies de droite et de ses magasins de gauche, et par la raison que le clergé paroissial se compose de cinq prêtres. Nous répondons en toute déférence : Au point de vue monumental et des proportions comme au point de vue liturgique, une seule travée doit vous suffire, car l'église des *Saints-Apôtres*, de Cologne, qui, comme la vôtre, a cinq travées de nefs (plus un transept occidental), et *Sainte-Élisabeth*, de Marbourg, qui en possède six, n'en comptent pas davantage. Vous excluez les fidèles du chœur, dès lors, il est plus grand que de besoin. Car un clergé composé de cinq

(1) Fourtoul, t. II.

prêtres représente le personnel voulu pour la grand'messe la plus solennelle, soit : un célébrant, deux ministrants, deux assistants, un maître de cérémonie, six enfants de chœur (2 acolytes, 2 porte-navette, 2 thuriféraires), enfin, trois chantres dans la travée. Mais les sacristies, les magasins? Renoncez à vos chapelles latérales, reportez à l'entre-colonnement, qui ouvre sur le transept, le mur d'enceinte, faisant fond aux dites chapelles, et vous y adosserez l'autel latéral. Vos autels, transférés au transept, usurperont, il est vrai, la place de quelques paroissiens, mais du moins les jours de foule, tous les fidèles placés dans les croisillons ou la croisée auront en vue le prêtre célébrant à l'un ou l'autre autel, ce qui est de haute convenance liturgique, et ce qui fait défaut dans votre disposition actuelle, que nous ne saurions appeler une heureuse innovation. Somme toute, vous économisez une travée et les salles correspondantes, et vous obtenez une forme plus correcte, plus monumentale et plus liturgique. Voyons l'ordonnance extérieure de nos hémicycles, comme exemple, d'après l'abside orientale du dôme de Trèves.

Nous aurions quatre ordres : 1° embasement et corps de l'abside (arcades simulées facultatives); 2° l'ordre des grandes fenêtres à colonnettes d'angle; 3° petites baies cintrées, essentielles en vue du couronnement intérieur de l'abside; 4° la petite galerie rhénane sous la corniche, naturalisée en Belgique, à *Saint-Nicolas-en-Glain*, qui contournerait les trois absides (les tours, si nous en avions, tout l'édifice, si nous le pouvions), forme charmante et d'ailleurs utile à la ventilation des combles. Comme subdivisions de nos ordres, des cordons imbriqués, à billettes, ou autre

moulure, et supportés par la petite arcature. Mais une voûte à demi-coupole ou cul-de-four est bien primitive (à moins qu'on ne la destine à une peinture murale); partant en vue de voûte rayonnante, l'abside devient polygonale, et si nous appliquons des contre-forts adhérents sur les arêtes de nos polygones, les constructions murales y gagneront en légèreté.

Les contre-forts à retraits en talus ne dépasseront pas le cordon qui délimite le deuxième ordre, celui des grandes fenêtres, ce qui serait disgracieux en soi, mais Trèves nous suggère l'idée de l'amortissement horizontal du talus supérieur (au point de jonction), à l'effet de recevoir deux petits pilastres superposés et simulant un fût central carré, flanqué de deux colonnettes engagées, à chapiteaux uniques. Le pilastre en deuxième ordre atteindra la corniche, en traversant la petite galerie, et servira de cadre aux compartiments de cette dernière. L'ordonnance répétée aux croisillons donne un ensemble des plus satisfaisants.

Remarquons ici que la variété dans l'unité est l'une des grandes lois de l'art au moyen âge : pour la symétrie, l'abside du *Münster de Bonn* . répétée par six arcades simulées en premier ordre et les six baies ajourées du deuxième; puis un deuxième ordre de trois fenêtres avec ressauts intermédiaires. Vous pourrez inscrire en premier ordre quatre arcades simulées et contournant l'abside, en majorant même le diamètre des deux arcades centrales, et l'effet sera bon, témoin les ruines de l'église conventuelle sur le *Petersberg* (1120-1150) près *Halle* (1). Passons à l'intérieur.

(1) Kallenbach. *Chronologisches Verzeichniß der Deutschen mittelaltl. Baukunst*, in-folio, p. iv.

Les petites baies cintrées, à colonnettes d'angle, ouvertes au troisième ordre de notre abside et superposées aux grandes fenêtres, formeront, avons-nous dit, couronnement intérieur; nous les relierons individuellement par quatre baies analogues, simulées et moins élevées, obtenant ainsi une arcature mi-ajourée, mi-aveugle, un jeu d'ombre et de lumière, bref, la variété dans l'unité. Entre les fenêtres partent les pieds droits, ou colonnettes sur culs-de-lampe, porteurs de la nervure de voûte, comme aussi des cintres à moulures contournant les fermetures des grandes baies. Voilà pour chœur et croisillons. Quant aux frais, n'oublions pas que la petite galerie extérieure peut se traiter avec plus ou moins de luxe. Au Rhin on procède par une, deux ou trois paires de colonnettes doublées et accouplées. L'absence de triforium dans les nefs nous assure, en tout cas, un fond disponible; que si généralement parlant, et n'importe par quelles raisons locales, l'on nous imposait de spacieuses entrées aux croisillons, bien à regret, nous faudrait-il renoncer à nos hémicycles et terminer le transept carrément; en revanche, nous ouvririons dans le mur terminal une rose romane ou mieux un *oculus* de dimension, entouré d'une auréole de six *oculi*, véritable constellation, et vitraux aidant, planète entourée de ses satellites, scintillant, grâce à l'opacité murale, en un firmament assombri. Dès lors l'église de l'abbaye cistercienne de *Heisterbach* dans les *sept montagnes*, qui mesure 270 pieds de longueur, nous suggérerait, pour chaque travée de chœur, fenêtre et double *oculus*, et, pour le vaisseau, les roses romanes.

Mais à propos de baies et fenêtres romanes, M. Ghife regrette les meneaux, le *tracerie* ogival; nous lui proposons

trois lancettes romanes, mais le sommet de la lancette centrale tenu en contre-bas des latérales ; il en résultera un vide que rachète une rosace, s'appuyant aux sommets des trois lancettes et se reliant à l'intrados de l'arc formant fermeture. Cette forme, empruntée au cloître de Trèves, offre le type roman de la disposition adoptée par M. Ghife pour certaines fenêtres de son église ogivale.

En égard aux nefs comme à l'ensemble de l'édifice, qu'il soit bien entendu que la présence de l'ogive par convenance d'espace ou de *solidité* ne nous fait pas tomber en *transition*. Il y a longtemps que M. Vitet a dit : « La présence de l'ogive dans un monument à plein cintre ne commence à tirer à conséquence que lorsqu'elle résulte évidemment d'une intention systématique, d'un parti pris ; lorsque ce procédé de construction est mis en regard du système semi-circulaire, avec le dessein d'établir une sorte de lutte et de remplacer, au moins partiellement, l'un par l'autre. » Voyez le dôme de Trèves : tous les arcs doubleaux de grande voûte sont des cintres surhaussés et, dans les collatéraux, ces mêmes arcs et les arcades étroites d'entre-nefs sont de véritables ogives ; c'est, pour ces derniers, question d'espace et, pour les autres, question de solidité (1). On ne se pénètre pas assez de cette vérité : que le style roman n'arrive jamais

(1) A l'église cistercienne de *Maulbronn* en Wurtemberg, qui remonte à la moitié du xii^e siècle, le croisillon carré, au côté nord, inscrit deux arcades simulées, cintrées et profondes. Mais le mur latéral du transept étant plus étroit, on a eu recours à l'expédient de deux arcades ogivales. Même disposition au porche élevé au xiii^e siècle, et pour la même cause. — Au couvent de *Babenhausen*, en Souabe, dont les parties anciennes datent de la deuxième moitié du xii^e siècle, une salle se trouve subdivisée par quatre colonnes en neuf compartiments carrés de voûte. Les colonnes élevées, il se trouva que l'entre-colonne-

à l'état normal, qu'il est en travail incessant : un but lui est en quelque sorte imposé, il marche vers ce but. Et qu'est-ce donc que la transition, sinon la phase accentuée de sa transformation en style gothique? Si nous insistons, c'est qu'il nous importe de mettre M. l'architecte provincial d'Anvers à l'aise, en égard à l'emploi de l'ogive. L'argument capital de son mémoire est en effet que le style roman lui imposerait l'obligation de n'employer, d'une part, que des voûtes cintrées et, d'autre part, que des contre-forts *d'une faible saillie, qui rappellent le pilastre romain*, et que dès lors il se trouverait forcé d'augmenter considérablement, dans les constructions murales, l'épaisseur à laquelle les voûtes ogivales et les contre-forts munis d'arcs-boutants lui permettent de se restreindre. La réponse à l'observation de la *faible saillie* des contre-forts est bien simple, et la voici : A la belle abside orientale du dôme de Trèves, les contre-forts adhérents ont une saillie d'un mètre cinquante-sept centimètres; la construction occidentale du même édifice (xi^e s.) est flanquée de deux contre-forts d'une épaisseur double, ce qui ne serait pas à imiter, mais donne de la marge. Dès lors et en vertu du *negotio majorem*,

ment central différait d'un pied en moins; l'arc doubleau fut donc construit en ogive; dès lors les arcs diagonaux devenaient de véritables ellipses, et comme on ne se souciait guère d'une forme incommode à traiter et peu stable, on prit le parti de hausser les capes, et l'on obtint l'effet d'une coupole plate. Il n'y aurait eu qu'un pas à faire pour sortir d'embarras; on le comprit après coup, car dans une autre salle, subdivisée par six colonnes en douze carrés de voûte, l'ogive est exclusivement employée pour tous les arcs doubleaux et formerets. Notez que la construction des murs d'enceinte n'en suit pas moins l'ancien mode roman; les arcs de voûte sont, il est vrai, en pierre de taille et les capes en briques, mais les murs conservent une épaisseur de quatre pieds, à surfaces complètement lisses. Conf. *Die Organisation der Gewölbe im christlichen Kirchenbau*. (De l'organisme des voûtes dans les églises chrétiennes). Dr. Heinrich Leibnitz, Leipzig, 1833.

nous n'avons pas à discuter les déductions très-rondement chiffrées de l'auteur du mémoire, car, plus ou moins : *cessante causâ. cessat effectus.*

Nous rappelons pour mémoire le système de nefs que les Allemands désignent par l'expression de : *Hallenkirchen* (églises-halles), c'est-à-dire trois nefs égales en hauteur. Cette forme, employée de nos jours en Belgique, est essentiellement westphalienne; elle apparaît dès le XI^e siècle, à la chapelle *Saint-Barthélemi à Paderborn*, et se développe aux mêmes parages pour se répandre ultérieurement en Allemagne. Nous devons citer la chapelle de la commanderie teutonique de *Ramersdorf*, située naguère près de Bonn. *Naguère*, disons-nous, car, démontée pierre à pierre, transportée d'une rive à l'autre, elle a été remontée avec plein succès au cimetière de Bonn. Cette miniature de choix, susceptible d'être reproduite sur grande échelle, comme l'a fait M. de Lassaux, nous offre, à la date de l'an 1200 environ, des colonnes qui, en tant que romanes, sont d'une remarquable légèreté, puisqu'elles mesurent à peu près treize diamètres. — Une combinaison digne de fixer l'attention de l'artiste, c'est l'alternat des piliers et des colonnes, comme séparation des nefs : non pas de deux colonnes et d'un pilier, comme à *Saint-Michel d'Hildesheim*, mais bien de piliers reliés entre eux par de grands arcs, lesquels inscrivent les arcs inférieurs, reliant les dits piliers à la colonne intermédiaire. Cette disposition a du rythme et de la rondeur, le rôle du pilier comme porteur y est prononcé, le groupe dont la colonne occupe le centre s'encadre harmonieusement, et néanmoins la tendance longitudinale reste nettement accusée, même accentuée par la répétition des arcs. La Saxe a cul-

tivé cette forme; le Rhin l'ignore, sauf à l'église de l'abbaye d'*Echternach*, près de Trèves; la Lorraine cite *Saint-Dié*, *Champ-le-Duc*; la Belgique enfin, l'église de *Rolduc*; mais ici grande disparité entre la hauteur des piliers et celle des colonnes, et dès lors les tympans tendent à masquer les jours des collatéraux; quoi qu'il en soit, vienne l'architecte qui saura tirer parti de cette ordonnance, et la palme sera cueillie.

L'absence du triforium, que l'influence française a greffé sur les formes germano-romanes des croisillons de la cathédrale de Tournai, nous remémore, sous forme *interrogative*, le vide entre les arcades d'entre-nefs et l'ordre des hautes fenêtres. A notre avis, un bandeau ou cordon décoré suffirait en raison de cette double considération (1) : 1^o l'économie qui nous est imposée; 2^o la règle de cet adage : « *qui trop embrasse mal étreint* » et que c'est trop embrasser que de vouloir parfaire, sans désenparer, la construction et l'ornementation d'une église. Rendons grâce à nos pères qui ont fait la part de l'avenir en acceptant la tâche ingrate de n'élever que les substructions d'une noble cathédrale. Projetez, par exemple, comme à *Saint-Michel d'Hildesheim*, des statues d'apôtres, qui prendront pied sur la saillie de chapiteaux que vous leur aurez ménagée; ou imitez la Saxe, qui assigne

(1) L'église de *Hammerleben*, 1108 (en Saxe), est, selon M. de Quast « un des plus nobles édifices romans que possède l'Allemagne. » Or, à l'intérieur, les nefes sont subdivisées par six colonnes monolithes, à base attique, à chapiteaux frèsonnés et dont l'abaque répète à l'inverse la disposition des bases. Au-dessus des colonnes, mais fort distant encore de l'ordre des fenêtres, règne un cordon horizontal à simple appareil, relié par des cordons verticaux analogues, mais doubles en largeur, à chacune des colonnes. Quoi de plus simple? et néanmoins au delà du Rhin, les maîtres de l'archéologie sont unanimes à décerner à cette église l'épithète de grandiose. — L'église ruinée de *Paulinzelle* (1106) offre des cordons identiques.

à poste fixe, comme un rythme architectonique, la zone intermédiaire, que composent les tympans des arcades, à des figures de bienheureux. Adoptez *l'hérarchie des anges*, ou la *divine liturgie*, et comptez sur le temps et l'habileté des peintres d'Anvers.

Qu'on ne nous objecte pas, nous le dirons hardiment, une fois pour toutes, les surfaces murales dénudées, car l'art roman possède un véritable garde-meuble de décors riches, variés, et ce qui est à noter, simples et élégants, au besoin. S'agit-il d'orner, à la travée du chœur, les surfaces latérales, encadrées par les piles, imitez le chœur de *Gellenhausen*. Le trèfle est, dans votre monument, forme organique; vous pouvez le reproduire aux fenêtres, aux portails et ailleurs : soit donc, en deuxième ordre, deux arcades simulées à plein cintre et parallèles. Inscrivez en chacune d'elles deux arcs en trèfle adjacents, à simple moulure et retombant sur trois colonnettes, la colonnette centrale adossée, les extrêmes engagées dans les pieds-droits des arcades. Répétez en premier ordre, mais supprimez les cintres inscrivant les trèfles, qu'ils soient comme découpés dans la surface plane, renforcez les archivoltes de plusieurs moulures, et qu'elles retombent sur une console, au lieu de la colonnette centrale (1). C'est simple, élégant; c'est même un peu mauresque, mais Frédéric I^{er} avait guerroyé en terre sainte; et à Gellenhausen le castel impérial se reflète dans l'église. La cathédrale de Tournai n'offre-t-elle pas des arcs quasi en fer à cheval?

Si l'on en excepte quelques digressions incidentes, nous n'avons pas quitté les provinces rhénanes, et cependant la

(1) Kallenbach, pl. 10.

Saxe, la Westphalie, toute l'Europe romane nous était ouverte. Mais nous devons abréger.

Non loin de cette cathédrale d'Andernach, dont les puissantes tours offrent, en leurs nombreux étages, les jeux les plus étonnants de la ligne ronde, se voit un cratère éteint, vaste lac cerné de côteaux boisés. Au delà, sur la rive, l'église abbatiale de Laach (Lacus) dresse ses deux chœurs, sa coupole, deux transepts, quatre tours et s'accompagne encore d'un cloître ajouré sur le paysage environnant. Au Rhin, le style roman n'offre rien de plus beau que l'extérieur de cet édifice, où l'art atteint ce juste milieu entre la pénurie et l'exubérance de l'ornementation. La construction date, semblerait-il, de 1110, — la consécration, positivement de 1136; — la grande nef est postérieure, le cloître coïncide avec la fin du siècle, et néanmoins on dirait une œuvre coulée d'un seul jet et qui se dégage clairement et librement de sa base. A l'intérieur, harmonieux équilibre entre les proportions et les dimensions; c'est simple, digne, grave, c'est vraiment le sanctuaire de la prière. Nous ne décrirons pas; mais quelle entente du décor, avec quelle pureté de ligne est traité, au cloître, le motif de la baie géminée à colonnettes doublées! Quel effet ne produit-elle pas, à l'étage des tours rondes, formant ceinture ajourée que traverse le rayon solaire, et s'encadrant de colonnettes qui, partant des deux cordons inférieurs, viennent recevoir, non pas seulement l'arc inscrivant les baies, mais les deux arcs concentriques qui les adombrant. Que si l'impérieuse économie obligeait de renoncer, pour l'église romane de *Saint-Joseph*, à la petite galerie sous la corniche que nous proposons avec plaisir et qu'on pourrait remplacer

par une série d'oculus trèfles, l'abside orientale de *Laach* suffirait à produire un effet monumental, avec ses deux ordres d'arcades simulées et de fenêtres, inaugurant la disposition d'ares concentriques que nous venons de signaler aux tours. Mais alors il conviendrait de relever l'abside par un clocher sur la croisée. Réellement, à part tout ce luxe de couronnement, la noble abbatiale répondrait à toutes les inspirations que pourrait lui demander l'artiste, car cette entente de l'ornementation s'étend aux moindres détails, à la petite arcature, aux cordons comme aux portails du cloître. C'est par une sobriété de bon goût que l'on se contente d'un simple cordon étoilé entre les moulures lisses de l'archivolte, ou, visant à la richesse, qu'on les alterne avec les tores feuillagés ou à dessin géométrique. A *Laach*, on peut feuilleter à loisir l'herbier de la flore romane, flore conventionnelle, sans doute, mais où les tiges diamantées s'épanouissent de feuilles gracieuses, flexibles à l'instar de la nature et qui, par une fiction rappelant leur nature pierreuse, entablent leur courbure pour servir de support au pesant chapiteau.

Que M. l'architecte provincial d'Anvers entreprenne le pèlerinage artistique du Rhin, qu'il visite Cologne, Bonn, Sinzig (qui lui offrira un modèle de façade), Andernach, l'abbaye de Laach, et tout admirateur passionné qu'il peut être du style ogival, et nous n'en sommes pas moins admirateur que lui, peut-être éprouvera-t-il le désir d'enrichir ses travaux méritants d'une page romane.

Après avoir vidé, à son point de vue, la question d'économie, M. Ghife passe à d'autres considérations « moins puissantes, dit-il, mais qui, en définitive, ne sont pas sans importance et militent encore en faveur du style ogival. »

« Le style roman, dit M. Ghife dans son mémoire, est né au midi de l'Europe... » Voilà, certes, une proposition que nous ne pouvons admettre.

L'architecture religieuse est une plante qui a germé en tous lieux dans un sol homogène, fécondé par l'action de l'Église; c'est déjà là une forte présomption contre l'individualisme des styles, ou du moins contre la coexistence de styles exclusivement nationaux. La dénomination de *roman* a été heureusement choisie, parce qu'elle implique un sens complexe, c'est-à-dire parce qu'elle qualifie le contact, la lutte et la fusion de l'élément romain et de l'élément germanique. Le trait caractéristique du style roman est en effet la tendance, l'effort constant à modifier, à transformer le style de la basilique, à absorber en quelque sorte la tradition antique pour la scinder et, d'autre part, revivifier, mouler à nouveau ce qu'elle réserve. Or, cette lutte ne pouvait s'engager énergiquement et avec chance de succès que là où la tradition n'exerçait pas une action immédiate, là où l'élément antagoniste recelait en lui une force prépondérante, ce qui était le cas pour la Germanie. La tradition importée d'au delà des monts dégénérait, dès le principe, par le fait d'un alliage étranger, et c'était bien réellement de la pensée allemande que jaillissaient les nouveaux motifs architectoniques; partant ils y puisaient leur vitalité. En Italie, la tradition antique, s'assimilant l'esprit national, était devenue partie intrinsèque de la nationalité; toute tendance divergente, de provenance étrangère (allemande), ne pouvait fructifier, ni atteindre à son développement.

Qu'advint-il en effet? Dans les premiers siècles de notre ère, l'Italie tint la tête du mouvement et produisit les types

primordiaux et acceptés de l'art chrétien; mais après l'an mil, elle se trouva distancée et subit, partiellement du moins, l'influence des écoles allemandes. Du x^e au xiv^e siècle, le lieu de la scène est, pour l'historien de l'architecture, transféré en deçà des Alpes, notamment en France et en Allemagne. L'Italie s'en tient à ses premiers types, ou emprunte à l'étranger (1).

Eu égard à l'individualisme des diverses écoles, les monuments français, allemands, anglais ne diffèrent pas entre eux au point de reléguer en arrière-plan cet élément chrétien, leur cause première. Que s'ils se distinguent les uns des autres de prime abord, c'est par suite des traditions locales, des matériaux employés et autres causes secondaires. Il arrive, au surplus, qu'un monument de haute importance réagit au loin et se substitue au style local. Ainsi, l'ancien *dôme de Cologne* devient le type de *Saint-Pierre de Brème*, élevé en 1044 par l'évêque Allebrand; de même l'église des apôtres *Saint-Pierre et Saint-Paul au Wytchehrad*, à Prague, reproduit la basilique vaticane.

Reprenons le texte du mémoire : nous citons :

« Le style roman est né au midi de l'Europe, sous une latitude moins rude que la nôtre; les constructions romanes ne sont donc pas appropriées aux intempéries de notre climat, et leurs lignes peu saillantes ne produiront jamais ici l'effet qu'elles produisent dans les contrées méridionales où d'une lumière plus vive résulte un jeu de clair et d'ombre bien accentué. » — Les contrées du Rhin sont peuplées

(1) Confrontez Springer : *Baukunst des christlichen Mittelalters*. Bonn. 1854. Que si l'on voulait argumenter de l'influence du style lombard, nous rappellerions que ce système a été battu en brèche et démantelé par l'archéologie de nos jours.

d'églises romanes, qui, malgré leur grand âge, n'en restent pas moins debout (Sainte-Marie de Cologne date de 1049), en dépit de toutes les influences climatériques. La différence qu'il y a, quant au climat, entre la contrée que baigne l'Escaut et les provinces rhénanes, c'est qu'ici l'hiver est plus âpre et plus long; qu'il y neige plus fort; que le brouillard y est plus intense et plus corrosif. Sous ce rapport, Anvers peut le céder à Cologne, à Mayence, à Trèves. Qu'on interroge, au surplus, les monuments de Mecklembourg, de la Poméranie ou de la Marche de Brandebourg, on verra combien ces vétérans portent de chevrons séculaires de rudes campagnes hivernales. Un fait irrécusable, c'est que les églises romanes du Rhin ont mieux résisté « aux intempéries de l'atmosphère » que les églises ogivales d'une construction plus récente : demandez aux ruines de *Sainte-Catherine d'Oppenheim*, demandez à la cathédrale de Cologne, dont la restauration comprend dix-sept années révolues, où il a fallu refaire en majeure partie seize systèmes de contre-forts, sans parler de la totalité des arcs-boutants. Que si les monuments romans avaient à gagner, « sous la lumière plus vive d'un ciel méridional, » il nous semble que les monuments gothiques n'y gagneraient pas moins, car le jeu « de clair et d'ombre » est bien autre dans la région des contre-forts, arcs-boutants et pinacles du dôme de Cologne qu'aux flancs des cathédrales de Worms et de Spire.

— « Un édifice ogival, par ses saillies fortement accusées, par ses profondes voussures, par ses toits aigus et ses flèches élancées, est en rapport avec l'état brumeux et les intempéries de notre climat. » — Alors que la brume d'automne couvre les *Sept Montagnes*, que les bateaux à vapeur jettent l'ancre

ou passent des journées entières sans pouvoir démarrer de l'embarcadère, le dôme ogival de Cologne partage le sort de Saint-Géréon et des Saints-Apôtres éclipsés, c'est-à-dire que, ne voyant plus l'extérieur de l'édifice à cause du brouillard, l'archéologue ne peut que les étudier intérieurement.

« Enfin vous voudrez bien remarquer, Messieurs, qu'une église romane, avec ses fenêtres sans meneaux, ses rares ornements (surtout lorsque le défaut d'argent oblige d'y renoncer presque complètement) et ses grandes surfaces unies, exige l'emploi de parements polychromes ou de pierre de taille pour la construction de ses parements nus. » — Nous avons suppléé à l'absence de *meneaux* et nous pouvions indiquer divers spécimens. — Les rares ornements sont, sans doute, subordonnés au budget, mais le tout serait de s'entendre sur le véritable chiffre qu'imposerait une église romane dans les conditions diverses que nous avons posées. Adopter, au surplus, la sobriété d'ornementation de l'église de *Laach*, serait une « rareté » de bon goût. — Reste l'emploi « obligatoire de matériaux polychromes. » Obligatoire ? Voyons. Les plus anciens édifices romans procèdent par alternat de gré blanc et de gré rouge; la cathédrale d'*Andernach* ajoute une pierre noirâtre, mais ce sont des précédents isolés, rien de plus; ce genre de polychromie n'est pas passé à l'état de règle, et, d'ailleurs, la brique offrirait les ressources désirables, puisque Trèves alterne les claveaux de gré et les claveaux de brique. Eu égard enfin au plus ou moins d'emploi de la pierre de taille, il y aurait à tenir compte des modes adoptés par l'ancienne architecture de brique en Allemagne. Traiter de cette architecture nous mènerait trop loin, car son domaine territorial est immense. Les églises romanes ne

remontent guère au delà de la deuxième moitié du XII^e siècle; le plus ancien monument du nord de l'Allemagne, et en même temps le plus accompli, abstraction faite des raffinements ultérieurs, est l'église conventuelle de *Jéricho*, dans la Marche de Brandebourg, commencée entre 1127 et 1152. » Sa vue réjouit l'archéologue, dit M. de Quast, sans qu'il puisse s'offusquer du glâcis verdâtre, patine mousseuse, qui de temps immémorial s'est attaché à la surface de la brique, sans en altérer ni même entamer le moins du monde la substance.

Le trait caractéristique de cette architecture est de laisser la brique à nu, sans la recrépir, et il en est ainsi à l'église de *Jéricho*, sauf l'embasement en pierre de taille; toutefois on employait le crépi là où la brique avait dû être préalablement entamée, dans les intrados d'arcs, de portes et de fenêtres, en réservant toutefois une zone de quelques pouces aux abords de l'arête. Quant à l'ornementation, sans nous arrêter au chapiteau cubique qui devient triangulaire ou trapézoïde, nous insisterons sur l'*arcature entrecroisée*, forme bien connue des archéologues, mais assez peu goûtée de quelques-uns, qui, néanmoins, est des plus élégantes, splendide même à la cathédrale de *Drontheim* en Norwège, et susceptible d'offrir un heureux motif de décors, pour l'extérieur d'un mur d'enceinte. Soit un ordre de baies géminées inscrites dans des cintres très-rapprochés et supportés par un cordon; des ressauts partant de l'embasement passent entre les baies et bifurquent immédiatement de grands arcs entrecroisés bicolores; on obtiendra donc trois ordres de tympans étagés, à destination d'oculus, rosaces, etc. : nous faisons ici un emprunt au *Palazzo Salafano* (aujourd'hui *Ospedale Grande*) de Palerme, en faisant remarquer que l'identité de l'archi-

tecture de brique en Allemagne et en Italie implique une origine commune.

Et maintenant, nous désirons que M. l'architecte provincial d'Anvers, acceptant nos indications à simple titre de renseignements, ne recule pas devant une étude plus approfondie du style roman. Il en appréciera bientôt les beautés et les ressources constructives, et pourra se ranger à l'avis motivé de la Commission royale des monuments.

Le 10 mars 1862.

Le Rapporteur,
Baron F. DE ROISIX.

La troisième livraison du Bulletin contient les principales dispositions législatives et administratives qui concernent les édifices publics et les objets d'art qu'ils renferment.

Il a paru également utile d'y insérer des circulaires ministérielles et des rapports d'une importance particulière, la liste des membres effectifs et correspondants, ainsi que le règlement de la Commission royale des monuments.

La destination spéciale de cette livraison nous autorise à dire quelques mots des services que la Commission des monuments a rendus et les difficultés sans nombre contre lesquelles, pendant des années, elle a lutté avec un zèle infatigable.

Hâtons-nous d'abord de constater que cinq des hommes appelés primitivement à faire partie de ce Collège sont morts et qu'un seul des survivants assiste encore aux séances dans des circonstances rares et exceptionnelles.

Afin de prouver qu'il est facile d'apprécier avec impartialité, des faits qui sont pour ainsi dire tombés dans le domaine de l'histoire, rappelons de plus que la nomination de sept des titulaires actuels ne date pas de trois ans.

Quels étaient les architectes et les savants belges qui, à l'époque de la création de la Commission, consacraient leur temps à l'étude du style roman et du style ogival ?

Quels sacrifices les administrations publiques s'imposaient-elles, à la même époque, en faveur des monuments et des anciens objets d'art ?

Les progrès réalisés depuis lors sont immenses, et il est impossible de dénier l'heureuse influence que la Commission des monuments a exercée par son dévouement désintéressé et ses démarches incessantes (1).

Les archives des ministères, des administrations provinciales et communales, des églises, etc., témoigneraient, au besoin, de la vérité.

Dans l'origine, cette Commission avait tout à créer et ne rencontrait que des dispositions hostiles et des entraves : les administrations locales l'accusaient de vouloir les entraîner dans des dépenses ruineuses et superflues ; elle était attaquée sourdement par des hommes médiocres ou dépourvus de tout mérite, qui ne se voyaient pas, sans un vif mécontentement, soumis à son contrôle ; enfin on lui reprochait d'invoquer des dispositions surannées qui ne pouvaient s'allier avec le nouveau régime de liberté, et que la révolution avait anéanties, etc.

Son intervention s'est étendue à des milliers de constructions et d'objets d'art. Il serait aisé de prouver que certaines fautes, dont la responsabilité lui a été attribuée, ont été commises en dépit de ses sages conseils, et que ses

(1) Elle n'a jamais reçu d'autres indemnités que le remboursement des frais de voyage. L'allocation totale portée au budget de l'État pour les traitements des employés, la bibliothèque, l'entretien des locaux, les frais de bureau, les frais de déplacement, etc., était d'abord de 4,000 francs ; après avoir conservé ce taux pendant de longues années, elle a été augmentée et s'élevait, en 1861, à 7,500 fr. Il importe de ne pas perdre de vue que les travaux soumis à la surveillance de cette Commission coûtent par année plus de quatre millions.

excellentes intentions ont souvent échoué contre des obstacles qu'il n'était pas en son pouvoir de briser.

Quelques passages des rapports adressés aux Ministres de l'Intérieur et de la Justice prouveront que la Commission n'ignorait pas les abus et en demandait la répression avec persévérance.

Elle disait le 26 juillet 1859 :

« L'expérience nous a prouvé que rarement les plans
» sont suivis comme le Gouvernement les adopte sur notre
» demande. Les changements que nous faisons et qui exigent
» parfois beaucoup de travail, souvent ne sont pas pris
» en considération. Il arrive même que l'on supprime
» entièrement les corrections. Ces abus paralysent les ser-
» vices que nous pouvons rendre, et l'on nous attribue la
» responsabilité de projets qui ne sont pas exécutés d'après
» nos conseils. »

Le 22 janvier 1840 :

« Vos recommandations semblent n'avoir produit aucun
» résultat, car nous continuons à recevoir des projets si
» incomplets et dressés avec si peu d'intelligence, qu'il est
» même impossible de les modifier. »

Le 17 janvier 1842 :

« Les administrations ne tiennent aucun compte des
» plans dressés par les architectes provinciaux, modifiés
» par la Commission, approuvés par l'autorité supérieure,
» et, sous prétexte d'économie, elles introduisent, dans l'exé-
» cution de ces plans, des changements contraires aux
» règles de l'art. »

Le 7 mars 1842 :

» Déjà à différentes reprises nous avons eu l'occasion de
» signaler les abus qui se sont introduits dans l'exercice de
» l'art architectural et si, il y a quelques années, le Gouver-
» nement avait adopté des mesures efficaces, le mal ne
» serait pas devenu aussi grand qu'il l'est aujourd'hui.
» Le premier venu peut exercer l'architecture, ruiner les
» particuliers, entraîner les administrations dans des dé-
» penses inutiles et compromettre la sûreté publique.
» Aujourd'hui point d'entrepreneur qui ne preme le titre
» d'architecte; point d'arpenteur qui n'ajoute à son nom le titre
» d'architecte juré. Malheureusement, nous devons le dire
» avec franchise, la plupart des administrations publiques
» ont contribué à augmenter le désordre. En général, les
» communes et les conseils de fabrique emploient pour les
» constructions de toute nature des hommes d'une incapa-
» cité notoire. Souvent les administrations provinciales
» elles-mêmes ne se montrent guère plus difficiles sur le
» choix de leurs architectes. Il leur arrive de nommer à
» ces places, qui exigent tant de garanties de la part des
» titulaires, de simples arpenteurs d'une ignorance complète
» en architecture.

» En résumé, la Commission appelle de tous ses vœux
» l'établissement d'un jury chargé, une ou deux fois par an,
» de faire subir des examens aux jeunes architectes et de
» leur délivrer des diplômes de première et de seconde
» classe, selon l'étendue de leurs connaissances. Si, par la
» mesure proposée, on ne peut remédier à tout le mal, le
» Gouvernement pourra au moins recommander aux admi-

» nistrations publiques de donner la préférence à ces der-
» niers pour les places d'architectes communaux ou provin-
» ciaux, ou pour celles de professeurs aux diverses académies.
» Quant aux travaux pour lesquels l'État accorde des sub-
» sides, le Gouvernement sera en droit d'exiger qu'il soit
» fait choix d'architectes diplômés. »

Le 15 juillet 1845 :

« Les fabriques d'églises ne peuvent, sans l'approbation
» royale, modifier, d'une manière quelconque, l'architecture
» d'édifices religieux. De nouveau, nous avons pu recon-
» naître, lors de notre dernière inspection dans les Flandres,
» que souvent on se dispense de se conformer, à cet égard,
» aux dispositions formelles des règlements. C'est principa-
» lement lorsqu'ils peuvent se passer des subsides de l'État
» que certains conseils de fabrique se plaisent à exécuter
» des travaux quelquefois importants, en dépit de toutes les
» règles de l'art, en dépit même du simple bon sens. »

Le 14 février 1845 :

« Nous avons reconnu que rarement on se conforme avec
» exactitude aux plans approuvés par le Gouvernement pour
» la construction, l'agrandissement ou la restauration des
» édifices du culte et que souvent les conseils de fabrique se
» permettent de faire subir à des plans des modifications
» contraires aux règles de l'art. »

Rendre la Commission responsable de certains actes des administrations communales, c'est ignorer la somme d'influence qui lui appartient et l'étendue restreinte de sa mission vis-à-vis d'autorités jalouses de leur indépendance. Le récit des efforts infructueux qu'elle a faits pour sauver des

constructions remarquables sous le rapport de l'art, ou dignes d'intérêt par les souvenirs historiques, serait long, et d'ailleurs nous désirons éviter les récriminations. De nombreux documents prouvent l'énergie que la Commission a déployée afin d'obtenir le maintien d'anciens édifices que l'indifférence ou l'ignorance avaient condamnés à la destruction. On ne peut nier, notamment, que ses instantes démarches n'aient assuré la conservation de la porte de Halqu'aucun homme intelligent ne songe plus aujourd'hui à détruire. Si des démolitions regrettables se sont réalisées, c'est malgré ses avis, c'est malgré ses protestations.

Nous ne pouvons mieux démontrer l'impulsion imprimée depuis quelques années à tout ce qui touche aux édifices publics, à leur décoration et aux objets d'art anciens, qu'en rendant compte du nombre des projets soumis à la Commission : de 1855 à 1840, ce nombre variait entre 100 et 150; en 1850, il s'élevait à environ 200, et voici les chiffres exacts des dernières années :

1852	44 séances.	252 affaires.	56 inspections.
1855	55 »	214 »	48 »
1854	54 »	180 »	49 »
1855	54 »	252 »	45 »
1856	62 »	292 »	48 »
1857	65 »	595 »	58 »
1858	81 »	522 »	67 »
1859	95 »	829 »	89 »
1860	81 »	795 »	117 »
1861	90 »	807 »	85 »
<hr/>			
Total des 10 années.	684 séances.	4556 affaires.	658 inspections.

COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS.

MEMBRES EFFECTIFS :

Président : N. ***

Vice-Président honoraire : M. NAVEZ , à Bruxelles.

MM. PARTOES, Vice-Président , à Bruxelles;
DE ROISIN (baron), Vice-Président , à Bruxelles;
BALAT, à Bruxelles;
CLUYSENAAR, "
DE CURTE, "
DE MAN, "
PIOT, "
REMONT, à Liège;
ROELANDT, à Gand;
SIMONIS, à Koeckelbergh;
DUGNIOLLE (Jules), Secrétaire, à Bruxelles.

COMITÉ MIXTE DES OBJETS D'ART.

COMMISSAIRES DE L'ACADÉMIE ROYALE DE BELGIQUE :

MM. DE BUSSCHER;
DE KEYSER (N.);
LEYS (H.).

DÉLÉGUÉS DE LA COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS :

MM. BALAT;
PIOT;
SIMONIS (E.);

Secrétaire : DUGNOLLE (Jules).

MEMBRES CORRESPONDANTS .

ANVERS.

MM. DE BURBURE (chevalier L.), à Anvers ;
DE KEYSER, " "
DURLET, " "
GÉNARD, " "
GIFE, " "
KUYL (l'abbé), " "
LEYS, " "
SCHADDE, à Malines ;
VAN GENECHTEN, à Turnhout.

BRABANT.

MM. BEYAERT, à Bruxelles ;
CHALON, " "
COULON, à Nivelles ;
DE BROU, à Bruxelles ;
LAVERGNE, à Louvain ;
MOREAU, à Nivelles ;
TARLIER, à Bruxelles ;
VAN BEMMEL, à Saint-Josse-ten-Noode ;
WALTERS (A.), à Bruxelles.

FLANDRE OCCIDENTALE.

- MM. CARTON (l'abbé), à Bruges ;
CROQUISON , à Courtrai ;
RITTER DE BROUCKERE, à Roulers ;
STEINMETZ , à Bruges ;
VAN DEN PEEREBOOM, à Ypres ;
VAN DE PUTTE (l'abbé), à Poperinghe ;
WEALE, à Bruges ;
VERSNAVEN (M.), Secrétaire, à Bruges.

FLANDRE ORIENTALE.

- MM. BÉTHUNE (Jean), à Gand ;
CALLIER , " "
DE BUSSCHER , " "
DE SAINT-GÉNOIS (baron), à Gand ;
DE VIGNE (Félix), " "
RAEPSAET (H.), à Lokeren ;
SIRET (A.), à Saint-Nicolas.

HAINAUT.

- MM. BRUYENNE (J.), à Tournai ;
CADOR (A.), à Charleroi ;
CARPENTIER, à Beloeil ;
DU MORTIER (B.), à Tournai ;
HUBERT (J.), à Mons ;
LE MAISTRE D'ANSTAING, à Tournai ;
VINCENT, à Peruwelz ;
VOISIN (le chanoine C.-J.), à Tournai.

LIÉGE.

- MM. CAPITAINE (Ulysse), à Liège;
CRALLE, "
DELSAUX (C.), "
DEVROYE (le chanoine T.-J.), à Liège;
DE WANDRE (H.-F.-J.-B.), "
D'OTREPPE DE BOUVETTE, "
HELBIG, "
VIERSET-GODIN, à Huy.

LIMBOURG.

- MM. DE BORMANN (Camille), à Schalkhoven;
DE CORSWAREM (chevalier G.-J.), à Hasselt;
DRIESEN (F.), à Tongres;
GÉRARD (J.), à Hasselt;
JAMINÉ fils, "
PERREAU, à Tongres;
REINARTZ (l'abbé J.-L.), à Tongres;
SCHUERMANS (H.), à Hasselt;
VAN DYCK (l'abbé B.), à Alden-Eyck.

LUXEMBOURG.

- MM. BOUVRIE (P.), à Marche;
JAMOT (A.), à Arlon;
MATHELIN (Ch), à Bastogne;
WATLET (N.), à Arlon.

NAMUR.

- MM. BECQUET (Alfred), à Namur ;
BORGNET (Jules), "
CAJOT (l'abbé F.-V.-M.), "
DEGRENY (L.), "
DEL MARMOL, "
DE LIEDEKERKE-BEAUFORT (comte H.), à Noisy-lez-Dinant ;
HAUZEUR (N.-R.-J.), à Ciney.



30 décembre 1809. — Décret concernant les fabriques des églises.

(4, Bull. 505, n° 5777.)

CHAPITRE II. — SECTION II.

§ III. — DES RÉPARATIONS.

ART. 41. — Les marguilliers et spécialement le trésorier seront tenus de veiller à ce que toutes les réparations soient bien et promptement faites. Ils auront soin de visiter les bâtiments avec des gens de l'art, au commencement du printemps et de l'automne.

Ils pourvoient sur-le-champ, et par économie, aux réparations locatives ou autres qui n'excéderont pas la proportion indiquée en l'article 12, et sans préjudice toutefois des dépenses réglées pour le culte.

ART. 42. — Lorsque les réparations excéderont la somme ci-dessus indiquée, le bureau sera tenu d'en faire rapport au conseil, qui pourra ordonner toutes les réparations qui ne s'élèveraient pas à plus de cent francs, dans les communes au-dessous de mille âmes, et de deux cents francs, dans celles d'une plus grande population.

Néanmoins le dit conseil ne pourra, même sur le revenu libre de la fabrique, ordonner les réparations qui excéderaient la quotité ci-dessus énoncée, qu'en chargeant le bureau de faire dresser un devis estimatif et de procéder à l'adjudication au rabais ou par soumission, après trois affiches renouvelées de huitaine en huitaine.

ART. 45. — Si la dépense ordinaire arrêtée par le budget ne laisse pas de fonds disponibles, ou n'en laisse pas de suffisants pour les réparations, le bureau en fera son rapport au conseil, et celui-ci prendra une délibération tendante à ce qu'il y soit pourvu dans les formes prescrites au chapitre IV du présent règlement : cette délibération sera envoyée par le président au préfet.

ART. 44. — Lors de la prise de possession de chaque curé ou desservant, il sera dressé, aux frais de la commune et à la diligence du maire, un état de situation du presbytère et de ses dépendances. Le curé ou desservant ne sera tenu que des simples réparations locatives et des dégradations survenues par sa faute. Le curé ou desservant sortant, ou ses héritiers ou ayans-cause, seront tenus des dites réparations locatives et dégradations.

ARRÊTÉ ROYAL

PORTANT QUE LES FABRIQUES ET ADMINISTRATIONS D'ÉGLISES NE PEUVENT PRENDRE DES DISPOSITIONS SUR DES OBJETS DONT LE SOIN NE LEUR EST PAS EXPRESSÉMENT CONFÉRÉ PAR LES LOIS, RÉGLEMENTS ET ORDONNANCES EXISTANTS.

(Publié le 25 août 1824, journal officiel, n° XLV.)

Nous GUILLAUME, etc.,

Considérant que quelques administrations d'église ont entièrement perdu de vue qu'elles n'ont que la direction des biens de l'église, et que leurs actes ne peuvent s'étendre au delà de ceux de pure administration; — sur le rapport du directeur général pour les affaires du culte catholique, des 50 janvier et 9 mars de cette année, n^{os} 5 et 17;

Vu le rapport de notre conseiller d'État, directeur général pour les affaires de l'Église réformée, etc., en date du 28 février dernier, n° 9;

Vu le rapport de notre Ministre de l'Instruction publique, de l'industrie nationale et des colonies, en date du 24 mars dernier, n° 6/280;

Eu égard au rapport de notre Ministre de la Justice, en date du 15 avril dernier, n° 37;

Le conseil d'État entendu (avis du 10 août 1824, n° 1);

Nous avons arrêté et arrêtons :

ARTICLE PREMIER. — Toutes les fabriques et administrations d'église se garderont de prendre des mesures ou dispositions sur des objets dont le soin ne leur a pas été expressément

conféré par les lois, règlements, ordonnances ou instructions existants.

ART. 2. — L'on ne pourra élever ou bâtir de nouvelles églises ou de nouveaux édifices destinés à l'exercice du culte public, reconstruire ceux qui existent, ou en changer l'ordonnance, sans avoir obtenu préalablement notre consentement.

Les administrations des églises devront simplement se borner aux réparations d'entretien nécessaires à la conservation des bâtiments.

ART. 3. — Les demandes à l'effet d'obtenir notre consentement pour élever, bâtir, reconstruire ces bâtiments, ou en changer l'ordonnance, ainsi que pour faire des ouvrages autres que ceux nécessaires à l'entretien des églises et édifices destinés à l'exercice du culte public, devront être accompagnées d'un état des frais nécessaires et des moyens disponibles pour y faire face.

ART. 4. — Il ne sera pas permis de former ou d'établir de nouvelles communions religieuses sans notre consentement préalable.

Il devra être joint aux demandes, à l'effet d'obtenir notre consentement, un état des frais nécessaires avec indication des fonds qui serviront à les couvrir.

ART. 5. — On ne pourra également, sans notre consentement, ou celui des autorités publiques que nous trouverons bon de désigner à cet effet, détacher, emporter ou aliéner des objets d'art ou monuments historiques placés dans les églises, de quelque nature qu'ils soient, ou en disposer en aucune manière, à moins qu'ils ne soient la propriété de particuliers ou de sociétés particulières.

Notre Ministre de la Justice et notre Ministre de l'Intérieur, de l'industrie publique et du waterstaat, ainsi que les directeurs généraux pour les affaires des cultes catholique et réformé, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au *Journal officiel*.

LÉOPOLD, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT :

Vu les dispositions de l'art. 2 de l'arrêté du 16 août 1824, relatif aux attributions des fabriques des églises ;

Considérant, d'autre part, qu'il importe d'assurer la conservation des monuments du pays remarquables par leur antiquité, par les souvenirs qu'ils rappellent, ou par leur importance sous le rapport de l'art ;

Sur le rapport de notre Ministre de l'Intérieur,

Nous avons arrêté et arrêtons :

ARTICLE PREMIER. — Une commission est instituée à l'effet de donner son avis, sur la demande du Ministre de l'Intérieur :

1° Sur les réparations qu'exigent les monuments du pays remarquables par leur antiquité, par les souvenirs qu'ils rappellent, ou par leur importance sous le rapport de l'art ;

2° Sur les plans relatifs aux constructions et réparations des édifices mentionnés dans l'art. 2 de l'arrêté du 2 août 1824, et d'autres édifices publics ;

ART. 2. — Sont nommés membres de cette commission,

Les sieurs :

Comte de Robiano (François), sénateur, président;

Comte de Beauafort (Amédée);

Navez, peintre d'histoire;

Suys, architecte;

Roget, ingénieur en chef des ponts et chaussées;

Roclandt, architecte, à Gand;

Bourla, architecte, à Anvers;

Renard, architecte, à Tournai;

Decraene, architecte.

ART. 5. — Notre Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles, le 7 janvier 1855.

(Signé) LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'Intérieur,

(Signé) DE THEUX.

LOI COMMUNALE DU 50 MARS 1856.

ART. 76. — Néanmoins sont soumises à l'avis de la Députation permanente du Conseil provincial et à l'appro-

bation du Roi, les délibérations du Conseil sur les objets suivants :

1^o.....

8^o. — La démolition des monuments de l'antiquité et les réparations à y faire, lorsque ces réparations sont de nature à changer le style ou le caractère des monuments.

Les dispositions des n^{os} 5 et 4 sont applicables aux établissements publics existant dans la commune, qui ont une administration spéciale.

Les actes délibérés par ces administrations sont en outre soumis à l'avis du Conseil communal.



LÉOPOLD, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT :

Considérant que depuis 1845 une somme de 1,200 à 1,500 francs est mise chaque année à la disposition de la Commission royale des monuments, pour être distribuée par elle, à titre de subside, à des élèves architectes qui travaillent sous sa direction, dans le but de se perfectionner dans leur art ;

Voulant régulariser cette mesure conformément aux propositions contenues dans le rapport de la Commission, en date du 14 décembre 1850, n° 668 ;

Sur le rapport de notre Ministre de l'Intérieur,

Nous avons arrêté et arrêtons :

ARTICLE PREMIER. — Il est créé, en remplacement des subsides mentionnés ci-dessus, deux bourses de 600 francs chacune, en faveur de deux élèves architectes qui seront attachés à la Commission royale des monuments.

ART. 2. — Ces élèves doivent être âgés de 17 ans au moins et n'avoir pas atteint l'âge de 24 ans. Ils doivent avoir obtenu au moins trois prix dans l'une des académies royales des beaux-arts du pays, et s'être distingués par une conduite irréprochable. Il est nécessaire aussi qu'ils possèdent une instruction primaire complète.

ART. 5. — Les bourses seront renouvelées chaque année, sur la proposition de la Commission, par arrêté de notre Ministre de l'Intérieur. Dans aucun cas, elles ne pourront

être conférées aux mêmes architectes pendant plus de cinq ans.

ART. 4. — Les élèves architectes sont chargés d'exécuter des copies de projets, de modifier des plans, d'après les indications de la Commission, de faire des vérifications et des levées sur les lieux, ainsi que tous les autres travaux que la Commission leur commanderait.

ART. 5. — Ceux qui n'ont pas complètement terminé leurs études dans une académie sont tenus de suivre les cours de l'Académie royale des beaux-arts de Bruxelles. Les élèves architectes devront, en tous cas, rendre compte à la Commission des travaux qu'ils font dans l'intérêt de leurs études.

ART. 6. — En cas de déplacement ordonné par la Commission, ils recevront une indemnité calculée à raison de six francs par jour de séjour et d'un franc par lieue. Ce dernier chiffre sera réduit de moitié pour les parcours faits sur le chemin de fer.

ART. 7. — Notre Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles, le 13 décembre 1851.

(Signé) LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'Intérieur,

(Signé) CH. ROGIER.

LÉOPOLD, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT :

Sur la proposition de nos Ministres de l'Intérieur et de la Justice.

Nous avons arrêté et arrêtons :

ARTICLE PREMIER. — Il est nommé dans chaque province des membres correspondants de la Commission royale des monuments, chargés de coopérer aux travaux de celle-ci.

Ces membres sont désignés par nous, sur la proposition de nos Ministres de l'Intérieur et de la Justice.

Ils se réunissent, au moins une fois tous les trois mois, dans le chef-lieu de la province, sous la présidence du gouverneur.

Il y a tous les ans, à Bruxelles, une réunion générale de la Commission royale des monuments et de ses membres correspondants.

ART. 2. — Les membres correspondants recueillent les renseignements et donnent les avis qui leur sont demandés par la Commission, et ils surveillent, s'il y a lieu, l'exécution des travaux qu'elle a approuvés. Ils peuvent aussi, d'office, appeler l'attention du Gouvernement ou de la Commission sur les mesures qu'ils jugent utiles pour la conservation des monuments ou des objets d'art.

ART. 5. — Notre Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 31 mai 1860.

(Signé) LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'Intérieur,

(Signé) CH. ROGIER.

Le Ministre de la Justice,

(Signé) VICTOR TESCH.

LÉOPOLD, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Revu notre arrêté du 51 mai 1860, qui institue des membres correspondants de la Commission royale des monuments;

Sur la proposition de notre Ministre de l'Intérieur,

Nous avons arrêté et arrêtons :

ARTICLE PREMIER. — Un inventaire général des objets d'art et d'antiquité, appartenant à des établissements publics, et dont la conservation intéresse l'histoire de l'art et l'archéologie nationale, sera dressé par les soins de la Commission royale des monuments et de ses membres correspondants.

La Commission royale des monuments rédigera le plan de cet inventaire qui sera soumis à l'approbation de notre Ministre de l'Intérieur.

ART. 2. — Notre Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 25 février 1861.

(Signé) LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'Intérieur,

(Signé) CH. ROGIER.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS.

RÈGLEMENT D'ORDRE.

LÉOPOLD, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu notre arrêté du 7 janvier 1853, établissant la Commission royale des monuments et notre arrêté du 31 mars 1860, instituant des membres correspondants de cette Commission ;

Sur la proposition de nos Ministres de l'Intérieur et de la Justice,

Nous avons arrêté et arrêtons :

ARTICLE PREMIER. — Est approuvé le règlement ci-annexé pour l'ordre des travaux de la Commission royale des monuments

Art. 2. — Notre Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 50 juin 1862.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'Intérieur,

ALP. VANDENPEEREBOOM.

Le Ministre de la Justice,

VICTOR TESCH.

Commission royale des monuments. — Règlement d'ordre.

CHAPITRE PREMIER.

DES RÉUNIONS DE LA COMMISSION.

ARTICLE PREMIER. — La Commission se réunit le samedi de chaque semaine.

Une seconde séance a lieu dans un bref délai, si l'ordre du jour n'a pu être épuisé dans la réunion hebdomadaire.

En cas d'urgence, le président fixe des réunions extraordinaires.

ART. 2. — Les bulletins de convocation, indiquant l'ordre du jour, sont remis à domicile, au plus tard, deux fois vingt-quatre heures avant la séance, sauf en cas de réunion extraordinaire.

ART. 5. — Une liste de présence, destinée à recevoir la

signature des membres, est déposée sur le bureau et arrêtée par le président une demi-heure après l'ouverture de la séance.

ART. 4. — La séance commence par la lecture du procès-verbal de la réunion précédente.

Les procès-verbaux sont transcrits dans un registre spécial, après avoir été approuvés.

ART. 5. — Après l'adoption du procès-verbal, le secrétaire donne lecture de la correspondance.

ART. 6. — Il n'est permis de s'écarter de l'ordre du jour qu'avec l'assentiment de l'assemblée et pour cause d'urgence seulement.

ART. 7. — Les résolutions sont prises à la majorité absolue des voix. En cas de parité, la voix du président est prépondérante.

ART. 8. — La présence de trois membres suffit pour qu'une résolution valable puisse être prise. Si, néanmoins, un des membres le demande, la décision adoptée avec le concours de trois membres seulement doit être soumise à la ratification de la Commission, lors de la prochaine réunion.

ART. 9. — Chacun des membres peut faire porter une proposition à l'ordre du jour de la séance suivante.

Toute proposition de cette nature est remise par écrit au président.

ART. 10. — Chaque membre a le droit de faire inscrire son vote au procès-verbal.

ART. 11. — La Commission examine les rapports ou notices qui lui sont envoyés, en vue de leur insertion au Bulletin mensuel, et elle les recommande, s'il y a lieu, à l'attention du comité directeur de ce Bulletin.

ART. 12. — Un jeton de présence est remis à chacun des membres qui ont signé la liste de présence. Provisoirement le taux de ce jeton est fixé d'après la répartition au marc le franc de la somme portée au budget de la Commission pour cette dépense. La répartition a lieu tous les trois mois.

CHAPITRE II.

DU PRÉSIDENT ET DES VICE-PRÉSIDENTS.

ART. 13. — Le président fixe l'ordre du jour, dirige les débats, les résume, met les questions aux voix, prononce les décisions et fait exécuter les mesures adoptées.

Il consulte l'assemblée avant de déclarer la clôture d'une discussion.

Il signe, conjointement avec le secrétaire, les procès-verbaux, les rapports, les lettres, les instructions, etc.

ART. 14. — Le président désigne un ou plusieurs membres pour faire l'examen préparatoire des affaires importantes; les commissaires-inspecteurs appelés à faire les enquêtes et les visites de lieux; les élèves-architectes chargés de l'exécution de plans, dessins, etc., ou d'autres travaux pour la Commission.

Les rapporteurs désignés en vertu de la disposition qui précède sont tenus de présenter leur travail dans la quinzaine.

ART. 15. — En cas d'absence ou d'empêchement, le président est remplacé par l'un des vice-présidents ou, à défaut de ceux-ci, par le membre le plus ancien de l'assemblée.

ART. 16. — Les deux vice-présidents sont élus par la Commission, à la pluralité des voix et au scrutin secret.

CHAPITRE III.

DES MEMBRES.

ART. 17. — Les membres prennent rang selon l'ordre de nomination et d'après l'âge, s'ils ont le même rang d'ancienneté.

ART. 18. — Tout membre qui, sans avoir fait valoir des excuses légitimes, cesse, pendant trois mois, d'assister aux réunions, est considéré comme démissionnaire.

ART. 19. — Nul ne peut être présent aux délibérations ni prendre part au vote si lui-même, ses parents ou alliés au troisième degré, sont intéressés dans les questions à examiner.

CHAPITRE IV.

DU SECRÉTAIRE ET DU SECRÉTARIAT.

ART. 20. — Le secrétaire rédige les procès-verbaux des séances, les lettres, ainsi que les instructions ou les notes, et les contre-signé. Il examine les dossiers avant de les soumettre à l'assemblée, et, le cas échéant, prend les dispositions nécessaires pour les faire compléter.

ART. 21. — En soumettant une affaire à la Commission, le secrétaire en donne un résumé verbal.

ART. 22. — Les rapports, lettres, instructions, etc., sont rédigés immédiatement après les séances, d'après les notes tenues par le secrétaire.

ART. 25. — Le secrétaire est dépositaire des archives et de la bibliothèque.

Il est tenu, par ses soins : un indicateur dans lequel sont inscrites les pièces qui entrent et celles qui sortent ; un index ; un catalogue de la bibliothèque.

ART. 24. — Le secrétaire peut, avec l'assentiment de la Commission, se faire assister, pendant la séance, par un employé, pour recueillir les notes destinées à la rédaction des procès-verbaux ou des rapports.

ART. 25. — Le secrétaire rédige le résumé mensuel des travaux de la Commission destiné au Bulletin. Ce résumé est vu et approuvé par le président.

ART. 26. — La direction des bureaux du secrétariat appartient au secrétaire.

ART. 27. — Chaque mois, lors de la première séance, le secrétaire remet à la Commission une liste des affaires arriérées et donne des explications concernant les causes des retards.

ART. 28. — Les employés du secrétariat, ainsi que l'huissier messenger, sont nommés par la Commission, sous réserve de l'approbation ministérielle.

ART. 29. — Les bureaux sont ouverts depuis neuf heures et demie du matin jusqu'à trois heures et demie de l'après-midi, sauf le dimanche et les jours fériés.

CHAPITRE V.

DES ÉLÈVES-ARCHITECTES.

ART. 50. — Les élèves-architectes sont tenus de se mettre à la disposition de la Commission pendant la durée entière des séances et de faire les travaux que le secrétaire

leur prescrit au nom de la Commission. En cas d'urgence, ils prêtent leur aide aux employés du secrétariat. Ils font un rapport écrit chaque fois qu'une mission leur est confiée.

CHAPITRE VI.

DES INSPECTIONS.

ART. 51. — Les inspections se font, soit à la demande de l'administration supérieure, soit lorsque la Commission en reconnaît la nécessité.

Le nombre des commissaires-inspecteurs est fixé à trois, mais il peut être dépassé quand il s'agit de questions particulièrement importantes.

ART. 52. — Les commissaires-inspecteurs font un rapport écrit qu'ils signent collectivement.

ART. 53. — Le président avertit des inspections locales les membres correspondants qui résident sur les lieux ou à proximité. Il en prévient également l'administration communale et le gouverneur de la province, si la visite se fait au chef-lieu.

ART. 54. — En l'absence du président ou de l'un des vice-présidents, la présidence de la Commission appartient au membre le plus ancien. Cette présidence est dévolue au gouverneur de la province, chaque fois qu'il est présent, ou à son délégué, s'il en désigne un.

CHAPITRE VII.

DES MEMBRES CORRESPONDANTS.

ART. 55. — Les membres correspondants sont chargés de concourir aux travaux de la Commission centrale, soit

en fournissant à celle-ci les renseignements et éclaircissements qu'elle leur demande, soit en l'assistant dans les inspections locales, soit en usant de leur initiative pour lui soumettre des propositions ou lui communiquer des faits qui concernent l'objet de sa mission.

ART. 56. — Les membres correspondants se réunissent tous les trois mois au chef-lieu de la province, sous la présidence du gouverneur, pour discuter les questions d'intérêt général ou d'intérêt provincial qui leur sont soumises. Si aucun objet n'est à l'ordre du jour, la réunion peut être remise au trimestre suivant.

Il y a tous les ans à Bruxelles une assemblée générale de la Commission royale des monuments et de ses membres correspondants.

ART. 57. — Les membres correspondants de chaque province nomment, parmi eux, un vice-président chargé de suppléer le gouverneur, en cas d'absence. Ils choisissent également parmi eux un secrétaire; au besoin, un employé du gouvernement provincial peut être désigné pour le suppléer ou l'assister.

ART. 58. — Le secrétaire dresse l'état des objets à porter à l'ordre du jour de la séance trimestrielle. Cet ordre du jour est soumis à l'approbation du gouverneur, et envoyé aux membres correspondants, au moins quinze jours avant celui de la réunion. Les membres qui désirent soumettre une proposition à leurs collègues peuvent la faire porter à l'ordre du jour, en prévenant le secrétaire.

ART. 59. — Les membres correspondants ne sont admis à réclamer des frais de route et de séjour que pour des voyages qu'ils font en conformité des instructions de la

Commission ou avec l'approbation écrite du Gouverneur de la province.

ART. 40. — Les communications proposées par les membres correspondants pour le Bulletin, sont transmises au comité chargé de sa rédaction, par l'intermédiaire de la Commission des monuments, qui y joint ses observations, s'il y a lieu.

CHAPITRE VIII.

DU COMITÉ MIXTE DES OBJETS D'ART.

ART. 41. — La Commission désigne, au scrutin secret, trois membres qui se joignent aux trois commissaires désignés par l'Académie royale de Belgique, pour former le comité mixte et permanent des objets d'art.

ART. 42. — Ce comité examine les questions qui lui sont déferées par la Commission.

ART. 43. — L'un des vice-présidents est particulièrement chargé de diriger les travaux du comité.

ART. 44. — Le secrétaire de la Commission rédige les procès-verbaux et la correspondance du comité.

CHAPITRE IX.

DE LA BIBLIOTHÈQUE.

ART. 45. — Les volumes de la bibliothèque sont inscrits au catalogue et portent l'estampille de la Commission.

L'usage en est réservé exclusivement à la Commission.

ART. 46. — Les livres et autres objets sont remis aux emprunteurs contre reçu.

Il est tenu un registre dans lequel sont indiqués les titres

des ouvrages empruntés, la date de la sortie, celle de la rentrée et l'état des objets.

Les volumes doivent être réintégrés dans la bibliothèque, un mois après la sortie au plus tard.

ART. 47. — La bibliothèque est tenue au courant des publications nouvelles les plus recommandables et qui ont trait aux questions dont la Commission est appelée à s'occuper.

CHAPITRE X.

DU BUDGET.

ART. 48. — Dans la première quinzaine du mois de janvier, le président soumet à la Commission un état détaillé des dépenses à faire pendant le courant de l'année, dans les limites du crédit alloué par la législature.

Cet état, après avoir été arrêté par la Commission, est soumis à l'approbation du Ministre de l'Intérieur.

Il est tenu un registre spécial de comptabilité.

CHAPITRE XI.

DES TRAVAUX SOUMIS AU CONTROLE ET A LA HAUTE SURVEILLANCE DE LA COMMISSION.

ART. 49. — La Commission ne statue sur les questions relatives à la restauration des édifices publics qu'après avoir reçu :

- 1° Les plans et les dessins réguliers indiquant la situation de ces édifices ;
- 2° Les projets de travaux, y compris les coupes, les élévations et les détails ;
- 3° Les devis estimatifs.

Toutes ces pièces doivent être certifiées par les autorités compétentes et signées par les auteurs.

ART. 50. — La Commission est tenue d'exiger des copies certifiées conformes de tous les dessins relatifs aux travaux de restauration placés sous sa haute surveillance. Les architectes chargés de la direction des travaux adressent à la Commission des rapports trimestriels détaillés.

ART. 51. — Lorsque des projets de constructions nouvelles sont soumis à son avis, la Commission ne prend de décision qu'après avoir reçu les plans topographiques des lieux, ainsi que des dessins suffisants pour se rendre compte, le cas échéant, des bâtiments anciens qu'il s'agit de démolir.

ART. 52. — Chaque fois qu'il est question d'agrandir ou de compléter un édifice, les dessins de cet édifice entier doivent être joints au dossier.

ART. 53. — Les plans d'ensemble doivent être dressés à l'échelle d'un centimètre par mètre ; les détails ne peuvent avoir moins de dix centimètres par mètre.

Dans des cas particuliers, la Commission peut exiger la production de dessins et de profils ayant la grandeur d'exécution (1).

ART. 54. — La Commission convoque à ses réunions, lorsqu'elle le juge convenable, les auteurs des projets ou les délégués des administrations locales, pour les entendre ou leur donner les éclaircissements ou instructions nécessaires. Dans ce cas, le procès-verbal de la conférence est signé par lesdits délégués ou artistes.

(1) Il est d'usage de teinter en noir les parties à conserver ; en jaune les parties à démolir, et en rouge les parties nouvelles.

ART. 55. — Il est interdit à la Commission de proposer des architectes pour la direction des travaux placés sous sa haute surveillance.

ART. 56. — Les plans, dessins, etc. approuvés par la Commission sont visés tant par le président que par le secrétaire et sont revêtus du sceau de la Commission.

ART. 57. — Les rapports sont communiqués au gouvernement et aux autorités intéressées.

CHAPITRE XII.

DES SÉANCES GÉNÉRALES.

ART. 58. — Les membres effectifs et les membres correspondants se réunissent en assemblée générale et publique au mois de septembre de chaque année.

ART. 59. — L'assemblée est présidée conformément aux articles 14 et 15.

ART. 60. — Des listes de présence sont signées avant l'entrée en séance.

ART. 61. — Le secrétaire rend compte à l'assemblée des travaux de la Commission, depuis la dernière réunion générale.

ART. 62. — Après la lecture de ce rapport, l'assemblée s'occupe des travaux inscrits à l'ordre du jour. Il n'est pas permis de s'écarter de cet ordre du jour.

ART. 63. La parole est accordée par le président, suivant l'ordre d'inscription.

ART. 64. — Nul ne peut garder la parole pendant plus d'un quart d'heure, ni parler plus de deux fois sur une même question, si ce n'est en qualité de rapporteur.

ART. 65. — L'orateur s'adresse au président ou à l'assemblée.

ART. 66. — Le président seul peut l'interrompre, soit pour le rappeler à l'ordre, soit pour le rappeler à la question.

ART. 67. Les réclamations concernant l'ordre du jour, la priorité et le règlement, suspendent la discussion principale.

ART. 68. — Toute motion ou proposition qu'un membre compte faire à l'assemblée générale doit être annoncée sommairement à la Commission au plus tard dix jours avant celui de la séance.

ART. 69. — Le président rend compte, lors de la séance préparatoire, des communications de ce genre qui sont annoncées. L'assemblée décide s'il y a lieu d'en autoriser la production en séance publique ou d'en faire le renvoi préalable à un comité spécial.

ART. 70. Les membres des comités spéciaux, mentionnés à l'article précédent, sont désignés par le président. Ces comités forment leurs bureaux.

ART. 71. — Si dix membres demandent la clôture des débats, le président la met aux voix.

ART. 72. — Une réunion préparatoire non publique a lieu la veille du jour de l'assemblée générale.

ART. 75. — Le compte rendu de l'assemblée générale est publié au *Moniteur* et tiré à part pour être distribué aux membres effectifs et correspondants, ainsi qu'aux administrations provinciales et communales.

ART. 74. — Les gouverneurs de province assistent de droit aux assemblées générales à titre de présidents des comités provinciaux.

Bruxelles, le 11 juin 1856.

Monsieur le Gouverneur,

Afin d'éviter, à l'avenir, les retards qu'entraîne souvent l'irrégularité des plans et devis qui doivent accompagner les demandes en autorisation pour les constructions ou les réparations d'églises et édifices publics, je vous prie de vouloir bien faire insérer au *Mémorial administratif* de votre province une note des pièces à produire par les administrations locales, à l'appui des demandes de l'espèce qu'elles adresseront, dans la suite, au gouvernement, et dont voici le détail :

1° Un plan général de masse, comprenant les terrains qui entourent l'édifice dont la construction est projetée, sur une échelle d'un demi-centimètre pour mètre;

2° Un plan détaillé;

3° Une façade principale;

4° Une façade latérale;

5° Une coupe sur la longueur;

6° Une coupe sur la largeur;

7° Tous ces dessins seront arrêtés invariablement à l'encre, et seront tracés avec exactitude, en indiquant tous les détails des corniches, chapiteaux ou profils quelconques, de manière à pouvoir faire apprécier leurs proportions respectives;

8° Dans les coupes, on devra exprimer les détails des

constructions, comme maçonnerie ou charpente, ainsi que les gros fers qui pourraient servir à les consolider ;

9° Tous les dessins de détails précités seront faits sur une échelle d'un centimètre pour mètre, et cette même échelle sera tracée au bas de chaque feuille de dessin ; on devra en outre coter, avec exactitude, les principales dimensions de longueur, largeur et hauteur des diverses parties de l'édifice ;

10° Quant à la formule à suivre pour dresser les devis, l'on devra se conformer à celle qui a été indiquée dans la circulaire du 19 octobre dernier, 7^e division, n° 14546.

Le Ministre de l'Intérieur,

(Signé) DE THEUX.

MESURES

A PRENDRE POUR LA CONSERVATION DES OBJETS D'ART APPARTENANT AUX ADMINISTRATIONS PUBLIQUES, AUX ÉGLISES, ETC.

Bruxelles, le 51 mars 1855.

Monsieur le Gouverneur,

Le budget du département de l'intérieur comprend, depuis 1852, un nouveau crédit sous ce libellé :

« *Subsides pour la restauration et la conservation d'ob-*

jets d'art appartenant aux administrations publiques, aux églises, etc. »

A cette occasion, nous croyons devoir rappeler à votre attention particulière, Monsieur le Gouverneur, les principes auxquels les administrations, tant civiles que religieuses, doivent se conformer pour ce qui concerne les objets d'art qui leur appartiennent ou qui leur sont confiés par le Gouvernement.

Nous citerons d'abord les arrêtés royaux du 6 octobre et du 25 novembre 1815, relatifs aux objets d'art enlevés des provinces méridionales du royaume des Pays-Bas et restitués par la France, ainsi que les instructions données, en vertu du dernier de ces arrêtés, par le commissaire général pour l'instruction, les arts et les sciences.

Ces instructions portaient notamment :

1^o Que les objets d'art ne pourraient être aliénés sans l'autorisation du Gouvernement;

2^o Que les maires veilleraient à ce que les objets fussent conservés et soignés par les directions des locaux où ils seraient placés;

3^o Qu'ils feraient annuellement au gouverneur de la province un rapport sur l'état de ces objets d'art.

Un arrêté ultérieur du 16 août 1824 dispose, par son art. 3, que l'on ne pourra, sans le consentement du Roi ou celui des autorités publiques qui seront désignées à cet effet, détacher, emporter ou aliéner des objets d'art ou monuments historiques placés dans les églises, de quelque nature qu'ils soient, ou en disposer en aucune manière, à moins qu'ils ne soient la propriété de particuliers ou de sociétés particulières.

Une circulaire adressée aux gouverneurs des provinces,

sous la date du 5 juillet 1852, par le département de l'intérieur, contient aussi des recommandations à cet égard. Il en est de même de la circulaire que le département de la justice a adressée le 1^{er}-août 1849 aux archevêque et évêques du royaume.

La loi communale du 50 mars 1856 (art. 76, 8^o) semble n'avoir réglé d'une manière expresse que ce qui a rapport aux monuments architecturaux proprement dits. Mais la loi du 50 avril 1856, autorisant les conseils provinciaux à faire des règlements provinciaux d'administration intérieure (art. 85), quelques conseils ont arrêté des dispositions pour la conservation des objets d'art appartenant non-seulement aux communes, mais aux fabriques d'église ou à d'autres institutions publiques. Nous ne pouvons que conseiller, de la manière la plus instante, l'adoption d'une pareille mesure dans les provinces où elle n'existe pas encore.

Mais les dispositions qui précèdent ont principalement pour but d'empêcher l'aliénation, à quelque titre que ce soit, des objets d'art dont il s'agit, sans l'autorisation du Gouvernement.

Il convient aussi de prendre des mesures pour assurer la conservation des objets d'art (tableaux, sculptures, etc.), auxquels des travaux de restauration seraient nécessaires, et ce sont ces mesures que nous recommandons plus spécialement aujourd'hui à votre sollicitude.

Sans doute, la somme de 5,200 francs qui figure au budget de l'État est complètement insuffisante pour remplir les vues du Gouvernement à cet égard; mais nous aimons à croire que les administrations publiques, les provinces, les communes, les conseils de fabrique, n'hésiteront pas à s'im-

poser, au besoin, quelques sacrifices pour conserver au pays, pour se conserver à elles-mêmes des richesses artistiques qui font une de nos gloires et que l'étranger nous envie. Les particuliers eux-mêmes, nous pourrions en citer plus d'un exemple récent, s'empresseront quelquefois de contribuer de leurs propres deniers à une œuvre qu'ils considèrent, à bon droit, comme offrant un intérêt national et souvent même un intérêt religieux.

En réunissant ainsi ces différentes ressources, on parviendra peu à peu à des résultats qu'il serait impossible d'espérer, si l'on agissait isolément, et le concours même des diverses administrations offrira une garantie de plus pour la bonne exécution des travaux, qui sont souvent d'une nature fort délicate.

Cet exposé suffira, pensons-nous, Monsieur le Gouverneur, pour vous faire apprécier les vues du Gouvernement, en ce qui concerne l'emploi du crédit de 5,200 francs récemment voté par la législature, et pour vous suggérer les mesures qu'il y a lieu de prendre en conséquence.

Le Ministre de l'Intérieur,
F. PIERCOT.

Le Ministre de la Justice,
CH. FAIDER.

ÉDIFICES PUBLICS.

DOMMAGES OCCASIONNÉS PAR LA Foudre. — ÉTABLISSEMENT
DE PARATONNERRES.

1^{re} Dir., 1^{re} B., N^o 8844, B.

Bruxelles, 12 août 1859.

A Messieurs les Gouverneurs,

La foudre n'occasionne que trop fréquemment des dommages considérables aux édifices publics. L'utilité des paratonnerres, pour prévenir ces calamités n'est pas contestable, et leur emploi présente l'avantage de préserver des effets de la foudre non-seulement les édifices sur lesquels ils sont placés, mais encore les maisons voisines. Il est difficile de s'expliquer le peu d'empressement que l'on semble montrer dans notre pays, pour l'établissement de ces appareils.

Veillez, Monsieur le Gouverneur, attirer sur cet objet l'attention des administrations communales et des fabriques d'églises, et les engager à établir des paratonnerres sur les églises et les autres édifices communaux.

Ces administrations ne peuvent révoquer en doute l'intérêt qu'elles ont à faire cette dépense relativement minime. Parmi les nombreux exemples que l'on peut citer à l'appui de ce qui précède, il suffit de rappeler ici celui qui est relatif à la cathédrale de Strasbourg. Elle était fréquemment foudroyée,

et il est constaté que, durant les trente années qui précédèrent l'établissement des paratonnerres sur l'édifice, la dépense moyenne que nécessitait la réparation des dommages causés par la foudre était d'un millier de francs par an. Pendant les sept premières années qui suivirent cet établissement, aucun coup de foudre n'atteignit ni l'édifice, ni les paratonnerres, et si, plus tard, en 1845, la foudre fit, deux fois de suite, explosion sur l'un des paratonnerres, elle trouva la route tracée et alla se perdre chaque fois, par le conducteur, dans le sol, en laissant le bâtiment tout à fait intact.

Il nous sera agréable, Monsieur le Gouverneur, de connaître la suite que recevra la présente instruction.

Le Ministre de l'Intérieur,

CH. ROGIER.

Le Ministre de la Justice,

VICTOR TESCH.

Bruxelles, le 24 janvier 1861.

Monsieur le Gouverneur,

Les plans destinés à servir de base aux adjudications publiques doivent être timbrés, conformément à la loi du 15 brumaire an VII.

Pour ne pas occasionner une double et, parfois, une triple dépense aux administrations qui soumettent à la Commission royale des monuments des projets que celle-ci ne croit pas pouvoir adopter et dont, par suite, l'exécution n'a pas lieu, la marche suivante est admise.

La Commission royale des monuments donnera son visa à tout plan *non timbré* qu'elle approuve, pourvu qu'il ne soit pas revêtu de la signature de l'auteur. C'est seulement après ce visa et avant que l'architecte puisse y apposer son nom que le plan sera soumis au timbre extraordinaire.

Toutefois, Monsieur le Gouverneur, comme la Commission royale des monuments doit toujours connaître les auteurs des projets, parce qu'il lui importe de pouvoir apprécier leur aptitude et le degré de confiance qui leur est dû pour l'exécution, vous voudrez bien indiquer leurs noms dans les lettres d'envoi.

Le Ministre de la Justice,

VICTOR TESCH.

Bruxelles, le 27 mars 1862.

Monsieur le Gouverneur,

Il est d'usage de renvoyer aux administrations communales les plans des travaux à exécuter aux édifices du culte, aux hospices et autres établissements publics, ressortissant

au Ministère de la Justice, lorsque ces plans sont revêtus du visa de la Commission royale des monuments et de l'approbation de Sa Majesté ; ils sont ensuite confiés aux architectes et parfois même aux entrepreneurs. Cette marche donne lieu à de graves inconvénients ; c'est ainsi que l'on a constaté tantôt que des projets entiers ont été perdus et tantôt que l'on a fait disparaître les changements introduits à ces plans par la dite Commission.

Pour éviter le retour de semblables abus, j'ai décidé qu'à partir du 1^{er} avril prochain la marche suivante sera observée :

Lorsque la Commission royale des monuments, avec laquelle vous correspondez directement (circulaire du 11 janvier 1849, recueil 5^{me} série 1847-1849, page 258), vous aura renvoyé un plan revêtu de son approbation, vous voudrez bien en faire immédiatement une copie qui comprendra, le cas échéant, toutes les modifications introduites par cette Commission. L'architecte auteur du plan devra être chargé de ce travail ; s'il y a lieu de le rémunérer pour cette besogne, le chiffre du devis sera augmenté en conséquence.

Les instructions que renferme la circulaire du 24 janvier 1861 (Moniteur n^o 26), ne s'appliqueront qu'à cette copie seulement ; aussi le projet visé par la Commission royale des monuments pourra porter le nom de son auteur et ne devra pas être soumis au timbre.

Le plan original et la copie seront annexés au rapport que vous m'adresserez.

Après l'octroi de l'autorisation requise par le décret du 10 brumaire an XIV et l'arrêté du 16 août 1824, ce plan sera, par les soins de mon département, déposé dans les

archives de la dite Commission, tandis que la copie signée par moi sera transmise avec l'arrêté à l'Administration impétrante.

Je vous prie, Monsieur le Gouverneur, de vouloir bien veiller à l'exécution ponctuelle des instructions qui précèdent, car je ne donnerai suite qu'aux affaires où elles auront été observées.

Le Ministre de la Justice,
(Signé) VICTOR TESCH.

Bruxelles, le 22 Mars 1861.

Monsieur le Ministre,

L'art. 41 du décret du 50 décembre 1809 porte : « Les » marguilliers et surtout le trésorier seront tenus de veiller » à ce que toutes les réparations soient bien et promptement faites. Ils auront soin de visiter les bâtiments avec » des gens de l'art au commencement du printemps et de » l'automne.

» Ils pourvoient sur-le-champ et par économie aux » réparations locatives ou autres qui n'excéderont pas la » proportion indiquée en l'art. 12, et sans préjudice, toute- » fois, des dépenses réglées pour le culte. »

L'expérience de chaque jour nous prouve que cette disposition si sage est pour ainsi dire tombée en désuétude.

C'est là un abus grave sur lequel, Monsieur le Ministre, nous croyons devoir appeler votre attention.

Pour le cas où vous jugeriez convenable de formuler une circulaire à cet égard il serait peut-être opportun, Monsieur le Ministre, de faire des recommandations quant aux points suivants :

L'infiltration des eaux pluviales exerce sur les constructions une influence funeste. Il faut donc prendre toutes les mesures possibles pour la combattre dès le principe et empêcher ses effets aussi désastreux que progressifs. On ne peut, dans ce but, négliger les moindres défauts dans les toitures, chéneaux, terrasses, corniches, pierres de recouvrement, réservoirs, conduits de décharge, etc.

Il importe aussi d'éloigner l'humidité du pied des édifices et d'empêcher l'eau de pénétrer par les portes, les fenêtres, les abat-vent, etc.

Les murs extérieurs doivent être rejointoyés dès que cela devient nécessaire, attendu qu'il est presque impossible d'assécher une maçonnerie salpêtrée par l'humidité.

Les végétations parasites contribuent à la ruine des édifices, il faut les arracher complètement et fermer avec soin les fissures parfois profondes qu'elles ont formées.

Tout ce qui sert à relier entre elles les diverses parties des églises, des tours et des flèches (la charpente, le chevillage, les tirants, les chaînes, les voûtes, etc.) mérite aussi un examen tout spécial.

Dans les greniers, sur les voûtes, sur les planchers des tours et des flèches, se trouvent fréquemment des dépôts de vieux matériaux ou de meubles hors d'usage. Ces dépôts ne peuvent être tolérés car ils constituent une surcharge nuisible et peuvent, en cas de sinistre, fournir un aliment à l'incendie.

Souvent aussi nous avons remarqué, Monsieur le Ministre, combien était préjudiciable, la négligence mise à entretenir ou à établir l'accès des combles des édifices. Il est d'une importance incontestée de tenir les escaliers en bon état et d'établir des passages qui permettent d'atteindre, sans difficulté, les tours, les clochers et l'extrados des voûtes.

A diverses reprises nous avons eu l'honneur de vous exposer, Monsieur le Ministre, les abus sans nombre que les habitants des constructions accolées aux églises commettent au détriment de ces édifices. Il est du devoir des marguilliers de s'opposer, autant que possible, à ces abus. Les ressources financières permettent rarement l'achat de semblables constructions dans le but de les démolir; mais les fabriques font un acte de bonne administration, en faisant ces acquisitions à titre de placement de capitaux et de façon à se ménager sur les locataires un contrôle actif et permanent.

Des événements qui datent de quelques jours démontrent, une fois de plus, la nécessité d'établir des paratonnerres sur les églises. La circulaire ministérielle du 12 août 1859 donne, à cet égard, des instructions auxquelles les administrations locales ne pourraient assez promptement se conformer.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de notre haute considération.

Le Vice-Président

de la Commission royale des monuments,

(Signé) SUGS.

Le Secrétaire,

(Signé) J. DUGNOLLE.

Bruxelles, le 10 janvier 1862.

Monsieur le Ministre,

Les précautions que la conservation des tableaux exige sont simples et d'une exécution facile.

L'expérience prouve cependant qu'un grand nombre d'administrations publiques les ignorent ou les perdent de vue.

Souvent, en effet, nous sommes appelés à constater le déplorable état dans lequel se trouvent des œuvres importantes, soit à défaut de soins, soit par suite de mesures inintelligentes.

Nous croyons donc devoir vous prier, Monsieur le Ministre, de vouloir bien signaler les points suivants à l'attention des administrations communales, des conseils des hospices et des bureaux de marguilliers :

1° L'humidité est, pour les productions du pinceau, l'un des agents les plus actifs de destruction. Elle difforme les panneaux ou consomme la toile, et fait éclater la peinture par écailles. Il faut toujours que l'air circule derrière l'étendue entière d'un tableau (1).

Une légère charpente en bois peut être utilement établie pour préserver une œuvre de grande valeur des inconvé-

(1) Il faut toutefois éviter les courants d'air trop actifs qui dessécheraient rapidement la couleur, la détacheraient de la préparation et hâteraient la formation d'écailles. On agit sagement en donnant une certaine inclinaison aux tableaux, afin que la poussière ne puisse facilement s'y fixer.

nients que présente la proximité d'un mur souvent humide et quelquefois complètement salpêtré.

2° L'action du soleil est funeste et rapide. Les ravages qu'elle cause sont profonds et parfois irréparables.

Des réclamations véhémentes se sont élevées contre l'habitude de placer des rideaux devant les tableaux.

On peut, jusqu'à un certain point, obtenir un résultat équivalent, en plaçant des stores aux fenêtres par lesquelles le soleil pénètre, ou en couvrant le vitrage de ces fenêtres d'une couleur blanchâtre et mate.

Toutefois beaucoup d'hommes spéciaux insistent vivement en faveur de la conservation des rideaux, chaque fois qu'il s'agit d'œuvres capitales exposées dans les églises. Ce moyen est, à leurs yeux, le seul qui puisse efficacement s'opposer à l'effet pernicieux des brusques changements de température et empêcher la condensation des vapeurs qui, combinées avec la poussière et la fumée, forment une crasse dont l'enlèvement offre des difficultés et des dangers lorsque l'opération se pratique par des restaurateurs inexpérimentés ou inhabiles. Ces personnes affirment que ces rideaux sont d'un usage immémorial, et en outre, elles invoquent, à l'appui de leur opinion, le système de volets que les anciens employaient pour couvrir la plupart de leurs tableaux.

5° Autant que possible, il faut éloigner les cierges des tableaux. La fumée grasse qui s'en échappe forme une matière gluante qui ternit bientôt l'éclat de la couleur. Le voisinage des cierges donne naissance à d'autres accidents, et nous sommes malheureusement à même de citer des tableaux qui ont été troués par les éteignoirs ou endommagés par la chute de gouttes de cire brûlante.

4° La poussière et les traces d'humidité doivent être enlevées à différentes reprises avec une délicatesse infinie. On doit, pour cette opération, employer du linge fin hors d'usage ou des morceaux de vieux foulard. Il faut éviter surtout l'application d'une huile quelconque destinée à rendre aux tableaux un éclat momentané. Cette huile s'imbibe dans la couleur, dans la toile ou dans le panneau, et il devient impossible d'empêcher l'ouvrage de *pousser* chaque jour davantage *au noir*. Disons encore que l'huile employée dans ces conditions exerce sur la toile une influence désastreuse.

Il ne faut permettre qu'aux hommes de l'art de laver et de nettoyer les tableaux. L'opération du nettoyage, dit Lebrun, est celle qui détruit le plus d'ouvrages; elle est, sans contredit, très-dangereuse. Les uns se croient assez éclairés pour la tenter et sacrifient des chefs-d'œuvre; d'autres se vantent de posséder des secrets, et leur travail a le même résultat.

L'emploi du savon a toujours des conséquences désastreuses et doit être invariablement proscrit;

5° Le choix du vernis est une question sérieuse; on ne peut se mettre assez en garde contre les compositions employées depuis le renchérissement considérable de la gommamastic. Un mauvais vernis fait gercer toute la superficie d'un tableau et parfois le perd pour toujours. Le vernis doit en général être rafraîchi au bout de dix ans environ, afin d'empêcher la chancissure et le dessèchement de la couleur qui précèdent la production des écailles.

Un tableau qui n'est pas protégé par le vernis se couvre de poussière, que l'humidité de l'air y fixe ensuite et fait

pénétrer dans tous les pores, de manière à modifier le ton général et à augmenter les chances de destruction.

Le vernis ne peut être appliqué que par des hommes compétents.

Notre intention est d'indiquer aujourd'hui les soins, pour ainsi dire journaliers, que les tableaux anciens réclament.

Il serait difficile de dire quels sont les travaux de restauration qu'il importe d'exécuter dans tous les cas particuliers qui peuvent se présenter.

Mais toujours nous nous empresserons de donner, de concert avec MM. les commissaires de l'Académie royale de Belgique, les conseils qui nous seront demandés au sujet des questions si délicates et si sérieuses qui se rattachent à la conservation des objets d'art.

Nous terminons en rappelant de nouveau toutes les difficultés que la restauration des tableaux présente et la responsabilité que les administrations publiques assument sur elles, en n'apportant pas une circonspection irréprochable dans le choix des artistes auxquels de semblables travaux doivent être confiés.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de notre haute considération.

Le Vice-Président

de la Commission royale des monuments,

(Signé) F. PARTOES.

Le Secrétaire,

(Signé) J. DUGNOLLE.

Bruxelles, le 5 mars 1862.

Monsieur le Ministre,

Des peintures murales sont parfois découvertes dans le cours des travaux de restauration qui s'exécutent à nos monuments.

Les œuvres de ce genre offrent un sérieux intérêt pour l'archéologie.

Il importe, par conséquent, d'en assurer la conservation avec tout le soin possible.

Le défaut de précautions, le zèle d'hommes inexpérimentés sont également à craindre.

L'enlèvement, au moyen d'instruments contondants ou tranchants, de papier collé ou d'eau chaude, de la chaux qui recouvre les peintures, présente souvent de graves inconvénients.

De semblables travaux exigent des artistes spéciaux.

Il faut s'assurer d'abord de la nature des procédés que les maîtres ont employés; du degré de solidité et de l'épaisseur de la couleur; de l'importance et de la qualité de la couche d'enduit sur lequel elle est appliquée; des modifications que le temps a fait subir à cet enduit; de l'état de conservation du mur, etc., etc.

Le résultat d'un tel examen doit exercer une notable influence sur la manière d'enlever le badigeon.

Nous croyons devoir signaler à votre haute sollicitude, Monsieur le Ministre, les mesures qu'il serait sage, pensons-

nous, de prescrire pour empêcher le retour des faits regrettables qui déjà se sont produits :

1° Avant d'entamer la restauration des murs badigeonnés d'un édifice ancien, l'architecte vérifiera si les couches de chaux ne cachent pas des peintures murales ;

2° En cas de découverte de semblables peintures, les travaux seront suspendus et l'administration supérieure sera immédiatement prévenue ;

3° Le badigeon recouvrant ces peintures ne sera enlevé sous aucun prétexte, sans une autorisation écrite de l'administration supérieure. Dans tous les cas, cette opération se fera par des artistes dont le choix aura été ratifié par Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;

4° Les peintures étant mises à découvert, les administrations locales prendront, de concert avec l'architecte, les dispositions nécessaires pour les garantir de l'action de l'air, de l'humidité, de la poussière, des corps gras et prendront les autres mesures conseillées par les peintres-restaurateurs.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de notre haute considération.

Le Vice-Président
de la Commission royale des monuments,
(Signé) F. PARTOES.

Le Secrétaire,
(Signé) J. DUGNOLLE.

COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS.



RÉSUMÉ DES PROCÈS-VERBAUX.



SÉANCES :

Des 5, 5, 7, 8, 10, 14, 18, 19, 21, 26, 29	AVRIL	} 1862.
» 2, 5, 8, 10, 15, 20, 22, 24, 27, 31	MAI	
» 5, 7, 10, 12, 14, 16, 19, 21, 28	JUIN	



ACTES OFFICIELS ; AFFAIRES INTÉRIEURES ; OBJETS DIVERS.

M. le Ministre de l'Intérieur envoie, pour la bibliothèque, l'ouvrage intitulé : *Le Rhin monumental et pittoresque. — Francfort à Constance.*

La Société impériale russe fait parvenir régulièrement ses publications, et entretient d'excellentes relations avec le Collège. M. le Ministre de l'Intérieur est prié de vouloir bien la comprendre dans la distribution du bulletin des Commissions royales d'art et d'archéologie.

Neuf membres, non compris M. le Gouverneur de la province, président de droit, composent le comité des membres correspondants du Limbourg. En réponse à une dépêche récente, la Commission fait connaître à M. le Ministre de la Justice que ce nombre semble suffisant et que, du moins aujourd'hui, elle n'admet pas l'utilité de l'augmenter.

Le sous-comité chargé de l'examen des questions importantes relatives aux objets d'art, a été composé, jusqu'à ce jour, de trois commissaires désignés par l'Académie royale de Belgique et de trois délégués de la Commission. Ce sous-comité décide à l'unanimité que M. Eugène Simonis, qui récemment a été nommé membre de la Commission et fait aussi partie de l'Académie, sera prié de s'adjoindre à lui. Le concours de M. Simonis sera d'autant plus utile qu'aucun statuaire ne figure au nombre des membres actuels du comité.

Les locaux mis à la disposition du Collège, en 1849, sont devenus complètement insuffisants. Afin de pouvoir organiser les bureaux, établir convenablement la bibliothèque, ainsi que le dépôt des archives auquel doivent être confiés à l'avenir tous les plans et dessins originaux, relatifs aux travaux placés sous la haute surveillance de la Commission, il serait nécessaire d'avoir : 1^o une salle de délibération précédée d'une antichambre ; 2^o une vaste salle pour la bibliothèque, les archives et les modèles ; 3^o une salle pour les commis ; 4^o un atelier pour les dessinateurs ; 5^o un cabinet pour l'huissier ; 6^o un local pour la presse autographique. Le Collège prie M. le Ministre de l'Intérieur de vouloir bien s'occuper, avec la sollicitude dont il a déjà

donné tant de preuves, d'une question qui doit exercer une influence efficace sur la marche du service.

Le règlement d'ordre, dont M. le Ministre de l'Intérieur a communiqué le projet, a une grande importance puisqu'il établit des règles nouvelles, notamment en ce qui concerne la marche des travaux dont le contrôle est confié à la Commission. Il est donc à désirer que ce règlement soit soumis à l'approbation du Roi et contre-signé aussi par M. le Ministre de la Justice, dans les attributions duquel se trouvent la plupart des projets soumis au Collège. Il est à remarquer, du reste, que le règlement d'ordre de la Commission centrale de statistique a été approuvé par arrêté royal du 20 octobre 1841, et que le règlement du Conseil supérieur d'agriculture a fait l'objet d'une disposition de S. M. en date du 50 avril 1859.

Des délégués ont été chargés de se rendre à l'abbaye de Villers avec MM. Coulon et Tarlier, auteurs d'un mémoire communiqué par M. le Ministre de l'Intérieur. Après avoir entendu leur rapport, la Commission pense, à l'unanimité, que le projet de faire la monographie de cette abbaye est digne de toute la bienveillance du Gouvernement. L'église du monastère offre, sous le rapport de la combinaison des matériaux et des détails de la décoration architectonique, des particularités dont l'étude ne peut être trop recommandée. Une semblable publication aurait une haute utilité et serait certes accueillie avec faveur. Le Collège demande donc que ces deux membres correspondants soient chargés du travail et que des fonds soient alloués pour les indemniser des frais, à la condition qu'ils se mettent d'accord avec la Commission, en ce qui concerne le format qui

devra être celui de toutes les monographies publiées à l'avenir, sous les auspices du Gouvernement. D'autres membres correspondants s'empresseront, sans doute, de suivre l'exemple de MM. Coulon et Tarlier, et il sera ainsi donné un commencement d'exécution au projet formulé lors de l'assemblée générale de septembre 1861, quant à la monographie des monuments du pays. Les commissaires-inspecteurs confirment, du reste, ce que MM. Coulon et Tarlier ont déclaré à l'égard de l'urgence de lever les dessins sans nul retard, attendu que l'une ou l'autre fraction des ruines s'écroule chaque année.

ÉDIFICES RELIGIEUX.

ÉGLISES, DÉPENDANCES, AMEUBLEMENT.

Les dessins des autels, des confessionnaux, de la chaire de vérité, etc., destinés à l'église de Beauraing (Namur), sont rejetés. Des plaintes vives et nombreuses se sont élevées au sujet du mauvais goût qui préside parfois à l'ameublement des édifices consacrés au culte. Ces plaintes ont trouvé de l'écho dans le sein des Chambres et engagent la Commission à ne pas se départir de la sévérité avec laquelle elle examine des projets auxquels on a le tort souvent de ne point attacher assez d'importance. Il est à remarquer, du reste, que les questions relatives au mobilier des églises ne sont pas toujours soumises au Collège.

Il n'a pas été tenu compte, en tous points, des objections que le Collège a faites au sujet de la chaire de vérité et des

confessionnaux qu'il s'agit de placer dans l'église de Saint-Servais lez-Namur. Un avis favorable est toutefois donné sur le projet modifié, à la condition que l'abat-voix sera combiné d'après une ligne horizontale et que les ornements seront simplifiés. Le devis estimatif s'élève à 5,500 francs.

La chaire de vérité et les confessionnaux nécessaires pour compléter le mobilier de l'église de Jambes (Namur) peuvent être exécutés d'après les nouveaux dessins modifiés, en conformité des conseils de la Commission. La dépense est évaluée à 5,454 francs.

Les premiers dessins relatifs à la chaire de vérité et aux confessionnaux que le conseil de fabrique de l'église de Gesves (Namur) désire faire exécuter, étaient conçus dans des styles différents et ne concordaient pas avec la simplicité de l'édifice. Il a été fait droit à ces observations, et le nouveau projet est approuvé.

La Commission ne peut donner un avis définitif au sujet de l'autel et des confessionnaux qu'il s'agit de placer dans l'église de Sart-Saint-Laurent (Namur), sans avoir sous les yeux des dessins ou croquis suffisants pour l'éclairer quant au style de l'édifice.

Les autels latéraux que le conseil de fabrique désire placer dans l'église de Lesterny (Luxembourg) ne sont pas en rapport avec les proportions et le caractère de l'édifice; il importe donc de les simplifier.

Les dessins relatifs à l'ameublement de l'église de Porcheresse (Luxembourg) sont approuvés moyennant les modifications indiquées par M. l'architecte provincial. Il serait fâcheux d'employer le mastic pour l'exécution d'ornements, et on agira sagement en renonçant à l'emploi

de cette matière qui n'offre guère de garanties de solidité et de durée.

Les pièces communiquées ne permettent pas à la Commission de vérifier si l'ameublement de l'église de Soulme (Namur) est conçu dans le style de cet édifice. Dans tous les cas elle ne pourra admettre une décoration aussi compliquée, quant à la chaire de vérité et aux confessionnaux. L'escalier de la chaire de vérité est trop raide et devra être modifié.

L'autel de style moderne que le conseil de fabrique de l'église primaire de Huy a vendu à la commune de Villers-la-Loue n'offre aucun intérêt, et des commissaires-inspecteurs ont, à différentes reprises, exprimé le désir de le voir disparaître. Mais tout en faisant connaître leur avis à cet égard, ils n'ont jamais, soit directement, soit indirectement, engagé le bureau des marguilliers à opérer l'aliénation avant d'avoir obtenu l'autorisation régulière et préalable du Gouvernement. Au nombre des pièces que M. le Ministre de la Justice a transmises, se trouve une lettre par laquelle M. le curé de Villers-la-Loue se plaint des lenteurs que l'instruction de la requête relative au maître-autel de son église éprouve de la part du Collège. La Commission transmet à ce haut fonctionnaire les copies de deux lettres qui prouvent que la dite affaire a été expédiée aussi rapidement que possible et qu'on ne peut, à cet égard, lui adresser de reproches.

Le conseil de fabrique de Baerle sous Tronchiennes (Flandre orientale) sollicite l'autorisation de reconstruire la sacristie de son église. Des renseignements sont demandés sur le point de savoir si, comme le propose le conducteur

des ponts et chaussées, qui a visité la localité, il ne serait pas préférable de réparer la sacristie actuelle et d'en construire une seconde semblable dans quelques années.

La construction d'une sacristie à Erpe (Flandre orientale) peut être autorisée. Le devis estimatif s'élevant à 5,979 francs contient diverses erreurs.

La salle de dépôt à élever contre l'église de Boneffe (Namur) n'a aucune importance et, comme M. l'architecte provincial déclare que ce bâtiment sera semblable à la sacristie existante, la Commission ne croit pas devoir donner un avis défavorable. Le devis estimatif s'élève à 627 francs, en ce qui concerne la salle de dépôt, et à 856 francs, quant aux réparations que le presbytère exige.

Le nouveau projet de sacristie avec dépendances, que présente le conseil de fabrique de l'église Saint-Bertin à Poperinghe, est préférable à celui qui précédemment a été soumis à la Commission. La dépense est évaluée à 20,000 francs. La sacristie actuelle n'a pas été élevée en même temps que l'église; elle est humide, trop restreinte et masque l'une des fenêtres de l'abside.

L'utilité de consolider le beffroi de l'église de Wechelderzanden (Anvers) est suffisamment justifiée; le devis estimatif s'élevant à 471 francs ne soulève aucune objection. La Commission ne peut s'expliquer les motifs pour lesquels ces ouvrages urgents n'ont pas été compris dans les propositions en date du 15 mai 1861. Quant à la question de savoir s'il est nécessaire de demander son avis sur des affaires d'une importance minime, elle se borne à répondre à M. le Gouverneur que, souvent consultée dans des cas semblables par M. le Ministre de la Justice, elle ne se croit pas autorisée à

décliner son intervention, bien que cette marche ait pour résultat de compliquer beaucoup sa mission.

Après avoir pris connaissance des nouveaux documents transmis, concernant la restauration des seize fenêtres de l'église Saint-Vaast, à Fontaine-l'Èvêque (Hainaut), le Collège approuve les travaux projetés. Le devis monte à 900 francs.

Le bureau des marguilliers et l'administration communale de Wattripont (Hainaut) désirent maintenir la tour et la flèche de l'église paroissiale telles qu'elles existent aujourd'hui, et y faire seulement les travaux indispensables. La somme de 1,419 francs, demandée dans ce but, semble absolument nécessaire.

D'après les observations du Collège, un nouveau projet a été dressé pour la reconstruction de l'escalier du temple anglican à Bruges. L'accès de cet escalier sera plus facile pour les vieillards et les enfants; mais les frais seront augmentés de 176 francs et la dépense totale du chef des divers travaux de restauration s'élèvera à 1,482 francs. Les autres ouvrages compris dans le devis estimatif ne donnent lieu à aucune observation.

Le Collège, se référant à l'avis de la députation permanente du conseil provincial de la Flandre occidentale, pense qu'il est préférable de faire exécuter en régie les réparations que la flèche de l'église de Dottignies exige et dont l'évaluation s'élève à 1,955 francs.

L'utilité de faire quelques travaux d'appropriation à l'église de Veerle (Anvers) est justifiée, et le devis estimatif, s'élevant à 2,472 francs, semble établi avec toute l'économie possible.

L'église et le presbytère de Bouvignies (Hainaut) exigent divers travaux d'entretien qui sont évalués à 2,241 francs et dont l'urgence est suffisamment démontrée.

Une somme de 5,592 francs est nécessaire pour compléter la réparation de la toiture de l'église de Hulste (Flandre occidentale) et terminer ainsi un travail commencé depuis trois ans. Cette église est moderne et n'offre guère d'intérêt sous le rapport de l'art.

L'utilité de faire de nombreuses réparations à l'église de Quiévrain (Hainaut), et particulièrement à la tour et à la flèche, est constatée. Le devis estimatif dont le total s'élève à 8,000 francs, ne soulève aucune objection. Nul changement ne sera introduit dans le style. Un dessin a été joint à la requête du conseil de fabrique dans le but unique de donner une idée de l'importance de l'édifice.

Le conseil de fabrique de l'église de Frizet, commune de Saint-Marc (Namur), sollicite l'autorisation d'exécuter en régie le renouvellement de meneaux et d'autres réparations. La Commission se rallie à la proposition favorable de la députation permanente du conseil provincial.

Le plan concernant la reconstruction partielle de l'église de Hodister (Luxembourg) est adopté, à la condition que la fenêtre du jubé sera modifiée. Les travaux projetés ont pour but de permettre la réunion de 250 personnes et sont évalués à 8,267 francs.

Le Collège approuve le projet relatif à la reconstruction de l'église d'Ottré, commune de Bihain (Luxembourg), tout en engageant l'auteur à faire une nouvelle étude de la charpente et à établir des chéneaux, afin de préserver le bâtiment des dommages que les eaux pluviales occasionne-

raient. Le devis estimatif s'élève à 9,968 francs. La nouvelle église pourra contenir 225 personnes.

Tout en reconnaissant qu'il existe d'anciennes églises à trois nefs dont les proportions sont restreintes, le Collège pense que, pour une population aussi peu nombreuse que celle du hameau d'Ossogne, commune d'Havelange (Namur), on doit préférer une nef unique. Cette préférence est surtout justifiée, lorsque les ressources financières obligent d'exécuter les travaux avec toute l'économie possible. Comme, toutefois, il n'entend pas imposer ses idées d'une façon absolue, le projet est revêtu du visa, à la condition que l'auteur supprimera les croix placées au-dessus des fenêtres de la façade. Cette église pourra contenir 500 personnes; les frais sont évalués à 20,561 francs.

L'église de Neervelp (Brabant) est insuffisante, eu égard au chiffre actuel de la population de cette commune. Le plan d'agrandissement, présenté dans le but de permettre la réunion de 400 personnes et dont l'exécution coûtera 20,572 francs, est approuvé.

Le projet relatif à la construction d'une église au hameau de Vieux-Leuze (Hainaut) est adopté, à la condition que l'étendue du parvis sera augmentée. D'après les conseils de la Commission, l'auteur a supprimé l'ornement trilobé du tympan du transept et des frontons de la flèche. Cet édifice pourra contenir 600 personnes; la dépense est évaluée à 40,000 francs.

Les propositions faites à l'égard de l'agrandissement de l'église d'Anthée (Namur) sont louables, si d'abord on admet comme indispensable la conservation de la tour et d'une partie de l'édifice actuel; mais la Commission est

d'avis que l'économie de quelques milliers de francs, qu'on pourrait réaliser ainsi, ne compenserait nullement de graves inconvénients; elle propose, en conséquence, de faire une reconstruction complète et d'adopter le style roman qui, en général, est moins coûteux que le style ogival.

La Commission approuve le projet de reconstruire l'église de Sibret (Luxembourg), mais elle appelle l'attention de l'auteur sur les ornements de la façade qui semblent compliqués et trop uniformes. L'emplacement nécessaire aux fonts baptismaux n'est pas désigné. Le devis estimatif s'élevant à 59,105 francs n'est nullement exagéré. La superficie est calculée de façon à permettre la réunion de 400 fidèles.

La nécessité de reconstruire sans retard l'église de Wommersom (Brabant) est constatée. La Commission reconnaît que l'ordonnance générale du plan de style roman qui lui est soumis est bien conçue; mais elle désire voir introduire dans les détails un caractère plus sévère et recevoir des explications au sujet de la disposition donnée à la sacristie et à la tribune.

L'agrandissement de l'église de Rillaer (Brabant) présente plus d'un inconvénient, et un édifice tout neuf serait préférable. Cependant après avoir entendu M. l'architecte provincial, au sujet du terrain disponible et des difficultés financières qui s'opposent à l'exécution d'un plan plus coûteux, la Commission croit devoir revêtir les dessins de son visa. L'architecte s'est engagé à supprimer les parties angulaires des piles destinées à porter la coupole et à les remplacer par des colonnes engagées, semblables à celles qui se trouvent aux premiers piliers d'entre-nefs. Le devis

estimatif s'élevant à 50,291 francs est bien établi. L'église pourra, après l'exécution des travaux projetés, contenir 900 personnes.

Les modifications suivantes devront être introduites dans le plan de l'église d'Orehimont (Namur) : 1° La façade sera simplifiée; les traditions exigent qu'il soit fait un usage moins prodigue de la croix; 2° les ornements des gables du transept n'appartiennent pas au style ogival et doivent être supprimés; cette observation s'applique aussi au losange inscrit dans la partie supérieure de la tour; 3° la porte n'a pas la largeur suffisante et le fronton en est trop aigu; 4° La tour n'a pas assez d'ampleur; 5° les fenêtres de la toiture sont trop nombreuses et devront faire l'objet d'une nouvelle étude.

Les modifications qu'elle a demandées ayant été faites, la Commission adopte le projet relatif à la construction d'une église à Villance (Luxembourg). Le devis estimatif s'élevant à 55,280 francs ne donne lieu à aucune objection.

Le comité des membres correspondants de la Flandre occidentale a émis l'avis suivant : « Le comité approuve le » dessin de la tour de l'église de la Madeleine à Bruges, tel » que la Commission royale l'a modifié; il présente cepen- » dant une observation dont il serait bon de tenir compte : » *l'ensemble gagnerait beaucoup par des frontons à la » retraite de chaque contrefort*; ce léger changement, qui » briserait la monotonie des lignes, est d'autant plus pos- » sible qu'il y a moyen d'encastrer à l'endroit susdit. » La Commission se rallie à cette proposition. Une somme de 59,240 francs et trois ans sont nécessaires encore pour achever complètement l'édifice.

Le projet relatif à la construction d'une église au hameau des Hayes à Gilly (Hainaut) semble devoir être adopté, à la condition que des changements seront introduits dans la façade. Cette église pourra contenir 1,100 personnes. La Commission pense qu'il est impossible d'exécuter les travaux projetés sans dépasser la somme de 64,454 francs. Il faudra exercer une surveillance minutieuse afin d'assurer la bonne exécution des travaux, si, comme l'affirme l'architecte, un entrepreneur se charge définitivement de la construction à des conditions qui semblent plus que modérées.

Les nouveaux dessins concernant l'achèvement de l'église de Gohyssart sous Jumet (Hainaut) sont approuvés. Cet édifice pourra contenir 1,700 personnes. Il faudra diriger les travaux avec une stricte économie, afin de rester dans les limites du chiffre fixé : 114,545 francs.

Le projet relatif à la reconstruction de l'église de Lens (Hainaut) a été modifié, en conformité des conseils de la Commission. Il est, en conséquence, revêtu du visa approbatif. Le nouvel édifice pourra contenir 1,200 personnes. La somme de 37,645 francs formant le total du devis estimatif est modérée, et des doutes existent même, quant à la possibilité de rester dans les limites de ce chiffre.

La reconstruction de l'église de Couillet (Hainaut) peut être autorisée aux conditions suivantes : 1° Les bas-côtés seront exhausés et élargis ; 2° la base de la flèche aura plus de largeur et l'élévation de cette flèche sera augmentée ; 3° la porte de la façade sera mise en rapport avec le style de la fenêtre du jubé et on donnera plus d'ampleur au fronton de cette fenêtre, ainsi qu'aux meneaux de toutes les

autres ; 4^e la partie intérieure des fenêtres de la nef principale sera modifiée d'après la disposition proposée en dernier lieu, quant à leur partie extérieure, et la partie simulée des dites fenêtres sera supprimée. — Cette église pourra contenir 1,400 personnes. La plus stricte économie devra présider à la direction des travaux, pour ne pas dépasser le total du devis estimatif : 90,000 francs. Quant à l'emplacement, la Commission appelle l'attention de M. le Gouverneur sur les avantages que présenterait le terrain offert par M. Parent, en ce qu'il permettrait d'établir un vaste parvis, des abords larges et d'un accès facile.

Le projet relatif à la construction d'une église à Pael (Limbourg) est actuellement très-satisfaisant. Les changements introduits augmenteront la dépense de 1,200 francs, et le total du devis estimatif s'élèvera, par conséquent, à 104,200 francs.

La Commission, se référant à son avis précédent, propose à M. le Ministre de la Justice d'autoriser l'érection immédiate de l'église de la nouvelle paroisse du Hazegras, à Ostende. Il résulte des pièces communiquées, que la création d'un parvis rencontre de graves difficultés. Cela est fâcheux, car plus tard on éprouvera là les regrets que le public ne cesse d'exprimer à propos de l'église Saint-Boniface, à Ixelles.

Il est impossible d'utiliser une partie de l'église actuelle de Jemmapes (Hainaut). Un édifice entièrement neuf peut seul réunir les conditions désirables, en égard à la population et à l'importance croissante de la commune. Le Collège espère que le bureau des marguilliers et l'administration communale partageront cette opinion, après avoir de nouveau étudié la question sous toutes ses faces.

Le Collège propose d'autoriser la construction d'églises :

A Prayon, province de Liège. La superficie est calculée de façon à y permettre la réunion de 550 personnes. Devis estimatif : 57,788 francs ;

Et à Ethe (Luxembourg). Devis estimatif : 165,900 fr. ;
— 1,525 personnes.

Des commissaires-inspecteurs ont visité la nouvelle église Sainte-Croix, à Ixelles. La maçonnerie et la charpente sont terminées, à l'exception de la tour et de la flèche. Le devis estimatif a été dépassé de 47,000 francs, mais il résulte des explications du bureau des marguilliers que la plus forte partie du déficit est la conséquence forcée du renchérissement général des matières premières et de la main d'œuvre. La somme totale nécessaire monte à 270,000 francs, et les fonds réalisés jusqu'à ce jour ne dépassent pas 175,000 francs. Il manque donc encore 95,000 francs pour terminer tous les travaux, malgré les louables efforts que le bureau des marguilliers a faits, afin de doter la paroisse d'un temple imposant, en remplacement d'une construction aussi restreinte que mesquine. L'interruption des travaux serait fâcheuse ; il importe de ne pas perdre de vue que l'église Sainte-Croix fixera particulièrement l'attention publique par suite de son heureuse situation et du voisinage du parc de la Cambre.

Les travaux de restauration à exécuter dans le chœur de l'église de Tessenderloo (Limbourg) sont conçus avec intelligence. Six fenêtres seront renouvelées, les baies de l'abside seront dégagées et le chœur sera aussi rétabli dans son état primitif. Devis estimatif : 2,750 francs.

Il résulte du rapport des commissaires-inspecteurs qui

se sont rendus à Diest, que les fonds accordés par l'État pour la restauration de l'église de Notre-Dame ont été utilement employés; comme, en outre, les motifs que le conseil de fabrique invoque, afin de justifier l'impossibilité où il s'est trouvé de rester dans les limites du devis estimatif (14,909 francs) semblent fondés, la Commission appuie la demande d'un subside supplémentaire de 923 francs.

L'administration communale et le bureau des marguilliers de l'église primaire de Deyuze (Flandre orientale) se sont décidés à restaurer complètement cet intéressant édifice. En réponse à une dépêche récente, la Commission propose à M. le Ministre de la Justice d'attendre le travail annoncé, et, par conséquent, de suspendre sa décision au sujet des réparations partielles projetées d'abord.

Des experts ont été chargés par l'administration communale de Boussu (Hainaut) de constater la situation de la tour et de la flèche de l'église paroissiale. Ces experts ont donné à leur travail les formes usitées en matière judiciaire, et réclament 2,055 francs à titre d'honoraires. La députation permanente du conseil provincial est d'avis qu'on ne peut admettre cette réclamation sans poser un précédent fâcheux, et propose de ne pas laisser subsister ce chiffre dans le devis estimatif des travaux de restauration, devis dont le total s'élève à 21,000 francs. La Commission se rallie à cette proposition.

L'administration des hospices de Louvain demande l'autorisation de faire démolir l'ancienne chapelle du Petit-Béguinage. Comme cette construction, qui a cessé d'être utile, n'offre aucun intérêt sous le rapport archéologique

et se trouve dans un état déplorable, la Commission ne croit pas pouvoir s'opposer à ce qu'on la fasse disparaître. Cette chapelle date de 1641 et n'a qu'une seule nef éclairée par des fenêtres ogivales.

A défaut de ressources financières, il n'a pas été possible de terminer, dans le cours de 1860, la restauration de la couverture et du clocher de l'église Sainte-Catherine, à Malines. Deux pans de la flèche restent à renouveler et le rejointoiement de la maçonnerie est indispensable. Un nouveau détail estimatif montant à 4,014 francs a été dressé par l'architecte provincial. La Commission approuve les travaux projetés et pense, comme M. le gouverneur de la province, qu'il conviendrait de faire faire en régie la réparation de la toiture et de mettre seulement les travaux de maçonnerie en adjudication publique.

Un conflit regrettable existe depuis plusieurs années, au sujet de l'église de Silenrieux (Namur). La Commission a déclaré précédemment que cette église, admirablement située sous le rapport de l'effet pittoresque, n'est pas dénuée de mérite archéologique. Appelée de nouveau à formuler un avis, elle ne peut que s'en référer à ses lettres précédentes, tout en regrettant que la question d'art n'ait pas été également soumise à MM. les membres correspondants de la province, conformément à la demande qu'elle en avait faite. Si l'intérêt réel de la paroisse exigeait l'érection d'un temple sur un autre emplacement, le Collège serait heureux de voir conserver l'édifice actuel, sauf à le consacrer à l'un ou l'autre service public, sans dénaturer en rien son aspect extérieur.

Les comptes des dépenses faites dans le courant de

1860 pour la restauration de la façade de l'église Saint-Michel, à Louvain, ne soulèvent aucune objection. Les délégués qui ont fait récemment une visite de ces travaux ont approuvé la marche suivie, tout en faisant, quant à quelques points accessoires, des observations auxquelles l'architecte a promis d'avoir égard. La Commission s'en réfère à son rapport du 16 juin 1860, au sujet de la lenteur avec laquelle cette entreprise marche depuis dix ans, par suite de l'insuffisance des allocations annuelles qui, en totalité, ne s'élèvent qu'à 6,000 francs. L'architecte communal évalue à 100,000 francs la somme nécessaire pour exécuter toutes les réparations urgentes que cet édifice exige encore.

La Commission pense qu'il faut non reconstruire, mais restaurer la façade de l'église Saint-Loup, à Namur, dont elle a signalé le triste état dès le mois de juin 1857. La somme de 57,000 francs, indiquée par M. l'architecte communal, semble pouvoir être prise pour base des négociations financières entre les administrations intéressées. Toutefois, il n'est pas possible d'affirmer que ce chiffre ne sera pas dépassé, vu qu'on ne peut constater l'état exact de la construction avant d'avoir mis la main à l'œuvre, et que presque toujours on éprouve des mécomptes dans le cours de semblables travaux. On ne peut, dès aujourd'hui, se prononcer sur les propositions de M. l'architecte, quant au renouvellement de telles ou telles parties de l'édifice. Cette question devra faire l'objet d'un examen minutieux, lorsque les échafaudages seront posés. L'administration communale exprime le désir de voir disparaître le perron principal, dans l'intérêt de la circulation. De sérieuses considérations paraissent s'opposer à l'exécution de ce projet;

mais la Commission ne pourra donner un avis définitif sur ce point spécial qu'après avoir de nouveau fait visiter la localité par des commissaires-inspecteurs.

Il n'est pas indispensable d'exécuter des travaux compliqués, et dont la dépense dépasserait dix mille francs, pour préserver la partie supérieure de la tour de Saint-Germain, à Tirlémont, des dégâts que les eaux pluviales produisent. La Commission pense qu'on peut obtenir le résultat voulu, en établissant de simples chéneaux en bois de chêne et en plomb sur l'épaisseur des murs, conformément aux indications données de vive voix au bureau des marguilliers et à l'architecte.

En 1844 et 1845, la Commission a fait de nombreuses démarches, personnelles et officielles, pour obtenir que la chapelle de Saint-Nicolas-en-Glain (Liège) soit acquise, restaurée et rendue au culte. Le comité provincial, ayant demandé que ces négociations soient reprises, M. le chanoine Devroye, délégué par ses collègues, communique un acte par lequel le propriétaire s'engage à céder, pour 2,500 francs, l'édifice ainsi que le terrain nécessaire tant pour l'isoler que pour établir des dégagements. La Commission transmet ces pièces à M. le Ministre de l'Intérieur en disant qu'elle appuie vivement la proposition que MM. les membres correspondants de la province renouvellent aujourd'hui. Cet édifice, connu de tous les archéologues, constitue un précieux spécimen du style roman; sa galerie extérieure (triforium) est l'une des plus anciennes que l'on connaisse; 2,000 francs suffiraient pour faire les travaux les plus urgents de consolidation; il faudrait, par conséquent, pouvoir disposer d'une somme totale de 4,500 francs, afin de

sauver de la destruction un petit monument dont personne ne peut méconnaître la valeur archéologique.

Il résulte du rapport des commissaires-inspecteurs qui se sont rendus à Theux (Liège), que l'église de cette localité est dans un état de dégradation et de vétusté tel que la sûreté publique se trouve gravement compromise. L'incurie des hommes a contribué autant que les ravages du temps à produire cette déplorable situation. L'église de Theux, qui primitivement appartenait au style roman, a subi différentes transformations partielles qui en ont altéré le caractère. Sans se dissimuler les difficultés que présente un bon travail de restauration et l'étendue des sacrifices nécessaires, le Collège ne peut se résoudre, en présence de l'intérêt archéologique que cet édifice offre encore, à consentir, en ce qui le concerne, à sa démolition. Il s'agit en effet de cette forme dite : *basilique à piliers*, et à plafond décoré, dont peu de spécimens existent aujourd'hui, et qui constitue un jalon précieux pour l'histoire de l'art monumental en Belgique. La Commission pense qu'il est possible de conserver les six piliers qui sont intacts et de construire de nouveaux piliers semblables vers l'abside, de façon à rétablir tout l'édifice dans le style roman. D'après ce système, l'église reproduirait l'ordonnance basilicale actuelle en conservant le plafond plat, dont l'origine romane semble évidente, bien que la décoration en ait été retouchée ou refaite. Un chœur du même style que les trois nefs compléterait l'ensemble et remplacerait la construction ogivale, qui est l'une des parties les plus détériorées de l'édifice. Si cet avis est adopté, les anciennes fenêtres fermées pour être remplacées par des baies moins nombreuses, mais plus

grandes, devront être rétablies, et la tour, imposante par sa masse, qui offre des garanties suffisantes de solidité, recevra un couronnement en maçonnerie du même style que l'édifice. Quel que soit le parti adopté, il importe de prendre, sans nul retard, les mesures provisoires indispensables pour prévenir des accidents.

L'église Saint-Séverin (Liège), dont la construction paraît remonter au x^e siècle, n'a subi aucune des mutilations qui ont altéré le caractère de tant d'autres temples. Elle mérite donc de fixer l'attention spéciale du Gouvernement. Du reste, si même on ne tenait aucun compte de l'intérêt archéologique que présente cette antique construction romane, il faudrait encore la restaurer, car aujourd'hui elle est humide, malsaine, et des écroulements partiels sont à craindre dans un avenir prochain, si on tarde à la consolider. La somme de 26,775 francs, réclamée pour l'exécution des travaux, n'est nullement exagérée.

Il existe contre l'une des faces de l'intéressante église romane de Lobbes (Hainaut), une mesure dont l'achat pour le compte de la commune ou celui du conseil de fabrique est indispensable. A deux reprises différentes, des commissaires inspecteurs ont exposé sur les lieux mêmes, en présence de membres de l'administration communale et du bureau des marguilliers, les considérations qui rendent cet achat si désirable. La Commission regrette donc vivement d'apprendre que cette mesure, avec le terrain qui en dépend, vient d'être vendue publiquement et a été adjugée pour 800 francs à un particulier, qui compte élever sur sa nouvelle propriété une construction d'une certaine importance. M. le Gouverneur de la province du Hainaut sera

prié d'inviter l'administration communale à lui adresser un rapport sur cette affaire et à dire, notamment, s'il n'y aurait pas possibilité d'obtenir la cession de la dite mesure.

La Commission ne pourra se prononcer sur la reconstruction de l'escalier qui conduit à la même église, qu'après avoir fait examiner la localité par des délégués. Provisoirement le Collège pense qu'il convient de donner suite, en conformité des propositions de M. le commissaire voyer de l'arrondissement, à la partie du projet qui concerne le pavage de la place publique.

L'église de Sluze (Limbourg) est un spécimen précieux d'architecture romane et mérite de fixer l'attention toute particulière des amis des arts. La construction du vaisseau paraît remonter au x^e siècle, tandis que l'abside semble dater du xii^e siècle. La Commission, conformément aux propositions de MM. les membres correspondants Driesen et Perreau, demande que cet intéressant petit monument soit rétabli dans son état primitif et joint au rapport remis, à cette fin, à M. le Gouverneur du Limbourg, divers dessins levés par l'un de ses dessinateurs, ainsi qu'un avant-projet de restauration.

La vaste église de Zepperen est l'un des monuments les plus intéressants de style ogival que la province de Limbourg possède. Malheureusement l'entretien de cet édifice a été négligé, et de graves détériorations se remarquent en divers endroits par suite du mauvais état de la toiture et des chéneaux, de l'infiltration des eaux, etc. Il a été constaté que 20,290 francs sont indispensables pour faire les réparations de stricte nécessité. Ces réparations exigeant des soins particuliers, qu'on ne peut guère obtenir en faisant de l'en-

treprise l'objet d'une adjudication publique, la régie semble préférable, et la Commission se rallie par conséquent à la proposition de la députation permanente du conseil provincial.

La Commission approuve le nouveau projet des travaux de restauration à exécuter à l'église de Kessel (Anvers). Une somme de 5,600 francs sera affectée, cette année, aux réparations que la tour exige. Cette église se compose d'une grande nef, de deux nefs latérales et de deux chapelles. Les archives de la commune ne mentionnent que la date (1497) de la construction de la chapelle nord. L'édifice semble avoir été bâti en quatre fois et la partie la plus ancienne paraît remonter au milieu du xiii^e siècle.

Il existe à Saint-Trond une chapelle dédiée à Saint-Martin, qui date du commencement du xiii^e siècle, appartient à l'église primaire et sert à la célébration du culte. Des membres du Collège ont remarqué avec peine, lors d'une inspection faite au mois d'août 1861, l'état de délabrement dans lequel cet antique édifice se trouve. Des plantes parasites se sont incrustées en de nombreux endroits de la façade et les infiltrations pluviales pénètrent dans l'intérieur de la construction. Récemment on a exécuté quelques travaux intérieurs, mais les ressources locales n'ont pas permis de faire les sacrifices nécessaires pour mettre le bâtiment à l'abri de dégâts ultérieurs. En conformité du désir de la Commission et d'après l'invitation de M. le Ministre de la Justice, un projet de restauration complète a été dressé par M. l'architecte Gérard. Les dessins sont approuvés et le Collège insiste pour que la dépense, qui est évaluée à 51,428 francs, payables sur

plusieurs exercices, soit couverte par l'État, la province, la ville et le conseil de fabrique.

L'église de Wintershoven (Limbourg) paraît dater du XI^e siècle et offre un intérêt réel sous le rapport archéologique. MM. Driesen et Perreau, membres correspondants, ayant constaté que cet édifice est humide et délabré, proposent de le restaurer et transmettent un projet que M. l'architecte Michiels a élaboré d'après leurs indications. La Commission s'empresse d'émettre un avis favorable; mais elle pense que, en présence des difficultés financières, il convient de renoncer à la travée nouvelle et d'ajourner la reconstruction de la tour.

Il importe de reprendre sans retard, à l'église de Walecourt (Namur), les travaux que le manque de fonds a fait ajourner. La Commission rappelle à l'attention de M. le Ministre de la Justice l'intérêt qui s'attache à ce monument, et s'en réfère à son rapport du 27 août 1860, sur la demande d'un subside particulièrement destiné à consolider la façade comprenant le portail principal, dont l'état est tel que la sûreté publique s'en trouve compromise. Il a été dépensé jusqu'à ce jour 86,536 francs, et une somme de 162,000 francs serait nécessaire encore pour restaurer tout l'édifice.

Après avoir entendu les explications de M. l'architecte Jaminé fils, la Commission approuve le projet concernant la restauration de l'église ogivale de Saint-Quentin, à Hasselt, à la condition qu'il ne sera pas établi d'avant-corps à la base de la tour, et que la galerie couverte de la façade sera remplacée par une galerie découverte. Déjà, en différentes circonstances, des délégués du Collège ont constaté l'état inquiétant de parties importantes de l'édifice et la

nécessité d'y faire des travaux considérables de consolidation; le devis s'élevant à 140,000 francs ne paraît donc pas exagéré. L'architecte s'est engagé à soumettre à l'avis préalable du Collège, les modifications qu'il croirait utile d'introduire dans son projet, par suite de découvertes faites dans le cours des travaux.

Une somme de 21,791 francs a été employée, depuis quelques années, à la restauration de l'église Saint-Nicolas à Dixmude. Les travaux qui restent à faire sont évalués à 17,092 francs. La Commission appuie la demande d'un nouveau subside qui est adressée au Gouvernement. Des délégués iront inspecter les travaux exécutés depuis 1860, lors de leur prochaine tournée dans la Flandre occidentale.

M. l'architecte Gérard a, d'après les conseils de la Commission, introduit quelques modifications dans son projet pour la restauration de l'église primaire de Saint-Trond. Ce projet semble répondre à toutes les exigences de l'art, et par conséquent, est approuvé. Le total du devis estimatif s'élève à 69,000 francs. Le Collège a peine à croire que cette somme puisse suffire. Une grande partie des ouvrages projetés offre un caractère d'urgence incontestable et comme il s'agit d'un monument intéressant, que le conseil de fabrique se distingue par son zèle éclairé et par la générosité personnelle de ses membres, la Commission se fait un devoir de recommander la demande de subside à la sollicitude de M. le Ministre de la Justice.

Des commissaires-inspecteurs ont visité les travaux en cours d'exécution à l'église Saint-Sulpice, à Diest. En ce moment, on s'occupe de la partie supérieure de la tour, qui est tellement endommagée par les ravages du temps et les

infiltrations pluviales, que des dépenses considérables devront y être faites. Les travaux marchent convenablement et les délégués se sont entendus avec le bureau des marguilliers et l'architecte, quant aux détails de l'entreprise. Malheureusement les ressources financières font défaut et on se voit dans l'impossibilité de déployer toute l'activité désirable. La Commission prie M. le Ministre de la Justice de faire payer une partie du subside de 59,000 francs promis par sa dépêche du 15 février 1858, n° 6595.

Conformément à la demande du bureau des marguilliers, appuyée par le comité provincial des membres correspondants, le Collège déclare que l'église Sainte-Walburge, à Furnes, doit être comprise au nombre des monuments dont la conservation intéresse le pays entier et qui, à ce titre, méritent de fixer l'attention toute spéciale de l'administration provinciale et du Gouvernement.

La Commission transmet à M. le Ministre de la Justice un rapport de MM. les architectes Coulon et Moreau, au sujet de la marche des travaux en cours d'exécution à l'église Sainte-Gertrude, à Nivelles, et recommande de nouveau à la sollicitude de ce haut fonctionnaire la demande d'un subside extraordinaire, adressée au Gouvernement.

L'avis des architectes qui ont conçu le projet d'un travail spécial et exceptionnel doit exercer une notable influence sur tous les points relatifs à la construction. À l'égard du choix des entrepreneurs, on ne peut assez s'assurer de la capacité, de la moralité et de l'activité des soumissionnaires. Les offres des personnes qui désirent exécuter la charpente en fer de la flèche de l'église Sainte-Gertrude présentent des différences telles qu'il sera utile de ne prendre un parti

qu'après avoir examiné la question sous ses différentes faces et s'être entouré de tous les renseignements possibles.

La Commission désire vivement voir étudier de nouveau le point de savoir s'il ne convient pas de rétablir l'abside qui, primitivement, existait à la façade de l'église Sainte-Gertrude. Elle demande, par conséquent, que MM. Moreau et Coulon soient invités à se livrer à cette étude et autorisés à faire les fouilles nécessaires pour explorer complètement les substructions de l'hémicycle. Il est bien entendu que cette étude ne doit entraver en rien la marche des travaux déjà autorisés par le Gouvernement.

Une crypte vient d'être découverte sous le chœur de l'édifice. Il importe d'enlever la terre et les débris qui l'encombrent, afin de pouvoir constater son étendue, l'époque de sa construction, reconnaître si elle ne renferme pas des objets intéressants et si autrefois elle faisait partie de la crypte qui existe sous le sanctuaire. M. le Ministre de la Justice est prié d'inviter l'administration communale et le bureau des marguilliers à faire exécuter ce déblai et à dépenser, à cette fin, quelques centaines de francs.

Les travaux de restauration qui depuis treize années s'exécutent à l'église Saint-Pierre, à Louvain, sont complètement suspendus à défaut de ressources financières. Cette interruption est funeste, car l'église Saint-Pierre exige encore impérieusement des ouvrages aussi nombreux qu'importants. Les infiltrations y font en effet des ravages incessants, et le remplacement d'une partie de la toiture, des chéneaux et des gouttières est indispensable, afin d'empêcher des dommages ultérieurs. Si le Gouvernement consent à allouer prochainement un subside d'une certaine

importance, il sera sage de stipuler que cette somme devra être employée, non à continuer la restauration de la tour, mais à faire en recherche, et dans toutes les parties de la construction, les réparations nécessaires pour s'opposer aux progrès du mal qui se manifeste de jour en jour davantage. M. l'architecte de la ville de Louvain a évalué à 1,400,000 francs, dont 600,000 pour les travaux urgents, la somme nécessaire pour restaurer complètement l'église dont il s'agit. Pour autant qu'il soit possible d'apprécier les choses sans avoir sous les yeux un travail raisonné, ces chiffres ne paraissent pas exagérés.

Toujours la Commission a recommandé aux architectes de respecter les moindres détails des édifices qu'ils sont appelés à restaurer; mais le désir d'innover, *d'améliorer*, est si irrésistible chez certaines personnes, que le Collège a, en maintes circonstances, eu à constater de graves infractions à cette règle si élémentaire et si simple. Des conflits se sont élevés plus d'une fois, à la suite de ces infractions. Comment en effet, s'il n'existe pas de dessins exacts, prouver, après l'achèvement des réparations, que l'œuvre primitive est restée intacte? — L'église Saint-Martin, à Hal, n'est pas le premier édifice à propos duquel le Collège réclame des projets complets, et il est vivement à désirer qu'aucune exception ne soit faite dorénavant à la nouvelle marche adoptée. L'architecte qui est chargé de la restauration de ce remarquable monument persiste à méconnaître la nécessité de dresser des dessins détaillés des édifices du moyen âge, avant d'en commencer la restauration. De son côté, la Commission maintient dans toute leur intégrité les considérations qu'elle a plusieurs fois développées, en déclara-

rant qu'il est à regretter que, par suite du désir d'éviter des dépenses, le système nouvellement adopté n'ait pas toujours été suivi.

Les commissaires-inspecteurs qui récemment se sont rendus à Liège ont constaté, avec peine, que rien n'a été fait encore pour soustraire l'église Saint-Jacques aux dangers imminents et permanents d'incendie qui résultent de la proximité du théâtre du Gymnase et d'autres constructions particulières. La Commission n'ignore ni la vive sollicitude avec laquelle le gouvernement s'est occupé de cette question, ni les difficultés qui s'opposent à une solution favorable. Mais il s'agit d'un monument si précieux et le danger est tellement grave, qu'elle croit devoir exposer de nouveau les craintes que chacun de ses membres partage. Le conseil de fabrique reconnaît toute la responsabilité qui lui incombe et semble disposé à faire les sacrifices possibles pour faciliter les négociations. L'isolement complet est la seule mesure rationnelle. Afin d'obtenir ce résultat, le conseil de fabrique ferait la cession absolue des bâtiments et du terrain des cloîtres qui représentent une valeur considérable.

La Commission désire vivement le maintien du système suivi jusqu'à ce jour, quant aux travaux de restauration effectués au vaisseau de l'église métropolitaine de Malines. Les ouvrages qui restent à faire sont d'une nature délicate et, en présence des résultats obtenus, toute modification introduite dans la marche adoptée semblerait regrettable. Après un mûr examen du dossier, le Collège s'en réfère à ses rapports précédents et à la décision ministérielle, en date du 29 juillet 1861, n° 10182, portant que *les travaux seront*

continué par voie de régie; que les matériaux seront fournis par le conseil de fabrique et que la main-d'œuvre sera payée par journée et sur un bordereau de prix. La Commission termine son rapport à M. le Ministre de la Justice, en exprimant le désir qu'un architecte soit chargé dorénavant de la direction des travaux.

Les membres de la Commission qui ont visité la tour de la cathédrale de Gand affirment que les travaux de restauration marchent convenablement, et se sont mis d'accord avec MM. les ingénieurs des ponts et chaussées, quant à la continuation de cette importante entreprise. Les deux tourelles supérieures donnent seules lieu à des observations sous le rapport du style; mais dans tous les cas, les changements à y faire seraient peu coûteux. Il convient de laisser les deux tourelles auxquelles on n'a pas touché encore, dans leur état actuel, en se réservant d'examiner mûrement la question lorsqu'il s'agira d'établir la grande flèche. Des doutes avaient été élevés quant aux ornements inscrits dans les baies au-dessus de la balustrade supérieure de la tour. Les commissaires-inspecteurs ont reconnu que ces ornements sont rétablis avec un soin scrupuleux, tels qu'ils existaient primitivement. Il faudra couronner chacun des gables du pied de la flèche par un fleuron conforme à ceux qui décorent d'autres parties de la tour. Les délégués ont prié M. l'ingénieur en chef Carez de faire conserver avec soin tous les ornements, moulures, fleurons, etc., qui devront être remplacés, afin de rendre ainsi facile toute vérification du travail effectué. La Commission insiste pour que ces conseils ne soient pas perdus de vue.

Des explications seront demandées à l'égard de la diffé-

rence qui existe entre les appréciations des diverses administrations au sujet des dépenses concernant les travaux en cours d'exécution à l'église de N. D. à Anvers. Le Collège ne pourra, du reste, se prononcer sur les propositions relatives au renouvellement de fenêtres, que lorsqu'il aura sous les yeux le dessin représentant avec la plus grande exactitude l'état actuel de ces fenêtres.

Les travaux de restauration qui s'exécutent à l'église des Saints Michel et Gudule ont coûté 43,166 francs dans le cours de l'année 1861. La Commission s'est mise d'accord avec le conseil de fabrique et l'architecte, quant aux réparations extérieures que le chœur exige encore. Les pinacles couronnant les contre-forts de l'abside seront plus élancés que les clochetons déjà mis en place et qui doivent disparaître, aux termes d'une décision de la Commission en date du 18 mai 1861; à cet effet, on se conformera au modèle dont l'essai a eu lieu récemment et qui, sauf quelques restrictions, a été approuvé. Le trèfle inscrit dans le gable sera supprimé; des ornements de la balustrade, on ne conservera que les quatre-feuilles à chausseins.

Il a été question d'établir une habitation de concierge sur le terrain de la maison du chapitre, contre une partie de l'édifice qui se trouve particulièrement en évidence. Dans le principe et par suite des considérations que MM. les marguilliers faisaient valoir, cette demande n'avait soulevé que peu d'opposition; mais l'avis du Collège, concernant la construction projetée est plus tranché depuis que la maison du chapitre a disparu et qu'on peut mieux se rendre compte de tous les inconvénients qu'un tel bâtiment présenterait. La Commission ne cesse de faire, avec le concours

du Gouvernement, d'instantes démarches pour obtenir que les anciens monuments publics soient isolés et pour leur restituer leur caractère primitif. La construction projetée constituerait une contradiction flagrante et un exemple déplorable. L'opinion publique réclame, depuis un quart de siècle, la démolition de tous les bâtiments modernes qui masquent le pourtour du temple le plus imposant de la capitale. Le renouvellement partiel d'un abus qu'elle croit extirpé à jamais ne manquerait sans doute pas de l'émouvoir. Enfin serait-il bien convenable et digne de loger un concierge dans un local qui a toute l'apparence d'une chapelle? Sous le rapport des dangers d'incendie, cela serait-il prudent? A l'appui de son opinion, la Commission communique à M. le Ministre de la Justice un extrait de la dernière édition de l'ouvrage de Saint-Charles-Borromée sur la construction et l'ameublement des églises. En séance du 8 avril, le Collège a communiqué ses observations et son avis unanime à M. Rayemaekers, et il l'a engagé à reporter l'habitation du concierge dans le périmètre du terrain concédé pour les sacristies. Cet architecte a promis de faire de nouvelles études et de rechercher s'il y a possibilité d'adopter un autre parti, afin de concilier les exigences de l'art avec les convenances liturgiques.

PIERRES SÉPULCRALES, TOMBEAUX.

Le conseil de fabrique de l'église des SS. Pierre et Paul, à Malines, désire ériger un monument à la mémoire de Marguerite d'Autriche, dont les entrailles sont déposées dans le chœur de cet édifice, et il sollicite, à cet effet, un

subside sur les fonds de l'État. Cette demande est parfaitement justifiée et la Commission proposera à M. le Ministre de l'Intérieur d'y donner une suite favorable, lorsqu'un projet ainsi qu'un devis estimatif auront été dressés par un artiste de mérite.

Des dalles tumulaires en cuivre qui, vers 1840, se trouvaient encore dans l'église de Heers (Limbourg), et provenaient, dit-on, d'une chapelle castrale, ont été aliénées. La question de savoir si ces dalles appartenaient à l'église ou constituaient une propriété particulière n'est pas de la compétence de la Commission, et les lumières de jurisconsultes sont nécessaires pour la résoudre.

Il existe dans l'église de Watou (Flandre occidentale), deux belles statues de marbre blanc, représentant un ancien seigneur de la localité et sa femme, qui semblent dater du commencement du xvii^e siècle, et n'ont pas subi de grands dommages. Elles reposaient autrefois sur un tombeau également de marbre qui a été remplacé par une grossière maçonnerie en brique, mais deux colonnes suffisantes pour donner une idée du style de ce sarcophage subsistent encore; l'inscription a aussi disparu. L'administration communale et la fabrique de l'église sont disposées à supporter en partie les frais d'une restauration complète. Des délégués du Collège se rendront à Watou, lors d'une prochaine tournée d'inspection dans l'arrondissement d'Ypres.

M. le Ministre de l'Intérieur transmet un rapport par lequel M. Van Nieuwenhuyze, chargé de la restauration du mausolée de la famille de Gros, à Bruges, rend compte du voyage qu'il a fait dans le pays, aux frais de l'État, à l'effet d'étudier les ouvrages de sculpture de l'époque de la renais-

sance. La Commission espère que cet artiste justifiera, par son travail, l'intérêt que lui portent les administrations locales ; dans tous les cas, elle veillera à ce que rien ne soit fait à ce mausolée avant l'approbation régulière des modèles.

Les délégués du Collège qui, il y a une douzaine d'années, ont visité l'église de Sotteghem (Flandre orientale), ont constaté que le tombeau du comte Lamoral d'Égmont était hermétiquement fermé et que l'extérieur se trouvait dans un état convenable. Plusieurs journaux affirment qu'il n'en est plus de même aujourd'hui. La Commission propose à M. le Ministre de l'Intérieur d'envoyer officiellement à Sotteghem des commissaires-inspecteurs, chargés de vérifier l'état des choses, et de prendre, conjointement avec l'administration communale et le bureau des marguilliers, les mesures que les circonstances prescriront.

M. Jaminé fils a été chargé de s'assurer de l'état exact de la pierre sépulcrale qui se trouve dans l'église de Looz (Limbourg) et qui porte l'effigie du chevalier Abraham de Los, mort en 1568. Il résulte du rapport de cet architecte qu'en coupant cette pierre, afin de la transformer en seuils, on a enlevé, vers le milieu, une bande de sept ou huit centimètres de largeur. Cette opération a fort endommagé la figure ; à la partie inférieure, un morceau de 15 à 20 centimètres a également été cassé. Le chevalier est représenté debout, tenant un bouclier en forme d'écu ; il est revêtu d'une cuirasse, au défaut de laquelle on aperçoit une cotte de mailles. La restauration de cette pierre offre des difficultés et exigera une dépense de 400 francs. Tout en constatant l'intérêt qui s'attache à cet objet, la Commission pense que le Gouverne-

ment ne doit pas, en présence de la multiplicité de demandes semblables, supporter seul les frais et propose d'allouer un subside de 200 francs à la condition que la province, la commune et le bureau des marguilliers prendront à leur charge le reste de la dépense.

PRESBYTÈRES.

Des avis favorables sont émis sur les plans relatifs à l'agrandissement des presbytères de Munckzwaln (Flandre orientale); devis estimatif : 5,960 francs, et d'Ôdelem (Flandre occidentale); devis estimatif : 5,106 francs.

La Commission propose d'établir un pignon au-dessus de la porte d'entrée du presbytère de Marneffe (Liège). Ce changement augmentera de 100 francs le total des frais d'appropriation, actuellement évalués à 2,517 francs.

Les travaux d'entretien qu'il s'agit de faire au presbytère d'Esquelmes (Hainaut) ne soulèvent aucune objection. Le devis estimatif monte à 774 francs.

L'auteur du projet concernant la construction d'un presbytère à Coninxheim (Limbourg) est invité à modifier la façade de manière à caractériser la destination du bâtiment, à mieux combiner les avant-corps avec la construction principale et à revoir son devis estimatif qui semble trop modique.

L'urgence de réparer le presbytère de Hermalle-sous-Argenteau (Liège) et de disposer à cette fin de 5,205 francs est démontrée par les rapports des diverses administrations qui ont été consultées.

La Commission approuve les projets présentés au sujet de la construction de presbytères :

1° A Kemseke (Flandre orientale), à la condition que le pignon central sera surmonté d'une croix ; le devis estimatif s'élève à 12,780 francs ;

2° A Clercken (Flandre occidentale) ; devis estimatif : 10,845 francs ;

3° A Faurœulx (Hainaut). Les dessins ont été modifiés d'après les conseils du Collège ; devis estimatif : 8,820 francs ;

4° A Waltwilder (Limbourg), à la condition que la façade sera améliorée en conformité des indications du Collège ; devis estimatif : 9,975 francs ;

5° A Vinchem (Flandre occidentale) ; devis estimatif : 6,055 francs ;

6° A Mannekensvere (Flandre occidentale), à la condition qu'on introduira dans la nouvelle façade comprise au nombre des travaux d'amélioration, le changement indiqué sur papier calque, dans le but de donner à la construction un caractère spécial qui ne permette pas de la confondre avec les habitations particulières. Le devis s'élève à la somme de 5,119 francs ;

7° A Mendonck (Flandre orientale) ; devis : 9,765 francs.

Le projet de presbytère à élever à Lennick-Saint-Martin (Brabant) est incomplet et donne, en outre, lieu à diverses observations.

Les ouvrages d'appropriation projetés quant au presbytère de Liehtaert (Anvers) sont insuffisants ; mais, comme il résulte des renseignements donnés par M. le Gouverneur de la province que les ressources locales ne permettent pas de faire des travaux plus coûteux, la Commission ne croit pas devoir s'opposer plus longtemps à leur exécution. Le devis estimatif s'élève à 2,890 francs.

ÉDIFICES ET MONUMENTS CIVILS.

ÉTABLISSEMENTS DE BIENFAISANCE.

La construction de trois maisons destinées aux pauvres veuves à Grosages (Hainaut), peut être autorisée à la condition que la charpente sera fortifiée. Devis : 5,000 francs.

L'école des pauvres à Wynkel-Saint-Éloy (Flandre occidentale) exige des locaux plus vastes. L'architecte provincial devra se rendre à cet établissement, afin d'entendre le bureau de bienfaisance et de rectifier ensuite le plan dressé par un homme qui semble avoir peu d'expérience.

Les plans relatifs à l'agrandissement de l'hospice de Gits (Flandre occidentale) et à la construction d'un orphelinat ne présentent pas d'intérêt au point de vue de l'art, et ne sont pas irréprochables sous le rapport de la disposition intérieure et de la salubrité. Les ressources locales ne permettant pas de donner plus de caractère aux bâtiments projetés, la Commission propose à M. le Ministre de la Justice de consulter le Conseil supérieur d'hygiène et de s'en référer à son avis. La dépense présumée est de 18,255 francs.

L'agrandissement de l'hôpital civil de Furnes devra faire l'objet de nouvelles études. Il semble utile de prévoir dès maintenant une reconstruction générale. Si cette question est résolue affirmativement, il faudra dresser de suite un plan général des travaux à exécuter tant aujourd'hui que dans un certain nombre d'années.

L'ensemble du projet concernant la construction, à Gand, d'un hospice destiné aux ouvriers invalides est approuvé. L'auteur est toutefois invité à mieux assurer la communi-

cation des bains avec l'intérieur de l'établissement et à simplifier la décoration architectonique de la façade de la chapelle, afin de lui donner un caractère sévère, conforme à la destination de l'édifice. Le total du devis estimatif s'élève à 143,961 francs.

MAISONS COMMUNALES, BEFFROIS, HALLES, DONJONS, ETC.

L'ordonnance générale du projet relatif au nouvel hôtel de ville à Rochefort (Namur) est approuvée, à la condition que la porte d'entrée sera mise en rapport avec l'importance de l'édifice, qu'on établira un perron et que l'auteur modifiera quelques parties accessoires de son travail. Les motifs sur lesquels un propriétaire voisin se base pour s'opposer à l'établissement de ce perron ne semblent nullement fondés. Le devis estimatif s'élève à 30,419 francs.

Le jury du concours ouvert entre les artistes belges et étrangers pour la production des plans nécessaires à l'érection, à Spa, d'un vaste établissement de bains, ayant décidé à l'unanimité, le 10 octobre 1860, qu'aucun des projets ne répondait aux exigences du programme, l'administration communale a cru devoir s'adresser à l'un des architectes dont les dessins avaient été distingués. Appelée aujourd'hui à se prononcer sur le travail de cet artiste, la Commission répond qu'il paraît réunir les conditions voulues, et que la somme de 430,000 francs, formant la dépense présumée, n'est pas exagérée.

Le devis des travaux supplémentaires à exécuter à l'hôtel de ville d'Ath s'élève à 6,391 francs. Tout en reconnaissant que ces calculs sont bien établis, la Commission croit

devoir faire remarquer que ce devis ne comprend pas uniquement les travaux de consolidation dont l'utilité a été reconnue par ses délégués.

Le donjon de Sichein (Brabant), nommé vulgairement *Vlucht-toren* ou *Marien-toren*, date de la fin du xiv^e siècle ou du commencement du xv^e. Après avoir entendu le rapport des délégués qui ont examiné récemment cette intéressante construction militaire, qui appartient aujourd'hui à l'État, le Collège propose : 1^o De rétablir la voûte supérieure qui, depuis longtemps, s'est effondrée, mais dont il reste différents vestiges. Cette voûte serait recouverte d'un pavement disposé de façon à empêcher toute infiltration des eaux pluviales et à garantir la conservation de l'intérieur de l'édifice. 2^o De réparer la base de la tour et d'en interdire l'entrée en établissant une porte. 5^o De placer un escalier en bois, afin de permettre aux visiteurs de se rendre au sommet et d'y jouir de la vue sur le Démer et sur de nombreuses communes. Les travaux devront s'effectuer par régie et faire l'objet d'une surveillance toute spéciale.

Après avoir pris connaissance des explications données par M. l'architecte provincial, au sujet de l'hôtel de ville de Hal, la Commission pense qu'il y a lieu d'autoriser l'achèvement des travaux aujourd'hui en cours d'exécution; mais qu'il importe de n'autoriser la restauration de l'avant-corps formant le centre de la façade qu'après qu'un dessin détaillé aura été dressé. Cette dernière partie de l'entreprise est importante, offre des difficultés et exigera une grande dépense. Le Collège ne pense pas qu'il puisse être actuellement utile de faire faire une nouvelle inspection par des délégués. Il importe, à ses yeux, que M. l'architecte, chargé

de la direction des travaux, présente d'abord des propositions motivées et régulières concernant l'avant-corps, qui comprend le porche et le grand escalier.

Il résulte du rapport des commissaires, qui viennent de faire l'examen de l'hôtel de ville de Danme (Flandre occidentale), que les ouvrages exécutés jusqu'à ce jour offrent des garanties suffisantes de solidité, mais que certains détails de la décoration architectonique sont défectueux. Les ateliers contiennent encore des ornements qui sont trop médiocres pour qu'il soit possible d'en faire usage. Il sera utile, avant de s'occuper de la question financière, de réclamer, à l'égard de ce qui reste à faire, des dessins détaillés, dressés à l'échelle de deux centimètres par mètre. A l'avenir on devra obliger les sculpteurs à faire des modèles et à ne procéder à l'exécution définitive qu'après en avoir reçu l'autorisation régulière de l'architecte. De nouveau, on recommande de ne pas remplacer les parties sculptées sans nécessité absolue.

Adoptant les conclusions des délégués qui ont fait récemment l'inspection des travaux qui s'exécutent à l'hôtel de ville d'Anvers, le Collège se réfère aux avis favorables précédemment émis. On est occupé en ce moment à élever la construction en pierre et en fer, destinée à remplacer le campanile en bois qui couronnait l'avant-corps. Ces ouvrages, ainsi que les travaux complémentaires que l'avant-corps réclame également, seront terminés avant le retour de l'hiver. Il restera ensuite à s'occuper des faces latérales, ce qui exigera encore deux années. L'insuffisance de la somme de 260,000 francs, fixée d'abord, s'explique facilement; un passage du rapport que la Commission a fait en 1831, disait : « Il est bien difficile de préciser la dépense que coûtera

» une telle restauration ; ce n'est guère qu'en mettant
» la main à l'œuvre qu'on peut apprécier l'étendue véri-
» table du mal. Quelquefois aussi le démontage d'une
» partie délabrée oblige d'en enlever d'autres qui auraient
» pu pendant bien des années rester en place. » En 1856,
la Commission constatait dans les termes suivants les
mécomptes déjà survenus : « La mauvaise qualité des
» pierres a exigé, pour ainsi dire, une reconstruction
» totale de la façade ouest, tandis que primitivement on
» avait cru pouvoir se borner à des réparations par-
» tielles ; il est plus que probable que le même parti devra
» être adopté à l'égard des autres façades. » L'architecte
qui dirige les travaux depuis la mort si regrettable de
M. Stoop, a rendu compte aux commissaires inspecteurs
des diverses mesures qu'il voudrait voir adopter pour mettre
le monument à l'abri des dangers qui peuvent résulter de l'in-
cendie des maisons voisines. Le Collège, tout en approuvant
ces mesures en principe, est d'avis qu'elles doivent faire
l'objet d'études approfondies et de propositions motivées.

Les membres de la Commission, qui se sont rendus
récemment à Liège, ont remarqué avec peine que rien n'a
été fait jusqu'à ce jour pour l'appropriation des locaux mis
à la disposition du musée archéologique, et qu'il n'a été tenu
aucun compte des conseils précédemment adressés à M. l'ar-
chitecte provincial. L'escalier nouveau qui serait peu conve-
nable, même dans une modeste maison moderne, n'a été
ni remplacé ni modifié. Cet escalier en bois fait un étrange
contraste avec les escaliers anciens en pierre qui existent
encore en grand nombre dans le palais. Les murs et le
plafond de la grande salle conservent un triste aspect,

et le second étage est divisé encore par de nombreuses cloisons qui le rendent impropre à l'usage auquel il est destiné. La proposition de l'architecte tendante à décorer les poutres saillantes et le plafond de la grande salle de l'étage, au moyen de blasons, de moulures en plâtre et en bois, de peintures et de dorures, en reproduisant les emblèmes des trente-deux métiers et les armes des principales familles et des princes de l'ancien pays de Liège, mérite de fixer l'attention; mais la dépense serait considérable, et le Collège ignore si le Gouvernement a l'intention d'autoriser des travaux compliqués qui ne sont pas d'une nécessité absolue.

Après avoir pris connaissance de divers documents et entendu le rapport des délégués qui ont visité récemment l'édifice, la Commission pense qu'il faut restaurer les deux portes de l'hôtel de ville de Bruges, d'après les dessins qui lui sont soumis et qu'elle a revêtus de son visa. Les réseaux qui ont été placés dans la partie supérieure des fenêtres de ce monument sont trop lourds et ne sont pas traités d'après les traditions. Mais le mal n'est pas sans remède et il sera possible de retailler les ornements sur place, de façon à établir deux plans différents et à reporter, en seconde ligne, les lobes inserits, ainsi que les commissaires-inspecteurs l'ont indiqué verbalement à MM. les Bourgmestre et Echevins et à M. l'architecte communal. Derrière les réseaux il faudra établir une petite battée destinée à recevoir des verres dormants; des châssis indépendants des meneaux seront placés au-dessous et s'élèveront jusqu'à l'arc trilobé et au cintre qui l'inscrit inclusivement. Quant aux vides triangulaires qui se trouvent entre les lobes et les cintres, on pourra également y établir des verres dormants.

Les catastrophes récentes qui ont affligé la ville d'Amers ne permettent plus d'avoir la même confiance dans l'emploi du fer, en ce qui concerne la charpente des grandes constructions, alors surtout qu'il s'agit d'établissements qu'il faut à tout prix soustraire aux chances de destruction. Cela est tellement vrai que ceux des membres de la Commission qui, en qualité d'architectes, ont fait de cette matière un usage considérable, sont bien résolus à modifier le système qu'ils ont suivi jusqu'à ce jour. M. l'architecte Delsaux, après avoir, dit-il, étudié la question avec maturité, persiste à demander l'emploi du fer à l'intérieur de la partie du palais de Liège qui est destinée au dépôt des archives, et rappelle que primitivement la Commission s'est montrée favorable à ce genre de construction. M. le Ministre de l'Intérieur, tout en appréciant les raisons qui justifient les doutes, quant à l'emploi du fer dans le cas actuel, et qui engagent le Collège à proposer l'établissement de voûtes en pierre et en brique, croit devoir, en égard aux considérations que M. Delsaux fait valoir et afin de prévenir de nouveaux retards, approuver l'usage de poutrelles et de supports en fer, et, par conséquent, réclame un avis sur les dessins et le cahier des charges. Les observations suivantes sont communiquées à ce haut fonctionnaire : Il semble utile de reporter les points d'assemblage vers des parties plus rapprochées des colonnes ; on pourrait aussi régulariser la division de la charpente de façon à éviter tout porte-à-faux au milieu des fenêtres ; la combinaison des voûtes au-dessus de la charpente en fer n'est pas heureuse. Le cahier des charges semble réunir les conditions voulues.

PEINTURE, SCULPTURE, CISELURE, TAPISSERIE, ETC

OUVRAGES MODERNES.

MM. Guffens et Swerts, qui précédemment ont exécuté des peintures murales dans l'abside de l'église Saint-Georges, à Anvers, doivent aussi décorer les nefs de cet édifice. Invitée à formuler son opinion au sujet des procédés que ces artistes comptent mettre en usage, la Commission répond que de nombreuses expériences faites en Allemagne, ainsi que divers travaux exécutés en Belgique, démontrent la supériorité de la stéréochromie ou peinture au *wasserglas*, que ces artistes se proposent d'employer.

Deux commissaires de l'Académie royale de Belgique, ainsi que des délégués du Collège, ont constaté que le chœur de la nouvelle église Saint-Pholien, à Liège, se prête particulièrement bien à l'exécution de peintures murales et au placement de verrières. La demande de subside formée par le conseil de fabrique est donc appuyée, à la condition que les cartons des vitraux et des peintures murales seront soumis à l'approbation du Gouvernement, et que les deux artistes qui seront choisis présenteront, de commun accord, un projet de décoration générale. L'intention du conseil de fabrique est de consacrer à ces embellissements une somme de 29,000 francs.

M. Dobbelaere, peintre d'histoire à Bruges, vient de faire, aux frais de l'Etat, un voyage en Angleterre, afin d'y étudier la théorie et la pratique de la peinture sur verre. Ce jeune artiste, qui précédemment a exécuté des travaux recom-

mandables, paraît avoir justifié, en cette circonstance, la faveur du Gouvernement. Le Collège a la conviction que ce voyage exercera une salutaire influence sur les œuvres prochaines de M. Dobbelaere et croit devoir le recommander aux administrations publiques qui ont l'intention de faire exécuter des vitraux.

Le conseil de fabrique de l'église de Bodeghem-Saint-Martin (Brabant) réclame un subsidé pour l'acquisition d'un groupe représentant *saint Martin à cheval et le Mendiant*. D'après le rapport favorable de celui de ses membres qui a été chargé d'examiner l'esquisse dans l'atelier de M. le sculpteur Laumans, le Collège appuie cette demande, à la condition que le modèle définitif lui sera soumis avant l'exécution en bois.

Trois statues et un bas-relief ont été exécutés pour la décoration de la façade de l'église de Dison (Liège). Un seul de ces ouvrages, la statue de *saint Lambert*, a été fait avec assez de soin ; celles de *saint Joseph* et de *saint Fiacre* sont médiocres et manquent complètement de caractère. Le bas-relief : *le Père éternel*, placé dans le tympan de la porte principale, est dénué de tout mérite. Le Collège compte que le sculpteur, qui a sans doute abandonné l'exécution de ces ouvrages à un praticien subalterne, s'empressera, dans l'intérêt de sa réputation, de remplacer aussitôt que possible des œuvres qui ne sont pas dignes de leur destination.

Le bureau des marguilliers de l'église Saint-Médard, à Jodoigne (Brabant), sollicite le concours de l'État, afin de faire l'achat d'une chaire de vérité, sculptée par les frères Goyers, à Louvain, et qui figure en ce moment à l'exposition universelle de Londres. Il fonde notamment sa demande

sur les raisons d'équité qui doivent faire restituer à l'église Saint-Lambert, rétablie comme succursale, la chaire qui lui appartenait avant la révolution française. La Commission ne pourra émettre un avis à ce sujet qu'après s'être assurée du mérite de l'ouvrage et de la possibilité de placer convenablement cette chaire dans cette église.

Souvent déjà, la Commission a signalé les graves inconvénients qui résultent de ce que les différents artistes chargés d'exécuter des ouvrages de sculpture destinés à la décoration d'un même édifice, ne s'entendent pas préalablement entre eux afin de mettre leurs œuvres en harmonie. De nouveau, elle exprime le regret que la seule marche qui puisse permettre d'obtenir un bon résultat n'ait pas été prescrite à propos des statues de saint Gommaire, de saint Liévin, de saint Norbert, de saint Lambert, de sainte Wivine et de sainte Gudule, qui seront placées dans les niches de la façade de l'église Saint-Boniface, à Ixelles. Accessoirement la Commission rend compte de l'examen particulier qu'elle a fait, et soumet diverses observations touchant le style et l'iconographie de chacune de ces œuvres.

Les niches ménagées dans le nouveau pont établi sur la Meuse, à Liège, n'ont pas les proportions suffisantes pour permettre de donner aux statues une importance qui soit en rapport avec la masse de la construction. Comment, en effet, serait-il possible de donner un aspect satisfaisant à des figures placées sur une masse énorme dont les dimensions seraient proportionnées à la surface des niches (2 mètres 70 de hauteur et 1 mètre 20 de largeur). La largeur des arcades, l'étendue de la nappe d'eau et de

l'horizon, contribueraient à faire paraître ces statues fort mesquines. Les pierres réservées pour l'exécution des bas-reliefs n'ont peut-être pas non plus les dimensions désirables, surtout en largeur, mais il sera facile et peu coûteux de remédier à cet inconvénient. M. De Wandre, président de la Société d'émulation, à Liège, et M. Houbotte, ingénieur chargé du service de la Meuse, ont reconnu la justesse de ces considérations et admis, dès lors, l'opportunité de rechercher le meilleur moyen à employer pour obvier au mal signalé. Se référant aux points adoptés lors de la conférence du 17 mai, la Commission demande qu'un projet soit dressé afin de renforcer les niches au moyen d'encadrements rustiques d'une forte saillie, couronnés par une corniche dominant le cordon. Les candélabres à placer au-dessus des dites niches sur des piédestaux également renforcés, devront être compris dans ce projet. En ce qui concerne le choix des sujets et des personnages, il n'existe plus de divergence d'opinion. Lorsque le nouveau projet sera terminé, le Collège examinera la question de savoir si on ne devrait pas, afin d'obtenir plus d'effet, donner la préférence à des statues assises.

L'administration communale de la ville de Bruxelles a délégué MM. Anspach et Vanderlinden, échevins, Tielemans et Goffart, conseillers, afin d'examiner, de concert avec quelques membres de la Commission royale des monuments, les questions relatives au placement de statues destinées à orner le Parc. D'après l'invitation de M. le Ministre de l'Intérieur, la Commission désigne, de son côté, MM. Balat, Cluysenaar, Piot et Simonis.

MM. Dekeyser et Leys, commissaires de l'Académie royale

de Belgique, et des délégués du Collège, qui ont examiné récemment les peintures murales en cours d'exécution dans le chœur de l'église Saint-Antoine, à Liège, rendent un compte favorable du travail de M. Carpey. Le carton de la composition, qui occupera tout le pourtour du maître-autel, est heureusement conçu, et la partie de la peinture qui est déjà terminée est également satisfaisante. *La Trinité entourée des Apôtres* occupera le fond de l'abside, sous la voûte, tandis que les côtés latéraux représenteront des sujets symboliques : *la Mort et la Résurrection*.

Depuis que la Commission est appelée à s'occuper de la restauration du chœur de l'église de N. D. du Sablon, elle a constamment demandé que rien ne soit fait au sujet de la décoration et de l'ameublement, avant l'exécution d'un plan d'ensemble. Il est à regretter que ses recommandations verbales et écrites soient restées sans effet : les clefs des voûtes ont été récemment recouvertes de couleurs trop vives, et on affirme que d'autres travaux du même genre seront prochainement entrepris. Si les conseils des commissaires de l'Académie et les siens devaient rester méconnus plus longtemps, la Commission se trouverait bien à regret obligée de prier le Gouvernement de la dispenser d'intervenir dans les questions qui intéressent ce monument.

En conformité du désir qu'elle a exprimé, la Commission est saisie de dessins représentant la salle du Magistrat, à Ypres, dans son état actuel, et du projet des travaux de restauration à exécuter à cette salle. Ces pièces semblent suffisantes pour permettre de faire immédiatement une convention avec MM. Guffens et Swerts pour l'exécution de peintures murales; mais, à l'égard de la décoration

architectonique, le Collège ne pourra se prononcer définitivement qu'après avoir fait de nouveau visiter l'édifice par des délégués.

OUVRAGES ANCIENS.

L'un des vitraux du chœur de l'église Saint-Martin, à Liège, vient d'être réparé et remis en place par M. Capronnier; la dépense s'est élevée à 2,552 francs, non compris le treillis extérieur en fer, destiné à le préserver de nouveaux dommages, et qui n'a pas encore été placé. Le Collège engage le bureau des marguilliers à combler cette lacune, lorsqu'on établira des échafaudages pour replacer le deuxième vitrail, et il lui fait connaître que le Gouvernement a bien voulu promettre un nouveau subside de 800 francs, pour la restauration des autres vitraux de l'abside de cet édifice.

Le vitrail dit : *des deux SS. Jean*, vient d'être placé dans l'une des chapelles du bas-côté nord de l'église de Notre-Dame à Anvers, après avoir été restauré et complété. Le Collège propose à M. le Ministre de l'Intérieur de faire liquider le subside promis pour ce travail et d'annoncer au bureau des marguilliers qu'il peut compter sur le concours du Gouvernement en faveur des autres vitraux, qui se trouvent dans un état tel, que tout ajournement serait de nature à causer leur perte définitive.

Des délégués de la Commission, ayant constaté la fâcheuse situation des deux principaux tableaux de Pierre Verhaegen, qui ornent le chœur de l'église de l'abbaye d'Averbode, ont cru devoir signaler verbalement à M. le

supérieur du monastère l'urgence de faire à ces œuvres d'importants travaux de restauration. Il leur a été répondu que prochainement on s'occupera des travaux que ces œuvres exigent et que l'abbaye en supportera seule les frais.

Le Collège émet un avis favorable concernant la cession au Musée de l'État, par le conseil de fabrique de l'église de N. D. du Sablon, à Bruxelles, des tableaux suivants : 1^o une œuvre de Michel Coxie, représentant *la Mort de la Vierge*, avec ses deux volets représentant en pied deux doyens du Grand-Serment; 2^o deux tableaux par de Crayer et de Clerck, représentant également des doyens du Grand-Serment; 3^o deux toiles de Van Helmont; 4^o un tableau de Raulot et Blondel. Ces toiles se dégradent et la fabrique n'est pas à même de faire les dépenses, assez importantes, que leur restauration exige.

MM. les commissaires de l'Académie royale et des délégués du Collège ont fait un examen minutieux du tableau de Crayer : *saint Corneille*, qui appartient à l'église de Dieghem (Brabant). Cette œuvre a considérablement souffert par suite de l'inexpérience des personnes auxquelles la restauration en a été confiée à diverses époques, et le re-toilage en a été fait d'une manière défectueuse. Le conseil de fabrique prend à sa charge le paiement de la somme de 700 francs, nécessaire pour effectuer un double re-toilage, ainsi que les autres opérations dont l'utilité est reconnue.

Le comité mixte reconnaît également l'urgence de re-toiler et de réparer le tableau attribué à Van Cleef : *la Vierge se rendant au temple*, appartenant à l'église d'Ot-

tenbourg (Brabant), et qui se trouve actuellement déposé au Musée de l'État. Une somme de 550 francs est nécessaire à cette fin.

L'église Sainte-Gertrude, à Nivelles, n'a, lors de l'incendie de 1859, perdu que deux objets d'art de mince valeur (des copies d'après Rubens) qui se trouvaient sous la tour; mais un certain nombre de tableaux ont subi des dégradations, soit pendant l'incendie, soit dans le cours des travaux de reconstruction : *le Repos de la sainte Famille*, production du xvii^e siècle, est déchiré en divers endroits; *la Pentecôte*, par Dumesnil; *l'Adoration des Mages* et *la Présentation au temple*, par le même peintre, sont également endommagés. Un tableau moderne a été enchâssé, il y a un certain temps déjà, dans les boiseries de l'abside, en remplacement d'une œuvre représentant le même sujet : *le Sacrifice d'Abraham*, par Dumesnil. Cette œuvre moderne forme une disparate fâcheuse avec les cinq tableaux anciens qui décorent les panneaux voisins. Le Collège est d'avis qu'il faut réparer le tableau de Dumesnil, lui rendre sa place primitive, et assigner à la production moderne une autre destination. Le beau et grand triptyque de Pourbus, *saint Etienne* et *saint Jean*, restauré il y a quelques années avec le concours de l'État, se trouve dans une situation satisfaisante; il importe, toutefois, de prendre les mesures nécessaires pour le préserver des atteintes du soleil et d'établir un mécanisme qui permette d'ouvrir et de fermer les volets sans la moindre secousse. Un tableau gothique, *le Christ portant sa croix*, se détériore de jour en jour davantage; on ne peut tarder à le restaurer si l'on veut en prévenir la perte totale; 500 francs.

seront nécessaires pour cet objet. Le trésor de l'église possède un grand nombre de petits ouvrages d'orfèvrerie ancienne qui offrent beaucoup d'intérêt. Afin d'assurer la conservation de ces objets et de pouvoir en permettre l'examen aux visiteurs, on ferait bien de les réunir dans une caisse à panneaux de glace solidement fermée. Une somme totale de 1,200 francs, payable en deux années, est nécessaire pour l'exécution de ces différents travaux. En résumé, la Commission propose à M. le Ministre de l'Intérieur : 1° de faire liquider le subside de 1,000 francs mentionné dans sa dépêche du 51 octobre 1860 et destiné à la restauration des objets d'art appartenant à cette église; 2° de promettre un nouveau subside, à la condition que la province, la ville et l'église compléteront la somme de 1,200 francs nécessaire pour les nouveaux travaux cités ci-dessus.

Il résulte d'une dépêche de M. le Gouverneur de la Flandre occidentale que les critiques faites au sujet de la restauration du tableau de Gaspard de Crayer : *la sainte Famille*, appartenant à l'église de Notre-Dame, à Bruges, ne sont nullement fondées. Ainsi que la Commission le supposait, les vapeurs qui se sont condensées, dans le courant de l'hiver, sur l'œuvre récemment rentoilée et revernie, ont formé une *buée*. Il a suffi de frotter légèrement le tableau avec un vieux morceau de soie pour lui rendre son éclat primitif. L'important ouvrage de Jean Mostaert : *la Vierge entourée des épisodes de la passion*, appartenant à la même église, qui a été réparé il y a quelques années, se trouve aussi dans un excellent état.

En rendant compte à M. le Ministre de l'Intérieur des

doutes qui, d'après ce qui lui avait été affirmé à Bruges même, existaient au sujet de la propriété du musée de cette ville, la Commission n'avait nullement l'intention de froisser la susceptibilité des administrateurs de cette précieuse collection. Quoi qu'il en soit, les vœux exprimés dans les lignes qui suivent ne seront pas perdus de vue : « Il » nous serait fort agréable de recevoir la visite de MM. les » membres de la Commission centrale des monuments ; » nous sommes convaincus qu'ils seront pleinement rassu- » rés sur l'état de nos vieilles reliques d'art national, et » ils seront alors à même de constater que les confrères » de l'Académie ont autant de soins que n'importe qui » de la conservation des glorieux monuments de l'école » brugeoise. »

L'excellent état des chefs-d'œuvre appartenant à l'hôpital Saint-Jean, à Bruges, témoigne des bonnes conditions dans lesquelles ils sont placés, ainsi que des soins de l'administration des hospices. Le comité mixte des objets d'art ne partage donc en aucune façon l'opinion des personnes qui ont élevé des doutes à ce sujet. Un seul tableau important : *le Mariage mystique de sainte Catherine*, a souffert ; mais il faut l'attribuer à la maladresse de ceux qui ont voulu le restaurer plus qu'à toute autre cause. Heureusement, et malgré les craintes exprimées il y a quelques années, les progrès du mal sont lents, et on pourra attendre des années encore avant de toucher à cette œuvre magistrale. Il est vivement à désirer que le nouveau local soit aussi convenable que l'emplacement actuel, et qu'on parvienne à le mettre à l'abri des dangers d'incendie.

Le tableau de Van Dyck ayant été enlevé de l'autel et

mis sur le sol de l'église de Saventhem (Brabant), le comité mixte des objets d'art a constaté sa situation avec toute l'exactitude possible. Le panneau est parqueté. Il paraît que cette opération a été faite lorsque l'ouvrage se trouvait au Louvre. Le parquet est endommagé, a cessé d'adhérer en quelques endroits et exige des réparations assez nombreuses. Des vers existent en certaine quantité dans le bois de ce parquet et dans le panneau. Il sera possible de les faire disparaître et d'en empêcher le retour, au moyen de procédés mis en usage déjà, avec succès, dans des cas semblables. Le mal provient, en partie du moins, du défaut d'air derrière le tableau. Des mesures seront prises pour établir dorénavant un aérage suffisant. La peinture a subi autrefois un nettoyage peu intelligent qui a plus ou moins altéré les glacis et à la suite duquel on a fait quelques retouches. Des repeints se remarquent notamment dans la tête du cheval, la main droite de saint Martin et le ciel ; de petites écailles se soulèvent ou se sont détachées déjà à la partie gauche dans une plante, à la tête du cavalier également à gauche, au second joint du panneau, au plumet du saint et au nez du mendiant. Toutes les parties de l'œuvre qui se trouvent dans la demi-teinte sont recouvertes d'une couche de crasse qui devra être enlevée avec les plus minutieuses précautions. Le comité mixte s'est entendu avec l'administration communale et le conseil de fabrique au sujet de tous les détails qui se rattachent à la restauration de l'un des chefs-d'œuvre les plus précieux de l'école flamande. Une somme de 1,250 francs est nécessaire en considération de la difficulté de l'entreprise et des soins tout particuliers qu'elle réclame. Il est à remarquer

aussi que l'administration communale et le conseil de fabrique exigent que le travail se fasse à Saventhem même, et que l'artiste-restaurateur aura, par conséquent, des frais de déplacement à supporter tant pour lui-même que pour ses aides. L'administration communale et le conseil de fabrique reconnaissent l'utilité des réparations projetées et consentent volontiers à prendre une certaine partie de la dépense à leur charge. La nécessité où ils se trouvent de faire de notables sacrifices pour l'agrandissement de l'église paroissiale les met dans l'impossibilité de payer seuls toute la somme nécessaire.

De nombreuses peintures murales ont été découvertes dans l'église de Meysse (Brabant). Les voûtes du chœur sont ornées d'arabesques ayant une certaine analogie avec celles qui décorent la cathédrale de Liège. Des personnages et des compositions occupent les colonnes et le fond des nefs latérales, derrière les petits autels. Ces peintures semblent remonter au xvi^e siècle. Les dégradations qu'elles ont éprouvées ne sont pas assez considérables pour en rendre la restauration impossible. Une somme de 1,200 francs est nécessaire pour réparer avec soin celles de ces peintures qui offrent un intérêt réel. La Commission se croit autorisée à compter sur les bienveillantes dispositions de l'administration communale et du bureau des marguilliers, et propose au Gouvernement d'accorder un subside sur les fonds de l'État.

Les divers fragments d'une fontaine, due au ciseau de Grupello, sont déposés dans le vestibule central du Musée royal de peinture. Cet objet d'art, d'une exécution fine et délicate, était destiné, dans l'origine, à décorer l'un des

salons de l'Ancienne Cour. La Commission pense qu'il convient de l'utiliser et de la placer dans le Palais-Ducal, en face du grand escalier au rez-de-chaussée. Une somme de 4,249 francs sera nécessaire pour la restauration et l'appropriation de ce groupe en marbre.

Le 14 septembre 1846, la Commission a protesté contre le projet de vendre, afin d'en appliquer le produit à l'agrandissement de l'édifice, les retables sculptés ainsi que les volets peints, qui appartiennent à l'église de Boondael, sous Ixelles. Depuis lors elle a demandé à plusieurs reprises que ces intéressants objets d'art soient restaurés. M. le sculpteur Malfait ayant présenté un projet dont l'exécution coûterait 8,500 francs, y compris un nouveau maître-autel du même style que le retable principal, et dont ce retable formerait le couronnement, le Collège invite cet artiste à simplifier son travail, attendu qu'il serait impossible de réunir une somme aussi considérable.

Le Collège fait connaître à M. le Ministre de l'Intérieur que la somme de 1,200 francs destinée à faire restaurer les objets d'art appartenant à l'église de Herenthals (Anvers), est entièrement dépensée. L'artiste qui avait restauré avec soin les deux premiers tableaux qui lui avaient été confiés : *la Naissance du Christ* et *les Noces de Cana*, ne s'est pas acquitté aussi convenablement de la seconde série de l'entreprise comprenant quatre ouvrages. Lors d'une visite récente, les délégués du Collège ont de nouveau démontré au bureau des marguilliers combien il est regrettable de laisser dans un triste état d'abandon le magnifique retable du xv^e siècle que possède cette église, tandis que, s'il était bien restauré, cet ouvrage de sculpture pourrait

être rendu à sa destination primitive et servir de couronnement à l'un des autels latéraux. Il y a lieu d'espérer que d'après les considérations développées par les commissaires-inspecteurs, le conseil de fabrique consentira, si la demande lui en est faite et malgré ses embarras financiers, à supporter une partie de la dépense. On pourrait du reste, pour faciliter la réussite des négociations, échelonner, sur trois et même quatre années successives, la somme de 2,800 francs, à laquelle la dépense est évaluée.

L'église de Neeroeteren (Limbourg) possède plusieurs ouvrages polychromés de sculpture du xv^e siècle, qui méritent de fixer l'attention. Des statues représentant le Christ et les apôtres; un rosaire, qui autrefois était suspendu au milieu de la grande nef, et un Christ destiné à décorer l'entrée du chœur sous l'arc triomphal, sont fort endommagés. Le Collège propose à M. le Ministre de l'Intérieur d'autoriser la restauration du rosaire et de la croix, ainsi que l'établissement d'un autel dans le style de l'église, à l'effet d'utiliser les statues des apôtres. Une somme de 17,255 francs, à reporter sur quatre ou cinq exercices serait nécessaire pour exécuter ce travail de restauration qui exigera plusieurs années. Il est à désirer qu'on fasse d'abord le rosaire, ensuite la croix et, en dernier lieu, l'autel.

Après de nombreuses conférences avec le bureau des marguilliers et l'architecte communal de Louvain, un projet de couronnement, destiné à compléter les admirables stalles de l'église Sainte-Gertrude, a enfin été admis de commun accord. La Commission pense qu'on pourrait répartir la somme de 7,000 francs, qui forme le total du devis estimatif, sur deux ou trois exercices. Comme il s'agit d'un

travail délicat et qu'on ne pourrait prendre trop de précautions, alors qu'il faut achever l'un des ouvrages de sculpture les plus remarquables du pays, le Collège désire vivement être appelé à examiner un ou deux compartiments de l'œuvre complémentaire, lorsqu'ils seront terminés et mis en place.

L'église de Tessenderloo (Limbourg) possède un jubé, en pierre sculptée, datant de l'époque de transition entre le style ogival tertiaire et le style de la renaissance. Cet ouvrage, exécuté immédiatement avant les troubles des Pays-Bas, était destiné à l'abbaye d'Averbode, et il peut être classé en première ligne parmi les ouvrages du même genre qui existent en Belgique. Il a, en largeur, un développement de 11 mètres; quatre bas-reliefs, huit statues et dix-sept groupes le décorent. Les délégués qui l'ont examiné déclarent qu'il est trop détérioré, par suite d'un premier déplacement et par les ravages du temps, pour qu'on puisse songer à le démonter afin de l'avancer vers l'intérieur de l'église, comme le propose le conseil de fabrique. De grandes réparations y sont nécessaires. M. Solhest ayant exécuté, à la satisfaction générale, un grand nombre d'entreprises semblables pour le compte des administrations publiques, le Collège propose à M. le Ministre de l'Intérieur de confier à cet artiste la restauration projetée. La dépense est évaluée à 10,660 francs, y compris le prix d'un dessin complet ou d'une grande reproduction photographique. Cette somme ne paraîtra pas exagérée, si l'on considère les travaux nombreux et compliqués qui devront être faits avec le soin le plus consciencieux. On doit remarquer, en outre, que la restauration du jubé de Dixmude a coûté plus de 17,000 francs, et que cette œuvre

est loin, sous le rapport du nombre des figures et des bas-reliefs, de pouvoir être comparée à celle de Tessen-derloo.

La Commission décide qu'à l'avenir elle exigera toujours que les objets d'art anciens, dont la restauration a lieu par ses soins, soient assurés contre les risques d'incendie auxquels ils sont exposés dans les ateliers des artistes peintres ou des sculpteurs. Les artistes qui sont chargés, en ce moment, de semblables travaux, seront invités à faire connaître les mesures qu'ils auront prises pour assurer, en ce qui les concerne, l'exécution de cette décision.

SÉANCES

des 1, 5, 5, 9, 12, 17, 18, 22, 25, 26 et 31 juillet 1862.

ACTES OFFICIELS, AFFAIRES INTÉRIEURES, OBJETS DIVERS.

M. le Ministre de l'Intérieur fait parvenir pour la bibliothèque l'ouvrage intitulé : *Histoire du règne de Charles V en Belgique*, par Alex. Henne.

Une circulaire ministérielle rappelle qu'il faut « une lettre » ou un rapport concernant chaque affaire distincte et ne » jamais comprendre, à moins d'absolue nécessité, plusieurs » objets différents dans la même pièce. Cette recommandation est faite afin de maintenir un ordre convenable » dans la classification des archives ainsi que dans l'expédition des affaires.

La notice concernant la chapelle Saint-Catherine, à l'église de Notre-Dame à Courtrai, est intéressante, et la

Commission en proposera l'insertion dans le bulletin. Cependant l'auteur, M. Croquison, est prié d'examiner s'il ne serait pas préférable de graver des parties inédites. Le monument offre de nombreux détails, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, dont la publication serait accueillie avec faveur.

La Commission se félicite d'avoir à constater combien les épreuves photographiques mises sous ses yeux sont remarquables, et elle ne perdra pas de vue les services que M. Ed. Fierlants a rendus aux arts, lorsqu'elle aura des travaux de ce genre à commander. Elle regrette, toutefois, de ne pouvoir accorder à M. Fierlants un titre officiel, et poser ainsi un précédent qui serait invoqué par les nombreux artistes avec lesquels ses relations sont fréquentes.

Le croquis des autels latéraux à placer dans l'église de Walhain-Saint-Paul-Sart-lez-Walhain (Brabant) n'est pas suffisant. Tout en réclamant un projet régulier, la Commission croit devoir faire remarquer que ces autels ne s'harmonisent pas avec le maître-autel et que, dans tous les cas, leur silhouette présente des courbes dont le style ogival n'offre pas d'exemples.

Un ameublement surchargé de détails n'est pas en rapport avec le style de l'église de Souline (Namur); le projet soumis par le conseil de fabrique est, par conséquent, rejeté.

Le plan du beffroi qu'on compte établir dans la tour de l'église récemment construite au hameau de Calmpthouthschen-Hoeck, sous Calmpthout (Anvers), est adopté. Devis estimatif : 587 francs.

La Commission pense, de même que la députation perma-

nente du conseil provincial de la Flandre occidentale, qu'il est préférable de faire exécuter en régie les réparations que la flèche de l'église de Dottignies exige et dont l'évaluation s'élève à 1,955 francs.

Lors de l'agrandissement de l'église d'Eynthout (Anvers), on a dû, à défaut de ressources suffisantes, ajourner les modifications à faire à la tour, afin de la mettre en harmonie avec le plan adopté, ainsi que d'autres ouvrages d'appropriation. La commission approuve les travaux complémentaires proposés aujourd'hui, à la condition qu'on introduira dans le projet le changement qu'elle indique et qui a pour but de mettre le portail en rapport avec l'ensemble de l'édifice. Ce changement exigera une dépense de 500 francs et portera le devis estimatif à 2,027 francs.

Les travaux d'appropriation et d'entretien, qu'il s'agit d'exécuter à l'église et au presbytère de Hertain (Hainaut), ne donnent lieu à aucune objection. Le devis estimatif s'élève à 2,816 francs.

Après avoir pris connaissance des renseignements transmis à sa demande, la Commission propose d'autoriser le renouvellement du carrelage de l'église de Barbançon (Hainaut), et la dépense d'une somme de 2,992 francs, à la condition expresse que le conseil de fabrique prendra des précautions minutieuses pour assurer la conservation des pierres tumulaires qui existent dans le pavement actuel.

Le projet relatif à la construction d'une chapelle à Samson, commune de Thon (Namur), est approuvé ; les détails devront faire l'objet d'une étude sérieuse de la part de l'auteur. Il sera difficile d'exécuter les travaux avec le soin nécessaire, sans dépasser le total du devis estimatif s'éle-

vant à 13,289 francs. Cet édifice pourra contenir 273 personnes.

Le nouveau projet de temple anglican à ériger à Ostende est bien conçu et paraît préférable au premier. Les frais de la construction sont évalués à 50,552 francs. Trois cent cinquante mètres carrés de terrain sont nécessaires ; il faudra en outre 156 mètres pour les dépendances, mais il est à remarquer que la ville possède déjà une partie de ce terrain.

Le 2 août 1861, le Collège, ayant examiné tous les documents relatifs à la construction d'une tour à l'église Saint-Joseph, à Verviers (Liège), et entendu les explications verbales de l'architecte, déclarait « qu'il serait » fâcheux de dépenser 56,015 francs à la façade d'un » édifice qui n'offre en lui-même rien de remarquable et » dont l'emplacement est déplorable sous le rapport de » l'irrégularité des abords et des difficultés qu'il présente, » quant à la circulation, » et il proposait d'abandonner ce projet, afin d'ériger plus tard une église neuve sur un terrain convenable, ou, au moins, de modifier l'édifice existant de façon à reporter sa façade sur l'alignement des maisons de la nouvelle rue des Carmes. Aucune des considérations développées dans une nouvelle délibération du conseil de fabrique n'étant suffisante pour permettre à la Commission de modifier son premier avis, elle persiste à penser qu'il importe de maintenir l'église Saint-Joseph telle qu'elle existe aujourd'hui, jusqu'au jour où les ressources financières permettront d'ériger un temple digne de la paroisse, et d'établir un parvis ainsi que des abords convenables.

La disposition générale du plan de la nouvelle église de Boussoit (Hainaut) est bien conçue; mais, en ce qui concerne les détails, le Collège fait les observations suivantes : 1° Le cordon qui règne au-dessus de la petite galerie de la façade devra être supprimé; 2° il sera utile de faire reposer l'arcature rampante du gable sur des culs-de-lampe; 3° il faudra employer la pierre et non le fer pour les réseaux des roses; 4° les dessins ne permettent pas d'apprécier les bases et les chapiteaux des colonnes. Il sera difficile de rester dans les limites du devis : 41,500 francs. La superficie est calculée en vue de réunir 600 fidèles.

La Commission trouve satisfaisantes les explications transmises au sujet de la charpente de la nouvelle église d'Otré, commune de Bihain (Luxembourg), et s'en réfère à l'avis de l'architecte provincial.

Ce n'est qu'après de longues et mûres délibérations que la Commission a formulé son rapport au sujet de la nouvelle église de Velaine (Namur). Les changements introduits dans les dessins ne font qu'imparfaitement droit aux diverses observations consignées dans ce rapport. Il n'est donc pas possible encore de revêtir ces dessins du visa approbatif.

D'après les conseils de la Commission, les administrations locales ont renoncé à maintenir une partie de la vieille église de Jemmapes (Hainaut). Le projet de reconstruction totale est approuvé. On ferait bien de reporter l'église autant que possible vers l'est, afin de se réserver la faculté d'ajouter plus tard une nouvelle travée. Cet édifice pourra contenir environ 2000 personnes, ce qui est insuffisant, eu égard au chiffre de la population de la

paroisse. Le devis estimatif s'élève à 150,000 francs. Cette somme ne comprend pas la construction de la façade et de la tour qui, à défaut de ressources financières, doit être ajournée.

Le clocher de l'église paroissiale du Rœulx (Hainaut) a dû être démoli en partie, parce que son état de vétusté le rendait dangereux pour la sécurité publique. La superficie des nefs de cette église n'a que 580 mètres carrés, tandis que 600 mètres sont indispensables pour la mettre en rapport avec la population. Des travaux successifs d'agrandissement ont été exécutés; les derniers, qui datent d'une trentaine d'années, n'ont pas été faits avec le soin nécessaire. Un nouvel agrandissement rendrait plus incommode encore l'entrée principale de l'église, et la restauration des parties anciennes de la construction exigerait des dépenses considérables sans produire un résultat satisfaisant. Le conseil de fabrique, d'accord avec le conseil communal, croit devoir soumettre un projet de reconstruction complète et sollicite le concours de la province et de l'Etat. Le Collège approuve ce projet, tout en faisant remarquer que le système de toiture des collatéraux offre un aspect disgracieux, auquel on pourrait remédier en établissant un pignon sur chacune des travées. Cette modification permettrait aussi de supprimer les tuyaux d'écoulement appliqués contre la façade principale; il suffira d'appeler sur ce point l'attention de l'auteur. L'édifice projeté pourra contenir 1,700 personnes. La somme de 155,826 francs, qui forme le total du devis estimatif, n'est nullement exagérée.

D'après les observations du Collège, le style roman a été substitué au style ogival, dans le projet de construction de

l'église Saint-Joseph au boulevard Léopold, à Anvers. Deux membres sont désignés pour s'entendre avec M. l'architecte provincial au sujet des diverses questions qui se rattachent à l'érection de cet édifice.

L'église de Lommel (Limbourg) possède une tour monumentale qui date du xiv^e siècle. Le Collège partage en tous points l'avis de M. le Gouverneur de la province, au sujet de l'intérêt que présente cette tour sous le rapport de l'art, et de l'urgence des travaux de consolidation que l'architecte provincial évalue à 6,825 francs.

Des délégués ont visité l'église d'Amay (Liège), dont la fondation attribuée à saint Ode remonte au viii^e siècle. Le chœur a été reconstruit en 1725, et l'intérieur de l'édifice a subi une transformation complète en 1775. Les deux tours latérales, ainsi que les murs des bas-côtés, dont la construction date du xii^e siècle, ont été respectés et appartiennent au style roman. Tel qu'il existe aujourd'hui, cet édifice offre un certain intérêt sous le rapport archéologique. Il importe de le réparer entièrement et, vu l'accroissement de la population, d'exécuter les changements nécessaires pour permettre d'y placer un plus grand nombre de fidèles. A l'extérieur, il faudra faire des réparations en recherche, opérer le rejointoyage avec un soin consciencieux, restaurer et compléter les chéneaux. Le beffroi, qui n'est pas établi selon les règles de l'art, fatigue la construction et devra être modifié. Le système d'auçrage qui relie les tours exige des améliorations. Des stalles, destinées autrefois aux chanoines, occupent le centre du transept ; en les reportant dans le chœur, on pourrait disposer en faveur du public d'un espace assez important. On augmenterait encore cet

espace en établissant le jubé sous la tour centrale, ce qui embellirait l'aspect intérieur de l'église. Une belle châsse du xii^e siècle, ornée d'émaux, de figures et de bas-reliefs, se trouve en bon état. Le cimetière d'Amay contient plusieurs pierres sépulcrales qui sont dignes d'attirer l'attention et dont la conservation n'exige que des travaux peu coûteux. Le Collège propose à M. le Gouverneur de la province d'inviter l'administration communale et le bureau des marguilliers à faire dresser, par un architecte capable, un projet complet des travaux à faire d'après les indications qui précèdent.

Les délégués qui ont visité récemment l'église Saint-Martin Akkerghem, à Gand, ont constaté avec peine que l'état de délabrement de cet édifice est dû au défaut d'entretien. Tout en appuyant la demande d'un subsidé destiné à la réparation des toitures de cette église (devis : 7,855 fr.) le Collège considère comme un devoir d'appeler l'attention toute spéciale de M. le Ministre de la Justice sur le passage suivant d'un rapport qui fait partie du dossier : « Je prendrai la liberté de faire remarquer qu'il est regrettable » que l'administration communale de Gand abandonne et » néglige l'entretien des monuments de la ville ; quand, plus » tard, on voudra les remettre en bon état, pour ne pas » les voir tomber en ruines, on sera entraîné à des dépenses tellement considérables qu'il en résultera des difficultés » sérieuses. »

L'église de Notre-Dame Saint-Pierre, à Gand, qui est un monument digne de fixer l'attention publique, a souffert plus encore de cette coupable insouciance. La toiture se trouve dans l'état le plus déplorable ; la charpente même est

compromise et des traces nombreuses d'infiltrations récentes se remarquent à l'intérieur du vaisseau. Un travail complet de restauration devra être prochainement entrepris. La somme de 17,299 francs, formant le total du devis estimatif dressé le 9 décembre 1860, serait loin d'être suffisante pour exécuter aujourd'hui les ouvrages de la plus absolue nécessité.

Après avoir reçu de l'auteur du projet les explications et les documents nécessaires pour lui permettre de se prononcer en pleine connaissance de cause, la Commission approuve le projet relatif à la restauration de l'église de Limbourg (Liège). En considération de l'urgence des travaux, le paiement immédiat de plusieurs annuités du subside de l'État serait désirable. Sans s'opposer à ce qu'une partie des fonds disponibles soit consacrée à la tour, le Collège persiste à demander que le vaisseau et particulièrement l'abside fassent l'objet des premiers soins des administrations locales.

Le bureau des marguilliers de l'église Saint-Martin, à Alost, fait parvenir les dessins des deux galeries extérieures dont la Commission a demandé le rétablissement. Ces dessins, étant conçus dans le style de l'édifice, sont revêtus du visa. La galerie supérieure, dont la construction doit être faite d'abord, coûtera 28,220 francs.

A la suite d'une visite de l'édifice et d'une conférence avec l'auteur, la Commission approuve les dessins présentés pour la reconstruction partielle de la façade de l'église Saint-Antoine, à Liège, et la construction d'une tour destinée à remplacer le beffroi existant au centre de la toiture. Le devis estimatif s'élève à 58,330 francs et paraît insuffisant.

Des commissaires-inspecteurs ont, le 24 juin, visité l'église de Notre-Dame, à Tongres (Limbourg). Les grands tableaux qui décoraient le chœur de cet édifice ayant été enlevés, il a été permis de constater avec exactitude les ravages du temps, ainsi que les désastres occasionnés par l'incendie de 1677. Le côté droit est le plus endommagé; de larges et profondes lézardes le sillonnent, et un grand nombre de pierres calcinées tombent en poussière, dès qu'on les touche. Les soufflures qui résultent de l'écrasement de la construction ont, à certains endroits, jusqu'à 13 cent. de saillie. Le travail de consolidation offre des difficultés et il ne pourra être fait avec des soins trop minutieux. La dépense sera considérable, car il faudra aussi reconstruire les voûtes en maçonnerie dont la vétusté est telle qu'elles ont dû être attachées à la charpente par des tirants de fer. Les meneaux des fenêtres devront être également renouvelés. Il est probable que la grande baie rectangulaire, dont on remarque des traces dans l'une des parois du chœur, a été fermée lors des travaux de consolidation effectués à la suite de l'incendie; il semble superflu soit d'ouvrir cette fenêtre, soit d'en maintenir les restes. Toute l'année 1865 sera nécessaire encore pour faire à ce chœur les travaux qui sont d'une urgence évidente. Les échafaudages établis pour soutenir l'édifice, à l'intersection du transept et du chœur, offrent des garanties suffisantes de solidité.

PIERRES SÉPULCRALES, TOMBEAUX.

La Commission se trouve actuellement d'accord avec le statuaire, au sujet des attributs iconographiques des petites statues qui décorent le cénotaphe du comte Félix de Mérode,

à placer dans l'église des SS. Michel et Gudule. Quant à l'inscription, les lettres gothiques semblent devoir être préférées aux lettres latines.

En conformité des instructions de M. le Ministre de l'Intérieur, des délégués se sont rendus récemment à Sottegem (Flandre orientale) afin de s'entendre avec M. le commissaire de l'arrondissement, l'administration communale et le bureau des marguilliers, au sujet des dispositions à prendre pour que les restes du comte Lamoral d'Egmont soient conservés avec le religieux respect dû à l'homme illustre auquel la Belgique s'apprête à rendre des honneurs publics. Après avoir pris connaissance du rapport des commissaires-inspecteurs (voir à la page 535), le Collège pense, à l'unanimité, que le caveau moderne ne peut être maintenu dans son état actuel, et qu'il importe d'adopter l'un des trois partis suivants : 1^o fermer l'entrée du caveau au moyen d'une grande dalle dont l'inscription rappelle le souvenir du comte et de sa femme Sabine de Bavière; 2^o replacer les cercueils et les trois boîtes en plomb, qui renferment les cœurs du comte et de deux de ses fils, dans le caveau primitif, au centre du chœur de l'église; 3^o établir dans le caveau actuel un sarcophage en marbre, suffisant pour contenir les cercueils ainsi que les trois boîtes en plomb, et remplacer la médiocre clôture en fer, qui existe aujourd'hui entre la porte et le caveau, par une grille convenable.

PRESBYTÈRES.

Le nouveau presbytère de Chapelle-à-Oye (Hainaut) ressemble à une médiocre habitation particulière; une

plinthe en pierre sera nécessaire pour préserver le bâtiment de l'humidité. Les dépendances semblent trop importantes comparativement au bâtiment principal. Un plan nouveau est indispensable.

La Commission approuve :

1^o Le nouveau projet de presbytère d'Overlaere sous Hoegaerde (Brabant), rectifié d'après ses observations. Le devis estimatif s'élevant à 11,546 francs ne suffira pas pour exécuter convenablement les travaux ;

2^o Le projet concernant la construction d'un nouveau presbytère à Lennick-Saint-Martin (Brabant), dont la façade a été également modifiée, conformément à ses instructions. Le devis estimatif s'élève à 14,000 francs.

Il serait préférable de former un avant-corps avec la porte du presbytère d'Oddelem (Flandre occidentale), et la partie de construction qui surmonte cette porte, y compris le pignon supérieur. Toutefois la Commission se borne à appeler sur ce point l'attention de M. l'architecte provincial et approuve le projet d'agrandissement ainsi que le devis estimatif s'élevant à 5,528 francs.

ÉDIFICES ET MONUMENTS CIVILS.

ÉTABLISSEMENTS DE BIENFAISANCE.

Les ressources financières ne permettant pas d'augmenter l'importance de l'école des pauvres de Wynkel-Saint-Eloi, (Flandre occidentale), autant que cela serait à désirer, et l'administration locale affirmant, en outre, que les travaux proposés répondront aux exigences actuelles, la Commission

se borne à indiquer quelques améliorations qui, sans de nouveaux sacrifices, peuvent être introduites dans les dispositions intérieures. La somme de 8,500 francs, qui forme le total du devis estimatif, devra être augmentée.

L'administration des hospices civils de la ville de Leuze (Hainaut) sollicite l'autorisation d'approprier un ancien bâtiment à l'usage de l'hôpital. L'examen de cette demande suggère diverses objections. La disposition générale du plan n'est pas heureuse; les dégagements sont insuffisants; la chapelle a trop d'importance.

MAISONS COMMUNALES, HALLES, BEFFROIS, DONJONS, ETC.

La Commission se réfère à son rapport du 31 mars dernier, au sujet de la façade des nouveaux hôtels ministériels de la rue Ducale. — En ce qui concerne spécialement les lucarnes, elle persiste à penser qu'il faut les maintenir et adopter les formes et les proportions de celles qui subsistent sur les édifices qui forment les extrémités de la rue de la Loi. On ne pourrait perdre de vue ces conditions sans s'écarter du style suivi par Guymard. Il est bien entendu qu'on complètera ces lucarnes en rétablissant les ornements primitifs tels que consoles, volutes, etc., qui ont successivement été détruits.

D'après le désir de l'administration communale, des commissaires-inspecteurs se sont rendus à Grammont afin d'examiner la fontaine dite : *de Marebol*. Ce petit monument offre d'autant plus d'intérêt que la Belgique ne possède que deux autres fontaines du moyen âge qui aient une certaine

importance, celle de Huy et celle de Nivelles. La Commission soumettra, dans quelques mois, au Gouvernement un rapport et des dessins au sujet des travaux assez coûteux dont elle considère l'exécution comme indispensable. Bien que la fontaine soit très-endommagée, un tel retard ne peut avoir aucune conséquence fâcheuse.

Le projet concernant la restauration des bâtiments du Mont-de-Piété de Malines n'est point complet et ne comprend pas notamment une petite tour qui est digne de fixer l'attention. Ces intéressantes constructions, commencées en 1505, par le chanoine Jérôme de Busleyden, furent achevées en 1507. En 1508, elles furent vendues à Jacqueline de Boulogne; après avoir servi de refuge aux béguines, elles passèrent, vers 1600, à Charles d'Arenberg et reçurent le nom d'hôtel d'Arenberg ou d'Aerschot. Le Mont-de-Piété y fut établi le 28 septembre 1620. Cet édifice est intéressant comme spécimen d'habitation de grand seigneur, au commencement du xvi^e siècle, et il offre en outre un curieux exemple de la dernière lutte que l'ogive soutint en Belgique contre le plein cintre et le style de la renaissance. Les jolies peintures murales qui décorent l'une des salles présentent un mélange original d'épisodes tirés de la Bible et de la mythologie et sont dignes d'intérêt.

Consultée sur la question de savoir quel est le mode le plus avantageux à adopter pour l'adjudication des divers travaux que le palais de Liège exige encore, la Commission déclare qu'elle ne croit pas pouvoir se prononcer d'une manière absolue. En effet, un grand nombre de circonstances diverses doivent être prises en considération, lorsqu'il s'agit de faire choix entre le système d'entreprise à

bordereaux de prix et celui des contrats à forfait ; il serait donc utile de procéder à une instruction spéciale, chaque fois que le Gouvernement sera sur le point de faire exécuter à ce palais des travaux d'appropriation, de restauration ou d'agrandissement. Après avoir établi ces réserves, le Collège pense qu'en thèse générale le contrat à forfait est préférable quant aux constructions nouvelles, tandis que l'entreprise à bordereaux de prix, constitue le meilleur système, lorsqu'il est difficile d'apprécier d'avance l'étendue et l'importance des réparations ou des travaux de restauration à effectuer.

Seize habitations particulières touchent au palais de Liège et mettent en péril l'existence de ce vaste et beau monument. Six de ces habitations ont depuis un temps immémorial des dépendances sous le palais même. L'aile qui est occupée par les cours et tribunaux serait gravement compromise si le feu éclatait dans cette agglomération de vieux bâtiments dont les murs sont construits partiellement en bois. La Commission pense que l'État ne peut se dispenser de faire l'achat ou l'expropriation de ces propriétés. Elle joint un croquis du plan du palais et des maisons dont la démolition est réclamée, ainsi qu'un état approximatif de leur valeur (450,000 francs).

Il est indispensable d'exécuter aux abords de la partie du palais de Liège, qui est occupée par le Gouvernement provincial, des travaux de voirie destinés à faciliter la circulation et à dégager la façade monumentale de l'édifice vers la rue Notger. Ces travaux doivent comprendre : 1° le nivellement, la rectification et l'élargissement de la rue Notger ; 2° l'ouverture d'une communication nouvelle entre

la rue Saint-Pierre et la rue derrière le palais, en remplacement de la voie existante par le pont Notger, qui doit être démoli; 5° la construction d'un grand escalier en face du péristyle de l'hôtel provincial pour relier la nouvelle rue Notger à la rue Saint-Pierre, et la création d'une place publique. Une convention intervenue entre le Gouvernement et la ville, qui a été approuvée par arrêté royal du 9 août 1860, assure l'exécution du projet moyennant le concours de l'État. En séance du 27 avril dernier, le conseil communal a donné son assentiment au plan dressé par l'ingénieur-directeur des travaux de la ville et qui lui a paru satisfaisant, au double point de vue des exigences de l'art et des nécessités de la circulation. Après avoir mûrement examiné toutes les pièces de l'instruction, la Commission royale des monuments est d'avis que la combinaison proposée est heureuse, eu égard aux difficultés qui résultent de l'irrégularité du terrain et de la forte différence de niveaux, et présente seulement des observations à l'égard de questions accessoires : *A.* La largeur (9 mètres) de la rue Saint-Pierre est insuffisante et devrait être augmentée d'au moins 2 mètres; *B.* Il semble utile de supprimer l'angle rentrant en face du marteau-sud du palais; cet angle produirait un effet fâcheux; le défaut de parallélisme ne se remarquera guère; *C.* Il serait préférable d'établir les constructions particulières sur une ligne concentrique et de renoncer ainsi aux lignes brisées. Le Collège remet à M. le Ministre de l'Intérieur, en s'y référant, deux rapports dans lesquels le commissaire-rapporteur développe les considérations qui s'opposent à l'admission d'un second projet relatif à l'appropriation des abords du palais de Liège.

PEINTURES, SCULPTURES, ETC.

OUVRAGES MODERNES.

Le comité mixte des objets d'art a formulé diverses observations, lorsque les dessins complémentaires de la décoration du chœur de l'église Saint-Remacle, à Verviers, lui ont été soumis, et a chargé l'un de ses membres de s'entendre avec M. Bellemans, peintre d'histoire, au sujet des modifications à introduire dans son travail. En réponse à la lettre qui lui a été récemment adressée, cet artiste annonce que les peintures de la voûte du chœur seront prochainement terminées, et qu'il s'est fait un devoir de se conformer aux conseils qui lui ont été transmis.

Les peintures murales sont terminées dans le sanctuaire et le chœur de l'église primaire de Saint-Trond; dans la partie de la nef latérale-nord qui est occupée par les fonts baptismaux; à la voûte du transept et dans la chapelle de la Vierge. Une grande peinture : *le Jugement dernier*, qui date de 1626, ainsi qu'un Christ en bois sculpté suspendu sous l'arc triomphal, viennent d'être restaurés. Les cartons des travaux de décoration qu'il s'agit actuellement d'entreprendre, donnent lieu à diverses observations et devront faire l'objet de nouvelles études de la part des auteurs. La Commission engage le Gouvernement à faciliter, par des subsides, la continuation de l'entreprise que le conseil de fabrique a entamée avec un généreux dévouement. Tout le mobilier est dans un triste état et n'a nul rapport avec le style du monument. L'architecte estime

à 105,000 francs la dépense nécessaire pour un nouvel ameublement; on ne peut se prononcer sur un semblable devis, sans avoir des dessins sous les yeux.

Des délégués se sont rendus à Anvers, afin d'examiner le plan d'arrangement de la grande salle de l'hôtel de ville, que M. Leys est chargé de décorer de peintures murales. Après avoir entendu leur rapport, la Commission annonce à M. le Ministre de l'Intérieur qu'elle est parfaitement d'accord avec cet artiste quant à l'ordonnance générale de ces travaux d'appropriation et de décoration architectonique, et qu'elle partage son avis tant à l'égard de l'utilité qu'il y a de modifier quelques détails, qu'au sujet de la nécessité de faire une étude consciencieuse de tous les points accessoires du travail.

Le conseil de fabrique de la paroisse Sainte-Croix, à Ixelles, sollicite l'intervention de l'État pour les dépenses qu'exige la décoration intérieure de sa nouvelle église. A deux reprises, des délégués se sont rendus dans les ateliers des différents sculpteurs afin d'examiner les esquisses des ouvrages qui leur ont été commandés. Diverses observations ont été faites à ces artistes sous le rapport de l'art et de l'iconographie. Comme ils se sont engagés à tenir compte de ces observations, on est en droit d'espérer que leurs œuvres seront satisfaisantes et contribueront à l'embellissement de l'édifice. Le conseil de fabrique a fait de louables sacrifices et déployé un zèle infatigable afin d'ériger un temple digne de l'un des principaux faubourgs de la capitale. Il paraît donc avoir des titres réels à la bienveillance du Gouvernement. La Commission ne peut toutefois se dispenser de soumettre une observation qu'elle n'a pas eu l'occasion de faire plus tôt : le groupe placé derrière le maître-

autel, de même que les groupes des autels latéraux seront éclairés au moyen de baies supérieures que le public ne pourra voir ; il eût été préférable , peut-être , de ne pas employer trois fois une combinaison qui a pour but de produire des effets exceptionnels de lumière.

Le sous-comité, présidé par M. le Gouverneur du Limbourg, s'est rendu à Tongres, afin d'examiner le modèle de la statue d'Ambiorix, qui doit être érigée sur la place principale de cette ville. MM. les statuaires Guillaume Geefs et Simonis ont indiqué verbalement, dans l'atelier de l'auteur, les améliorations que son œuvre exige. La Commission propose d'inviter cet artiste à suivre les conseils qui lui ont été donnés et à faire ensuite mouler le modèle en plâtre pour le soumettre à un nouvel examen.

Une souscription a été ouverte, sous les auspices du Gouvernement précédent, pour l'érection de la statue du comte d'Egmont sur la Grand'Place de Sottegem (Flandre orientale). Le modèle de la statue se trouve en la possession de la veuve du sculpteur brugeois Colloigne. La Commission signale à M. le Ministre de l'Intérieur l'opportunité de compléter le monument dont on a cessé de s'occuper, lors de la révolution de 1850. L'administration communale désire vivement voir donner suite à l'ancien projet et fera, dans ce but, tout ce qui sera en son pouvoir.

La somme de 560 francs nécessaire pour rentoiler et restaurer le tableau appartenant à l'église de Cherseamp (v. p. 167), ayant été allouée par la fabrique, la province et l'État, ce travail est confié à M. Primen qui, plusieurs fois déjà, s'est acquitté de semblables entreprises, au gré des administrations publiques.

Le conseil de fabrique de l'église primaire de Ninove demande s'il suffirait de placer un vitrage mat aux fenêtres par lesquelles les rayons du soleil dardent sur les tableaux, attendu que des rideaux assombriraient trop l'édifice. La Commission répond affirmativement et pense même qu'il suffirait, pour préserver les tableaux de nouveaux dommages, de recouvrir d'une couleur à l'huile les carreaux actuels de ces fenêtres.

Trois grands tableaux, qui semblent dater du milieu du xvii^e siècle, ornent le maître-autel ainsi que les deux autels latéraux de l'église de Châtelet (Hainaut), et représentent : le *Christ en croix*, l'*Assomption de la Vierge* et le *Sacre de saint Éloi*. Une somme de 1,850 francs serait nécessaire pour les rentoiler et les restaurer. Ces ouvrages ne sont pas dépourvus de mérite et seront utiles pour la décoration de l'église, soit qu'on se borne à la restaurer, soit qu'on se décide à la reconstruire. L'administration communale et le conseil de fabrique agiraient sagement en faisant exécuter le travail dès aujourd'hui; la dépense pourrait être échelonnée sur trois ou quatre exercices successifs.

Après avoir de nouveau fait examiner les peintures murales, découvertes dans l'église du Béguinage, à Saint-Trond (v. p. 172), la Commission pense qu'il faut renoncer à les restaurer. Un tel travail offrirait des difficultés presque insurmontables, à cause de l'état de vétusté des enduits, et occasionnerait une dépense notable. Il convient donc de se borner à copier les dix compartiments qui offrent le plus d'intérêt et à former de ces dessins un recueil à placer dans l'un ou l'autre dépôt public.

On a découvert récemment des peintures murales sous

le badigeon qui recouvrait les murs latéraux du chœur de l'église de Notre-Dame, à Tongres. — D'un côté, *le Christ et les Apôtres* sont peints dans des arcatures ogivales surmontées de quatre-feuilles contenant des épisodes de la création du monde. L'autre partie représente *la Vierge et les Prophètes*, surmontés aussi de quatre-feuilles qui contiennent des sujets de la passion. Ces peintures, exécutées à l'encaustique, datent du xv^e siècle et offrent un intérêt réel; malheureusement elles sont détériorées, et les enduits qu'elles recouvrent se trouvent dans une situation telle, qu'un travail convenable de restauration est impraticable. En présence de cet état des choses, le Collège, d'accord avec M. le Gouverneur du Limbourg, qui présidait les délégués lors de leur inspection, propose à M. le Ministre de l'Intérieur de faire lever le calque exact de ces peintures et de commander ensuite des cartons ayant les dimensions de l'œuvre originale qui formeraient un projet entier de restauration. Ces calques et ces cartons pourraient plus tard servir de modèles, si l'on se décide à faire de nouveaux travaux de décoration dans l'église de Tongres, et, dans tous les cas, ils seront utilement consultés par les archéologues et par les artistes qui s'occupent de la décoration d'édifices du moyen âge.

M. le sculpteur Malfait a été chargé de réparer six jolis bas-reliefs en bois de chêne, qui ornent la chapelle de la Sainte-Croix, à l'église d'Assche (Brabant). Le conseil de fabrique annonce que cette entreprise est terminée et ajoute : « M. Malfait a terminé les travaux à notre entière » satisfaction; tous les artistes et autres, qui en très-grand » nombre sont venus à Assche à l'occasion du jubilé,

» depuis le 8 juin jusqu'au 22 du même mois, ont fait
» l'éloge de la restauration. »

Le conseil de fabrique de l'église de Buvrinnes (Hainaut) exprime l'intention d'ajourner la restauration du tabernacle en pierre blanche qu'il possède et dit que les charges qui, en ce moment, pèsent sur son budget l'obligent à prendre ce parti. M. le sculpteur de Groodt paraît avoir mal interprété les premières instructions qui lui ont été données à Buvrinnes, puisque le tabernacle est déjà complètement restauré. Les frais s'élèvent à 655 francs; mais 505 francs seront nécessaires plus tard, afin de rétablir la peinture décorative qui existait dans l'origine. L'artiste s'est scrupuleusement conformé aux conseils que la Commission lui a donnés et son travail ne laisse rien à désirer.

RAPPORT

FAIT

A LA COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS,

LE 26 JUILLET 1862,

AU SUJET DU TOMBEAU DU COMTE D'EGMONT.

Messieurs,

Les commissaires-inspecteurs, que vous avez délégués à cet effet, se sont rendus à Zottegem, le 19 de ce mois, afin de constater l'état des restes du comte Lamoral d'Egmont et de prendre, avec l'administration locale, des mesures pour leur conservation.

Ils ont constaté qu'en 1857, ces restes, ainsi que ceux de son épouse, de Philippe et de Charles d'Egmont, ont été

enlevés du caveau situé sous le chœur de l'église, et qu'ils ont été placés dans un nouveau caveau, bâti sous le bas côté du nord. La porte d'entrée de la nouvelle construction s'ouvre sur la place publique et livre accès à un corridor qui est séparé du caveau funéraire au moyen d'une porte en fer travaillée à jour. D'après les assurances qui ont été données aux commissaires-inspecteurs par les autorités de la commune, une des clefs de la porte principale est entre les mains de M. le président du conseil de fabrique de l'église, l'autre est déposée chez M. le bourgmestre. Celui-ci garde seul la clef de la porte de fer et celle de la caisse vitrée, qui recouvre le cercueil du comte d'Egmont.

Derrière la porte de fer sont :

1° Un cercueil de plomb renfermant les restes de Lamoral, comte d'Egmont, et placé sous la caisse vitrée, dont je viens de parler ;

2° Un cercueil de plomb contenant le corps de son épouse, Sabine de Bavière.

Sur celui-ci sont déposés : 1° un coffret de plomb en forme de cœur, sur lequel est gravé : *cor Lamoral d'Egmont* ; 2° un second coffret de plomb également en forme de cœur et portant : *le cœur de messire Philippe comte d'Egmont, prince de Garre, chevalier de l'ordre, tué général pour S. M. Catholique* ; 3° un troisième coffret de plomb, aussi en forme de cœur, sur lequel est inscrit : *le cœur de messire Charles comte d'Egmont, prince de Garre, chevalier de l'ordre de la Toison d'or, gouverneur et capitaine général de Namur, décédé à la Haye en Hollande, le dix-huit janvier 1620* ; 4° une plaque de cuivre sur laquelle est gravée une inscription constatant l'ouverture de l'ancien caveau,

dont procès-verbal a été dressé le 25 vendémiaire, an xiii de la république française (1).

Tous ces objets sont décrits dans ce procès-verbal et dans celui qui a été rédigé le 1^{er} juillet 1837, au moment de leur translation dans le nouveau caveau (2).

Je crois devoir vous faire remarquer, Messieurs, que ces actes ne font mention ni de la caisse vitrée, ni d'une déchirure dans le cercueil du comte Lamoral, et qui permet d'apercevoir une partie des ossements.

Aux endroits déchirés, le plomb est très-oxydé, sauf au centre, où l'incision est brillante et polie, et semble avoir été faite récemment au moyen d'un instrument tranchant. Les autorités de la commune et des membres de conseil de fabrique assurent néanmoins que ces déchirures existaient déjà en 1837.

Les trous pratiqués dans le cercueil permettent de voir les deux tiers supérieurs du squelette, dont quelques os seulement ont été remués. Les fémurs sont encore en place et semblent soudés au bassin (os des îles) ; la clavicule et l'omoplate du côté gauche sont encore réunis et ne paraissent pas avoir bougé ; circonstance qui démontrerait qu'au moment où le cadavre a été déposé dans la bière, la tête en était coupée. Cette supposition prend même un caractère de certitude, lorsqu'on considère qu'entre la clavicule et la paroi intérieure du cercueil il y a une distance

(1) Ce procès-verbal est imprimé dans H. Raepsaet, *Mémoire justificatif du magistrat de Renaix*, pp. 56 et 57. V. aussi de Basta, *Annales de Belgique*, t. III, p. 252.

(2) V. ce procès-verbal est inséré dans le *Scheldegalm*, du 1^{er} juin 1862. V. aussi le *Messenger des Sciences*, 1837, p. 238.

seulement de douze centimètres, et que la bière ne mesure en longueur qu'un mètre soixante-quinze centimètres; de sorte qu'elle serait trop petite pour un cadavre non mutilé, même de taille moyenne. Tout porte donc à faire admettre que ce sont les restes du comte d'Egmont.

Le crâne, qui est posé sur l'épaule gauche, est scié horizontalement en deux parties au-dessus de la saillie du front jusqu'à l'occiput; les bosses frontales en sont peu élevées et arrondies; la plus grande largeur de la tête est de quinze centimètres; sa couleur est d'un ton brun foncé, tandis que les os ont pris une couleur grise.

Permettez-moi, Messieurs, d'invoquer ici le témoignage de l'histoire pour expliquer cette différence de ton.

Après l'exécution du comte d'Egmont, qui eut lieu le 5 juin 1568, la tête fut exposée sur une lance, pendant deux heures au milieu de la place publique de Bruxelles, et mise ensuite, selon les relations des historiens, près du cadavre. Transporté successivement chez les Récollets, les Dominicains et dans l'église Sainte-Gudule, le corps fut enfin déposé chez les Claires, où il fut embaumé (1). Ensuite les gens de la maison du comte le mirent dans un cercueil de plomb et l'enterrèrent à Zottegem, seigneurie appartenant à la famille d'Egmont (2).

La tête était-elle déjà jointe au cadavre le jour même de l'exécution? C'est un fait dont il est permis de douter, en présence d'une lettre écrite le 18 mai 1576, par Jérôme de Roda à Philippe II, et dans laquelle il rend compte au

(1) Bor, *Oorsprong der nederl. beroerten*, liv. IV, p. 172.

(2) *Ibid.*

roi des débats qui surgirent au conseil d'État, à propos des exécutions capitales faites en Belgique sous le gouvernement espagnol : « De là ils (les conseillers) en vinrent, dit-il, » aux sentences rendues contre les comtes d'Égmont et de » Hornes, et me demandèrent s'il était vrai que Julian » (Romero) ait pris les têtes des deux comtes et les eut » jetées je ne sais où. Sur ce point Berlaymont s'exprima » peu clairement; mais je crus qu'il voulait donner à » entendre qu'on les avait gardées (1). »

Si Romero a gardé quelque temps la tête du comte, elle ne peut avoir subi les mêmes transformations que les os du squelette, ni avoir pris leur couleur. Mais je pense que la différence de ton provient surtout de l'embaumement, opération qui se pratiquait de la manière suivante : les médecins enlevaient le cerveau après avoir incisé les téguments et scié circulairement les os du crâne; ensuite ils y ajoutaient des aromates et y appliquaient un vernis (2). Ces opérations agissaient directement sur l'os du crâne, tandis qu'en subissant l'action de la décomposition des chairs, le squelette devait prendre un ton différent. Le sciage, qui a été fait à la tête, ne permet pas de douter qu'elle n'ait été embaumée d'après ce procédé.

J'ai cru devoir entrer dans ces détails pour expliquer la différence de couleur entre le crâne et les os du squelette, différence dont un journal a entretenu le public.

Quant à la question de savoir quelles sont les mesures

(1) Gachard. *Correspondance de Philippe II*, t. IV, p. 142.

(2) V. à ce sujet, Magnus, *Dasch Einbalsamiren der Leichen de aller und neuer Zeit*, et le *Dictionnaire des sciences médicales*, verbo : Embaumement.

à prendre pour assurer la conservation de ces dépouilles, deux moyens se présentent : le premier consiste à les laisser dans le caveau actuel dont l'accès serait interdit au public; le second, à les replacer dans l'ancien caveau sous le chœur de l'église. C'est la place qui a été choisie par la famille d'Egmont ; sa volonté me semble devoir être respectée, et nous n'avons pas le droit de lui en substituer une autre ; c'est la place d'honneur qu'indiquait le droit féodal, selon lequel le seigneur seul pouvait se faire inhumer au centre du chœur de l'église principale de sa terre (1). Une pierre tumulaire avec une inscription y rappellerait le souvenir de la famille d'Egmont et empêcherait le public de pénétrer dans le caveau. Les autorités de la commune ne pourraient plus être soupçonnées ou accusées de négligence ; les cendres d'Egmont resteraient en repos comme celles du plus simple particulier ; elles ne seraient plus un objet de curiosité et moins encore celui d'une spéculation ; elles ne seraient plus violées, sacrilège contre lequel tous les peuples ont pris des mesures, même ceux qui sont placés au plus bas échelon de la civilisation.

CH. PIOT.

(1) Renauldon, *Dictionnaire des fiefs*, verbo : Sépulture.

COMMISSION ADMINISTRATIVE

DE

MUSÉE ROYAL DE PEINTURE & DE SCULPTURE.

RÉSUMÉ DES TRAVAUX DE JANVIER A JUIN 1862.



L'article premier de l'arrêté royal qui a décrété la publication du Bulletin des Commissions d'art et d'archéologie, comprend, parmi les matières dont se composera ce recueil, une analyse sommaire des séances de chacune des trois commissions dont les délégués forment le comité auquel sa direction est confiée. En ce qui concerne la commission directrice du Musée, cette analyse ne pourra être, le plus souvent, que très-sommaire. Elle se trouve dans une position particulière qui demande à être expliquée, afin que la

brièveté du résumé de ses travaux ne soit pas prise pour une preuve, ou tout au moins pour une présomption d'inactivité. La plupart des questions sur lesquelles la Commission est appelée à délibérer sont d'une nature essentiellement confidentielle. Des tableaux sont soumis à son examen par des tiers qui lui proposent d'en faire l'acquisition pour le compte de l'État. Si ces tableaux lui semblent dignes de figurer dans le Musée, la Commission, après en avoir débattu le prix, adresse à son tour au Ministre une proposition d'achat. Quand le Ministre approuve, quand l'affaire se conclut, elle devient du domaine de la publicité, sauf la négociation à laquelle a pu donner lieu la nécessité de mettre d'accord la demande du vendeur avec l'offre de l'acheteur. Dans le plus grand nombre des cas, la Commission est obligée de prendre une résolution négative à l'égard des propositions d'achat qui lui sont faites. Elle refuse, ou parce que le tableau n'est pas du maître auquel on l'attribue, ou parce qu'il n'est pas dans un bon état de conservation, ou parce que le prix en est trop élevé. Voilà toutes circonstances qu'elle ne peut divulguer, sans léser les intérêts des tiers, sans trahir la confiance que ceux-ci ont placée en elle, sans s'exposer enfin à ce que l'on cesse de soumettre des tableaux à son examen, par la raison que les indiscretions qu'elle aurait commises déprécieraient la valeur des œuvres dont l'offre aurait été, de sa part, l'objet d'un refus. Relativement aux tableaux qu'elle n'aura pas cru pouvoir proposer au Gouvernement d'acheter pour le Musée, il y aura donc silence complet. Il ne sera pas même fait mention de leur dépôt au secrétariat. La Commission a des réunions exclusivement consacrées aux affaires confidentielles, en sorte que le laconisme du compte

rendu de ses séances ne devra pas être pris, nous le répétons, comme un signe de son inaction. Cet avertissement était aussi nécessaire pour rassurer les intéressés, que pour éviter les fausses interprétations auxquelles son silence pourrait donner lieu.

La nouvelle organisation à donner au Musée des tableaux modernes a été, parmi les questions qui sont du domaine de la publicité, l'une des plus importantes dont la Commission ait eu à s'occuper depuis le commencement de l'année. Dans une dépêche qu'elle a reçue de M. le Ministre de l'Intérieur, ce haut fonctionnaire exprime l'avis que la meilleure destination qu'on puisse donner au Palais-Ducal est de le consacrer entièrement, sauf la grande salle du centre, au musée moderne de peinture et de sculpture. Il reconnaît que ce local n'est pas aussi favorable qu'on pourrait le désirer pour un pareil objet; mais il lui semble que les tableaux modernes y auront plus d'espace et un meilleur jour que dans les salles qu'ils occupent actuellement au Musée. M. le Ministre pense que la Commission n'aura pas d'objections sérieuses à opposer à l'adoption de cette mesure qui permettra également de placer convenablement la collection de plâtres moulés sur l'antique.

La Commission a décidé qu'elle répondrait à cette communication de M. le Ministre de l'Intérieur qu'elle n'a point d'objections à présenter contre le transfert du musée moderne au Palais-Ducal. Elle regrette seulement qu'il n'y ait pas dans ce palais une salle assez grande pour recevoir les toiles qui n'ont pu jusqu'ici, à cause de leurs dimensions, figurer dans la galerie consacrée aux œuvres des artistes contemporains. Les tableaux ne trouveront pas au Palais-

Ducal un jour tout à fait convenable; mais il est incontestable qu'ils y seront mieux partagés, sous le rapport de l'espace, que dans la partie des bâtiments du Musée qu'ils occupent actuellement.

Le transfert des tableaux modernes au Palais-Ducal aura encore cet avantage qu'il rendra disponible, dans le local du Musée, des salles qui pourront être utilement employées pour améliorer le placement des tableaux anciens et pour recevoir de futurs accroissements. L'espace manquait pour disposer d'une manière convenable les richesses de notre galerie nationale.

En exécution de la mesure prise par M. le Ministre de l'Intérieur de concert avec la commission du Musée, on a déjà transporté au Palais-Ducal les objets de sculpture qui sont placés dans une partie des salles latérales du rez-de-chaussée, ainsi que dans la grande salle du fond au premier étage. Les tableaux arriveront prochainement.

A sa séance suivante, la Commission a eu à délibérer sur une demande d'avis qui lui était adressée par M. le Ministre de l'Intérieur. L'objet sur lequel elle était consultée était l'envoi, à l'exposition universelle de Londres, d'un certain nombre de tableaux et de morceaux de sculpture appartenant au musée de l'État. M. le Ministre de l'Intérieur demandait en même temps à la Commission si elle pensait qu'il y eût lieu de faire assurer les objets d'art envoyés à Londres contre les risques de mer et les autres dommages auxquels ils pourraient être exposés. Sur les deux points la Commission donne un avis dans le sens affirmatif.

Le président fait connaître, dans la même séance, qu'il

a jugé utile aux intérêts du Musée de faire l'acquisition d'un portrait de Ferdinand Bal qui lui avait été signalé par M. le directeur général des beaux-arts. M. W. Burger, possesseur de ce tableau, ayant demandé une prompté décision à cause d'engagements qui l'obligeaient à partir, la Commission n'a pas pu être convoquée pour délibérer sur cet achat qui a été approuvé par M. le Ministre de l'Intérieur. Suivant les indications fournies par M. W. Burger, le personnage représenté dans le portrait de Ferdinand Bal est la première femme de Rembrandt. La commission donne son assentiment à l'initiative prise par le président en cette circonstance.

La Commission reçoit de M. le Ministre de l'Intérieur l'autorisation d'acquérir, conformément à sa proposition, un tableau de Richard Brakenburgh, représentant une *Fête d'enfants*, qui avait été soumis à son examen par M. Ach. Devigne.

Dans la séance du 29 mars, M. Portaels, qui avait bien voulu se charger de faire, en Italie, l'acquisition de quelques tableaux pour le Musée, rend compte du résultat de ses démarches. Il annonce avoir conclu l'achat des tableaux suivants qui ont été expédiés de Rome et arriveront prochainement à Bruxelles.

1° Une Vierge avec l'enfant Jésus et saint Jean, du Pérugin, dans un cadre de Lucca della Rabbia.

2° Une Vierge et un saint François de Carlo Crivelli, peintre vénitien de l'ancienne école.

3° La Femme adultère de Manfredi.

4° Un épisode de peste de Guido Reni.

5° Une Madone, esquisse de Sarcellino.

6° Un portrait de Raphaël Mengs.

7° Un portrait de l'école française du 17^{me} siècle.

8° Une Madone de l'école florentine, époque byzantine.

9° Un tableau de fleurs de David Deheem.

En même temps que ces peintures M. Portaels a fait l'acquisition d'un dessin capital de Jules Romain, dont le Musée ne possède aucune œuvre.

La commission adresse à M. Portaels des remerciements pour les résultats de la mission dont il avait bien voulu se charger. Les achats faits par M. Portaels ont reçu l'approbation de M. le Ministre de l'Intérieur.

La séance du 50 mars a eu pour objet l'examen des mesures à prendre à l'occasion de la vente de M. Nieuwenhuysse. La Commission vote l'acquisition d'un tableau de Biset, peintre dont les œuvres ne sont pas communes. Ce tableau joint à un grand mérite d'exécution un certain intérêt historique. Exécuté pour l'ancienne confrérie des archers d'Anvers dont il orna la salle de réunions jusqu'à la fin du siècle dernier, il offre la série des portraits des membres de cette corporation. Il a été, en effet, adjugé au Musée où il comble une lacune dans la série historique des peintres de l'école flamande.

Une vente plus importante, celle de feu M. Baillie d'Anvers, eut lieu peu de jours après et occupa la Commission qui se rendit à Anvers pour examiner la collection de cet amateur et choisir les tableaux dont l'acquisition lui paraîtrait devoir être faite pour le Musée. A la suite de cette visite, la Commission tint une séance (le 16 avril) pour arrêter définitivement les propositions d'achat à soumettre à l'approbation du Gouvernement. Autorisée par M. le Ministre

de l'Intérieur, la Commission se fit adjuger, pour le Musée, les tableaux suivants à la vente de M. Baillie :

Claude Lorrain, *Énée chassant le cerf sur la côte de Libye.*

Backuysen, *tempête sur les côtes de Norwége.*

Huysmans, *paysage.*

Pynaeker, *chasse au daim.*

Un tableau de Weenix avait également été porté sur la liste des tableaux à acquérir; mais il fut poussé par un amateur à un prix supérieur à celui auquel on avait cru devoir fixer son estimation.

Dans la réunion qui suivit la vente Baillie (20 mai) il fut donné lecture d'une lettre par laquelle M. le Ministre de l'Intérieur exprimait sa satisfaction pour les achats qu'y avait faits la Commission. Un membre prit la parole dans cette même séance pour appeler l'attention de la Commission sur le mauvais état des locaux, état qui compromettait la conservation des travaux. Par suite d'un vice de construction dans les toitures, les eaux pluviales faisaient assez souvent irruption dans les galeries, coulaient le long des murs, et plus d'un tableau précieux en a été atteint. Les dommages n'ont pas été graves jusqu'ici; mais ils pourraient le devenir si on laissait les murs s'imprégner d'une humidité qui se communiquerait aux peintures. Il a été décidé que le mal serait signalé à M. le Ministre de l'Intérieur avec prière d'y faire porter remède, et peu de jours après des travaux étaient entrepris, en effet, pour corriger le vice de construction des toitures.

Un second inconvénient, non moins grave que le premier, quoique d'une tout autre nature, c'est que le vitrage de la

galerie éclairée du haut, livrant passage aux rayons du soleil, ceux-ci dardent, pendant une grande partie du jour, sur les tableaux placés du côté regardant le midi, ce qui doit porter à la peinture le plus grand préjudice. Le membre qui a soulevé cette question propose de faire peindre d'une légère couche de blanc les carreaux du vitrage pour atténuer l'ardeur des rayons solaires. Cette proposition est adoptée; elle a reçu son exécution, et outre l'avantage qu'on y a trouvé du côté des garanties données à la conservation des tableaux, il en est résulté qu'un jour plus égal est distribué dans l'ensemble de la galerie.

Un tableau de François Pourhus représentant saint Paul inspiré par un ange, qui se trouvait à la vente Baillie et qui n'avait pas attiré l'attention de la Commission, a été acheté par M. Étienne Leroy. Ce tableau, une des bonnes productions de l'artiste, est signé et daté, ce qui ajoute non pas à son mérite intrinsèque, mais à sa valeur historique. M. Étienne Leroy serait disposé à céder le tableau dont il s'agit à la Commission qui décide qu'elle en fera l'achat.

Dans la séance du 20 juin, la Commission examine s'il y a lieu d'acquérir pour la collection de sculpture un buste en marbre de Caverson, membre de l'ancien conseil de Brabant, œuvre de Michel Vervoort père, qui lui avait été présenté dans une séance précédente, et elle se prononce dans le sens affirmatif. L'identité de ce morceau de sculpture avait été préalablement constatée en recourant au *Grand-Théâtre sacré du duché de Brabant*, dans lequel est gravée une reproduction du monument élevé à la mémoire de Caverson dans l'église des Dominicains, et dont le buste dont il s'agit faisait partie.

La Commission ayant été invitée par M. le Ministre de l'Intérieur à examiner attentivement la question de la reproduction des tableaux modernes, s'est longuement occupée de cet objet important. Ainsi que le fait remarquer le Ministre dans sa dépêche, il est certain qu'on ne peut admettre qu'il soit fait abus de la liberté de copier les tableaux modernes jusqu'à nuire à la réputation et aux intérêts des artistes, en faisant passer des copies pour des originaux. M. le Ministre de l'Intérieur rappelle que, pour prévenir cet abus, la Commission avait proposé précédemment de n'autoriser la reproduction que par fragments, ou bien à la condition de changer les proportions de l'original dans la copie, soit par la diminution, soit par l'augmentation d'un cinquième. L'emploi du premier moyen pourrait empêcher souvent l'artiste qui copie dans un but d'instruction, de trouver dans le résultat de son travail une satisfaction complète, tandis que le second moyen ne présenterait pas toujours un indice suffisant pour que la fraude fût constatée par les amateurs qui n'auraient pas vu l'original. Afin d'empêcher toute méprise, M. le Ministre de l'Intérieur suggère l'idée d'apposer sur les toiles et les panneaux destinés aux reproductions un timbre en caractères indélébiles indiquant que l'ouvrage est une copie exécutée d'après un des tableaux du Musée royal. Après un mûr examen, la Commission ne pense pas que ce moyen puisse être employé d'une manière efficace, attendu qu'il existe des procédés par lesquels le timbre apposé sur les copies serait facilement effacé. La copie partielle est seule utile comme étude; copier des tableaux entiers c'est perdre son temps; c'est même, pour celui qui croirait trouver dans ce travail un moyen d'instruction, s'exposer au danger de perdre toute

originalité. La Commission décide qu'elle proposera à M. le Ministre de l'Intérieur de n'autoriser que l'exécution de copies partielles qui ne pourront excéder le tiers de l'œuvre originale, à moins que l'auteur de celle-ci n'ait déclaré par écrit qu'il ne s'oppose pas à ce qu'elle soit reproduite en son entier. La Commission pense concilier par là l'intérêt des études et celui des artistes trop souvent victimes de fraudes coupables.



MUSÉE ROYAL D'ANTIQUITÉS,
D'ARMURES ET D'ARTILLERIE.

EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX

DES SÉANCES DE LA COMMISSION DIRECTRICE.

Séance du 20 janvier 1862. — La Commission décide que des remerciements seront adressés à M^{me} la comtesse douairière de Beaufort, qui a bien voulu faire don au Musée de précieux spécimens des cuirs dorés de Malines.

Elle approuve l'acquisition d'un bas-relief en terre cuite et émaillée de Lucca della Robbia.

Séance du 18 février. — M. le conservateur du Musée fait connaître que la dernière édition du catalogue, publié en 1854, est épuisée. Conformément aux intentions du Gouver-

nement, il s'occupe de la rédaction d'un catalogue nouveau, qui comprendra les accroissements de l'établissement depuis 1854. Il espère que ce catalogue pourra paraître vers la fin de l'année ou au commencement de 1865. Mais il fait des réserves quant au classement des collections; un classement méthodique ne sera possible qu'après l'achèvement des dépendances qui doivent être ajoutées au Musée.

Séance du 17 mars. — La Commission décide qu'elle proposera à M. le Ministre de l'Intérieur d'acquérir pour le Musée la collection d'armes orientales appartenant à M. le baron Behr. Ces armes, remarquables par leur beauté et leur rareté, ont été recueillies en Turquie. M. le baron Behr consent en outre à céder une épée à poignée ciselée portant sur la lame la signature de *Sebastian Hernandez*, armurier de Charles-Quint.

Séance du 14 avril. — La Commission reçoit communication d'une dépêche de M. le Ministre de l'Intérieur annonçant que, par l'intermédiaire du département des affaires étrangères, une démarche a été faite auprès de S. A. le vice-roi d'Égypte afin d'obtenir, pour les collections du Musée, des spécimens se rattachant à l'histoire de l'Égypte ancienne. Cette démarche n'a pas abouti; mais le vice-roi ne s'opposerait pas à ce que des fouilles fussent pratiquées pour le compte du Gouvernement, et S. A. est disposée à concéder, à cet effet, une certaine étendue de terrain.

La Commission indique les moyens de profiter de cette offre bienveillante.

Elle estime aussi qu'il y a lieu d'acquérir une collection de haches en silex et en bronze exhumés sur divers points de la Belgique.

Séance du 19 mai. — Acquisitions faites et approuvées :

Une table en chêne du xvi^e siècle;

Deux pierres tombales du xiv^e siècle, qui se trouvaient autrefois dans le chœur de l'église de l'abbaye de Villers.

(Une notice particulière sera consacrée à ces pierres remarquables).

M. le consul général de Belgique à Tanger fait don au Musée d'un fusil (avec accessoires) des Kabyles du Riff.

M. le commandant du génie du fort Sainte-Marie envoie les objets suivants trouvés dans les travaux qui s'exécutent sous sa direction :

- 1^o Un mortier en pierre;
- 2^o Un pot en grès du xiv^e siècle;
- 3^o Une figurine en terre émaillée.

La Commission est d'avis d'acquérir une plaque de cheminée en fonte du xvi^e siècle.

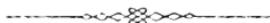
Séance du 16 juin. — Acquisitions faites et approuvées :

- 1^o Une cuiller d'argent ornée d'une figurine représentant un lion avec écusson (Renaissance);
- 2^o Quatre amphores trouvées à Bruxelles dans les environs de la rue du Midi, à un mètre au-dessous du sol;
- 3^o Un miroir chinois;
- 4^o Un casque portant les armoiries de Charles-Quint;
- 5^o Une hache aux armes de l'abbaye de Saint-Pierre (Gand);
- 6^o Un épée de chasse;
- 7^o Une claymore;
- 8^o Un braquemart.

La Commission est également d'avis d'acquérir deux

plaques tumulaires en cuivre, l'une du xiv^e, l'autre du xvi^e siècle, provenant originairement de l'église ou chapelle de Heer (Limbourg).

(Ces plaques, d'une parfaite conservation, feront aussi l'objet d'une notice spéciale).



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS.



RÉSUMÉ DES PROCÈS-VERBAUX.



SÉANCES :

Des 1, 2, 7, 9, 12, 14, 16, 19, 21, 25 Août 1862.



ACTES OFFICIELS ; AFFAIRES INTÉRIEURES ; OBJETS DIVERS.

M. le Ministre des Pays-Bas, à Bruxelles, a offert au gouvernement belge, de la part de M. le Ministre de l'Intérieur à La Haye : 1° Un exemplaire d'un ouvrage publié par M. D. Vanderkellen, membre de l'Académie royale des beaux-arts, ainsi que de la Société royale d'archéologie à Amsterdam, et traitant des peintures murales qui ont été récemment découvertes dans la cathédrale de Saint-Bavon, à Harlem ; 2° deux productions chromolithographiques dues à M. W. B. Yzerdraad, l'une d'après une aquarelle du peintre

Bosboom, l'autre d'après un tableau de Verveer. M. le Ministre de l'Intérieur transmet ces publications pour la bibliothèque de la Commission. L'ouvrage de M. Vanderkellen mérite spécialement de fixer l'attention des personnes qui s'intéressent à l'histoire de la peinture religieuse.

Invitée à se prononcer sur le point de savoir si rien ne s'oppose à ce que des travaux entrepris sous sa haute surveillance soient confiés à l'un de ses membres, la Commission adresse à M. le Ministre de la Justice un rapport de M. le baron de Roisin, exposant l'état de la question; elle déclare que des sentiments de délicatesse et de convenance ne lui permettent pas de délibérer et de formuler des propositions.

Le conseil provincial du Hainaut a examiné, dans sa dernière session, la question de savoir s'il appartenait à cette assemblée de prescrire des mesures pour assurer la conservation des objets d'art et des monuments historiques qui se trouvent en la possession des administrations publiques, des églises, etc., de cette province. Le conseil, sur la proposition conforme d'une commission spéciale, a décidé « qu'il convenait » de laisser à l'autorité supérieure le soin de réglementer » la matière, tant dans l'intérêt de l'unité de la législation, » qu'en égard à cette considération qu'il ne semble pas » entrer dans les attributions des conseils provinciaux de » circonscrire le droit que les communes tiennent de la loi » organique qui les régit, en ce qui concerne la libre disposition de leurs biens meubles. » La Commission pense que cette question de légalité devrait être soumise soit à des juriconsultes, soit au département de la justice. Elle ne peut croire cependant que plusieurs provinces, et en dernier lieu, le Limbourg et la province de Namur, aient

outrépassé leurs pouvoirs. Il est vrai d'ailleurs que l'utilité des règlements provinciaux serait bien amoindrie si, conformément à la proposition contenue dans le rapport du Collège en date du 10 janvier 1862, des dispositions formelles et sévères étaient introduites dans la nouvelle loi sur l'administration des églises.

ÉDIFICES RELIGIEUX.

ÉGLISES, DÉPENDANCES, AMEUBLEMENT.

Bien que les nouveaux projets d'autels latéraux soumis par le conseil de fabrique de l'église de Walhain-Saint-Paul (Brabant) ne soient pas irréprochables, la Commission propose d'en autoriser l'exécution, attendu qu'ils sont conformes au maître-autel existant. La dépense est évaluée à 1,500 francs.

La chaire de vérité et le maître-autel qu'il s'agit de placer dans l'église de Sart-Saint-Eustache (Namur), n'étant pas en rapport avec le style de l'édifice, devront être notablement simplifiés. Il serait impossible, du reste, de faire ces ouvrages avec le soin nécessaire, sans dépasser le devis estimatif dont le total s'élève à 5,450 francs.

Les dessins relatifs à l'ameublement de l'église d'Aisemont (Namur) sont approuvés, à la condition que l'auteur fera une nouvelle étude des proportions des autels. Devis estimatif : 7,500 francs.

La Commission émet un avis favorable concernant :

1^o L'agrandissement de la sacristie de l'église de Baerle, sous Tronchiennes (Flandre orientale). Devis estimatif : 2,750 francs ;

2° Les travaux d'appropriation à faire à l'église et au presbytère d'Havré (Hainaut). Le projet de sacristie, il est vrai, n'est guère satisfaisant sous le rapport de l'aspect extérieur, mais il est à remarquer que l'église elle-même présente peu de régularité et n'offre pas d'intérêt sous le rapport de l'art. Devis estimatif : 5,650 francs ;

5° La reconstruction du chœur et de la sacristie de l'église de Mont sous Dison (Liège). Il serait, toutefois, utile de modifier la sacristie, de façon à établir une certaine harmonie avec le style de l'édifice principal. La dépense est évaluée à 12,841 francs ;

4° Les modifications introduites, d'après ses conseils, dans la façade de la nouvelle église de Sibret (Luxembourg).

La Commission a dit, à diverses reprises, qu'à ses yeux il est préférable d'établir des églises à une seule nef, chaque fois que le chiffre de la population est peu élevé et que les ressources locales sont restreintes. Si pourtant l'administration communale et le conseil de fabrique de Bourseigne-Vieille (Namur) persistent à désirer trois nefs, il sera nécessaire d'élargir les collatéraux et, dans le cas seulement où il serait impossible d'augmenter la dépense, de supprimer les colonnes engagées dans les murs du pourtour intérieur.

Les plans relatifs à la reconstruction de l'église de Meeffe (Liège) sont inadmissibles. Le vaisseau projeté n'est pas, sous le rapport du style, en harmonie avec la tour qui doit être conservée ; les colonnes et les seuils des fenêtres n'appartiennent en aucune façon au style ogival ; les meneaux en fer produiraient un effet fâcheux.

L'agrandissement de l'église de Bourey (Luxembourg) ne serait pas en rapport avec le chiffre de la dépense (18,525 fr.),

et il serait utile de savoir s'il ne conviendrait pas de prolonger l'édifice d'une travée. M. le Gouverneur de la province est prié de réclamer des renseignements à cet égard et de transmettre le croquis cadastral des lieux.

La décoration architectonique de l'église qu'on propose de construire à Jemelle (Namur) doit être simplifiée. La croix y est trop prodiguée ; les ornements des gables du transept et le losange de la tour sont bizarres ; la porte d'entrée est trop étroite ; la tour et la flèche n'ont pas assez d'importance ; il est indispensable d'établir les bases des colonnes en pierre et non en plâtre. Le devis estimatif, qui ne monte qu'à 29,280 francs, paraît insuffisant. En adressant ces observations à M. le Gouverneur, le Collège fait remarquer que, pour ainsi dire, tous les plans provenant de la province de Namur appartiennent au style ogival, et que cette préférence n'est pas justifiée lorsque la modicité des ressources financières oblige de recourir à tous les expédients propres à réduire la dépense.

M. l'architecte provincial de l'arrondissement de Louvain expose, au nom de la commune et du conseil de fabrique, qu'on n'a pu réunir les fonds suffisants pour reconstruire l'église et le presbytère d'Archennes, en conformité des plans adoptés. Il désire, par conséquent, supprimer quelques détails de la décoration architectonique de ces deux bâtiments. La Commission ne voit pas d'inconvénients, en ce qui la concerne, à ce qu'il soit donné une suite favorable à cette demande dans le but de réduire les dépenses qui, quant à l'église, étaient évaluées à 69,950 francs et, pour le presbytère, à 22,545 francs.

Les nouveaux dessins relatifs à la construction d'une église

à Velaine (Nanur) sont approuvés. Toutefois l'attention de l'auteur est appelée sur les points suivants : 1^o Il sera utile de faire une nouvelle étude des tailloirs des colonnes ; 2^o la base des colonnes devrait être remontée, afin de diminuer la hauteur des fûts ; 3^o les ogives de la grande nef paraissent trop aiguës ; 4^o l'édicule faisant partie du jubé et contenant un personnage peut être supprimé ; 5^o les bas-côtés étant étroits, il serait sage de les élargir en supprimant les colonnes engagées dans le mur d'enceinte et en établissant des culs-de-lampe à la retombée des arcades ; 6^o dans le transept on pourra supprimer la saillie de l'arc en décharge au-dessus de la rose ; 7^o peut-être conviendrait-il de descendre l'oculus placé dans le pignon au-dessus de la rose. En ce qui concerne le devis estimatif s'élevant à 78,575 francs, le Collège reste convaincu qu'il faudra l'augmenter de quelques milliers de francs.

La Commission ne s'est pas prononcée d'une façon absolue quant à l'emplacement de la nouvelle église de Couillet (Hainaut) et s'est bornée à appeler l'attention sur les avantages que, d'après l'examen des plans mis sous ses yeux, le terrain appartenant à M. Parent semblait offrir. La députation permanente insistant afin d'obtenir un avis formel, des délégués se rendront prochainement à Couillet, sous la présidence d'un membre de cette députation, à l'effet de vérifier l'état réel des choses et d'entendre l'administration communale et le conseil de fabrique.

Le projet de reconstruire l'église de Belœil (Hainaut) est admis en principe. Des observations concernant quelques points accessoires des dessins sont soumis à l'auteur. La somme de 90,000 francs formant le total du devis estimatif

est peu élevée; il est regrettable que la dépense nécessaire pour l'établissement d'un paratonnerre n'y soit pas comprise. Les paratonnerres sont d'une utilité incontestable, et l'administration supérieure agirait sagement en refusant tout subside aux conseils de fabrique qui ne se conforment pas à ses instructions sous ce rapport. L'église projetée pourra contenir 1,560 personnes; plus tard, si l'accroissement de la population l'exige, on pourra agrandir les transepts. La Commission demande instamment que la conservation des pierres tumulaires, des inscriptions ou des objets d'art qui existent dans l'ancien édifice fasse l'objet de tous les soins de l'administration communale et du conseil de fabrique.

Le collège des bourgmestre et échevins de la ville de Chatelet (Hainaut) a ouvert un concours public pour la construction d'une nouvelle église. L'un des articles du programme porte que le jury sera composé de cinq membres dont deux choisis par la Commission royale des monuments. Sur l'invitation de M. le Ministre de l'Intérieur, le Collège désigne MM. le baron de Roisin et De Curte, tout en déclarant qu'elle ne se regardera pas comme liée par le jugement de ce jury, lorsqu'elle sera consultée au sujet du parti définitif à prendre.

Les modifications introduites dans les dessins de la nouvelle église du Hazegras à Ostende, sont conformes aux décisions prises lors de la conférence du 25 mars dernier. La Commission recommande de nouveau à l'architecte de faire exécuter les ornements du faux triforium, aussitôt que les ressources financières le permettront.

Les nouveaux dessins de l'église destinée à la paroisse de Saint-Joseph au boulevard Léopold, à Anvers, sont conçus

dans le style roman. Tout en les approuvant, la Commission appelle l'attention de l'architecte sur l'utilité d'étudier avec soin les bases des flèches. Le devis estimatif s'élevant à 401,088 francs devra être augmenté de quelques milliers de francs, afin de renforcer l'épaisseur des murs des tours. L'édifice projeté pourra contenir 2,200 personnes.

A différentes reprises, la Commission a eu l'occasion de constater le triste état de l'église Saint-Nicolas, à Nivelles, et l'urgence de faire à cet édifice d'importants travaux de restauration. Les deux devis estimatifs, comprenant l'un les travaux d'agrandissement, l'autre les ouvrages de restauration, et qui ensemble s'élèvent à 57,000 francs, ne sont nullement exagérés.

Des commissaires-inspecteurs ayant eu à se rendre dans les environs de Namur, ont cru devoir faire une nouvelle visite de l'église Saint-Loup. Les échafaudages sont à peu près terminés et le placement s'en fera dans peu de semaines; l'atelier sera également organisé dans un bref délai. De nouveau, l'architecte a été invité à faire avec le soin le plus consciencieux, une étude complète de l'état de la façade lorsque les échafaudages seront posés. En présence de la situation des choses, la Commission propose à M. le Ministre de la Justice d'accorder au Conseil de fabrique un premier subside destiné aux dépenses préparatoires.

Les motifs allégués pour justifier la construction du pignon qui sert de façade provisoire à l'église de Grimberghen (Brabant) ne peuvent modifier l'avis de la Commission. Jamais, si elle avait été consultée, elle n'aurait fait un rapport favorable au sujet d'une mesure provisoire qui, probablement, restera définitive. On a dépensé environ

seize mille francs (fr. 16,000) pour exécuter un travail plus que médiocre. N'eût-il pas mieux valu donner 50,000 francs et même plus pour une œuvre durable en rapport avec l'importance du monument? Le Gouvernement n'aurait sans doute pas hésité à faire les sacrifices nécessaires en faveur d'un édifice aussi remarquable. Quant aux défauts de construction, il serait difficile de les révoquer en doute, puisque les dégâts que les eaux pluviales y ont déjà causés sont évidents et constatés. Après avoir fait de nouveau visiter l'église de Grimberghen, le Collège pense que le mouvement résultant de la construction du grand et lourd pignon en brique a cessé et que, pour le moment du moins, on peut s'abstenir de tout travail de consolidation. Il est bien entendu qu'on doit observer les choses avec attention, afin de s'assurer si, contrairement aux prévisions, un nouveau mouvement ne viendra pas à se produire. Des travaux ont été faits récemment à la toiture, mais ces travaux sont loin de suffire pour préserver le monument des infiltrations pluviales, si considérables, en effet, que les voûtes sont dégradées en divers endroits et que le mobilier se pourrit. Les commissaires-inspecteurs ont reconnu, notamment, que la lanterne qui couronne la coupole exige des réparations immédiates. Il faut aussi renouveler une partie de la charpente et la toiture de la chapelle latérale vers le sud. Il importe de faire cette année encore tous les travaux nécessaires pour empêcher de nouveaux dommages dans le cours de l'hiver prochain et notamment la réparation des chêneaux, l'établissement de conduits verticaux supplémentaires et tous les ouvrages qui peuvent empêcher l'humidité de pénétrer dans la construction. Mais, pour arriver à un résultat définitif, il faut faire une étude complète de toute la charpente dont

la disposition est compliquée. La maçonnerie exige aussi quelques réparations en recherche. Un projet de tous les travaux nécessaires pour remettre l'édifice en parfait état serait utile. C'est là une opération délicate qui demande beaucoup de temps et de soins, mais il n'est pas impossible de faire un tel travail. D'ailleurs, le Gouvernement ne consentira sans doute pas à donner des subsides sans savoir positivement à quoi s'en tenir et sans connaître l'époque à laquelle son intervention pourra cesser. La Commission insiste tout particulièrement pour qu'à l'avenir aucun travail ne soit fait à ce monument sans la surveillance régulière d'un architecte. L'édifice a une grande importance, les travaux sont difficiles et il importe qu'un homme de l'art accepte toute la responsabilité des réparations qui s'y exécutent. Le Collège propose au Gouvernement d'allouer un subside pour les réparations à faire cette année encore, et d'exiger des propositions complètes et raisonnées, quant aux travaux indispensables, afin de restaurer entièrement la belle église de Grimberghen.

En présence des considérations contenues dans le rapport de M. le Gouverneur de la province de Liège, la Commission se rallie aux propositions formulées dans le but de faire mettre simultanément la main à la tour et aux autres parties de l'église de Limbourg. Cette marche permettra d'utiliser les vieilles pierres de taille provenant des démolitions à opérer à la tour, pour la restauration des contre-forts de l'abside.

D'après l'invitation qui lui en a été adressée, M. Croquison, membre correspondant, fait parvenir un rapport détaillé concernant le sinistre qui a détruit une partie de l'église Saint-Martin, à Courtrai. Le couronnement en bois du clocher,

la toiture de l'église, les chéneaux, les gouttières, ont été la proie des flammes; le carillon, la chambre de l'horloge, les sept belles cloches de la sonnerie sont détruites; les voûtes ont préservé une grande partie de l'église, mais le jubé et les orgues n'existent plus. Le tabernacle, chef-d'œuvre de sculpture, est heureusement conservé; la chaire de vérité, les autels, les stalles, les boiseries n'ont souffert que peu de dommages; la sacristie, les fonts baptismaux, les armoires ont été préservés aussi. Tous les ornements sacerdotaux sont sauvés. Trois partis restent à prendre dans cette circonstance: rétablir l'église sans rien modifier; la reconstruire en faisant des améliorations telles que l'exhaussement de la nef du milieu et du transept; enfin abattre et reconstruire le tout. Jusqu'à ce jour, aucun parti n'a été adopté par le conseil de fabrique et l'administration communale.

Lors d'une tournée d'inspection faite dans la Flandre occidentale en 1860, la Commission a exprimé le désir de voir ouvrir les trois travées qui existent derrière le maître-autel de l'église de Wervicq et qui ont été fermées au moyen d'un mur en brique. Elle ne peut qu'approuver la proposition faite actuellement par le conseil de fabrique dans le but de rétablir les choses en leur état primitif et de rendre ainsi l'étendue normale à la perspective de l'abside.

La Commission prie M. le Gouverneur de la Flandre orientale d'inviter l'administration communale de Renaix et le bureau des marguilliers de l'église Saint-Hermès à présenter, sans retard, leurs propositions au sujet des travaux supplémentaires qui sont indispensables à la tour de cette église, par suite de faits récemment constatés par des commissaires-inspecteurs.

Depuis 1837 jusqu'à ce jour, il a été dépensé 15,249 francs pour la consolidation et la restauration de l'église de Celles (Namur). L'État ainsi que la province ont accordé chacun 4,000 francs et, en ce moment, il reste encore à combler un déficit de 5,549 francs. Plusieurs fois la Commission a signalé le vif intérêt qui s'attache à ce monument. Cette église et l'église Saint-Séverin sont en effet les deux édifices romans les plus complets qui existent encore dans nos campagnes. Après avoir entendu le rapport des commissaires-inspecteurs qui se sont rendus à Celles, le Collège ne peut assez insister pour que les travaux que la conservation de l'église exige encore soient entrepris sans retard. La tour, dont aucun ancrage ne relie les faces, est la partie la plus endommagée. Là, le mal est tel que la sûreté publique est gravement menacée. Tout le côté ouest est compromis par les infiltrations pluviales, et des écrasements ainsi que de fortes lézardes se remarquent en différents endroits. La flèche réclame aussi des travaux assez coûteux. Les escaliers doivent être reconstruits; les planchers rétablis. On ne peut évaluer à moins de 7,000 francs les travaux très-urgents à faire à cette partie de la construction. Il est indispensable aussi de compléter les chéneaux et de prendre d'autres précautions pour éloigner les eaux pluviales et préserver de l'humidité le pied de la construction. Tout le pourtour de l'église doit être réparé en recherche et rejointoyé. Le porche exige des travaux d'appropriation. Il en est de même du mur du cimetière qui entoure une partie de l'église. La grande crypte qui existe sous le chœur ainsi que la petite crypte, divisée en deux compartiments, qui vient d'être découverte sous la tour, demandent aussi des réparations. Il faudrait pouvoir

disposer de quinze mille francs (15,000 francs) en trois années pour l'exécution des ouvrages d'une utilité incontestable. Il restera ensuite à s'occuper de quelques travaux qui, sans être urgents, n'en sont pas moins nécessaires, tels que l'ouverture de l'arcade entre l'église et la tour, l'appropriation intérieure du vaisseau, l'ameublement, etc.

PIERRES SÉPULCRALES, TOMBEAUX.

La disparition d'une pierre tombale qui existait encore en 1854, dans l'église paroissiale de Celles (Namur), a donné naissance à de vives réclamations. Appelée par M. le Ministre de la Justice à se prononcer quant au parti à prendre, la Commission a chargé deux de ses membres de faire une enquête. Après avoir longuement interrogé les membres de l'administration communale et du bureau des marguilliers, ces délégués ont reconnu qu'on ne peut conserver aucun espoir de retrouver une partie quelconque de la dalle sépulcrale. Il résulte des renseignements recueillis que cette dalle, dont l'état de vétusté était extrême, s'est brisée entre les mains des ouvriers chargés de la relever. MM. les bourgmestre et échevins déclarent que le fait dont on se plaint aujourd'hui a été signalé lorsque le mal était déjà sans remède et que les ouvriers, en cachant les débris, ont espéré que leur maladresse et leur faute resteraient ignorées. Ces ouvriers, qui n'appartiennent pas au village, sont dispersés et leur résidence actuelle est inconnue.

L'État accorde 200 francs pour la restauration de la pierre sépulcrale du chevalier Abraham de Los qui se trouve dans l'église de Looz (Limbourg); l'église prend à sa charge le reste de la dépense évaluée à 400 francs. La Commission

propose à M. le Gouverneur de faire exécuter ce travail sous la surveillance particulière de MM. de Bormann et Jaminé fils, membres correspondants.

PRESBYTÈRES.

La commission reconnaît l'urgence de réparer la toiture du presbytère de Ressaix (Hainaut) et approuve le devis estimatif qui s'élève à 1,120 francs.

Les dessins concernant la restauration du presbytère de Perwez (Namur) sont revêtus du visa, à la condition qu'on augmentera les proportions d'une chambre à coucher qui, d'après le projet, aurait seulement 2^m80 sur 1^m20, et qu'on donnera plus de hauteur à la cave. Devis estimatif : 5,552 francs.

La nouvelle façade du presbytère de Havelange (Namur) est plus qu'insignifiante. La hauteur du rez-de-chaussée n'a que 5^m18 ; celle de l'étage est encore plus restreinte (2^m55). Le collège ne peut approuver ce projet. Il croit, d'ailleurs, devoir faire remarquer à M. le Gouverneur que, d'après les renseignements qu'il a recueillis, l'administration communale aurait cru pouvoir faire commencer les travaux sans attendre la décision de l'autorité supérieure.

Le presbytère de Goninxheim (Limbourg) peut être construit tel qu'il est projeté, à la condition qu'on donnera aux dépendances une disposition qui ne soit pas de nature à nuire au bâtiment principal. Devis estimatif : 9,785 francs.

Le projet relatif à la construction d'un presbytère à Toernich (Luxembourg) est conçu avec intelligence et mérite des éloges. Le devis estimatif s'élevant à 15,018 francs ne soulève aucune objection.

L'architecte provincial devra modifier le plan du presbytère de Bavichove (Flandre occidentale) de façon qu'il ne soit pas possible de confondre ce bâtiment avec les habitations particulières.

ÉDIFICES ET MONUMENTS CIVILS.

ÉTABLISSEMENTS DE BIENFAISANCE.

Le plan des maisons d'ouvriers qu'il s'agit de construire à Nivelles est bien combiné. Toutefois il serait convenable d'établir une plinthe en pierre, pour préserver le pied de ces bâtiments de l'humidité; ce changement ne nécessiterait qu'une augmentation insignifiante de la dépense évaluée actuellement à 5,479 francs par groupe de deux maisons.

Le travail relatif à l'agrandissement et à la reconstruction partielle de l'hôpital civil et de l'hospice des vieillards à Hasselt prouve que M. l'architecte Jaminé fils s'est occupé de sa mission avec autant de soin que d'intelligence; mais une objection capitale, et à laquelle l'auteur du projet est complètement étranger, ne permet pas de donner un avis favorable. Le voisinage de l'abattoir est un inconvénient tel, qu'il faut renoncer à tout travail d'amélioration aux bâtiments de l'hôpital et de l'hospice jusqu'au moment où on sera parvenu à déplacer cet établissement insalubre.

La Commission approuve les changements apportés, d'après ses conseils, au projet concernant l'appropriation d'un bâtiment destiné à l'usage de l'hôpital civil de Leuze (Hainaut), tout en regrettant que les travaux déjà exécutés ne permettent plus de faire toutes les modifications utiles.

MAISONS COMMUNALES, BEFFROIS, HALLES, DONJONS, etc.

En conformité du désir exprimé par M. le Ministre des Travaux Publics, la Commission s'est entendue verbalement avec M. l'ingénieur en chef directeur des ponts et chaussées du Brabant, au sujet de quelques points relatifs aux nouveaux hôtels ministériels de la rue Ducale. Il a été convenu notamment que les lucarnes de ces bâtiments seront mises en harmonie avec les proportions de l'avant-corps ; que ces lucarnes conserveront le type des lucarnes primitives à formes arrondies, et que le fronton qui surmonte la partie centrale de ces bâtiments sera maintenu.

Les dessins relatifs à la construction d'un hôtel de ville à Rochefort (Namur) sont définitivement approuvés. Il est bien entendu que le plan primitif devra être mis en rapport avec les changements introduits récemment dans le dessin de la façade. La Commission est d'avis qu'un cul-de-lampe, placé sous la petite colonne du milieu de la façade latérale, produirait un bon effet.

L'exécution des travaux supplémentaires de restauration que l'hôtel de ville d'Ath (Hainaut) exige, nécessitera une dépense de 6,000 francs. Comme l'urgence de ces travaux a été constatée, le Collège propose à M. le Ministre de l'Intérieur d'accorder un subside sur les fonds de l'État.

Le couronnement de l'ancien phare de Nieupoort (Flandre occidentale) peut être admis tel qu'il est proposé. On fera bien, toutefois, de s'appliquer à mettre la plate-forme et les corbeaux supportant l'encorbellement en harmonie avec le style de la vieille construction. Quant à la balustrade, qui

ne concorde nullement avec le style de l'édifice, la Commission suppose que c'est celle du phare supprimé à Ostende que l'administration compte utiliser.

Il résulte du rapport des délégués qui ont visité, avec M. l'architecte provincial Luffin, les ruines du château de Crève-cœur, à Bouvignes (Namur), que divers travaux doivent absolument être faits à ces ruines avant l'hiver prochain. On devra, en premier lieu, établir des échafaudages pour enlever les nombreuses pierres du parement qui ont cessé d'adhérer à la maçonnerie centrale. Il importe aussi de débayer de suite les amas de terre et de débris qui se trouvent à l'intérieur de la construction, entretiennent l'humidité et exercent sur les murs une poussée fâcheuse. Il se pourrait, du reste, qu'en opérant ces déblais on trouvât une certaine quantité de pierres qui pourront facilement être utilisées. L'établissement de fascines, destinées à garantir contre la chute de pierres les maisons placées au pied des ruines, sera aussi nécessaire. La Commission ne pense pas qu'il soit sage de faire de ces travaux l'objet d'une entreprise générale ou d'une entreprise à bordereaux de prix. Il serait préférable d'adopter la régie et de suivre le système mis en pratique, en ce qui concerne la restauration du donjon de Sichein. Douze cents francs (1,200 fr.) suffiront pour les travaux à exécuter avant l'hiver; mais il faudrait se décider dès maintenant à faire la même dépense en 1865 et en 1864. Comme il s'agit de travaux d'une grande urgence, le Collège ne peut assez signaler la nécessité d'obtenir une solution immédiate. Si les propositions de la Commission étaient admises, M. Luffin serait chargé de diriger les travaux conformément à ses instructions. Les ruines du château de Crève-cœur n'ont plus, par suite

d'éroulements successifs, le même aspect qu'en 1841, et il serait de la plus grande utilité de pouvoir disposer des dessins que l'architecte Dumont a levés à cette époque, sur l'invitation de la Commission.

PEINTURE, SCULPTURE, CISELURE, TAPISSERIE, ETC.

OUVRAGES MODERNES.

Un ami des arts a donné une somme de 4,200 francs au conseil de fabrique de la cathédrale de Tournai, afin de l'aider à rétablir les peintures murales qui décoraient jadis le chevet de ce monument. Toute cette partie de l'édifice est restaurée et, grâce à la générosité de quelques familles, les fenêtres ont été ornées de verrières. Le travail proposé aujourd'hui a donc pour but de parachever l'entreprise. Invité à se prononcer, le Collège réclame la communication : 1^o d'un dessin représentant les peintures murales qui existaient dans le chœur de la cathédrale de Tournai; 2^o du projet complet des travaux de décoration que le conseil de fabrique compte faire exécuter.

La Commission partage l'avis du conseil de fabrique de l'église de Notre-Dame du Sablon à l'égard du carton qu'il convient de préférer, pour le vitrail à placer dans le chœur de cet édifice. Divers détails architectoniques de ce projet sont trop compliqués et ne sont pas complètement en rapport avec le style adopté. Le Collège suppose que l'auteur n'a pas eu l'intention de donner une idée exacte du coloris définitif; s'il en était autrement, il devrait rappeler que les vitraux de l'époque se distinguent par une grande

vigueur de ton. Le comité mixte des objets d'art, lors de sa première visite des ateliers du peintre-verrier à qui on propose de confier ce travail, n'a pas été complètement satisfait de l'exécution matérielle des essais mis sous ses yeux. L'examen d'un certain nombre d'œuvres nouvelles serait nécessaire pour vérifier les progrès que ce peintre-verrier a pu faire depuis cette visite.

M. le Ministre de l'Intérieur fait la communication suivante :
 « MM. Perreau et Driesen, membres correspondants de la
 » Commission, qui avaient été appelés à se joindre aux délé-
 » gués, lors de leur visite à l'atelier de M. Bertin, m'écrivent
 » pour se plaindre de n'avoir eu connaissance du rapport de la
 » Commission que par la rumeur publique. Ils ajoutent qu'ils
 » croyaient que l'œuvre avait été approuvée. » M. le Ministre
 demande des éclaircissements sur l'objet de cette réclamation.
 La Commission répond que : « la moindre divergence d'avis
 » n'a pas existé un seul instant, entre les délégués qui se
 » sont rendus à Tongres, au sujet du dernier modèle de la
 » statue d'Ambiorix. Il est dès lors difficile de s'expliquer
 » comment MM. Perreau et Driesen ont pu croire que ce
 » modèle était approuvé. Nous vous prions, du reste, de
 » vouloir bien remarquer que les délégués auxquels M. Geefs
 » a été adjoint par le Gouvernement ont, conformément
 » aux précédents, rendu compte de leur mission en séance
 » et que les termes de notre rapport du 16 juillet ont été
 » approuvés à l'unanimité. Les conseils et les avis de MM. les
 » membres correspondants sont toujours accueillis avec em-
 » pressement et nous recevons aussi avec gratitude les
 » notes ou documents qu'ils jugent utile de nous remettre ;
 » mais nous ne pensons pas devoir leur faire la communica-

» tion préalable de nos décisions ou de nos rapports. Une
» telle communication entraînerait des lenteurs et compli-
» querait notre besogne. Il est à remarquer d'ailleurs que
» les membres correspondants n'ont pas voix délibérative. »

OUVRAGES ANCIENS.

Il résulte du rapport des délégués qui se sont rendus dans l'atelier de M. Primen que 'le deuxième tableau de G. de Crayer appartenant à l'église d'Opwyck (Brabant) a été réparé avec beaucoup de soin et qu'un troisième ouvrage du même maître peut, par conséquent, être confié à ce peintre restaurateur.

L'église Saint-Bertin, à Poperinghe (Flandre occidentale), possède plusieurs objets d'art dignes de fixer l'attention. Le tableau qui décore le maître-autel est l'œuvre de Nicolas Vandewelde, peintre yprois, et représente *la Cène*. Celui de l'autel de la Vierge, *la Sainte Famille*, est dû au pinceau de Des Remaux, autre peintre d'Ypres, qui vivait vers la fin xvii^e siècle. Un troisième tableau : *la Flagellation*, a servi de retable à l'ancien maître-autel; cette toile, qui date du xvi^e siècle, est la seule œuvre connue d'Everard, peintre de Saint-Omer; Sanderus, dans sa *Flandria illustrata*, en parle en ces termes : « In summo altari visitur ele-
» gans imago Christi, flagella patientis, ab Everardo,
» pictore audomarensi. » Cette peinture a surtout du mérite à cause du clair-obscur et des carnations. Il importe d'exécuter sans retard des travaux de restauration pour préserver ces trois productions de dommages ultérieurs. — La chaire de vérité, exécutée en chêne, provient de l'église des Dominicains à Bruges; beaucoup de détails de sculpture en ont

été brisés lors du déplacement, qui s'est fait avec négligence ; deux confessionnaux, ornés de statues et d'arabesques, se trouvent également dans un état de délabrement. La somme nécessaire pour faire à ces divers objets les réparations indispensables a été évaluée à 1,500 francs. Sur la proposition du Collège, le Gouvernement accorde au conseil de fabrique un subside de 500 francs. Un tableau de Van Loon, don du Gouvernement, est venu récemment enrichir la collection d'objets d'art que l'église Saint-Bertin possède.

« Le conseil provincial d'Anvers, en votant la première » allocation en faveur des restaurations d'anciennes œuvres » d'art, a fait la recommandation formelle à la députation » permanente d'employer des artistes appartenant à la » province. » M. le Gouverneur, en rendant compte de cette décision à propos du célèbre triptyque : *le mariage mystique de sainte Catherine* (voir p. 170), ajoute : « La dépu- » tation permanente a exprimé le vif regret de voir le Gou- » vernement porter constamment son choix sur des artistes » de Bruxelles, alors qu'Anvers possède des hommes très- » compétents qui ont fait dignement leurs preuves. » Le Collège, ayant reçu de M. le Ministre de l'Intérieur la communication de la dépêche de M. le Gouverneur, répond : « Le » comité mixte des objets d'art s'est occupé, lors de sa réu- » nion récente, de la question qui fait l'objet de votre dé- » pèche du 15 juillet dernier. L'intérêt des chefs-d'œuvre » dont il importe d'assurer la conservation guide seul le » comité dans la désignation des artistes-restaurateurs. — » Les titres invoqués en faveur de l'artiste, auquel M. le Gou- » verneur de la province d'Anvers proposera de confier la » restauration du magnifique triptyque appartenant à l'église

» de Lierre, seront donc examinés avec la plus scrupuleuse
» et la plus impartiale attention. Le nombre des hommes
» qui, dans notre pays, ont fait preuve de savoir et d'expé-
» rience en fait de travaux semblables est très-restreint, et
» nous serions heureux de le voir s'accroître. Cela est telle-
» ment vrai qu'à différentes reprises déjà nous avons agité
» le point de savoir s'il ne serait pas possible de créer une
» école de peintres-restaurateurs. La quantité de tableaux
» appartenant aux administrations publiques, qui exigent des
» travaux d'entretien et des réparations, est considérable en-
» core, et le défaut de bons artistes spéciaux nous engage
» souvent à retarder l'exécution de travaux d'une utilité in-
» contestable. En toutes choses le monopole est regrettable
» et toujours nous joindrons nos efforts à ceux du comité
» mixte dans le but de l'éviter, en ce qui concerne la restau-
» ration des anciens objets d'art. »

ÉGLISE COLLÉGIALE DE HUY.

PYNIDE

AUX ANGES.



0^m 06.

ÉGLISE COLLÉGIALE DE HUY.

DESCRIPTION DU TRÉSOR.

L'église collégiale de Huy, si remarquable par elle-même, ne l'était pas moins autrefois par la richesse de son trésor.

Les œuvres que ce trésor renfermait en grand nombre se distinguaient par leur importance au point de vue de l'art et par leur haute antiquité, comme le prouvent celles qui, à travers les vicissitudes des temps et les désastres que l'église de Huy a subis, sont parvenues jusqu'à nous.

On trouve un inventaire détaillé des œuvres d'art, dont la collégiale de Huy était alors en possession, dans un petit livre latin publié en 1685 sous le titre de : *Incunabula ecclesie Hoyensis*.

Au dire de l'auteur de cet opuscule, cet inventaire de la Trésorerie aurait été fait, en 1274, par Joannes di Appià, gardien de l'église.

Malheureusement toutes ces richesses ont disparu et sont

perdues pour l'art dans notre pays, sauf quatre châsses en fort mauvais état de conservation, et une pyxide en cuivre émaillé que nous croyons être du xiii^e siècle.

Cette pyxide, reproduite ici de grandeur d'exécution par un dessin colorié, a 0^m,067 millimètres de diamètre à sa base sur 0^m,11 centimètres de hauteur.

Les châsses portent les noms de châsses de la Vierge, de saint Marc, de saint Mengold et de saint Domitien.

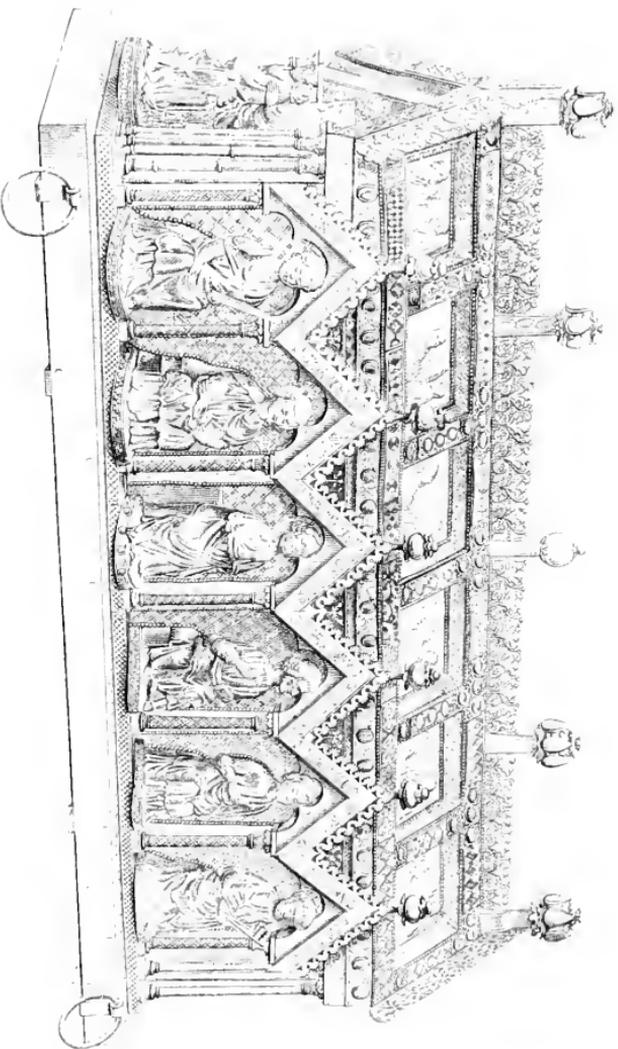
CHASSE DE LA SAINTE VIERGE.

La plus remarquable de ces châsses est celle de la Vierge, dont une des faces latérales se trouve reproduite dans la planche jointe à cette notice.

Tout ce que nous connaissons de l'histoire ancienne de cette châsse se trouve dans le passage suivant de l'opuscule que nous venons de citer : « *Quartum feretrum B. Mariæ*
» *Virginis nuncupatum, habens imagines de argento deau-*
» *ratas, quod sub annum 1524, miraculis coruscasse testatur*
» *Joannes Presbiter, istorum ferè contemporaneus.* »

Cette œuvre remarquable appartient à la première moitié du xiii^e siècle, et nous croyons pouvoir dire qu'elle constitue une des belles créations de l'orfèvrerie, si splendide, de l'art chrétien à cette époque.

Elle est d'argent doré et mesure 1^m,18 centimètres de longueur, 0^m,55 centimètres de hauteur, et 0^m,55 centimètres de largeur. C'est un petit édifice rectangulaire surmonté d'une couverture à double versant très-incliné et sculpté en bosse. Ces deux versants sont ornés de douze bas-reliefs ciselés reproduisant les scènes les plus connues de la vie de la



EGLISE NOTRE DAME À HUY.

Châsse de la S^{te} Vierge.

sainte Vierge. Une bande en émail et en pierres fines, d'un travail exquis, forme le cadre de chacun de ces bas-reliefs. Les dessins de ces émaux sont si beaux et si gracieux que nous regrettons de ne pouvoir en donner ici une idée au moyen d'une planche spéciale.

La toiture est couronnée par une crête à jour formant le faitage de la châsse. Au-dessus de cette crête s'élèvent cinq *pompons* prismatiques émaillés de différentes couleurs.

Chaque façade est ornée de huit colonnes eiselées, réunies en faisceau, dont les chapiteaux composés de palmettes ouvertes sont d'une grande élégance. Ces colonnes supportent un fronton incrusté d'émaux et de pierres précieuses ; les versants du fronton sont couronnés par une élégante crête à jour semblable à celle du faitage.

Les centres de chaque façade sont occupés par des niches dont l'une contient la statue de la sainte Vierge portant l'enfant Jésus, et assise dans une chaise curule richement ornée d'arcatures et de pierreries.

On lit dans le tympan cette inscription tracée en lettres gothiques sur fond émaillé :

« MARIA MATER SALVATORIS. »

Dans la niche qui occupe le centre de la façade opposée à celle de la Vierge, se trouve le sauveur assis ; il porte de la main gauche la boule du monde surmontée d'une croix et lève la main droite pour bénir.

L'inscription placée dans le tympan du fronton, aussi sur bande émaillée, porte :

« EGO SUM VIA ET VERITAS ET VITA. »

Les faces latérales de la châsse présentent chacune six

petites niches trilobées dont le fond ciselé rappelle, par ses dessins et la variété de ses ornements répandus avec profusion mais toujours avec goût, l'époque romano-byzantine. Des colonnes isolées, semblables à celles de la façade, séparent ces niches entre elles. Sur les surfaces planes derrière les colonnes brillent de magnifiques émaux reproduisant des rinceaux et des arabesques.

Dans les niches se trouvent les statues des douze apôtres tous assis et ayant près d'eux les signes des attributs qui les distinguent. Le fond de chaque trilobe est occupé par un nimbe brillamment émaillé. Chaque niche trilobée est surmontée d'un beau fronton orné d'émaux, sur le versant duquel rampe un ornement découpé à jour de la plus grande beauté. Chacun des frontons est surmonté d'une pomme ornementée avec éclat.

CHASSE DE SAINT-MARC.

La chasse de saint Marc, dont la dimension est beaucoup moins considérable que celle de la précédente, car elle n'a que 0^m32 cent. de long sur 0^m22 cent. de large et 0^m40 cent. de haut, n'est qu'une mauvaise caisse en cuivre jaune avec une toiture à versants inclinés.

Elle a la forme gothique, mais elle est dépourvue de toute ornementation, sauf deux ou trois bandes de cuivre en relief qui doivent avoir fait partie d'un autre reliquaire et qu'on y a appliquées.

Il est évident que cette œuvre sans art a été faite après coup pour recevoir les magnifiques émaux qui sont encadrés dans ses douze compartiments et qui ont appartenu à une chasse

du XI^me siècle, dont la richesse et la beauté étaient sans doute en rapport avec celles de ce remarquable travail. Ce qui le prouve à toute évidence, c'est que les quatre compartiments de la toiture sont rectangles, tandis que les émaux qu'ils contiennent ont la forme d'un trapèze, c'est-à-dire que, du côté des deux pignons qui forment les faces antérieure et postérieure de la châsse, les émaux de la toiture présentent un angle obtus à la partie supérieure et un angle aigu à la partie inférieure, en sorte que la châsse primitive au lieu d'avoir, comme celle qui nous est restée, des pignons droits aux façades principales, a dû présenter des quatre côtés des versants inclinés. Des ornements postiches en cuivre remplissent les vides laissés dans les compartiments rectangles par la forme des émaux. Ces émaux, qui sont remarquables au plus haut degré, tant au point de vue du travail exquis qui les a enfantés et des sujets qu'ils représentent qu'au point de vue de leur parfaite conservation, appartiennent à l'époque romane.

Voici comment ils sont décrits par M. le professeur Lavalleye :

« Dix grands sujets de composition historique, empruntés » à l'histoire sacrée, forment toute l'ornementation de la » châsse. Chacun de ces sujets religieux est exécuté en » émail.

» Les sujets placés sur les deux façades sont : d'un côté, » le martyr de saint Étienne lapidé par les juifs : dans » le tympan qui se trouve au-dessus de cette scène on » voit un ange d'une forme gracieuse; de l'autre, le » sacrifice d'Abraham, rapprochement ingénieux dont on

» peut facilement saisir la pensée symbolique. Dans le
» sacrifice d'Abraham, Isaac est à genoux sur le sol ;
» immédiatement derrière lui, un bélier, lié aux bran-
» ches d'un palmier, paraît attendre pour remplacer la
» victime humaine. Dans le triangle supérieur qui ter-
» mine la façade apparaît le Père éternel qui semble se
» complaire à examiner cette scène.

» Chacune des parois latérales contient quatre sujets.

» Le premier sujet, à droite, est l'entrée de Jésus-
» Christ à Jérusalem. Le Sauveur est monté sur un âne,
» il est suivi de ses disciples; des femmes et des enfants
» se précipitent à sa rencontre des fleurs à la main; dans
» le fond, on aperçoit les remparts de Jérusalem.

» Le second est la descente de croix. La Vierge assiste à
» cette scène douloureuse; Joseph d'Arimathie reçoit le
» Sauveur dans ses bras.

» Le troisième est l'adoration des rois mages. La vierge
» Marie, assise, tient le divin enfant dans ses bras; des
» anges, les ailes déployées, sont à ses côtés; en face de
» l'enfant sont les rois orientaux offrant leurs présents; l'un
» d'eux se précipite à ses genoux, tandis qu'un second se
» tient debout dans l'attitude du recueillement et du respect.

» Le quatrième est l'adoration des bergers. L'enfant
» Jésus est couché dans une crèche, sa mère veille sur lui
» avec les anges; les bergers arrivant du dehors viennent
» lui rendre leurs hommages et leurs adorations.

» Les sujets de la paroi de gauche sont d'abord la Cène :
» Jésus-Christ présente à boire dans un vase à deux de ses
» disciples; il se tient debout près d'une table sur laquelle
» se trouve le poisson mystique.

» En second lieu, le lavement des pieds. Jésus-Christ lave
» les pieds de ses disciples; dans le fond, l'un d'eux met sa
» chaussure, appuyé sur un banc.

» En troisième lieu, la fuite en Égypte. L'ange Raphaël
» conduit l'âne sur lequel est assise la sainte Vierge. Saint
» Joseph, portant l'enfant Jésus sur ses épaules, la suit; un
» personnage les accueille.

» Le quatrième est la résurrection de Lazare. Jésus-Christ
» ressuscite Lazare, debout, dans une niche, à la manière
» des momies d'Égypte; il est entièrement enveloppé de
» bandelettes; Marie Madeleine est étendue devant le Sau-
» veur dont elle essuie les pieds; Marthe est agenouillée et
» pleure.

» Tels sont, en peu de mots, les sujets des diverses com-
» positions qui forment l'ornementation de cette châsse de
» saint Marc. La correction du dessin, la beauté des émaux,
» leur parfaite conservation, la naïveté de la composition
» unie à un sentiment religieux exquis, exprimé souvent
» avec bonheur, concourent à donner un grand prix à ce
» petit monument de l'art au moyen âge; il mérite sans
» contredit de fixer l'attention des savants et des hommes
» spéciaux, non-seulement au point de vue artistique, mais
» encore parce qu'il offre les plus précieux enseignements
» archéologiques et ethnographiques. »

Nous ajoutons qu'il serait vivement à souhaiter que ces émaux d'une si grande beauté et si remarquables sous tous les rapports fussent un jour encadrés dans une nouvelle châsse, digne de les recevoir et conçue dans le style de l'époque romane à laquelle ils appartiennent.

CHASSES DE SAINT MENGOLD ET DE SAINT DOMITIEN.

A la différence de la châsse de la Vierge, dont nous n'avons fixé l'époque que par le style dans lequel elle est conçue, nous pouvons déterminer la date exacte à laquelle furent achevées les châsses dites de saint Mengold et de saint Domitien, ce qui leur donne un plus haut intérêt encore pour l'histoire de l'art.

Nous lisons au sujet de ces châsses dans l'opuscule que nous avons cité plus haut, qu'elles furent faites aux frais du chapitre par Godfroid de Claire, autrement dit de Noble, et que Rodulphe de Thuringe, évêque de Liège, y fit solennellement placer en l'an 1172, ou, selon d'autres, en 1175, les corps de saint Domitien et de saint Mengold, patrons de la ville de Huy. Ces deux châsses, qui sont en cuivre doré et en argent, appartiennent donc toutes deux au XII^e siècle.

Construites par le même artiste à la même époque, elles ont été faites évidemment pour servir de pendant l'une à l'autre, car, sauf la différence des personnages dont elles reproduisent les images dans leur ornementation, elles sont en tout point semblables.

Quoique moins richement conçues que celle de la Vierge que nous avons placée en première ligne, ces deux châsses sont des œuvres très-distinguées de l'art à l'époque romano-byzantine.

Ce sont aussi de petits édifices rectangulaires avec toiture à versants inclinés, mais exécutés dans des proportions plus grandes que celles de la Vierge. Elles mesurent 1^m,55 centimètres de long, 0^m,40 centimètres de large et 0^m,53 centimètres de haut.

Chaque versant de la couverture porte quatre grands médaillons creux, au fond desquels l'artiste a placé des anges en ronde bosse tenant des cartouches dont les inscriptions ont été effacées par le temps. Dans presque tous ces médaillons se trouvent aujourd'hui représentés des chérubins en bas-relief; mais il saute aux yeux que ces images grossières et sans style, comme les rinceaux décorant les parties de la surface des versants entre ces médaillons, ne sont que des ajoutés faites postérieurement et ne peuvent avoir appartenu à la châsse primitive.

Le faitage est surmonté d'une dentelure d'un dessin fort gracieux et divisée par trois pinacles terminés par des boules. Les deux boules qui sont aux extrémités de chaque châsse sont en pomme de pin, mais nous paraissent y avoir remplacé d'autres plus anciennes. La dentelure qui couronnait la châsse de saint Mengold a disparu pour faire place à une autre qui porte le caractère d'une époque postérieure.

Chacune des faces latérales des châsses est occupée par les statuettes de cinq personnages placés à des distances égales dans deux grands compartiments et un petit séparé par un galon ciselé en relief. Les grands compartiments sont divisés chacun en deux parties égales par des colonnettes geminées surmontées de fort beaux chapiteaux, et la base est ornée de pattes aux angles. Cette division des faces latérales en deux grands compartiments et un petit, placé à l'extrémité de chaque châsse, prouvent mieux encore qu'elles étaient jumelles et destinées à être placées en regard l'une de l'autre. Aussi est-il dit dans les *Incunabula Ecclesie Hoyensis*, qu'elles figuraient toutes deux sur le maître-autel. Les personnages des faces latérales sont en ronde bosse repré-

sentés assis sur des chaises curules. Leurs noms sont inscrits dans les champs du fond des compartiments; ils sont tous nimbés et la plupart portent la cotte de mailles et tiennent un casque à la main. Les noms qu'on lit derrière les personnages de la chässe de saint Mengold sont ceux de *Scs Mercurius*, *Scs Sebastianus*, *Scs Albanus*, *Scs Innocentius*, *Scs Cassius*, *Scs Exuperius*, *Scs Mauritius*. Sur celle de saint Domitien on voit les noms de plusieurs apôtres : *Scs Simon*, *Scs Bartholomeus*, *Scs Judas*, *Scs Joannes*, *Scs Andrea*, *Scs Matheus*, et celui de *saint Victor*. Ce dernier est représenté revêtu d'une cuirasse et d'une cotte de mailles recouvertes d'un manteau attaché par une agrafe émaillée en forme d'écusson et tenant un casque à la main. Il est déplorable que plusieurs des statuettes des faces latérales des deux chässes aient été remplacées d'une manière aussi maladroite que grossière.

Les faces principales et leurs pignons sont encadrés d'un ornement découpé d'une grande richesse. Saint Mengold se trouve dans la niche de la face antérieure de l'une des chässes, saint Domitien dans celle de l'autre; la face postérieure de la première est occupée par la Vierge, celle de la deuxième par le Sauveur du monde. Ces quatre statuettes principales sont exécutées en ronde bosse et sur un modèle plus grand que celles des faces latérales. Les quatre niches qui les contiennent sont d'une grande richesse et entourées d'ornements en relief avec bande émaillée que couronnent, pour les niches des deux saints, une pierre précieuse et, pour celles de la Vierge et du Christ, une étoile à rinceaux émaillés.

Les quatre statues ont des nimbes en émail, sauf celle du Christ dont le nimbe émaillé a disparu pour faire place

à un autre de date plus récente. Le Christ et la Vierge portent tous deux de longues chevelures.

Les bras du premier ont disparu. Saint Mengold est revêtu d'une tunique sous laquelle on voit la cotte de mailles.

Il porte sur la poitrine un écu, dans le blason duquel on distingue trois lions. Sur le bouclier qu'il soutient de la main gauche on remarque une aigle bicéphale.

Saint Domitien, sous la statuette duquel se trouve l'inscription : *SCS DOMITIANUS HUENSIS PATRONUS*, est représenté assis et couvert de riches habits pontificaux. La mitre et le collier qu'il porte sont ornés de pierres précieuses.

Tels sont les objets d'art que l'église de Huy possède encore et qui, seuls, ont échappé au vandalisme et à la rapine des envahisseurs étrangers.

Si nous avons à regretter la perte de beaucoup d'autres richesses, nous croyons avoir suffisamment démontré, par la description à laquelle nous venons de nous livrer, que celles qui nous restent sont dignes du plus haut intérêt, et qu'il importe qu'on prenne les mesures les plus efficaces pour en assurer la conservation et leur rendre leur éclat primitif.

Malheureusement les quatre châsses que nous avons décrites sont dans un état de délabrement extrême, et une restauration immédiate est nécessaire pour en assurer la conservation.

Il serait donc vivement à désirer que le Gouvernement vienne le plus tôt possible en aide à la fabrique pour la mettre à même d'entreprendre cette restauration. Il y aurait lieu de commencer par la châsse dite de la Vierge, parce qu'à notre avis elle présente plus d'intérêt que les autres, et aussi parce que c'est celle dont l'état réclame le plus

impérieusement des réparations. Nous croyons ne pas pouvoir être taxé d'exagération en affirmant que ce brillant reliquaire est une des œuvres les plus remarquables en ce genre que l'art du moyen âge ait léguées à notre pays.

Huy, le 1^{er} août 1862.

VIERSET-GODIN,

Membre correspondant de la Commission royale
des Monuments.

LE RETABLE
DE
L'ÉGLISE DE SAINTE-DIMPHE
A GHEEL
(PROVINCE D'ANVERS).

Cette charmante sculpture en bois est partagée en trois grandes subdivisions qui renferment chacune différents groupes ou scènes tirés de la vie de sainte Dimphe. Ici la noble princesse est instruite dans la vraie foi; là le roi son père lui fait des propositions qui blessent sa pudeur; ailleurs elle prend la fuite pour se soustraire à ses infâmes tentatives, arrive à Anvers, se rend à Gheel, y fait élever une hutte pour se cacher et pratiquer le culte nouveau. Plus loin, le démon donne au père des conseils perfides; un émissaire est envoyé à la recherche de la fugitive; il la découvre au moyen d'une monnaie; enfin la sainte fille est décapitée. Tous ces épisodes de la vie de sainte Dimphe sont racontés sur le retable avec la naïveté qui caractérise les productions artis-

tiques du moyen âge. Dans la partie supérieure sont le calvaire et des scènes de la passion (1).

Les ornements architectoniques, découpés en dentelles, sont aussi gracieux qu'agréables et produisent sur l'ensemble un effet remarquable que relèvent l'éclat des couleurs et la richesse des dorures.

Au-dessus du retable se trouve un ornement décoré de statuettes, et destiné à recevoir la chaise aux reliques de la sainte.

Délégué avec deux membres de la Commission royale des monuments, à l'effet d'examiner la restauration de la partie inférieure de ce retable, je me suis informé particulièrement chez l'artiste restaurateur si elle porte une inscription, un monogramme ou un signe quelconque propre à en fixer la date ou à en déterminer l'auteur. Je remarquai bien sur le bord de la robe de deux statuettes de sainte Dimphue l'inscription suivante en caractères gothiques : *sanciusbi*; mais je me demandai si c'était le nom du sculpteur ou celui de l'enlumineur? C'était là une question difficile à résoudre immédiatement (2).

Après un examen ultérieur et des recherches minutieuses, je crus devoir renoncer à tout espoir d'éclaircir cette question, lorsque l'artiste restaurateur m'avertit que sur le bord de la robe d'un évêque présentant le chef de saint Denis, il avait

(1) Voyez aussi : P. D. K (nyl), *Eenige aenmerkingen over oude en huidige gotische autaren.*

(2) Malgré mes recherches, je n'ai pu déterminer le sens de ces lettres, qui sont peut-être mal copiées, de même qu'une autre légende que l'artiste a lue : AVE. SANTA. DING, et dont je n'ai pu saisir la signification. Faut-il y lire : *ave santa dei genitrix* ou *ave santa Dimp.* pour *Dimpua*? Je n'ose l'affirmer.

trouvé peinte une inscription en caractères gothiques, dont il a pris le calque, avant de l'effacer définitivement. Il la lisait : **ALS. DES^e. TAVEL. VAS. GBESTELT. SCREEF. MEN. OCCCC.18.V. ONTTRENT. RERSMISSE. IAN. WAVE.** (1).

C'était précisément l'inscription que j'avais vainement cherchée, et qui, malgré les fautes du copiste, jette un grand jour sur les questions dont je désirais si vivement la solution. Mon premier soin fut de rétablir le texte de la manière suivante : **ALS. DESE^e. TAVEL. WAS. GHESTELT. SCREEF. MEN. OCCCC18V. ONTTRENT. KERSMISSE. IAN. WAVE** (2). Qu'il me soit permis de justifier mes corrections et de développer les motifs sur lesquels je les base.

La présence de la lettre *e* dans *DESE* est impossible, comme le démontre la forme même de la lettre qui est souvent répétée dans l'inscription. Lorsque les caractères gothiques prédominaient encore dans notre pays, la lettre *e*, telle qu'elle est écrite dans ce mot, n'a jamais été employée. L'artiste a donc eu tort de la fermer, et elle doit être rétablie par un *e* de la forme suivante : **Æ**.

La lettre *v* dans le mot *VAS* devra être changée en *w*.

(1) Une légende inscrite sur le bord d'une autre image portait, selon un autre calque : *AVE. MARIA. GRACIA PLENA. DOMINUS. TECUM. BENEDICTA. V. IN MULIERIBVS. ET. BENEDICTVS. FRVCTVS. VENTRVS. TVI.* Je propose de la corriger selon le texte de la salutation évangélique de la manière suivante : *Ave. Maria. gracia. plena. dominus. tecum. benedicta. tu. in. mulieribus. et. benedictus. fructus. ventris. tui.* Sur le soubassement du retable se trouve une inscription latine du XVII^e siècle, en caractère italique, dans laquelle les cas avaient été confondus par le restaurateur, et que j'ai fait changer; ainsi un *a* avait été lu pour un *æ*.

(2) Traduction : Lorsque ce retable fut posé, on écrivit 1515, vers la Noël. Jean Wave (ou Waue). Les *v* et les *u* sont confondus dans l'écriture gothique.

L'espace compris entre le *v* et l'*as* ne permet pas, il est vrai, de placer sur le calque les deux derniers jambages du *w* ; mais comme le mot *was* (*fut*) a été écrit par un *w* et jamais par un *v*, si ce n'est à une époque très-reculée, il faut admettre que les lettres *w* et *as* étaient conjointes, et formaient, comme on le voit souvent, *was*.

L'orthographe du mot *gbestelt* est aussi impossible. En fermant le dessous de l'*h*, l'artiste a formé un *b*, tandis que la lettre *h* était anciennement usitée dans le mot *ghestelt*, à cause de la particule *ghe* qui commençait les participes passés des verbes flamands, déterminés aujourd'hui par la particule *ge* : ainsi *ghedaen*, *ghegeren*, *ghestelt*, etc., sont écrits actuellement *gedaen*, *gegeren*, *gestelt*, etc. « *Ghe*, dit Becanus, *rocibus præposita, perfectionem indicat.* » observation à laquelle Kilianus ajoute : *ghe, particula proponitur verbis et participiis præteriti temporis.* Nos chartes, nos manuscrits et même nos anciens imprimés ne laissent pas de doute à ce sujet.

La lettre *o*, qui commence le millésime, doit être évidemment changée en **Ⓞ** (M), chiffre romain ayant la valeur de mille et qui donne par conséquent l'année 1400 et... Quels chiffres faut-il y ajouter, en d'autres termes, quelle est la valeur des trois derniers caractères 18v ? Je l'avoue volontiers, mon embarras est grand pour résoudre cette question. Comment expliquer le motif pour lequel les cinq premiers chiffres sont romains, le sixième arabe et le septième encore romain ? C'est une anomalie dont je n'ai jamais rencontré d'exemple. Parfois les mille et les centaines sont romains, tandis que, pour gagner de la place, ou pour tout autre motif, les dizaines et les unités sont arabes ; mais, je le

répète, jamais je n'ai vu les caractères mêlés comme ils le sont sur le calque.

Après avoir épuisé toutes les combinaisons pour corriger les trois derniers chiffres, je montrai au peintre restaurateur les différents caractères arabes tels qu'ils furent employés pendant la seconde moitié du xv^e siècle et pendant la première moitié du suivant. Comme il persistait dans sa lecture, je me suis arrêté, avec la conviction intime qu'elle est erronée et qu'elle doit être rectifiée. A mon avis, je crois qu'il faut lire *mccccxv*. De cette manière toute anomalie disparaît complètement, toutes les lettres sont conservées moyennant une légère modification, et la date convient parfaitement au style du retable et aux costumes de ses statuette. Je m'explique à ce sujet.

Les quatre *c* qui suivent le *m* sont droits; en d'autres termes ils forment des 1, dont les barres inférieure et supérieure sont allongées du côté droit, de manière à prendre la forme suivante : *e*. Il n'y a donc rien d'étonnant que le cinquième *c* ait été pris par l'artiste restaurateur pour un 1, à cause de la disparition des deux barres. En les ajoutant, l'i prend la forme d'un *c* semblable aux quatre précédents. D'ailleurs quelle valeur assignerait-on à l'i ainsi posé entre quatre *c* et un 8? On pourrait, à la vérité, le regarder comme le fragment d'un 4 dont la partie inférieure a été enlevée; mais dans ce cas nous aurions *mcccc48v*, millésime impossible. On peut également supposer que c'est l'abréviation d'*ende* en y passant au milieu un simple trait *r* et lire 1400 et 8v; mais de cette manière l'anomalie se reproduit encore. Je pense donc qu'il faut forcément changer l'i en *c*.

Le chiffre arabe 8 est, à mon avis, un 8, dont les deux bouts,

tant soit peu arrondis, ont été fermés à tort. En effet, les ornements qui sont placés sur le calque aux deux extrémités du 8 n'ont jamais figuré à ce chiffre; ils indiquent clairement qu'il était ouvert et avait primitivement la forme d'un 8, comme on en voit des exemples si fréquents sur les inscriptions des tableaux peints par Van Orley pendant le premier quart du XVI^e siècle. J'ai même confronté les caractères que cet artiste employait sur ses panneaux avec ceux du retable de Gheel, et je puis donner l'assurance positive qu'ils sont identiques. En outre, j'ai remarqué que les costumes de la renaissance adoptés par Van Orley ont aussi une analogie si frappante avec ceux de notre retable, qu'ils semblent en avoir été copiés. Le style néo-ogival des ornements d'architecture du retable accuse également le premier quart du XVI^e siècle, et dénote qu'ils ne peuvent être attribués à une époque antérieure. Je conclus donc de l'ensemble de tous ces faits, que le millésime doit être corrigé et porter MCCCCXV, date qui correspond parfaitement au style et aux costumes des statuette du retable.

Le mot *KERSMISSE*, qui n'a aucune signification, doit être lu *Kersmissse* (Noël). Là encore, l'artiste a eu le tort d'avoir fermé la partie supérieure du K.

Je passe à l'examen du nom de Jean Wave ou Wauc.

Lorsque j'eus examiné pour la première fois le retable, je n'hésitai pas à l'attribuer à l'école d'Anvers. Tous les détails, tout le faire du maître ainsi que les costumes, qui sont de cette ville et de ses environs, me le faisaient sentir. Ce fut donc vers les annales artistiques de cette localité que je dirigeai mes investigations, et grâce à l'obligeance de MM. Kuyt et Léon de Burbure, elles sont couronnées d'un plein succès. Au moyen des indications qu'ils

ont bien voulu me fournir, je puis donner au sujet de cet artiste quelques renseignements précieux.

Il appartenait sans doute à la famille Van Wouwe, Van Wou, Van Waven, de Wouwe, ou simplement Wave, qui existait à Anvers pendant la seconde moitié du xv^e siècle. Jean Van Wouwe, Van Wou ou Waven (l'orthographe des noms propres n'étant pas encore fixée à cette époque) fut plusieurs fois doyen de la Gilde de Saint-Luc à Anvers, dont il était déjà membre en 1455 (1). Il était parent de Corneille Van Wou, relieur de l'église de Notre-Dame à Anvers, prêtre et chapelain de la collégiale en 1454, mort en 1459 (2). Jean de Wouwe est encore mentionné en 1481 dans le *Jaerboek der vermaerde Gilde van Sint-Lucas*, publié par feu Vander Straelen (3), et une sentence prononcée par le magistrat d'Anvers, le 20 octobre 1479, au sujet d'une contestation entre le couvent des Dominicains et la Gilde représentée par Jean Crock, brodeur, et Jean Van Wouwe, prouve qu'il jouissait d'une grande autorité auprès de ses confrères. Enfin il mourut en 1491, ainsi que le constate le compte de l'église de Notre-Dame d'Anvers de cette année (4).

(1) Léon de Burbure, *Toestand der beeldende kunsten in Antwerpen*, p. 51.

(2) *Ibid.*, pp. 51 et 52.

(3) *Jaerboek*, etc., pp. 25 à 27.

(4) *Item ontfangen by Merck Musch ende Heurie Byus van testaments Jans Van Wouwe*, 11 gr. — Jean Mussehe et Jean Wouwe, peut-être parent de celui qui mourut en 1491, figurent en qualité de témoins dans un acte de 1595, passé à Wemmelghem, et par lequel Guiliamne de Berehem fonde une chapellenie dans son château. Je donne encore ici un extrait du *ligger* de la Gilde de Saint-Luc d'Anvers concernant d'autres artistes du nom de Wouwe.

Leerjongens :

1484, *Heynken Van Wouwe*, geleert by Jan Mertens.

1504, *Lenaert Van Wouwe*, geleert by Jan beeldebackere, meester geworden.

1511, *Lenaert Van Wouwe*.

Un autre compte de la même église, celui de 1499, fait connaître que Henri Goorts et Jean Van Wouwe, probablement celui dont le nom figure sur le retable, et fils de Jean Wouwe mort en 1491, payèrent les frais relatifs au décès de Pierre Tack, dont ils étaient les exécuteurs testamentaires(1). Or, Pierre Tack, sculpteur ordonnateur et architecte, appartenait lui-même à une famille d'artistes et de sculpteurs; il avait travaillé entre autres de 1476 à 1486 avec Pierre Vogel, de Bruxelles (2), au splendide autel paroissial de l'église de Notre-Dame, à Anvers. Pour décider un artiste de mérite comme Pierre Tack à nommer Jean Van Wouwe son exécuteur testamentaire, il faut admettre qu'il était son confrère, un sculpteur enfin, et que, à l'exemple de la plupart des artistes de cette époque, il a fait intervenir un confrère dans l'accomplissement des actes de sa dernière volonté. Cependant, je m'empresse de le dire, nulle part Jean Waue ou Van Wave, ne porte cette qualification; mais souvent, pendant le xv^e siècle, les artistes étaient à la fois peintres, sculpteurs et enlumineurs, comme je l'ai démontré ailleurs (3). Du reste, l'inscription dit positivement, non que Jean Waue a peint le retable, mais qu'il intervint lorsqu'il fut posé, expression qui implique l'idée de construction et de confection.

Je pense donc que le personnage du nom de Jean Van Wouwe, cité dans le compte de l'église de N.-D. d'Anvers en 1499, est celui qui exécuta le retable de Gheel en 1515.

(1) Léon de Burbure. *Toestand*, etc., p. 55 et 56.

(2) Pierre Vogel est cité par M. de Laborde. V. aussi Léon de Burbure, *l. c.*, pp. 7 et 56.

(3) *Notice historique sur la ville de Léau.*

C'est un nom nouveau à ajouter à la liste déjà si nombreuse des artistes belges du commencement du xvi^e siècle; c'est une œuvre de plus, dont l'auteur est reconnu, et que l'école d'Anvers peut revendiquer à juste titre comme sienne.

L'exécution des statuettes et des figurines de ce retable n'est pas, à dire vrai, très-soignée, mais l'ordonnance de l'œuvre entière est si riche, si splendide qu'elle produit un effet extraordinaire. Les volets peints à l'extérieur sur fond doré ont été repeints pendant le xvii^e siècle et portent les images d'un saint et d'une sainte.

CH. PIOT.



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS.

RÉSUMÉ DES PROCÈS-VERBAUX.

SÉANCES

des 2, 3, 6, 9, 11, 16, 18, 20, 22, 26, 27 septembre 1862.

ACTES OFFICIELS; AFFAIRES INTÉRIEURES; OBJETS DIVERS.

La Commission s'est mise d'accord avec MM. Coulon et Tarlier, membres correspondants, au sujet de la publication de la monographie de l'abbaye de Villers. Il a été notamment arrêté :

1° Que le format sera conforme à celui de l'ouvrage de M. A. de Baudot : *Les églises de bourgs et villages*, c'est-à-

dire 56 centimètres sur 56 pour les planches et 56 centimètres sur 28 pour le texte. Ces dimensions semblent convenables pour toutes les monographies qui pourraient être publiées, à l'avenir, sous les auspices du Gouvernement.

2° Que le texte, outre la description historique et architectonique de l'abbaye, comprendra un assez grand nombre de gravures sur bois, destinées à reproduire tous les détails intéressants de l'édifice ;

5° Que les planches, au nombre d'une vingtaine, seront gravées sur acier, à l'échelle uniforme de 5 millimètres par mètre et seront réservées aux élévations, plans, coupes, profils, etc. Ces planches seront distribuées de la manière suivante :

1 Plan d'ensemble de l'abbaye, à l'échelle de un millimètre par mètre.

1 Plan du réfectoire.

1 Plan du cloître.

5 Plans de l'église.

1 Coupe longitudinale et transversale, 1 élévation de la façade méridionale du réfectoire.

1 Coupe transversale et longitudinale, 1 élévation des façades méridionale et occidentale du cloître.

1 Coupe de la cuisine

1 Coupe du lavoir.

2 Coupes du chauffoir.

1 Coupe longitudinale et transversale, 1 élévation de la façade méridionale de la brasserie.

6 Coupes de l'église.

4 Élévations de l'église.

1 Restauration conjecturale de l'église.

2 Planches pour l'ossature de l'église.

1 Planche pour les peintures murales.

Outre les planches gravées, il sera publié cinq ou six vues photographiques. La Commission a chargé en outre MM. Coulon et Tarlier de joindre à leur travail une description abrégée de l'abbaye d'Aulne, qui appartenait aussi à l'ordre de Cîteaux et dont les restes présentent un grand intérêt archéologique.

Le sieur D. Van Duyfluys, chef de l'atelier établi pour la restauration de l'église Saint-Martin à Alost, et le sieur J. Flémal, chef ouvrier employé depuis seize ans, aux travaux en voie d'exécution à l'hôtel de ville et à l'église monumentale de Léau, se distinguent par un zèle et une intelligence exceptionnels. En différentes circonstances, les commissaires-inspecteurs ont eu l'occasion de leur adresser des félicitations. Il résulte, en outre, des renseignements donnés par les administrations locales que la conduite de ces hommes est irréprochable sous tous les rapports. La Commission demande en leur faveur la décoration des travailleurs instituée par l'arrêté royal du 7 novembre 1847.

Les démarches aussi actives qu'intelligentes que le comité des membres correspondants de la province d'Anvers a faites, afin d'obtenir la création d'un Musée archéologique, ont été couronnées d'un plein succès. L'ancienne prison *het Steen* est un édifice particulièrement convenable et il eût été difficile de faire un choix plus heureux. La Commission propose à M. le Ministre de l'Intérieur d'adresser des félicitations à ce comité et de lui promettre le bienveillant concours du Gouvernement en faveur de l'établissement qui comblera, à Anvers, une lacune fâcheuse.

ÉDIFICES RELIGIEUX,

ÉGLISES, DÉPENDANCES, AMEUBLEMENT.

En réponse à une dépêche récente, la Commission fait connaître à M. le Gouverneur du Brabant que les dessins mis sous ses yeux et le chiffre de la dépense projetée (1,500 francs) ne lui permettent pas de considérer comme des objets d'art les autels latéraux qu'il s'agit de placer dans l'église de Sart-lez-Walhain.

Il n'a pas été suffisamment tenu compte des objections faites concernant les dessins de l'ameublement de l'église de Maissin, à Villance (Luxembourg), et l'auteur devra de nouveau modifier son travail.

Les ornements des différents objets mobiliers destinés à la nouvelle église de Sugny (Luxembourg) devront être simplifiés. La complication des détails ne concorde pas avec le style de l'édifice, et d'ailleurs, la modification proposée est nécessaire afin de pouvoir rester dans les limites du devis estimatif (22,000 francs).

Consulté par M. le Ministre de la Justice, le Collège exprime de nouveau le vif désir de voir réaliser l'aliénation de l'orgue placé dans l'un des collatéraux de l'église Saint-Gommaire, à Lierre. Trop souvent on se permet de vendre, à l'insu de l'administration supérieure, des objets offrant un certain intérêt qui se trouvent dans les églises; la Commission loue donc le conseil de fabrique d'avoir, en cette circonstance, réclamé l'autorisation du Gouvernement.

Il importe de faire examiner l'église de Comblain-la-Tour (Liège) par un architecte et de faire dresser ensuite un

projet régulier, comprenant les travaux d'appropriation et de restauration que cet édifice exige. Le plan et le devis présentés aujourd'hui témoignent de la complète inexpérience de leur auteur.

Le dessin de la façade de l'église à ériger dans le hameau des Hayes à Gilly (Hainaut) ayant été modifié conformément aux points arrêtés lors d'une conférence avec M. le bourgmestre et l'architecte, la Commission approuve ce dessin, tout en faisant remarquer que divers détails ne sont pas encore irréprochables et devront être étudiés de nouveau.

Le Collège émet un avis favorable sur les projets relatifs à :

1° La réparation de l'église d'Oostwynkel (Flandre orientale) ; devis estimatif : 5,428 francs. Le système de la régie semble, dans les circonstances qui se présentent, offrir seul des garanties suffisantes de bonne exécution ;

2° La reconstruction de la flèche et l'appropriation de l'entrée de l'église de Cuttecoven (Limbourg) ; devis estimatif : 5,780 francs ;

3° La restauration de l'église et des murs de clôture du cimetière d'Angreau (Hainaut) ; devis estimatif : 4,200 francs.

4° L'achèvement de l'église de Cleyt, à Maldeghem (Flandre orientale) ; devis estimatif : 9,450 francs ;

5° L'agrandissement de l'église de Beerst (Flandre occidentale). Il conviendra toutefois d'examiner si les réseaux du tympan des fenêtres ne doivent pas être conçus dans le style ogival primaire, auquel l'ensemble de l'édifice paraît appartenir. Le devis estimatif s'élève à 15,153 francs et l'église pourra contenir 1,000 personnes ;

6° L'agrandissement de l'église de Bourey, commune de Longvilly (Luxembourg), à la condition qu'on donnera la

même forme à toutes les baies de l'édifice. L'exécution de ce projet nécessitera une dépense de 18,523 francs ;

7° La construction d'une église à Olloy (Namur), à la condition que les colonnes engagées qui rétrécissent les collatéraux seront supprimées ; que les fenêtres latérales, à l'extrémité des basses-nefs, auront les mêmes proportions que les baies des bas-côtés ; que les arcs de décharge des faces de la tour et du transept ne seront pas établis, étant superflus. Cette église pourra contenir 1,550 personnes. La somme de 55,960 francs portée au devis estimatif sera probablement insuffisante.

La restauration de l'église de Pâturages (Hainaut) étant urgente et l'administration communale ayant pris l'engagement de se conformer, quant à la nouvelle sacristie, aux observations qui lui ont été soumises, la Commission appuie la demande de subside adressée à la province et à l'État et exprime le désir de voir mettre prochainement la main à l'œuvre.

Il résulte du rapport du membre correspondant qui s'est rendu à Laplaigne (Hainaut), sur l'invitation de la Commission, que l'éroulement partiel de l'église de cette commune est dû au défaut de toute précaution et de toute surveillance. En effet, la réception trop facile des matériaux, l'absence d'un architecte, la négligence apportée dans l'exécution de la maçonnerie, expliquent assez cet accident. La Commission est d'avis qu'il importe d'exiger des explications catégoriques de la part de l'administration communale et du conseil de fabrique.

La dépense d'une somme de 55,000 francs à l'effet d'exécuter à l'église de Castro (Brabant) des travaux qui

n'augmenteront guère la superficie de l'édifice, semble peu justifiée dans un moment où tant d'autres ouvrages urgents du même genre sont projetés. De nouvelles explications et le dessin indiquant la situation actuelle, qui aurait dû être joint en vertu de l'art. 49, § 1, du règlement royal du 50 juin 1862, sont nécessaires pour élucider la question.

La Commission désire connaître les motifs pour lesquels on lui renvoie un projet relatif à la reconstruction de l'église de Grand-Halleux (Luxembourg), alors que déjà elle a approuvé ce travail en 1858. Elle demande aussi des explications concernant les dessins nouveaux présentés par un autre architecte et qui lui sont également soumis.

L'administration communale de Morlanwelz (Hainaut), s'étant trouvée dans l'impossibilité de réunir les ressources suffisantes (fr. 152,000) pour l'érection de l'église dont le plan a été approuvé le 29 mars 1860, désire élever un édifice plus simple. En présence des considérations invoquées, la Commission approuve le dernier projet, qui a été également exécuté par M. Laureys. Le nouvel édifice coûtera 100,000 francs et pourra contenir 1,700 personnes.

On annonce l'achèvement prochain du fronton de la façade principale et des deux tours de l'église Saint-Georges, à Anvers. Si les informations données à la Commission sont exactes, ce travail ne doit pas être exécuté d'après le projet que le Gouvernement a approuvé en 1846. Des renseignements officiels sont demandés à cet égard.

L'église cathédrale de Namur exige d'importants travaux de restauration, et il est à désirer qu'un premier subside, destiné aux ouvrages les plus urgents, puisse être alloué, sans retard, sur les fonds de l'Etat. Mais la Commission ne

peut donner un avis raisonné sur le devis estimatif, qui s'élève à 127,000 francs, sans avoir fait visiter l'édifice par des délégués. Cette inspection aura lieu le mois prochain, lorsque le placement des échafaudages sera terminé à la façade de l'église Saint-Loup.

Des travaux de restauration s'exécutent depuis 1845 à l'église Saint-Jean-Baptiste au Béguinage, à Bruxelles. En 1861 on a réparé la face latérale de la grande nef vers l'est et dépensé 15,502 francs. Il importait de terminer toute cette partie sans désemperer, afin de pouvoir ensuite rétablir la toiture en une seule fois. Mais le parti adopté a entraîné des dépenses plus considérables que les ressources disponibles, et par suite on est obligé de ralentir en ce moment la marche des travaux. Les ouvriers sont actuellement occupés à réparer l'extérieur de la chapelle Saint-Roch. Les délégués de la Commission ont approuvé les ouvrages exécutés depuis l'inspection précédente. Quant à l'utilité de laisser plus de force aux pierres dans lesquelles les chéneaux sont encastrés, et au fâcheux effet que produisent les tons différents de pierres nouvellement mises en œuvre, les délégués se sont bornés, sous ce double rapport, à faire des observations auxquelles le bureau des marguilliers a promis d'avoir égard. Peu d'années suffiraient pour remettre l'église Saint-Jean-Baptiste dans l'état le plus satisfaisant si la question financière se présentait sous un jour plus favorable. Il est donc vivement à souhaiter que le subsidé de l'État, qui ne s'élève qu'à 2,000 francs annuellement, puisse être augmenté. Les frais jusqu'à ce jour montent à 197,095 francs, et il reste à combler un déficit de 22,595 francs.

L'état général des dépenses (9,720 francs), faites dans

le cours de l'année 1861 pour la restauration de l'église Saint-Martin, à Alost, ne soulève aucune objection. Il a été précédemment rendu un compte favorable de l'exécution de ces travaux à la suite d'une inspection faite le 11 mars dernier.

Des membres de la Commission ayant eu à faire, le 29 août 1861, la visite des travaux en cours d'exécution à l'église métropolitaine de Malines, ont saisi cette occasion de vérifier également l'état de l'église de Notre-Dame au delà de la Dyle. Le 2 septembre suivant, il a été rendu compte à M. le Ministre de la Justice du résultat de cette dernière visite. Le perron qui a été exécuté au portail nord du transept de cet édifice a fait l'objet d'un rapport adressé, le 17 février 1862, à M. le Gouverneur de la province. Le plan de ce perron a, il est vrai, été dressé en conformité des indications données par les commissaires-inspecteurs, mais aucun d'eux n'a engagé le bureau des marguilliers à exécuter les travaux avant d'avoir obtenu l'autorisation du Gouvernement. Le perron était indispensable, et il s'agit d'un vaste et beau monument de style ogival tertiaire. Il semble évident que le bureau des marguilliers a commis une faute involontaire, et dès lors, la Commission ne pense pas qu'il soit opportun de maintenir le refus d'un subside sur les fonds de l'État. Une nouvelle visite de l'édifice ne semble pas nécessaire et ne sera faite que si M. le Ministre réitère son invitation à cet égard. L'église de Notre-Dame réclame de nombreuses réparations, de même que la plupart des édifices du moyen âge. Il est d'autant plus nécessaire de s'en occuper qu'elle est privée des arcs-boutants qui étaient compris dans la conception du maître, et qu'on remarque,

dans quelques parties du triforium, un mouvement qui, jusqu'à un certain point, peut être attribué à l'absence de ces arcs-boutants. La flèche qui couronne la tour se trouve dans un tel état de vétusté que, dans l'intérêt de la sûreté publique, la fabrique en a fait d'urgence démolir le sommet. Des travaux de nivellement exécutés au pourtour de l'église ont mis à découvert une partie des fondations. Cet objet ne peut non plus être perdu de vue.

En différentes circonstances le Collège a signalé l'urgence de faire à la belle et vaste église Saint-Gommaire, à Lierre, d'importants travaux de consolidation et de restauration. Le devis estimatif dressé par M. l'architecte provincial n'est nullement exagéré; il sera même difficile, sinon impossible, de faire tous les ouvrages d'une utilité incontestable sans dépasser la somme de 92,049 francs. Afin de pouvoir donner à l'entreprise une impulsion convenable, il est à désirer qu'une somme de 10,000 francs puisse être dépensée chaque année. L'architecte a déclaré, lors d'une conférence récente, qu'il est resté étranger aux réparations qu'on vient de faire à quelques-unes des fenêtres de ce monument. En considération du vif intérêt qui s'attache à l'édifice, il est indispensable qu'aucun travail ne puisse s'y faire sans l'intervention d'un homme de l'art, capable et expérimenté. Les dessins que M. Gifé a soumis sont dignes d'éloges; d'après les observations du Collège, il s'est engagé à faire une nouvelle étude du porche latéral et à imiter ce qui existe à l'autre extrémité du transept; à simplifier également la clôture intérieure du même côté et à donner moins d'importance à la décoration du gable du transept.

Le bureau des marguilliers de l'église des SS. Michel et

Gudule rend compte des motifs qui ne lui ont pas permis jusqu'à ce jour de se conformer aux décisions des 20 février et 18 mai 1861, concernant les pinacles des contreforts de l'abside. Tout en reconnaissant la justesse des circonstances invoquées et l'opportunité de ne pas établir plusieurs fois les mêmes échafaudages, la Commission exprime de nouveau le désir 1^o de voir accélérer le placement des clochetons dont le modèle a été approuvé; 2^o d'être appelé à examiner le premier pinnacle en pierre qui sera terminé.

PIERRES SÉPULGRALES, TOMBEAUX.

Le dessin de la pierre sépulcrale à placer dans le transept de l'église Sainte-Marguerite, à Tournai, à la mémoire de la dame De Vicq, n'est pas satisfaisant. Il serait impossible, du reste, de placer sur cette pierre la longue inscription qui est proposée. Un projet nouveau est indispensable; il faudra y joindre le croquis du transept de l'église, indiquant l'emplacement à concéder.

M. le sculpteur De Groot est chargé de la restauration de la pierre tumulaire du chevalier Abraham de Los. Il devra se rendre à Looz (Limbourg) le jour que MM. le chevalier de Borman et Jaminé lui désigneront, et commencer immédiatement le travail en conformité des instructions de ces membres correspondants.

En déblayant le terrain destiné à la construction d'un bâtiment d'école à Hampteau, dépendance d'Opheyfissen (Brabant), on a découvert, à une profondeur d'environ deux

mètres, des tombeaux anciens, creusés dans un banc de pierre. Des renseignements sont demandés à l'administration communale au sujet de cette découverte. Quelle est la forme des tombeaux ? A-t-on trouvé des objets en métal, en terre cuite ou en verre ? Les excavations sont-elles encore ouvertes et serait-il possible de les prolonger sans de grands frais ? Enfin la visite de membres de la Commission pourrait-elle avoir un résultat utile ?

PRESBYTÈRES.

La Commission reconnaît l'utilité de consacrer une somme de 1,200 francs à la réparation du presbytère de Berlingen (Limbourg) et partage l'avis de M. le Gouverneur de la province, quant à l'opportunité d'exécuter ce travail en régie.

Le plan du presbytère destiné à la section de Hamipré, commune de Longlier (Luxembourg), réunit les conditions désirables, et le devis estimatif s'élevant à 15,000 francs est bien établi.

Des éclaircissements sont demandés au sujet des dessins du presbytère qu'il s'agit de construire à Bas-Warneton (Flandre occidentale).

Le presbytère projeté à Flamisoulle, commune de Flamierge (Luxembourg), est défectueux tant sous le rapport de l'aspect extérieur qu'à l'égard de la distribution générale. Des propositions entièrement nouvelles sont donc nécessaires. Ainsi qu'elle a eu souvent l'occasion de le dire, la Commission pense qu'il convient de donner aux bâtiments semblables un caractère spécial, qui dénote leur destination

et permette de les distinguer entre les habitations particulières.

ÉDIFICES ET MONUMENTS CIVILS.

ÉTABLISSEMENTS DE BIENFAISANCE.

De nouveaux renseignements sont indispensables pour permettre d'apprécier les travaux d'agrandissement qu'il s'agit d'exécuter à l'hospice-hôpital d'Hoboken (Anvers).

MAISONS COMMUNALES, BEFFROIS, HALLES, DONJONS, ETC.

La décoration de la grande salle du palais de Liège, destinée au musée archéologique, ne peut être surchargée d'ornements, eu égard au défaut de largeur que présente cette salle et à la nécessité de restreindre autant que possible les dépenses. Comme les commissaires-inspecteurs l'ont conseillé, lors d'une visite récente, il faudrait se borner à un travail peu compliqué, c'est-à-dire tirer parti des poutres saillantes, y tracer des moulures et décorer leurs extrémités de semelles, suivant l'usage du moyen âge et ainsi que cela existe encore dans les hôtels de ville d'Audenarde, de Damme, etc. Il n'est pas convenable non plus d'embellir le plafond au moyen de dorures et de peintures décoratives; quant à l'escalier de bois, établi pour le service du musée, il est regrettable que la question financière s'oppose en ce moment à sa prompte reconstruction en pierre. La Commission est convaincue que M. le Ministre de l'Intérieur reconnaîtra, lors de sa prochaine visite au palais, combien cette

reconstruction est nécessaire. Les cloisons du deuxième étage, dont la démolition a été demandée, séparent des cabinets renfermant des antiquités et dans lesquels le public sera admis à circuler ; elles n'ont guère de consistance et ne contribuent en rien à la solidité du bâtiment. Leur démolition a, du reste, été réclamée par les membres de l'institut archéologique qui assistaient à l'inspection et qui semblent être les meilleurs juges des exigences du service.

M. le Ministre de l'Intérieur, adoptant les propositions de la Commission (page 591), a décidé qu'une somme de 5,600 francs sera employée, en trois ans, à consolider les ruines du château de Crèvecoeur, à Bouvignes (Namur). Les travaux se feront en régie et sous la surveillance spéciale de M. l'architecte provincial Luffin. On terminera avant l'hiver les ouvrages qui doivent préserver de tout accident les habitations situées au pied de la montagne, dont les ruines occupent le sommet.

Le comité de la province de Liège ayant signalé l'intérêt qui s'attache aux ruines du château de Poulseur, sur l'Ourthe, la Commission charge l'un de ses membres de lui soumettre un rapport et d'y joindre le croquis de ces ruines.

Quelques journaux ont signalé, comme très-regrettable, la démolition d'une tour carlovingienne qui existait sur la place de la Cour, à Herstal (Liège). La Commission, ayant réclamé des renseignements à cet égard, il est répondu que les constructions détruites appartenaient à un particulier et paraissaient dater de la période ogivale ; que les restes des constructions romanes sont restées intactes, etc. Des délégués seront chargés de se rendre à Herstal, lorsqu'un certain nombre d'affaires exigeront leur présence à Liège.

PEINTURE, SCULPTURE, CISELURE, TAPISSERIE, ETC.

OUVRAGES MODERNES.

Le comité mixte des objets d'art ainsi que la Commission des monuments se sont longuement occupés de l'examen des projets relatifs à la décoration du chœur de l'église de Notre-Dame du Sablon, à Bruxelles. Le projet portant le n° 2 est rejeté à l'unanimité. Il n'est nullement démontré que le chœur ait été ou ait dû être entièrement recouvert de peintures ; — la richesse de la décoration semble devoir être concentrée sur le pourtour inférieur du chœur ; d'après ce système, les parois entières ne seraient peintes que jusqu'à la hauteur des seuils des fenêtres et, à la partie supérieure, aux clefs de voûte, à la rencontre des nervures, etc. On se bornerait à reproduire quelques ornements assez simples. Le ton de la pierre pourrait se combiner avec la décoration ainsi entendue. Il est à remarquer que les vitraux constitueront déjà une décoration éclatante et qu'il importe de laisser à l'œil un certain repos. Les procédés à employer à l'effet d'établir une liaison convenable entre toutes les parties du chœur, devront faire l'objet de sérieuses études. D'ailleurs, on agira sagement, en faisant des essais avant de prendre un parti définitif. Quel que soit l'artiste chargé de peindre les figures, il faudra l'obliger à soumettre préalablement des cartons de grandes dimensions.

Le modèle de la statue de la Vierge placée au fronton du transept méridional de l'église Saint-Jacques, à Liège, donne lieu à quelques observations. Les dimensions sont exagérées et l'auteur ne semble pas s'être suffisamment

préoccupé du style de l'édifice. Il existe, à l'intérieur, des statues anciennes, que les artistes chargés d'exécuter des ouvrages de sculpture destinés à la décoration de ce monument ne pourraient assez étudier.

OUVRAGES ANCIENS.

Les tableaux qui appartiennent à l'église de Lennick-Saint-Quentin (Brabant) ont des dimensions telles qu'on ne peut les déplacer que difficilement; ils se trouvaient, du reste, dans un local mal éclairé lorsque les commissaires-inspecteurs en ont fait l'examen. Il résulte de là que les dommages n'ont pu être constatés avec assez d'exactitude et que l'appréciation des travaux de restauration a donné lieu à une requête de la part de l'artiste chargé d'exécuter le travail sur la proposition du conseil de fabrique. D'après M. Henri Le Roy, une somme de 1,970 francs est nécessaire pour remettre les trois tableaux en bon état. A la suite d'une vérification minutieuse, il semble que ce chiffre doive être réduit à 1,700 francs. En effet, en faisant l'opération avec beaucoup de soin, on pourra se borner à placer sur une seule toile nouvelle, *le Christ en croix*, par De Crayer. A ces 1,700 francs, il faut ajouter les 250 francs nécessaires pour les cadres, soit 1,950 francs. Les subsides réalisés ne s'élèvent qu'à 1,225 francs; il existe un déficit de 725 francs à couvrir par l'État, la province et la commune.

D'après le désir exprimé par l'administration communale, la Commission prie M. Jean Vander Plaetsen, professeur à l'Académie royale de Gand, de commencer sans retard la restauration des peintures murales qui existent dans l'église

de Meysse (Brabant). Une somme de 1,100 francs lui sera payée pour ce travail, y compris les frais d'échafaudages. Il est entendu que l'artiste n'aura droit au paiement convenu qu'après la réception régulière, faite par des délégués du Collège, de concert avec l'administration locale.

Le maître-autel de l'église de Notre-Dame, à Tongres, n'est nullement en rapport avec le style de ce remarquable édifice. Après avoir examiné le plan et la reproduction photographique qui ont été faits d'après son invitation, la Commission répond affirmativement à la question de savoir si le retable en bois de chêne, que M. le sculpteur Malfait a récemment restauré, pourrait être utilisé pour l'établissement du nouveau maître-autel. Il est vrai que ce retable date de la fin du xv^e siècle, tandis que la construction du chœur de l'église de Tongres remonte à la première moitié du xiv^e siècle. Mais on ne doit pas, semble-t-il, attacher une trop grande importance à cette circonstance, attendu qu'il s'agit d'un objet de sculpture précieux et très-rare, dont la conservation en Belgique est vivement à désirer. Ce retable, qui est l'œuvre d'un maître de l'école d'Anvers, a 4 mètres 70 centimètres de hauteur sur 5 mètres 20 centimètres de largeur, non compris l'encadrement et la décoration. Les huit compartiments représentent des épisodes de la vie de la Vierge. Le nombre des figures de différentes dimensions s'élève au moins à cent.

Le bureau des marguilliers de l'église Saint-Bertin, à Poperinghe, propose de confier la restauration de la chaire de vérité et des confessionnaux à M. Van Biesbroeck, sculpteur gantois, et celle des tableaux à M. F. Bohm, peintre d'Ypres, artistes qui souvent déjà ont été chargés

de semblables entreprises. La Commission adopte ces propositions et prie M. l'abbé Vande Putte, membre correspondant, de lui adresser un rapport après l'achèvement de ces travaux.

Le conseil de fabrique de l'église de Wilderen (Limbourg) a récemment vendu des fonts baptismaux de style roman qui, sous le rapport archéologique, offraient un vif intérêt. C'est là un grave abus au sujet duquel il importe de réclamer des explications de la part du conseil qui l'a commis et de l'administration communale qui l'a toléré.

SÉANCES

des 6, 7, 11, 15, 18, 20, 25, 28, 28 et 30 octobre 1862.

ACTES OFFICIELS, AFFAIRES INTÉRIEURES, OBJETS DIVERS.

M. le Ministre de l'Intérieur a invité le Conseil de perfectionnement de l'art du dessin et la Commission du Musée royal de peinture et de sculpture à s'occuper du vœu exprimé lors de la séance générale du 25 septembre 1861, dans les termes suivants : « *Il convient de créer dans les musées*
» *de sculpture une section du moyen âge et de la renaissance, dans laquelle seraient classés des modèles origi-*
» *naux ou des copies en plâtre de ce que ces époques ont*
» *produit de mieux en statues, bas-reliefs, ornements,*
» *tombeaux, etc.* » La Commission prie ce haut fonctionnaire de lui dire quel est en ce moment l'état de la question et de lui indiquer la marche à suivre chaque fois que l'utilité

de mouler un ouvrage du moyen âge, ou de l'époque de la renaissance, sera reconnue. Il est à remarquer que, dès aujourd'hui, elle pourrait indiquer un certain nombre d'objets dont le moulage est désirable et que, sans causer à l'État la moindre dépense supplémentaire, elle pourrait continuer les recherches à cet égard.

ÉDIFICES ET MONUMENTS RELIGIEUX.

ÉGLISES, DÉPENDANCES, AMEUBLEMENT.

Les nouveaux dessins de chaire de vérité et de confessionnaux que le conseil de fabrique de l'église de Soulmé (Namur) a fait faire, offrent à peu près les mêmes défauts que les premiers et ne peuvent, par conséquent, être approuvés.

L'auteur du dessin du maître-autel et des confessionnaux destinés à l'église de Sart-Saint-Laurent (Namur) devra étudier de nouveau les profils et simplifier les détails de la décoration, ce qui permettra de rester dans les limites du devis estimatif, s'élevant à 2,600 francs.

La construction d'un étage sur la sacristie de l'église de Zogge, sous Hamme (Flandre orientale) peut être autorisée. Cette église, bâtie en 1849, est insignifiante sous le rapport de l'art, et l'agrandissement projeté ne peut lui nuire. Il serait difficile d'ailleurs de faire face autrement aux exigences du culte.

Le plan du beffroi à établir dans la tour de l'église d'Angleur (Liège) est adopté, à la condition que la charpente sera mieux isolée des murs. Devis : 1,282 francs.

Les nouvelles fenêtres qu'il s'agit d'établir dans l'église de Montbliart (Hainaut) ne paraissent guère satisfaisantes. La Commission ne pourra toutefois émettre un avis définitif qu'après avoir reçu le dessin des fenêtres actuelles, ainsi qu'un croquis suffisant pour faire apprécier le style de l'édifice.

Des renseignements complémentaires sont réclamés au sujet des travaux projetés à l'église de Nothomb, commune d'Attert (Luxembourg). Il importe notamment de savoir si, pour régulariser la façade, on ne pourrait établir, de l'autre côté de la tour, un local destiné aux fonts baptismaux.

L'exhaussement de la tour et la restauration de la façade de l'église de Saint-Pierre-sur-la-Digue (Flandre occidentale) sont approuvés, à la condition que la porte sera modifiée et mise en rapport avec le style de la construction. Devis estimatif : 1,505 francs.

La reconstruction partielle de la tour de l'église de Becco, commune de la Reid (Liège), pourra s'effectuer, s'il résulte d'un nouvel examen que la base offre encore des garanties suffisantes de solidité. Devis estimatif : 5,007 francs.

L'église de Werm (Limbourg) est un bâtiment informe auquel il importe de ne faire que des travaux de stricte nécessité. La Commission ne peut donc donner son assentiment au projet d'appropriation qui lui est soumis et dont l'exécution exigerait une somme importante.

Les ressources locales ne permettant pas de reconstruire l'église et le presbytère de Longchamps (Luxembourg), et ces constructions étant, du reste, plus que médiocres, le Collège propose à regret d'autoriser l'exécution de diverses réparations urgentes. Le devis estimatif, s'élevant à 5,967 francs,

comprend la reconstruction du mur du cimetière et l'achat d'une cloche.

Après avoir pris connaissance du rapport de l'architecte provincial, énumérant les motifs qui s'opposent à ce que, conformément au désir qu'elle a exprimé, l'unité de style à l'intérieur comme à l'extérieur de l'église de Baviehoë (Flandre occidentale) soit établie, la Commission approuve le projet d'agrandissement de cet édifice. La dépense s'élèvera à 12,469 francs.

La Commission autorise, en ce qui la concerne, la construction d'églises dans les localités suivantes :

1° A Vlessart, commune d'Anlier (Luxembourg). Les deux fenêtres de la façade n'étant pas indispensables, pourront être supprimées. Devis estimatif : 22,871 francs ; l'église pourra contenir 500 fidèles.

2° A Anthée (Namur). Si les ressources financières le permettent, il sera préférable de placer l'édifice perpendiculairement à la route, de façon à ménager un parvis d'une certaine étendue. Devis estimatif : 43,000 francs ; l'église contiendra 1,000 fidèles.

5° A Wommerson (Brabant). L'auteur a modifié son projet et a mis la partie supérieure de la tour en rapport avec l'ensemble de l'édifice. Le devis estimatif s'élève à 39,721 francs ; 500 personnes pourront se placer dans cette église.

L'église d'Ougrée (Liège) ne peut contenir que 750 personnes, et il semble impossible de mettre sa superficie en rapport avec l'accroissement incessant de la population. L'administration communale sera consultée sur le point de savoir si le meilleur parti ne serait pas d'ériger un édifice

entièrement neuf. Le plan cadastral de la commune devra être joint au dossier, et l'architecte sera invité à ne pas perdre de vue les instructions ministérielles, ainsi que le règlement royal du 50 juin 1862, chaque fois qu'il aura des travaux à faire pour le compte des administrations publiques.

L'administration communale de Grand-Halleux (Luxembourg), pour justifier la substitution au plan approuvé en 1858, d'un plan de style roman d'une superficie plus grande, faisant valoir des considérations fondées, ce nouveau plan est adopté. L'église projetée pourra contenir 875 personnes et coûtera 52,502 francs.

D'après les conseils de la Commission, l'auteur du temple anglican d'Ostende a modifié la façade de ses dépendances et l'a mise en harmonie avec le style de l'édifice principal. Devis estimatif : 4,008 francs.

Les travaux de restauration extérieure qu'il s'agit d'exécuter à l'église de Cuesmes (Hainaut) sont d'une nécessité absolue. La dépense s'élèvera à 9,567 francs, déduction faite de 714 francs affectés à l'entretien de l'intérieur de l'église et de 218 francs destinés au presbytère. Le projet d'employer le zinc pour la toiture des bas-côtés, tandis que le toit central est recouvert d'ardoises, n'est pas admissible. Il serait préférable de faire encore usage de l'ardoise et, à cette fin, d'élever les rampants latéraux de la façade. La Commission appelle l'attention du Gouvernement, en tant que ses renseignements soient exacts, sur les dommages que les exploitations charbonnières causent à cet édifice.

Après avoir entendu le rapport des délégués qui se sont rendus à Cerfontaine (Namur), la Commission est d'avis, à l'unanimité, qu'il convient de maintenir l'emplacement

actuel de l'église et de conserver au moins la tour existante. Sous le rapport de la situation pittoresque et de la salubrité, cet emplacement est bien préférable à celui qu'un certain nombre de personnes voudraient voir choisir et qui est situé dans un fond marécageux, à proximité d'une petite rivière qui cause parfois des inondations. La réduction des distances, qui en effet résulterait, pour une partie des habitants, du choix d'un nouveau terrain, serait insignifiante et ne compenserait, en aucune façon, ni les inconvénients qui naîtraient de ce déplacement, ni la forte augmentation des dépenses à faire pour l'achat de ce terrain, etc. La tour et la flèche sont en bon état et produisent un heureux effet; il serait très-regrettable de les voir disparaître, alors qu'elles ont valu à la commune le nom de *Cerfontaine au beau clocher*. M. le curé ne partage pas cet avis et il a développé dans un mémoire les considérations sur lesquelles son opinion se fonde; mais on doit faire remarquer qu'il omet de discuter le point capital de la question, savoir : la salubrité du terrain sur lequel l'église et les écoles que l'on compte établir à proximité devraient être construites.

Il résulte d'une inspection faite à Couillet (Hainaut) par des délégués du Collège, sous la présidence de M. Dujardin, membre de la députation permanente, que, sous tous les rapports, le terrain appartenant à M. Parent est préférable, pour l'érection de l'église nouvelle, à l'emplacement actuel et à la propriété de M^{me} veuve Larbalestrier de Thibault. Comme aucun obstacle sérieux ne s'oppose à ce qu'on adopte le parti qui avait semblé le plus convenable, dès le premier examen des plans, la Commission s'en réfère, à l'unanimité, à sa lettre du 16 juin dernier. Il est à remarquer, en outre, que M. Parent admet entièrement les modifications qui lui

ont été demandées, et que le plan portant la date du 15 septembre semble réunir toutes les conditions désirables.

La Commission persiste à demander que diverses modifications soient introduites dans le projet de l'église de Boussoit (Hainaut).

En présence des explications fournies par l'administration communale, rien ne s'oppose à ce qu'il soit donné une suite immédiate au projet de reconstruire l'église de Belœil (Hainaut).

Il résulte du rapport des commissaires-inspecteurs, que l'église de Neeryssche (Brabant) peut à peine contenir 550 fidèles, tandis que la population de la paroisse s'élève à 1,500 âmes. La nécessité d'agrandir ou de reconstruire cet édifice ne peut donc être contestée. Les deux tours et les nefs semblent dater de la fin du XII^e siècle ; le chœur a probablement été reconstruit au XVI^e siècle. Ces tours, qui ont environ 25 mètres de hauteur, non compris les flèches, et qui sont pour ainsi dire restées dans leur état primitif, produisent un heureux effet et sont encore très-solides. Les nefs ont été modernisées en 1850. Quel que soit le parti adopté, ces deux tours dont il ne reste en Belgique que des spécimens très-rares, doivent être religieusement conservées. Il ne paraît pas possible de tirer parti des trois nefs et il faudra se résigner à les abattre afin d'établir des nefs plus larges et beaucoup plus longues, de façon à permettre la réunion de mille fidèles. Quant au chœur, on pourrait l'approprier plus tard et le terminer par une partie circulaire. Les tours appartiennent au style roman et les nouvelles nefs devront nécessairement avoir le caractère de la construction primitive.

Divers détails du projet concernant l'érection d'une

nouvelle église destinée à la paroisse de Sainte-Foi, à Liège, donnent lieu à des observations qui sont transmises à l'auteur.

La Commission approuve la proposition que fait l'architecte de placer les contreforts des tours de l'église Saint-Joseph, à Anvers, à 15 centimètres des angles des murs, de façon à diminuer l'espace entre les deux fenêtres et à établir les étages supérieurs de ces tours en retraite sur les étages inférieurs ; mais elle regretterait de voir substituer le zinc à l'ardoise pour la couverture de cet édifice.

On doute que la base de la façade de l'église Saint-Remacle à Verviers soit assez solide pour supporter le poids considérable de la nouvelle construction projetée. L'idée de couronner l'édifice d'une flèche est admise en principe, mais il faut que cette flèche soit en rapport avec le style de l'église. Les ornements sculptés, tels que les dessins les représentent, n'ont pas le caractère religieux. En résumé, les propositions soumises pour l'appropriation et l'achèvement de ladite façade doivent faire l'objet de nouvelles études.

La Commission est d'avis qu'il convient d'autoriser :

1° L'emploi des 4,000 francs disponibles pour faire immédiatement à l'église Saint-Pierre, à Gand, les travaux qui doivent empêcher de nouveaux dégâts, et d'inviter le conseil de fabrique et l'administration communale à s'occuper des mesures nécessaires pour que toutes les autres réparations indispensables soient faites en 1865 ;

2° La prompte restauration de la toiture de l'église Saint-Martin-Akkerghem, dans la même ville, jusqu'à concurrence de la somme de 4,500 francs. Il est également à désirer que tous les travaux d'une urgence incontestable, que

cet édifice exige, soient exécutés dans le courant de la bonne saison prochaine.

Après avoir entendu le rapport des délégués qui ont visité la cathédrale de Namur, le Collège pense que la somme de 127,000 francs qu'il s'agit de consacrer aux travaux de restauration n'est pas exagérée; mais il ne peut approuver le projet de rétablir la couverture primitive du dôme de la lanterne et de la façade principale. L'expérience ayant démontré les défauts du système, il faut s'attacher à faire mieux et à exécuter un travail d'une durée illimitée. Cette question devra faire l'objet d'une étude spéciale. Le couronnement de l'édifice, étant la partie la plus endommagée, exige les premiers soins; il importe donc de s'en occuper sans retard. Lorsque cette première série de travaux sera sur le point d'être terminée il faudra faire successivement, quant aux autres séries, des propositions accompagnées de dessins ou de croquis.

Les mêmes commissaires-inspecteurs ont fait une visite minutieuse de la façade de l'église Saint-Loup qui vient d'être garnie d'échafaudages. Le Collège est d'avis, à l'unanimité, qu'une restauration satisfaisante est absolument impraticable et qu'il faut se résoudre à faire une reconstruction totale. Les pierres bleues, qui composent pour ainsi dire toute cette façade, sont de si mauvaise qualité et si détériorées qu'il n'est plus possible d'en tirer le moindre parti. En présence d'un tel état de choses, l'administration communale et le conseil de fabrique auront à présenter des propositions détaillées et motivées, en prenant pour base de ce travail le renouvellement complet de ladite façade.

M. l'architecte provincial dit qu'il est resté étranger à

l'exécution du pignon *provisoire* de l'église de Grimberghen (Brabant), pignon qui, d'après ses assertions, *peut durer deux ou trois siècles*. Il ne peut dès lors entrer dans les intentions du Collège de lui attribuer la responsabilité de ce regrettable travail. Quoi qu'il en soit, il est de fait que les règles administratives ont été méconnues; l'autorité supérieure seule avait le droit de décider s'il fallait donner à la belle église de Grimberghen une façade définitive ou une façade provisoire. D'un premier coup d'œil, on peut constater l'étendue des infiltrations pluviales qui résultent des défauts de la construction. Le mal provient de ce que le raccord de la couverture du pignon avec le toit ancien n'a pas été fait avec un soin suffisant, et de ce qu'on n'a pas pris toutes les précautions possibles pour préserver de la pluie et de la neige les rampants, ainsi que le dessus des corniches, cordons ou autres saillies. Le devis estimatif, s'élevant à 40,000 francs, n'est nullement exagéré eu égard à l'étendue des dommages à réparer à la toiture et à la charpente du monument. En présence de ce qui s'est passé au pignon de la façade, la Commission doit insister tout particulièrement pour que les travaux d'une nature délicate qui vont être entrepris soient placés sous la direction permanente d'un homme de l'art. Il ne faut plus, en effet, que le gouvernement soit exposé, dans le cas où des plaintes s'élèveraient, à voir invoquer l'intervention inopportune de personnes qui doivent rester étrangères aux questions techniques de construction. En ce qui concerne spécialement la coupole, il est à désirer qu'il n'y soit pas touché avant qu'un travail détaillé et accompagné de dessins ait été soumis et approuvé.

Après avoir entendu les rapports des délégués qui ont visité l'église Saint-Martin, à Courtrai, la Commission est d'avis : 1° qu'il importe de prendre immédiatement les dispositions nécessaires pour préserver des infiltrations pluviales les voûtes qui sont restées intactes dans le transept, la nef principale et les collatéraux ; 2° que la charpente en fer, destinée à ces différentes parties de l'édifice, devra être établie de façon à ne pas présenter de chéneaux intérieurs, attendu qu'une telle disposition offre toujours certains inconvénients en temps de neige et lors de grandes pluies ; le toit de la grande nef serait donc plus élevé que ceux des nefs latérales et le toit de celles-ci n'aurait qu'un seul versant ; 3° que la partie du chœur et des chapelles latérales qui subsiste étant peu importante, et d'ailleurs en fort médiocre état, il convient d'édifier un chœur complètement neuf et dans de meilleures conditions que l'ancien, sous le rapport de l'étendue, de la régularité et de l'élévation. La grande et belle tour se trouve en bon état et une restauration convenable offrira peu de difficultés.

Quelques légères crevasses se sont manifestées depuis un certain temps, au-dessus du transept de l'église Saint-Germain, à Tirlemont, et surtout vers l'arc triomphal. Après avoir entendu le rapport des commissaires-inspecteurs et examiné les dessins de cette partie de l'édifice, la Commission pense que la poussée de la voûte du chœur a causé le mal et qu'un ancrage établi avec soin suffira pour empêcher tout nouveau dommage.

La Commission reconnaît que le clocheton placé en dernier lieu sur l'un des contreforts de l'abside de l'église des Saints-Michel et Gudule est satisfaisant ; mais elle signale à

l'attention spéciale de l'architecte les deux points suivants .
1° la moulure de la base du pinacle, à la hauteur du rampant du contrefort, n'est pas justifiée, puisqu'on ne la retrouve pas sur le contrefort voisin, auquel on n'a pas touché encore ;
2° la gargouille nouvellement placée n'a pas assez d'importance et n'est pas en rapport avec celle qui fait partie du même contrefort voisin.

Le salaire des hommes employés à la restauration de la grande tour de l'église de Notre-Dame, à Anvers, est augmenté de quatre centimes par heure. Le marché passé avec les entrepreneurs expirait le 1^{er} janvier 1862 ; mais la ville l'a prolongé jusqu'à l'achèvement des travaux qui doivent encore durer deux ou trois ans, en modifiant seulement, dans un sens bienveillant, la clause stipulant le taux des salaires. L'entrepreneur qui est chargé des réparations du vaisseau de l'édifice, aux termes d'un contrat du 15 mars 1848, qui doit expirer le 31 décembre 1865, demande que cette faveur soit étendue à ses ouvriers. Le surcroît annuel de frais que cette mesure entraînerait est évalué à 2,556 francs. La Commission, avant d'émettre un avis, désire savoir quel est aujourd'hui le salaire : 1° des ouvriers qui travaillent au vaisseau du monument ; 2° de ceux qui sont employés à la tour.

PIERRES SÉPULCRALES, TOMBEAUX.

Une chapelle funéraire qui semble dater du XIII^e siècle existe à Audregnies (Hainaut) et renferme un monument orné de petites statues en marbre blanc. Cette chapelle, qui appartenait autrefois aux comtes de Baillancourt, a été négligée et exige de nombreuses réparations. La Commission

réclame des dessins de la chapelle et du petit monument et désire que des recherches soient faites, afin de savoir quels sont aujourd'hui les représentants de la famille de Baillancourt. Elle exprime aussi le vœu de recevoir l'avis et les propositions du comité provincial des membres correspondants.

Nul objet en métal, en terre cuite ou en verre n'existait dans les tombeaux découverts à Ophleylsem (Brabant), et l'administration communale fait connaître qu'aucun nouveau tombeau n'a été découvert depuis le 1^{er} août dernier. En présence des renseignements qui lui sont transmis, la Commission croit que de nouvelles recherches seraient superflues et qu'une visite faite par quelques-uns de ses membres n'aurait pas d'utilité.

PRESBYTÈRES.

La partie de l'ancien couvent des Capucins, à Menin, qu'il s'agit d'approprier à l'usage d'un presbytère, n'ayant pas d'importance sous le rapport de l'art, le Collège ne croit pas devoir s'opposer à l'exécution des travaux projetés et dont le devis s'élève à 4,785 francs.

La Commission propose d'autoriser :

1^o La construction de presbytères dans les hameaux d'Achterbosch et de Sluys sous Moll (Anvers). On ferait bien cependant de simplifier encore la décoration extérieure afin d'éviter des frais d'entretien, et d'employer la somme économisée à améliorer l'étage en mansarde. Le devis estimatif de chaque bâtiment s'élève à 5,214 francs ;

2^o La reconstruction du presbytère de Bas-Warneton (Flandre occidentale), dont l'architecte a modifié le plan, conformément au désir qui lui en a été exprimé. Le devis

estimatif s'élève à 7,089 francs, déduction faite de la valeur des matériaux du bâtiment existant ;

5° La construction d'un presbytère à Genoels-Elderen (Limbourg) ; devis estimatif : 9,240 francs ;

4° La reconstruction du presbytère de Baviehoë (Flandre occidentale) ; devis estimatif : 14,742 francs.

Ces deux derniers projets ont été modifiés en conformité des instructions générales qui prescrivent de donner aux presbytères un cachet qui ne permette pas de les confondre avec les maisons particulières.

Diverses observations sont formulées au sujet des travaux d'appropriation et d'agrandissement projetés au presbytère de Saint-Pierre-Capelle (Hainaut) ; certaines salles ne semblent pas indispensables et l'ensemble de la construction serait d'un aspect vulgaire.

ÉDIFICES ET MONUMENTS CIVILS.

ÉTABLISSEMENTS DE BIENFAISANCE.

La Commission approuve le plan du nouvel hôpital de Saint-Nicolas et se borne à appeler l'attention de l'administration communale et des architectes sur les points suivants : La décoration, placée sous les seuils des fenêtres, pourrait être simplifiée ; dans l'intérêt de la salubrité, on ferait bien d'augmenter d'environ 25 centimètres la hauteur du rez-de-chaussée et de l'étage. Les devis estimatifs s'élevant en totalité à 150,419 francs, et à 75,419 francs en ce qui concerne les constructions à faire immédiatement, ne donnent lieu à aucune objection.

Afin de compléter les documents relatifs à la reconstruction de la façade de l'hospice d'Assche (Brabant), le Collège a réclamé le croquis général des lieux, le projet de la salle désignée sous la lettre B, comme devant être ultérieurement établie, et une coupe transversale. M. l'architecte provincial conteste l'utilité de ce complément d'instruction et invoque *le péril en la demeure*. Il est à remarquer, d'abord, que ce travail n'a été signalé, comme offrant ce degré d'urgence, dans aucune des pièces précédentes. Si le danger est réel et si des mesures provisoires de consolidation ne peuvent être adoptées, il appartient à l'administration supérieure de prescrire, directement et sans retard, les mesures que la sûreté publique exige; mais, en présence des dispositions du règlement, la Commission ne peut se prononcer sur un projet qui n'est pas présenté dans les formes voulues et que, par conséquent, elle ne peut apprécier en pleine connaissance de cause.

MAISONS COMMUNALES, BEFFROIS, HALLES, DONJONS, ETC.

L'auteur du projet de reconstruction des bâtiments de l'école moyenne de Beaumont (Hainaut) est invité à revoir son travail. Il importera notamment de ne pas perdre de vue que, d'après le plan actuel, les chambres à coucher de l'étage ne seraient pas convenablement aérées; le cube d'air du dortoir serait insuffisant; la charpente en fer laisserait à désirer sous le rapport de sa combinaison; la façade ne serait pas assez simple et ne rappellerait en rien la destination du bâtiment. Il semble impossible aussi d'exécuter les travaux projetés, sans dépasser notablement les évaluations.

Le Gouvernement a été saisi de plusieurs projets tendant à construire un édifice pour les expositions des beaux-arts et pour les grandes solennités publiques. L'administration communale de Bruxelles, dont le concours financier doit être réclamé à cette occasion, a reçu, de son côté, des projets qu'elle a mis à l'étude. Appelée par M. le Ministre de l'Intérieur à se prononcer sur un plan qui lui semble digne d'un examen spécial, la Commission pense que les terrains qui environnent le Palais-Ducal sont favorables sous le rapport de la situation et des abords ; mais que tout projet d'édifice doit être conçu de façon à conserver dans leur intégrité absolue les vastes combinaisons symétriques de Guymard et le magnifique ensemble que le Parc et les bâtiments de son pourtour forment aujourd'hui. Elle ne pourra donc appuyer d'un avis favorable qu'un travail réunissant ces dernières conditions.

Lors d'une visite récente, les commissaires-inspecteurs ont de nouveau constaté tout l'intérêt qui s'attache à l'ancien hôtel de ville d'Alost, ainsi que l'urgence de faire à ce monument de style ogival d'importants travaux de consolidation et de restauration. La Commission forme des vœux pour que l'administration communale soit mise à même de donner suite aux excellentes intentions qu'elle exprime dans sa lettre du 17 juin dernier, et signale l'utilité de confier la direction de l'entreprise à un architecte expérimenté. Un souvenir historique se rattache à l'édifice qui, malheureusement, a subi des mutilations successives : c'est de là que Charles-Quint, se rendant de Bruxelles à Gand, annonça au peuple, assemblé sur la Grand-Place, qu'il venait d'abdiquer.

PEINTURE, SCULPTURE. CISELURE. TAPISSERIES, ETC.

OUVRAGES MODERNES.

Les maquettes récemment soumises ne suffisent pas pour permettre d'exprimer un avis sur les ouvrages de sculpture destinés à la décoration extérieure de l'église de Dison (Liège), en remplacement des œuvres rejetées sur la proposition de la Commission. Des délégués se rendront dans l'atelier de l'artiste, lorsque les modèles indispensables pour l'exécution en pierre de ces diverses œuvres seront terminés.

Le Collège propose la réception définitive du modèle du bas-relief destiné à la décoration de l'église Saint-Boniface, à Ixelles. Comme la somme de 1,000 francs allouée pour l'exécution de ce travail est modique et que, d'après les usages, les frais d'échafaudages ne sont pas à la charge des sculpteurs, lorsqu'il n'existe pas à cet égard de stipulations particulières, la Commission propose de porter cette somme à 1,500 francs, à la condition que le sculpteur établira les échafaudages à ses frais. En accordant cette indemnité supplémentaire, le Gouvernement fera droit à une juste réclamation, sans établir un précédent qui puisse être invoqué lorsque les administrations publiques auront à faire décorer d'autres édifices.

Une partie du prix du modèle de la statue du comte d'Égmont, commandé avant 1850 à feu le sculpteur Calloigne, a été payée. La Commission prie M. le gouverneur de la Flandre occidentale de lui faire connaître si, comme on le lui affirme, ce modèle se trouve à Bruges et, le cas échéant,

elle s'informe des conditions auxquelles les héritiers de l'artiste le céderaient à la commune de Sotteghem (Flandre orientale).

OUVRAGES ANCIENS.

En présence de l'impossibilité de réunir les fonds nécessaires (2.500 francs) pour faire un travail complet, au sujet des peintures murales découvertes dans le chœur de l'église de Tongres (v. p. 551), la Commission pense qu'il faut se borner à prendre les calques, afin d'en former un recueil destiné à l'un ou l'autre dépôt public. L'exécution de ces calques coûterait 550 francs.

M. Vander Plaetsen, professeur à l'Académie royale de Gand, est chargé, en conformité d'une décision ministérielle, de copier les dix compartiments des peintures murales de l'église du Béguinage à Saint-Trond, qui offrent le plus d'intérêt; une somme de 550 francs est disponible pour ce travail.

Les peintures murales découvertes dans l'église primaire de Wervicq doivent être classées parmi les meilleures productions anciennes de ce genre. Le Collège pense qu'avant de s'occuper des travaux de restauration, il faut s'attacher à mettre à nu toutes les peintures qui paraissent exister encore dans le même édifice.

Le tableau attribué à Van Cleef : *la Vierge se rendant au Temple*, qui appartient à l'église d'Ottenbourg (Brabant), a été rentoilé et restauré par M. Primen. Après avoir entendu le rapport favorable de ses délégués, la Commission autorise le renvoi de cet ouvrage à sa destination et propose de payer

à l'artiste la somme de 350 francs qui forme le prix convenu, les frais accessoires compris.

La Commission approuve le dessin du maître-autel dont l'ancien retable en bois sculpté, que l'église primaire de Tongres a récemment acquis, formera le couronnement.

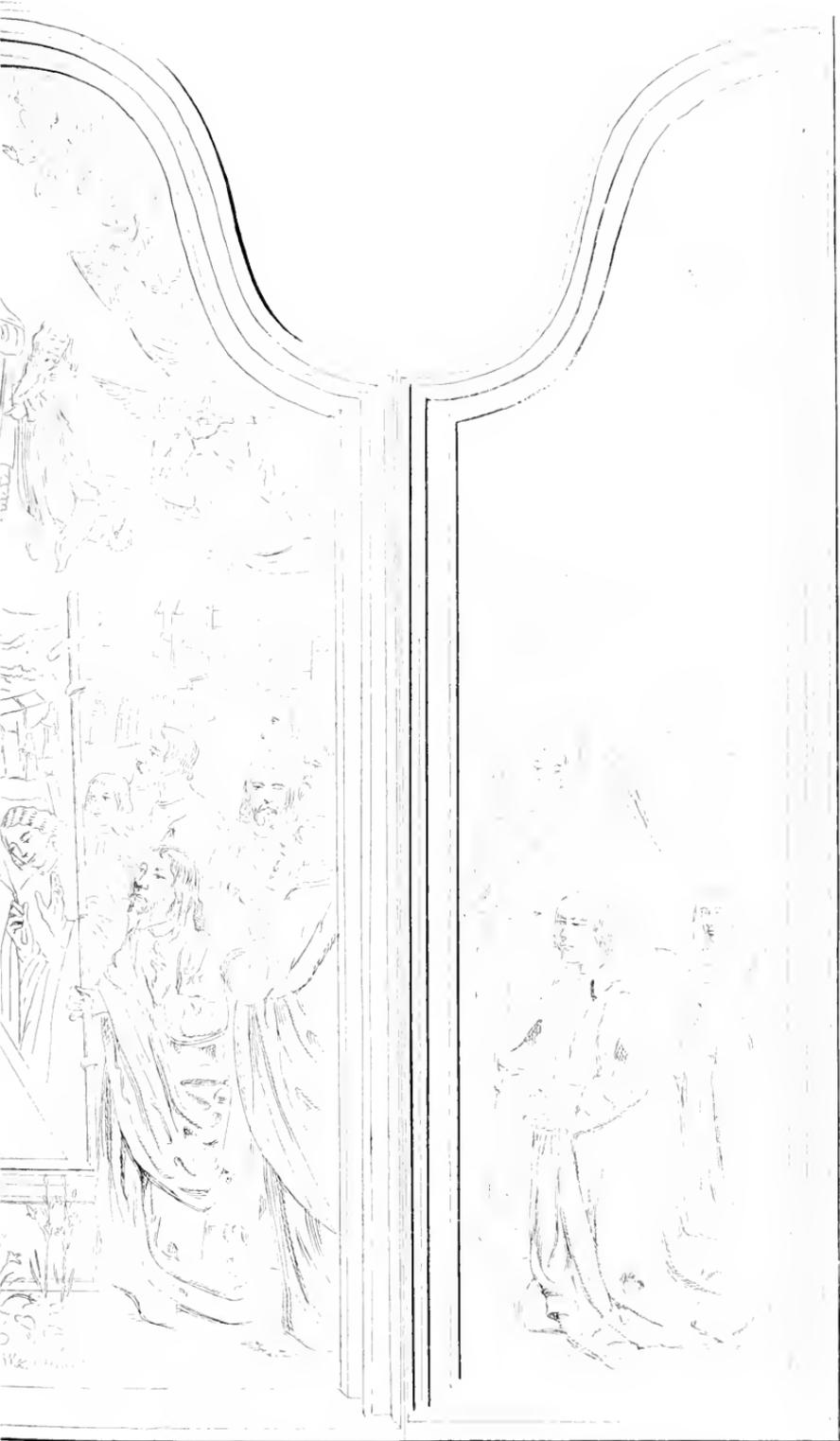
Le jubé de l'église de Tessenderloo (Limbourg) offre un intérêt exceptionnel. La demande d'un subside supplémentaire de 660 francs sur les fonds de l'État mérite un accueil favorable, car aucun autre jubé du pays ne possède des figures et des groupes originaux aussi nombreux et d'un mérite aussi réel. Quelques membres du conseil de fabrique voudraient voir terminer le travail de restauration plus rapidement que ne l'indique le projet de convention. Le sculpteur se rendra volontiers à ce désir, attendu que c'est uniquement pour faciliter la solution des difficultés financières qu'on a introduit la clause portant que le travail se ferait en trois années.





ASSOMPTIO

City of Brussels



E LA VIERGE.

ombué a Goswyn Vanderweyden

SUR UN TRIPTYQUE

DU MUSÉE DE BRUXELLES,

ATTRIBUÉ PAR ERREUR

A GOSWIN VAN DER WEYDEN.

Le Musée de Bruxelles fit, en 1844, l'acquisition de cinq tableaux trouvés dans une maison de la place de la Chancellerie, en cette ville, où ils étaient relégués, depuis environ trente ans, dans une remise. La maison dont il s'agit passait pour avoir servi de refuge à l'abbaye de Tongerlo, ainsi qu'à celle de saint Michel d'Anvers et à plusieurs autres de l'ordre des Prémontrés. Un de ces tableaux était un triptyque ayant pour sujet l'*Assomption de la Vierge*. Les experts du Musée l'attribuèrent à Gérard Van der Meire, et il fut inscrit dans le catalogue sous le nom de ce peintre. Cette attribution fut contestée par M. Waagen. Dans ses *Notes complémentaires pour servir à l'histoire de l'ancienne*

école flamande, le savant directeur du Musée de Berlin affirma d'une manière positive que l'*Assomption de la Vierge* était d'Hugo Van der Goes. Une troisième attribution surgit bientôt après; mais avant de la faire connaître, il convient de donner une description du tableau. Cette description n'est pas inutile, bien que la gravure soit sous les yeux du lecteur, parce qu'elle explique certains détails qui pourraient passer inaperçus au premier coup d'œil, et qui ont de l'importance relativement à la question historique dont nous allons avoir à nous occuper.

Le tombeau de la Vierge est au centre du premier plan, dans le panneau central; à gauche est saint Pierre agenouillé, revêtu des ornements pontificaux et tenant un encensoir; à droite est saint Jacques, également agenouillé, portant la croix en qualité *d'ordinaire* (évêque de Jérusalem). Derrière ces personnages, placés aux deux angles les plus rapprochés du tombeau, sont des groupes de disciples parmi lesquels on remarque saint Jean tenant une palme; plus loin deux enfants de chœur armés de cierges. On aperçoit au fond, sur une route et se dirigeant vers la gauche, un convoi funèbre, celui de la Vierge, précédé de prêtres et d'enfants de chœur et suivi des disciples de Jésus-Christ ayant saint Pierre à leur tête. C'est le premier épisode de l'action qui se continue à l'avant-plan. A la partie supérieure du tableau, la Vierge s'élève entre Jésus-Christ et le Saint-Esprit représenté sous la forme humaine, au milieu d'anges jouant des instruments de musique. Au sommet, dans un triangle lumineux, Dieu le Père apparaît, tenant une couronne destinée à la Vierge et entouré d'une gloire d'anges.

Au milieu du volet gauche est le donateur agenouillé,

les mains jointes. Devant lui sont deux prêtres qui, bien que séparés du tableau principal, participent néanmoins à l'action représentée sur celui-ci, car l'un d'eux porte la tiare de saint Pierre agenouillé près du tombeau de la Vierge. Le donateur, personnage à la chevelure blanche, est vêtu d'une robe d'échevin, grise, bordée de fourrure. Derrière lui est un ange debout, en robe blanche, avec une écharpe rouge et verte. Fond de paysage : au delà d'un rocher, un château baigné par une pièce d'eau où sont des cygnes; sur un monticule est un ange qui apporte une étole et qui doit être saint Hubert, vraisemblablement patron du donateur.

Sur le volet droit sont représentés deux personnages, un homme et une femme agenouillés. L'homme qui est au premier plan, à gauche, est d'un certain âge; il est vêtu d'une robe bleue doublée de brun; à ses côtés est un ange habillé de rose avec une écharpe blanche croisée. La femme qui est derrière lui est vêtue d'une robe brune avec guimpe blanche, mantelet noir bordé de fourrure et chapelet rouge à la ceinture. Au second plan, une jeune femme s'incline, en extase devant un ange qui apparaît dans le ciel, tenant un crucifix; quatre autres femmes sont derrière elle, également dans une attitude de dévotion. L'ange qui apparaît dans le ciel, un crucifix à la main, tient aussi un blason.

Tel est le triptyque attribué à Gérard Van der Meire par les experts du Musée, puis à Hugo Van der Goes par M. Waagen, puis enfin à Goswin Van der Weyden par M. Van Hasselt, dans des *Recherches biographiques sur trois peintres flamands du xv^e et du xvi^e siècle*, publiées en 1849 par l'Académie d'archéologie d'Anvers. Comme le fait

remarquer M. Van Hasselt, Goswin Van der Weyden était resté inconnu à tous les biographes, quand M. de Reiffenberg appela pour la première fois l'attention sur cet artiste, en publiant, d'après un manuscrit de la Bibliothèque royale, les *Noms des chefs, princes et doyens de la confrérie de Saint-Luc, à Anvers, depuis l'an 1434 jusqu'à l'an 1641*. A la suite du nom de Goswin Van der Weyden inscrit à l'année 1514, M. de Reiffenberg ajoutait en note : « C'est sans doute ce Goswinus Van der Weyden qui peignit en 1553, à l'abbaye de Tongerlo, une mort de la Vierge et qui est dit, dans l'inscription, être fils de Rogier Van der Weyden de Bruxelles. »

Après avoir rappelé la publication du document par lequel le nom de Goswin Van der Weyden fut tiré de l'oubli, M. Van Hasselt ajoutait :

« L'inscription qui, d'après les renseignements fournis par M. de Reiffenberg, se trouvait autrefois sur le tableau peint par Goswin Van der Weyden pour l'abbaye de Tongerlo, a été reproduite constamment d'une manière si incomplète et si défectueuse, que cette indication, loin de servir à diriger les investigateurs, n'a servi qu'à les dérouter. Cependant, depuis tantôt soixante ans, l'ouvrage consacré par le chanoine Heylen à la Campine (où Tongerlo est situé) nous l'a rapportée avec une exactitude qui doit être rigoureuse, puisque ce savant religieux, qui était archiviste de cette abbaye, a dû la transcrire lui-même d'après le tableau que, pendant plusieurs années, il a eu constamment sous les yeux. Voici comment il s'exprime dans une note relative à Goswin Van der Weyden qu'il cite au nombre des artistes dont le monastère possédait des productions :

« Il était né à Bruxelles, et, en 1555, étant âgé de soixante
» et dix ans, il peignit la pièce représentant la Mort
» et l'Assomption de la Vierge qui se voit aujourd'hui
» à l'entrée du couvent, dans le bas-côté de l'église de
» Tongerlo, et qui ornait autrefois le maître-autel. Sur
» les volets il s'est représenté lui-même outre son aïeul,
» et au-dessus de ces deux figures se trouve une tablette
» avec l'inscription suivante : »

OPERA R. P. D.

ARNOLDI STREYTERI, HUIUS ECCLESIE ABBATIS HANC DEP-
PINXIT, POSTERITATIS MONUMENTUM, TABULAM GOSWINUS VAN
DER WEYDEN SEPTUAGENARIUS SUA CANTIE, QUAM INFRA AD
VIVAM EXPRIMIT IMAGINEM, ARTEM AVI SUI ROGERI, NOMEN
APELLIS SUO JEVO SORTITI, IMITATUS, REDEMPTI ORBIS ANNO 1555.

« Le triptique qui portait autrefois l'inscription citée par
le chanoine Heylen, dit M. Van Hasselt, orne aujourd'hui
le Musée royal de Bruxelles, dont le catalogue l'attribue
erronément à Gérard Van der Meire, tandis que M. Waagen
le rapporte à Hugo Van der Goes. »

La première chose qui nous frappa, en comparant l'in-
dication fournie par le chanoine Heylen avec le triptyque
du Musée de Bruxelles, c'est que le sujet de celui-ci n'est
pas celui que Van der Weyden traita dans le tableau de Ton-
gerloo. Goswin avait peint *la Mort et l'Assomption de la*
Vierge, et nous ne voyons que l'Assomption seule. Goswin
s'était représenté avec son aïeul et, au-dessus des deux
figures, était une tablette portant une inscription. Dans le
tableau du Musée de Bruxelles, les deux figures au-dessus
desquelles devait se trouver la tablette ne sont pas réunies ;

chaque d'elles occupe un volet, et, ni d'un côté ni de l'autre, il n'y a trace de tablette. Le triptyque n'a subi aucune restauration; la tablette n'a jamais existé. Elle ne pouvait pas exister : on en est convaincu, lorsqu'on voit les volets remplis, dans toute leur hauteur, par le sujet et par les fonds de paysage où s'encadrent les épisodes hagiographiques dont nous avons donné la description.

M. Van Hasselt crut trouver dans la composition du triptyque, dans de certains épisodes ou détails accessoires, des preuves à l'appui de l'attribution qu'il en faisait à Goswin Van der Weyden. Avant de discuter ces preuves, nous devons faire connaître la description dans laquelle elles sont indiquées et qui diffère essentiellement de la nôtre, comme on va le voir. Voici cette description, telle que la donne M. Van Hasselt :

« Sur le volet droit du triptyque de Goswin Van der Weyden, on remarque un personnage à cheveux blancs qui est agenouillé et qui est manifestement le portrait du peintre lui-même. Il est accompagné d'un ange et de deux prêtres dont l'un, vêtu en diacre et tenant une tiare papale entre les mains, est le patron de l'artiste, saint Josse, et dont l'autre est Wulmar, le disciple de ce saint : au-dessus de ce groupe plane un ange portant un écusson sur lequel est figuré le blason des Van der Weyden, c'est-à-dire un sautoir d'or en champ de gueules. Sur l'autre volet on voit un homme et une femme plus jeunes, également agenouillés et accompagnés d'un ange. L'homme est vêtu de bleu, exactement comme l'est celui qui est représenté sur le ventail opposé, et avec lequel il a une frappante analogie de traits. La femme est vêtue en franciscaine et couverte d'une sorte

de faille; c'est Elisabeth Goffaerts. Au-dessus d'eux plane un ange tenant un écusson surmonté d'un crucifix chargé des armes des Van der Weyden, qui forment un *consu* sur le blason des Goffaerts; c'est-à-dire trois dés renversés en champ d'azur. Sur un plan plus reculé que celui où ces deux figures sont disposées, on distingue un groupe de femmes parmi lesquelles se trouve une jeune personne qui lève les bras vers le ciel et qui est fort probablement sainte Élisabeth de Portugal; car on sait que cette pieuse princesse, dont la légende a fourni à Schiller le sujet de la ballade de Fridolin, prit l'habit de l'ordre de Saint-François, et cette circonstance nous explique parfaitement pourquoi la femme de Roger de Bruges est ici revêtue de ce costume. »

M. Van Hasselt a été évidemment influencé, en faisant cette description des deux volets du triptyque qui nous occupe, par la conviction où il était qu'il avait sous les yeux l'œuvre de Goswin Van der Weyden. C'est cette conviction qui lui a fait donner à différents détails de la composition une signification qu'ils n'ont pas réellement. Il a cru, par exemple, que le personnage à cheveux blancs du volet gauche était *manifestement* le portrait du peintre lui-même. Or, ce ne pourrait être tout au plus qu'une présomption, attendu qu'on ne connaît aucune effigie de Goswin Van der Weyden qui puisse servir de point de comparaison pour établir cette identité d'image.

Suivant M. Van Hasselt, le diacre, porteur de la tiare papale, est saint Josse, patron de l'artiste. C'est une erreur. Les saints, représentés comme patrons, sont toujours accompagnés de leurs attributs. Les attributs de saint Josse sont une couronne déposée à ses pieds, par allusion à ce fait qu'il

renonça à régner sur l'Armorique comme successeur de Juthaël, roi de ce pays, afin de se consacrer au service de Dieu, et un bâton enfoncé dans la terre d'où jaillit une source. Le diacre, porteur de la tiare, n'a ni ces attributs, ni aucun autre. Ce n'est donc pas saint Josse. Et d'ailleurs pourquoi serait-ce saint Josse et non pas le B. Goswin, qui serait patron de Goswin Van der Weyden? Le véritable patron du personnage agenouillé, c'est saint Hubert que nous voyons, à un plan éloigné, recevoir de l'ange l'étole miraculeuse. Ce personnage s'appelait donc Hubert et ne saurait être Goswin Van der Weyden. Les figures dans lesquelles M. Van Hasselt a cru voir saint Josse et saint Wulmar sont simplement deux prêtres.

La jeune fille agenouillée, au second plan du volet droit, n'est pas sainte Élisabeth de Portugal, car cette sainte est toujours représentée, de même que sainte Elisabeth de Hongrie, la tête surmontée d'une couronne royale. Ce personnage semble ne pouvoir être que sainte Ursule à laquelle on donne, il est vrai, souvent des flèches pour attribut, mais qui se reconnaît aussi à cette particularité qu'elle est accompagnée de personnes de son sexe représentant, en nombre naturellement réduit, la foule des compagnes qui ont, suivant la légende, souffert le martyre avec elle à Cologne, martyre qui leur fut annoncé par l'apparition d'un ange.

M. Van Hasselt a cru voir dans le blason que porte l'ange du volet gauche celui des Van der Weyden; mais jamais il n'a été établi que les Van der Weyden aient eu un blason. D'après M. Van Hasselt, l'écusson porté par l'ange du volet droit serait chargé des armes des Van der Weyden formant un cou su

sur le blason des Goffaerts. D'abord le blason d'Elisabeth Goffaerts est aussi peu connu, aussi problématique que celui des Van der Weyden. En second lieu, le blason qui se trouve en chef de cet écusson n'est pas celui qui est représenté sur l'autre volet. Ici c'est un sautoir d'argent sur champ de gueules; là ce sont deux flèches d'or posées en sautoir sur chef de gueules. Enfin, jamais le blason du mari ne se pose en chef de celui de la femme, il forme partie avec celui-ci; c'est-à-dire qu'il remplit un des côtés de l'écu divisé par moitié dans sa hauteur. Les armoiries que M. Van Hasselt a cru pouvoir attribuer à Elisabeth Goffaerts sont celles de la corporation des peintres. Quant au blason supporté par l'ange du volet gauche, il a appartenu à différentes familles des Flandres; mais c'était aussi un blason commun à plusieurs confréries (on peut citer entre autres l'une des Ghildes armées d'Ypres comme l'ayant porté) et c'est vraisemblablement à ce titre qu'il fait pendant aux armoiries de la corporation des peintres.

Nous ne pouvons que le répéter, M. Van Hasselt a été influencé dans l'examen qu'il a fait du triptyque du Musée de Bruxelles et dans l'interprétation qu'il a tirée des détails de sa composition, par l'idée que ce devait être l'œuvre de Goswin Van der Weyden. Ce qui a trompé M. Van Hasselt, c'est la description incomplète donnée par le chanoine Heylen du tableau de Tongerloo. Un document dont on n'avait pas eu connaissance jusqu'ici, est venu nous fournir les moyens de prouver l'absence d'identité des deux compositions. Dans les *Annales Tongerloenses*, de R. Vichet, manuscrit conservé à la bibliothèque de Tongerloo, se trouve une description détaillée du triptyque qu'avait peint Goswin Van

der Weyden pour ce monastère, laquelle est ainsi conçue :
 « *Conspicitur in ara principe imago Deiparæ morientis.*
 » *assumptio et in carlo coronatio; ad latera autem visebatur*
 » *ejus annunciatio. Christi nativitas: valvis clausis cerneba-*
 » *tur Salvatoris crucifixio et corporis sui in cena exhibitio.*
 » *Hanc picturam delineavit Myr. Goosen Van der Weyden.* »

Voilà une indication de sujet bien explicite : la Vierge mourant, son assomption et son couronnement ; sur les volets l'annonciation et la nativité ; au revers deux épisodes de la Passion. Rien de tout cela n'existe dans le triptyque du Musée de Bruxelles. Ce fut, sans doute, sur un des panneaux latéraux que Goswin se peignit avec son aïeul, parmi d'autres personnages, comme cela se voit souvent dans les compositions religieuses des anciens maîtres, et qu'il plaça la tablette dont parle le chanoine Heylen.

La notice publiée par M. Van Hasselt dans les Annales de l'Académie d'archéologie d'Anvers était si affirmative, que le doute ne parut pas permis et que le triptyque, d'abord attribué à Van der Meire, fut inscrit dans le catalogue du Musée de Bruxelles sous le nom de Goswin Van der Weyden. L'erreur que la nouvelle attribution tendait à propager avait plus de gravité qu'on ne pourrait le supposer au premier abord. On en aura la preuve par ce passage de la notice de M. Van Hasselt, écrite sous forme de lettre à M. Hotto, professeur à l'université de Berlin et auteur d'excellents ouvrages sur l'histoire des écoles d'Allemagne et des Pays-Bas :

« Le triptyque du Musée de Bruxelles est, je le pense,
 » la seule composition de ce dernier maître (Goswin
 » Van der Weyden) qui nous soit positivement et historique-

» ment connue. Elle pourra, Monsieur, vous servir de
» point de comparaison pour faire reconnaître plusieurs
» tableaux qui vous ont frappé dans le long voyage que
» vous venez de faire pour la révision de votre histoire de
» la peinture flamande et allemande. Ces tableaux, ainsi
» que vous me l'avez dit, présentent la plus grande analogie
» avec celui de Goswin Van der Weyden que j'ai eu l'hon-
» neur de vous signaler dans notre Musée. »

En effet, la découverte d'une œuvre authentique, ou dési-
gnée comme telle, d'un maître dont il n'existait pas de pein-
ture connue, a pour conséquence immédiate de donner lieu à
une série d'attributions nouvelles faites par analogie. On croit
avoir un type et à ce type on rapporte des productions,
jusqu'alors anonymes, avec lequel elles semblent présenter
des points de ressemblance. C'est ainsi que M. Waagen,
après avoir dit qu'il considérait Van der Goes comme l'auteur
du triptyque du Musée de Bruxelles, ajoutait : « Deux pein-
» tures plus petites et incomparablement plus faibles, mais
» dues au même pinceau, se trouvent au même Musée.
» Elles portent les n^{os} 402 et 405 et sont données comme
» procédant d'un maître inconnu. L'un est un portrait
» d'homme accompagné de saint Jacques, l'autre un por-
» trait de femme placé sous la protection de sainte
» Catherine. »

Quoique l'indication fournie par M. Waagen puisse être
discutée, on l'accepta généralement sur la foi de son
autorité. Seulement, comme le triptyque de *l'Assomption de
la Vierge* passait de Van der Goes à Goswin Van der Weyden
après la publication du travail de M. Van Hasselt, les deux
petits portraits partagèrent sa fortune. On ne se borna pas

là. M. Ad. Siret, dans un travail sur le Musée de Bruxelles communiqué au *Messenger des sciences et des arts* de Gand, signala comme étant positivement de Goswin Van der Weyden un tableau intitulé : *la Circoncision* et classé parmi les œuvres de peintres inconnus. On alla jusqu'à donner au même Goswin la série des sujets du Nouveau Testament attribués précédemment à Roger Van der Weyden l'ancien, puis à Roger le jeune. A peine connu de nom naguère, Goswin Van der Weyden devenait tout à coup un des peintres dont l'œuvre était le plus considérable, et Dieu sait où s'arrêterait l'extension donnée à sa paternité, si l'on continuait à inscrire sous son nom tous les tableaux offrant de l'analogie avec le triptyque du Musée de Bruxelles?

Les preuves que nous avons fournies contre l'attribution de *l'Assomption de la Vierge* à Goswin Van der Weyden sont trop concluantes, pour qu'il soit désormais possible de la maintenir. Ainsi donc, nous voici revenus, à l'égard de ce peintre, au point où nous en étions il y a quinze ans. Son nom reste acquis à l'histoire de la peinture flamande; mais à ce nom ne se rattache plus aucune production. L'œuvre considérable qu'on lui avait formé se disperse tout à coup. On croyait avoir un point de comparaison, le seul connu, dans le triptyque du Musée de Bruxelles; du moment qu'il vient à manquer, aucun autre tableau ne peut plus lui être attribué. On n'invente pas la manière d'un maître; pour la reconnaître, il faut en avoir vu des spécimens. Où aller chercher désormais la manière de Goswin Van der Weyden? Dans son triptyque de l'abbaye de Tongerlo, dans le vrai, dans celui qui porte la tablette avec l'inscription. Peut-être existe-t-il encore et se retrouvera-t-il quelque

jour. Peut-être aussi a-t-il été détruit avec tant d'autres peintures dont on déplore la perte, fruit amer des révolutions.

Nous n'avons pas à nous occuper ici de la biographie de Goswin Van der Weyden, cette notice étant et devant être uniquement consacrée au tableau du Musée de Bruxelles, qui lui était faussement attribué. Néanmoins nous mentionnerons une particularité dont nous devons la communication à M. Van Spilbeeck, bibliothécaire de l'abbaye de Tongerlo. Dans plusieurs registres des archives de cette abbaye remontant à la première moitié du xvr^e siècle et où il est parlé de Goswin Van der Weyden, ce peintre est qualifié de concierge ou gardien du refuge d'Anvers (*hospes refugii nostri Antverpiæ*). Il ne faut pas trop s'arrêter à cette dénomination d'*hospes*, qui ne peut être traduit que par les mots de *concierge* ou *gardien*, car elle avait jadis une autre signification que de nos jours, ou du moins elle répondait à un état social entouré de plus de considération. En effet, dans les pièces où il est fait mention de Van der Weyden comme *hospes* du refuge de l'abbaye de Tongerlo à Anvers, on le voit assister à des assemblées de personnes notables du monastère et signer plusieurs actes importants, ce qui autorise à croire qu'en l'absence de l'abbé ou des officiers administrateurs, l'*hospes* était le principal de la maison dont la garde lui était confiée.

Nous ne terminerons pas sans mentionner un fait qui n'a pas été consigné par M. Van Hasselt dans sa notice des Annales de l'Académie d'archéologie d'Anvers, et qui nous paraît offrir beaucoup d'intérêt, relativement à l'objet dont nous nous occupons. Longtemps avant qu'il ne fit l'acquisi-

tion du triptyque attribué par erreur à Goswin Van der Weyden, le Musée de Bruxelles possédait un tableau peint à la même époque et présentant, dans l'ensemble de la composition, des dispositions toutes semblables. M. Waagen avait remarqué ce tableau. Voici en quels termes il en parle dans ses Notes sur les maîtres de l'ancienne école flamande, après avoir décrit le triptyque qu'il attribue, comme nous l'avons dit plus haut, à Hugo Van der Goes : « C'est visible-
 » ment de la même main que procède un tableau représen-
 » tant le même sujet et conservé également au Musée de
 » Bruxelles où il figure parmi les œuvres de peintres incon-
 » nus. Il a, sous tous les rapports, une étroite affinité avec
 » le tableau précédent, auquel il ne le cède guère, ni comme
 » importance, ni comme valeur artistique. Le Saint-Esprit y
 » est également représenté sous la forme d'un homme. »

Il y a, en effet, dans la composition et dans l'exécution des deux tableaux, une analogie qui frappe au premier coup d'œil. En les comparant l'un à l'autre, on remarque les différences suivantes, observées seulement dans le panneau central, attendu que le tableau qui faisait anciennement partie du Musée a été dépouillé de ses volets. Dans celui-ci les deux figures de prêtres, dont l'un porte la tiare et qui se trouvent sur le volet gauche du triptyque, sont placées immédiatement derrière saint Pierre, sur le même panneau où l'on voit également, à un plan éloigné, saint Hubert recevant des mains de l'ange l'étole miraculeuse. Les figures d'apôtres qui entourent le tombeau de la Vierge ne sont pas groupées exactement de la même manière. Ainsi à la place de saint Jacques, à la droite du premier plan, se trouve saint Jean tenant une palme à la main.

Les soldats qui tombent à la renverse sur le passage du cortège funèbre de la Vierge, vers le fond du tableau, sont un épisode qui ne se trouve pas dans le triptyque dont la gravure est jointe à cette notice.

A deux reprises M. Waagen revient sur cette particularité de la représentation du Saint-Esprit, sous la forme d'un homme, dans *l'Assomption de la Vierge*, particularité qu'il dit curieuse et qui lui semble probablement inusitée. Ce n'était cependant pas là une invention du peintre. Le Saint-Esprit a été souvent représenté sous la forme d'un homme, ou sous celle d'un enfant, dans beaucoup de monuments de la peinture et de la statuaire du moyen âge. Il n'y a donc pas lieu de citer ce trait de la composition de notre triptyque comme une singularité.

Après avoir démontré que *l'Assomption de la Vierge* n'est pas le tableau exécuté par Goswin Van der Weyden pour l'abbaye de Tongerlo, il resterait à rechercher quel en est le véritable auteur. En reviendra-t-on à Gérard Van der Meire selon l'attribution des experts du Musée? Adoptera-t-on l'opinion de M. Waagen qui se prononce pour Hugo Van der Goes? Nous ne nous prononcerons pas sur ce point, parce que nous avons vu trop de ces attributions arbitraires démenties par des découvertes ultérieures, pour vouloir en risquer une à notre tour. Il y a tant d'analogie entre la manière de composer, les types et le mode d'exécution des peintres de l'école de Bruges, que le même tableau a été souvent attribué à trois ou quatre maîtres différents par des archéologues dont le jugement fait autorité. A moins de preuves ou de fortes présomptions qui ne nous sont pas offertes par le triptyque du Musée de Bruxelles, le plus prudent est de s'abstenir;

nous adopterons donc ce parti. Nous dirons seulement que la question des preuves historiques, vidée dans les pages qui précédent, étant mise à part, et à ne considérer que le style de la peinture, tout rattachait *l'Assomption de la Vierge* à l'ancienne école de Bruges. Les noms de Van der Meire et de Van der Goes se présentaient donc plus naturellement que celui de Goswin Van der Weyden qui étudia à Bruxelles et à Anvers.

EDOUARD FÉTIS.





COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS.

RÉSUMÉ DES PROCÈS-VERBAUX.

SÉANCES

des 2, 5, 6, 9, 11, 16, 18, 20, 22, 26, 27 Novembre 1862.

ACTES OFFICIELS, AFFAIRES INTÉRIEURES, OBJETS DIVERS.

M. le Ministre de l'Intérieur transmet une expédition des arrêtés royaux du 6 novembre courant, par lesquels : 1° M. Wellens, ingénieur en chef, directeur des ponts et chaussées dans le Brabant, est nommé membre de la Commission, en remplacement de M. Roget, démissionnaire, qui a obtenu le titre de membre honoraire, en considération de ses bons et anciens services ; 2° MM. Pauli, architecte de la ville de Gand, et Serrure, architecte de la ville de Saint-

Nicolas, sont nommés membres correspondants de la Commission pour la Flandre orientale.

La Commission émet l'avis qu'il y a lieu de demander à M. le Ministre de l'Intérieur un crédit annuel de 7,000 fr. afin d'entreprendre, sous les auspices de l'État, la publication des monographies des principaux monuments religieux du pays. Cette somme servirait à faire face : 1^o aux indemnités pour voyages, etc.; 2^o au salaire des employés et ouvriers appelés à concourir aux levées; 3^o aux frais d'échafaudages; 4^o aux dépenses de gravure, d'impression, de papier, etc. Ce chiffre semble modéré; on ne pourrait du reste le réduire sans compromettre le succès du travail important à entreprendre en conformité du vœu exprimé dans la première assemblée générale de la Commission royale des monuments et de ses membres correspondants. Le projet de publication dont il s'agit, ne serait pas sans faire honneur au pays. Il est à remarquer que, jusqu'à certain point, c'est seulement une avance qui est demandée, puisque les sommes provenant de la vente des ouvrages seront versées dans le trésor de l'État. Les anciens édifices civils que le pays possède ne sont pas moins remarquables que ses églises et devraient être également publiés. Au nombre des églises qui devront d'abord fixer l'attention comme n'ayant pas encore été décrites, il faut citer notamment celles :

de Notre-Dame, à Auvers;

de Saint-Gommaire, à Lierre;

de Notre-Dame au delà de la Dyle, à Malines;

d'Hoogstracten;

de Saint-Léonard;

des SS. Michel et Gudule;

de Notre-Dame du Sablon ;
de Saint-Pierre , à Louvain ;
de Saint-Martin , à Hal ;
de Léau ;
de Lombeek-Notre-Dame ;
de Saint-Médard , à Jodoigne ;
la cathédrale de Saint-Sauveur , à Bruges ;
de Saint-Martin , à Ypres ;
de Lisseweghe ;
la cathédrale de Saint-Bavon , à Gand ;
de Saint-Nicolas , à Gand ;
de Sainte-Waudru , à Mons ;
de Saint-Vincent , à Soignies ;
de Saint-Quentin , à Tournay ;
de Saint-Martin , à Liège ;
de Sainte-Croix , à Liège ;
de Tongres ;
d'Alden-Eyck ;
de Sluze ;
de Saint-Hubert ;
de Dinant ;
de Walcourt ;
de Saint-Loup , à Namur.

En réponse à une demande faite par M. Raepsaet , le Collège fait connaître à celui-ci qu'il est du ressort de la Commission royale des monuments de s'occuper de tous les édifices et objets d'art anciens qui offrent de l'intérêt pour le pays et pour l'histoire des arts. Tout en reconnaissant qu'on doit attacher plus d'importance aux constructions et aux ouvrages qui sont la propriété des admii-

nistrations publiques, il désire que MM. les membres correspondants lui adressent des communications, même lorsqu'il s'agit d'anciennes œuvres d'art de mérite appartenant à des particuliers.

ÉDIFICES ET MONUMENTS RELIGIEUX.

ÉGLISES, DÉPENDANCES, AMEUBLEMENT.

Il résulte d'une lettre de M. l'architecte provincial, que le dessin des autels latéraux à placer dans l'église de Lesterny (Luxembourg) est conçu dans le style du maître-autel existant. La Commission croit, par conséquent, devoir approuver ce dessin, tout en engageant l'auteur à simplifier encore certains détails et à supprimer deux des colonnes, afin de donner des proportions moins restreintes à la partie centrale des nouveaux autels. Le devis estimatif s'élève à 2,400 francs.

Le Gouvernement a promis de compléter par un subside la somme de 2,000 francs, nécessaire à l'appropriation, pour le maître-autel, de l'ancien retable en bois sculpté, peint et doré, représentant *la lapidation de saint Étienne* et qui appartient à l'église de Corbeek-Dyle (Brabant). La Commission prie l'un de MM. les membres correspondants de lui adresser un rapport au sujet de ce travail, qui a été confié à MM. les sculpteurs Goyers.

On assure que le conseil de fabrique de l'église de Ternath (Brabant) a l'intention de faire exécuter prochainement divers travaux d'appropriation à l'intérieur de cet édifice et

qu'il croit pouvoir se dispenser de l'assentiment de l'administration supérieure, attendu que ses ressources lui permettent de couvrir tous les frais. La Commission prie M. le Gouverneur de réclamer des explications, à cet égard, des bourgmestre et échevins, ainsi que des marguilliers.

L'église de Lahestre (Hainaut) est dépourvue de sacristie et exige divers travaux de restauration. La Commission propose de faire dresser par un architecte capable le projet de tous les travaux nécessaires, ainsi qu'un devis estimatif détaillé. La dépense pourra être ensuite échelonnée sur plusieurs exercices d'après le degré d'urgence des ouvrages projetés.

Des explications sont demandées : 1^o sur le point de savoir s'il ne serait pas convenable de supprimer définitivement le local attenant à l'église de Lixhe (Liège), lequel autrefois servait d'école ; 2^o relativement à la destination de la nouvelle construction projetée. Dans tous les cas, il sera nécessaire de joindre au dossier l'élevation du bâtiment à ériger.

L'église de Berlingen (Limbourg) peut contenir 225 personnes. Si on exécute les travaux d'agrandissement projetés, ce chiffre sera porté à 275 personnes. Le Collège désire obtenir des renseignements sur l'état du bâtiment, connaître le nombre d'habitants de la paroisse et recevoir le dessin de la façade de l'édifice, ainsi que le croquis cadastral des environs.

Le choix fait de l'emplacement dit *le Verger*, pour la construction de la nouvelle église d'Olløy (Namur), ne soulève aucune objection. Un autre terrain avait été proposé par quelques habitants, mais se trouvant à l'extrémité de la paroisse, dans un endroit marécageux, il offrait de graves inconvénients sous le rapport de la salubrité, et eût nécessité

une construction plus coûteuse. Si un examen ultérieur et plus complet de la question devenait utile, il serait indispensable de joindre aux pièces de l'instruction le plan cadastral de la commune.

Après avoir fait visiter la localité par des délégués, le Collège émet l'avis unanime que l'emplacement actuel de l'église de Jenmapes (Hainaut) est préférable aux deux autres terrains qui sont proposés pour l'érection d'un nouveau temple. Le premier de ces terrains est éloigné du centre de la paroisse et, d'après la déclaration de M. l'ingénieur des mines, il renferme des galeries et des excavations souterraines. Quant aux propriétés voisines de la grande place, dont l'administration locale a fait l'achat dans le but d'y élever une maison communale et des écoles, elles offrent, indépendamment d'autres inconvénients, de fortes différences de niveau. Le Collège ne peut, du reste, que se référer à sa proposition précédente (Voir p. 555) de reporter l'église autant que possible vers l'est, afin de ménager un vaste parvis et de pouvoir ajouter plus tard une travée à cet édifice.

Le plan de l'église de Saint-Mard (Luxembourg) a été réduit d'une travée sur sept, afin de diminuer la dépense. Cette modification ne présente aucun inconvénient. Le chiffre élevé de l'adjudication (175,000 fr.) provient de ce que, d'après la demande de l'administration communale, diverses parties de la maçonnerie et notamment les faces extérieures seront construites en pierre de taille, tandis qu'il avait été question d'abord de faire toute la maçonnerie en moellon.

Après avoir entendu le rapport des délégués qui se sont rendus à Castre (Brabant), la Commission ne peut que se référer à son premier avis. L'église de cette commune date

du xvii^e siècle et n'offre aucun intérêt au point de vue de l'art ; l'agrandissement projeté serait loin de mettre la superficie en rapport avec la population de la paroisse ; la voûte est trop basse et rend le bâtiment peu salubre. La dépense de 55,000 francs ne suffirait pas pour transformer l'édifice d'une façon entièrement satisfaisante et éviter de nouveaux frais dans un avenir prochain. L'administration communale et le conseil de fabrique reconnaissent la justesse de ces observations et semblent disposés à faire une reconstruction totale.

L'auteur n'a nullement rempli les engagements qu'il avait pris lors de la séance du 16 novembre 1861, en se bornant à introduire, à la plume et à main-levée, quelques changements dans les dessins relatifs à la reconstruction partielle de l'église de Moresnet (Liège). Il importe donc de faire une nouvelle étude de tout le travail et notamment de ne pas perdre de vue : 1^o le raccord vieieux de la nouvelle construction avec l'ancienne (l'élargissement projeté n'est pas justifié) ; 2^o l'inégalité qui existe entre l'élévation et les proportions des diverses fenêtres ; 3^o l'utilité de supprimer les arcatures sous les corniches, ainsi que la décoration intérieure des baies qui ne sont pas en rapport avec la simplicité du style adopté ; 4^o le défaut d'harmonie entre les différents frontons. Ces observations devant avoir pour résultat de diminuer et non d'augmenter la dépense, on ne peut s'expliquer l'insistance avec laquelle l'architecte s'étend sur l'opportunité de ne faire que des travaux indispensables, afin d'éviter de graves embarras financiers.

L'auteur des plans présentés pour la reconstruction du chœur, du clocher et de la façade principale de l'église de

Calloo (Flandre orientale), ayant reçu en séance la communication de diverses observations, s'engage à faire une nouvelle étude de son travail.

Deux projets relatifs à la reconstruction de l'église de Saint-Josse-ten-Noode, déjà communiqués à la Commission, lui sont soumis de nouveau. Le Collège fait remarquer que les auteurs n'ont pas eu égard à ses observations précédentes : celui d'entre eux qui sera préféré devra se livrer à une nouvelle étude de son travail. Quant à l'emplacement proposé, il ne peut être considéré comme le meilleur, en admettant même, ce qui serait très-regrettable, qu'on reconnût l'impossibilité absolue d'adopter une autre combinaison. Il semble, en effet, qu'on pourrait parvenir à placer l'édifice sur le terrain désigné aujourd'hui, de façon à l'isoler et à ménager un parvis.

La Commission désire savoir si l'intention de l'administration communale et de son architecte est de reconstruire la partie incendiée de la tour de l'église Saint-Georges près de Nieport, telle qu'elle existait primitivement. Dans tous les cas, il faudra ajouter au devis estimatif la somme nécessaire pour l'établissement d'un paratonnerre.

Il résulte du rapport fait, à la demande de la Commission, par M. Raepsaet, membre correspondant, que l'église d'Ouvermeire (Flandre orientale), récemment incendiée, datait de la fin du xv^e ou du commencement du xvi^e siècle. Cet édifice avait subi des modifications regrettables et n'offrait guère d'intérêt archéologique. Mais les amis des arts déplorent la perte du banc de communion, du maître-autel sculpté et d'un tableau de l'école d'Otto-Vénius. La chaire

de vérité et les confessionnaux ont été sauvés. On pourra rétablir l'édifice dans son état primitif, attendu qu'une partie notable de la maçonnerie offre encore des garanties suffisantes de solidité.

Les travaux à exécuter à l'église de la Ville-Haute, à Charleroy semblent devoir faire l'objet d'une adjudication générale. Ce système aurait l'avantage de ne pas exposer les administrations intéressées à des dépenses inattendues. Des explications sont demandées à ce sujet à M. l'architecte Cadot, auteur des plans.

MM. les membres correspondants du Limbourg ont signalé l'église de Berg comme un monument digne de fixer l'attention et en faveur duquel il importe de faire sans retard le sacrifice d'environ 20,000 francs, dont 8,000 destinés aux réparations urgentes. L'administration communale refuse de supporter une partie des dépenses dont elle ne reconnaît pas l'utilité. La Commission, se référant à l'avis de la députation permanente du conseil provincial, pense qu'il y a lieu d'inviter le sous-architecte provincial à constater, avec le plus grand soin, la situation de l'église de Berg et à joindre à son rapport les dessins nécessaires pour permettre d'apprécier la question en pleine connaissance de cause.

Avant de statuer sur la demande de subside formée en faveur de l'église de Bastogne, il importe qu'un projet, comprenant tous les travaux nécessaires, soit dressé par un architecte capable, conformément aux dispositions de l'art. 49 du règlement. Ce projet pourrait être divisé en diverses catégories, d'après le degré d'urgence des ouvrages proposés. Un rapport de M. l'architecte provincial, en date du 8 juin dernier, cite, comme peu satisfaisants, les travaux

déjà exécutés. Le dessin des meneaux et des baies mentionné dans ce rapport devra être joint au dossier.

La restauration du portail latéral de l'église de Walecourt (Namur) et des parties attenantes est d'une urgence incontestable et, dans l'intérêt de la sûreté publique, on ne pourrait assez se hâter de mettre la main à l'œuvre. La somme de 50,000 francs, réclamée pour cette partie de l'entreprise, n'est nullement exagérée, et il faudra agir avec une économie constante pour ne pas la dépasser. En présence de cet état de choses, qui récemment encore a été constaté par les délégués, le Collège se réfère à son avis favorable du 51 mai dernier, sur la demande d'un subside extraordinaire formée par l'Administration locale.

Divers articles du devis estimatif des travaux de restauration à faire à l'église de Vosselaere (Flandre orientale) devront être augmentés et, afin d'éloigner les eaux du pied de l'édifice, il faudra établir un trottoir d'un mètre de largeur. Des explications sont désirables sur le point de savoir si la charpente ne produira pas une poussée fâcheuse sur les murs de la grande nef, lorsqu'ils ne seront plus contrebutés par la charpente des bas-côtés, et si ce plan reproduit exactement ce qui existait primitivement. Dans tous les cas, le plafond des nefs latérales devra faire l'objet de nouvelles études.

Après avoir entendu les explications verbales de l'auteur des dessins proposés pour la restauration de l'église de Deynze, la Commission l'engage à renoncer, au moins pour le moment, à la construction de la balustrade extérieure, à la naissance du toit de la nef principale, attendu qu'il n'est pas démontré que cette balustrade ait jamais existé; elle

l'invite, en outre, à dresser une coupe transversale de la nef principale, à rédiger une note explicative des divers travaux proposés et à revoir son devis qui semble insuffisant.

Lors de leurs différentes visites, les délégués ont toujours engagé le bureau des marguilliers de l'église Saint-Charles, à Anvers, à maintenir intacts tous les détails de la construction primitive. Malgré des recommandations aussi positives, on a fait disparaître, en grande partie déjà, le socle en saillie formant banquette, qui régnait le long de la façade et qui constitue un membre essentiel de l'architecture de ce monument. La Commission signale ce fait à M. le ministre de la justice.

La lettre de M. l'architecte provincial, relative aux travaux qu'il s'agit d'exécuter à l'église de Grimberghen (Brabant), n'a modifié en rien l'avis émis par le Collège dans son rapport en date du 50 octobre dernier (voir page 446). Il a été démontré maintes fois combien il est nécessaire de dresser des dessins représentant la situation d'un monument, même lorsque les travaux projetés ne comprennent pas la moindre modification. C'est là, en effet, le seul moyen de s'assurer, lorsque l'entreprise est terminée, que l'architecte a respecté l'œuvre primitive. La Commission persiste donc à demander que tous les architectes se conforment à l'article 49 du règlement. Des propositions détaillées accompagnées de dessins sont tout particulièrement nécessaires quant à la coupole de l'église de Grimberghen, car la restauration de cette partie importante de l'édifice exigera de longues études préliminaires. Il ne sera d'ailleurs plus possible de prendre cette coupole pour modèle lorsqu'elle sera démontée en partie ou en totalité. On reconnaîtra

peut-être, lorsqu'on aura les dessins sous les yeux, qu'il est possible d'introduire des modifications et d'éviter ainsi le retour des inconvénients auxquels il s'agit aujourd'hui de porter remède. La Commission n'a pas réclamé la *présence permanente* d'un homme de l'art à Grimberghen, mais elle est d'avis que *la direction* des travaux doit être organisée de façon à prévenir les abus qui ont eu lieu et de manière à ce qu'un architecte soit complètement responsable du travail exécuté. On a cité comme exemple à suivre ce qui se passe à l'église SS. Michel et Gudule. L'exemple n'est pas heureux au point de vue de la thèse soutenue, car depuis longtemps déjà on ne touche plus à une partie quelconque de ce monument avant que les dessins aient été vérifiés et approuvés.

L'état de dégradation de la belle et grande tour de l'église de Saintes (Brabant), ainsi que le désir d'éviter des dépenses considérables, avaient, il y a quelques années, engagé l'administration communale à proposer la démolition de cet édifice. Grâce à l'active intervention du Gouvernement, les travaux les plus pressants y ont été effectués et l'édifice a pu être conservé. La dépense s'étant élevée à environ 49,800 francs et les réparations ayant été faites avec intelligence, le Collège ne peut qu'appuyer la demande d'un subside destiné à la liquidation des comptes arriérés. En ce qui concerne les travaux à faire encore et auxquels la commune et la fabrique comptent consacrer 4,000 francs, la Commission réclame des propositions conformes à l'article 49 du règlement du 50 juin 1862.

L'un de MM. les membres correspondants qui habitent Tournay est prié d'adresser un rapport au sujet des travaux

exécutés, depuis quelques années, à la tour de l'église Saint-Jean-Baptiste en cette ville et des ouvrages qui devraient encore être exécutés, à l'effet de remettre cet édifice dans un état complètement satisfaisant sous le rapport de la solidité et de l'art.

Après avoir entendu les explications verbales de M. l'architecte Lavergne, la Commission approuve les dessins relatifs à l'exécution de nouveaux travaux de consolidation et de restauration de l'église de Notre-Dame, à Aerschot. (Voir page 147).

Il résulte du rapport des commissaires-inspecteurs que le chœur de l'église monumentale de Saint-Hubert est aujourd'hui complètement isolé, ainsi que M. le Ministre de la Justice l'a prescrit. Les déblais effectués dans l'intérêt de la maison pénitentiaire ont causé un certain dommage aux fondations de l'abside, mais n'ont compromis en rien son existence. Le mal sera réparé sans nul retard, si, comme on l'espère, le Gouvernement alloue un subside extraordinaire ou augmente l'allocation annuelle. Les délégués sont satisfaits des travaux exécutés récemment et se sont mis d'accord avec l'administration communale, le conseil de fabrique et l'architecte, quant aux mesures à prendre ultérieurement. Les deux dernières années ont été employées à restaurer huit fenêtres des chapelles du pourtour du chœur, ainsi que l'extérieur de quelques-unes de ces chapelles; neuf de ces fenêtres restent à terminer. C'est là un ouvrage urgent qu'il importe de continuer sans interruption. Plus de 220,000 fr. sont indispensables encore pour remettre ce monument en bon état. Il est surtout à désirer que, dans un avenir très-prochain, on puisse entamer toute la face vers la maison

pénitentiaire, qui est fort périlante. La Commission est d'avis qu'il y a lieu d'augmenter le taux du subside de l'État. La commune et la fabrique ont déjà doublé leurs subsides annuels et si le Gouvernement, de son côté, consentait à donner par an 16,000 francs au lieu de 8,000, il serait possible de terminer toute l'entreprise en dix années. L'architecte s'est engagé à soumettre les dessins des parties à restaurer chaque fois que le moindre doute existera et a promis aussi de terminer prochainement les plans complets de chacune des faces latérales de l'édifice.

Sur l'invitation de M. le Ministre de la Justice, la Commission répond aux questions posées par le conseil de fabrique de l'église de Notre-Dame du Sablon, au sujet des travaux de restauration à faire dans l'intérieur de ce monument. — 1^{re} question : Quel est le dessin des balustrades à placer dans les galeries supérieures des deux transepts ? — Ces galeries n'ont pas été construites dans l'intention d'y établir des balustrades, ainsi que le démontrent les colonnettes qui en ornent les angles. — 2^e question : Les quatre fenêtres du nord des transepts sont bouchées en partie. Convient-il de les murer complètement en laissant apparaître les meneaux ? — Deux de ces fenêtres sont masquées par les ornements des chapelles Sainte-Ursule et Saint-Marcou. Les deux autres sont bouchées à hauteur inégale par les constructions élevées contre les murs extérieurs. Il faut les laisser dans leur état actuel, s'il est tout à fait impossible de les ouvrir entièrement. En les fermant, on enlèverait une grande partie du jour aux transepts et l'architecture perdrait la légèreté qui la distingue. — 5^e question : Faut-il rétablir sur les murs du transept occidental, les arcatures qui figurent sur les murs

du transept oriental ? — Le mur nord du transept oriental est seul privé de panneaux et rien n'indique que l'architecte en ait construit dans cette partie. Ces panneaux y produiraient un mauvais effet, car ils feraient disparate avec la porte de la sacristie qui y a été percée en 1842, et le monument élevé à J.-B. Rousseau. — 4^e question : Les banes d'œuvre et les monuments d'Angelroni peuvent-ils être conservés contre les colonnes des transepts ? — Il n'y a pas d'inconvénients à faire disparaître les banes d'œuvre, qui n'offrent aucun intérêt sous le rapport de l'art ; la circulation y gagnerait, mais il convient de conserver à leur emplacement actuel les monuments d'Angelroni. — 5^e question : En cas de déplacement, quel endroit leur conviendrait le mieux ? — Le conseil de fabrique, connaissant les exigences du culte, désignera l'emplacement nouveau destiné aux banes d'œuvre. Toutefois il pourra consulter la Commission sur ce point lorsqu'il aura fixé son choix. Il est essentiel de rétablir les réseaux de la rose du transept occidental.

Le conseil de fabrique de l'église Saints Michel et Gudule s'est exprimé comme suit, à propos d'un nouveau plan de sacristies, qui permettrait de renoncer au projet de chapelle antérieurement présenté (v. p. 501) : « Dans » l'angle prérappelé se présente la première grande fenê- » tre du vaisseau de l'église. Cette fenêtre est bouchée » jusqu'à mi-hauteur, et le monument du chanoine Triest » s'y appuie à l'intérieur de l'église. Cette fenêtre était » masquée par la maison du chapitre et le serait encore par » la construction gothique proposée ; or, si celle-ci n'est » pas érigée, ainsi que le propose la Commission des monu-

» ments, ne devra-t-on pas dégager entièrement cette
 » fenêtre pour la rendre semblable aux autres, et par suite,
 » ne devra-t-on pas déplacer le monument Triest, et, dans
 » ce cas, en quel endroit de l'église celui-ci sera-t-il trans-
 » porté? — Ne voulant rien abandonner au hasard dans ces
 » questions délicates, la fabrique demande l'avis de la Com-
 » mission et la décision de M. le Ministre de la Justice. La
 » ville, saisie depuis le mois de mai dernier du nouveau
 » projet de sacristies, auxquelles s'attachent les questions
 » ci-dessus mentionnées, n'a pu encore, faute de temps,
 » émettre un avis et transmettre le dossier à la députation
 » permanente. Ce retard est fâcheux, le temps presse, nos
 » ouvriers sont occupés à la restauration de la deuxième et
 » de la troisième fenêtre et seront bientôt en mesure d'en-
 » tamer celle de la première. Dans ces circonstances, nous
 » prenons la résolution de détacher de l'ensemble du projet,
 » soumis aux délibérations de la ville, les questions qui se
 » rattachent à la première fenêtre et au déplacement du
 » monument Triest, et nous croyons utile d'en saisir direc-
 » tement le ministère de la justice et de le prier de vouloir
 » consulter la Commission des monuments sur ces questions
 » spéciales, sans passer par l'intermédiaire de la ville et de
 » la province. Le projet proprement dit, relatif aux nou-
 » velles sacristies, suivra la filière ordinaire. Nous ajoutons,
 » à titre de renseignement, que le monument de M. Félix
 » de Mérode est destiné à être placé dans la chapelle de la
 » Vierge et que celui de M. Frédéric de Mérode s'y trouve
 » déjà. Ne ferait-on pas bien d'y transporter aussi le monu-
 » ment du chanoine Triest et de déterminer la place
 » réservée à chacun d'eux? » Consultée par M. le Ministre

de la Justice, la Commission répond que le déplacement du monument du chanoine Triest coûterait une somme considérable, offrirait d'assez grandes difficultés ainsi que des dangers et, du reste, il ne semble pas d'une nécessité absolue. Il paraît donc convenable d'inviter M. l'architecte Rayemaekers à formuler sans retard ses propositions, quant à l'appropriation de la fenêtre contre laquelle ledit monument est placé, d'après les indications que les délégués de la Commission lui ont données sur place et de manière à conserver opaque le fond de ce monument. En ce qui concerne le mausolée du comte Félix de Mérode, l'avis de la Commission est qu'il faut le placer contre le trumeau le plus rapproché du monument du comte Frédéric de Mérode. A cause de la disposition de la statue et de la lumière, cet endroit est le seul de l'église qui puisse convenir. Il restera ainsi un trumeau disponible entre le chœur et le monument du comte Félix pour y placer un monument moins important.

La Commission émet à l'unanimité un avis favorable sur la proposition d'augmenter de quatre centimes par heure de travail le salaire des ouvriers employés à la restauration du vaisseau de l'église de Notre-Dame, à Anvers (voir page 448). En mettant ces ouvriers dans une position aussi favorable que celle du personnel attaché aux travaux de la tour du même monument, l'administration supérieure leur accordera un encouragement bien mérité et évitera la retraite d'hommes spéciaux, dont le remplacement serait très-difficile.

Aucun paratonnerre n'existe sur ce monument en faveur duquel l'État fait des sacrifices importants. Le Gouvernement, en raison de ces sacrifices, semble donc en droit

d'exiger que les prescriptions de la circulaire ministérielle du 12 août 1859 ne soient pas plus longtemps perdues de vue.

PRESBYTÈRES.

L'urgence des réparations qu'il s'agit de faire au presbytère de Bergneau (Hainaut) est suffisamment justifiée. Le devis estimatif s'élève, après rectification d'une erreur, à 1,195 francs.

Les travaux d'appropriation qui vont être faits au presbytère de Grandmesnil (Luxembourg) sont assez importants, pour qu'on saisisse cette occasion de donner au bâtiment un caractère conforme à sa destination. L'inclinaison des toits, telle que le plan l'indique, ne semble pas suffisante.

La façade du nouveau presbytère de Chapelle-à-Oie (Hainaut) devra être modifiée dans le même but. Le devis, qui s'élève à 10,500 francs, exigera, par suite de cette modification, une légère augmentation.

Le projet de presbytère destiné à la commune de Hoboken (Anvers) devra faire l'objet d'une nouvelle étude.

Le département de l'intérieur exige que les écoles soient complètement séparées de toute autre construction. Il n'admettrait donc pas la réunion, sous un même toit, de l'école et du presbytère qu'il s'agit de construire à Commaester, commune de Beho (Luxembourg). Il est à remarquer, en outre, que l'emplacement indiqué est à peine suffisant pour l'école seule. L'auteur du projet est donc invité à modifier ses plans; on l'engage aussi à donner au presbytère le cachet de sa destination.

PIERRES SEPULCRALES, TOMBLAUX.

La commune de Walsbetz (Liège) désire vendre un tumulus appelé *la Bortombe*, afin d'en appliquer le produit à l'amélioration de la voirie vicinale. Ce projet est combattu par plusieurs archéologues et notamment par M. Schuermans, membre correspondant de la Commission. La meilleure solution de la difficulté serait peut-être de faire l'achat de ce tumulus aux frais de l'État, ce qui n'exigerait certes pas une dépense élevée. Si M. le gouverneur de la province partage cet avis, après avoir entendu le comité des membres correspondants, la Commission s'empressera d'adresser, de concert avec lui, une proposition à laquelle le Gouvernement fera sans doute un accueil favorable.

ÉDIFICES ET MONUMENTS CIVILS.

ÉTABLISSEMENTS DE BIENFAISANCE.

Les plans du bâtiment que le bureau de bienfaisance de Tirlemont compte élever, ayant été modifiés, conformément aux conseils de la Commission, sont approuvés. Cette construction contiendra : 1° une école gardienne divisée en trois classes pour les enfants du quartier-nord de la ville ; 2° une galerie pour abriter les indigents pendant la distribution des secours ; 3° un magasin à charbon ; 4° des salles de réunion pour le bureau de bienfaisance, les magasins de vêtements, un appartement pour la directrice de l'école gardienne, une loge pour le concierge, etc. La dépense est évaluée à 70,402 francs.

MAISONS COMMUNALES, BEFFROIS, HALLES, BONJONS, ETC.

La Commission a précédemment émis l'avis (voir page 452) que *tout projet d'édifice à ériger rue Ducal doit être conçu de façon à conserver dans leur intégrité absolue les vastes combinaisons symétriques de Guymard et le magnifique ensemble que le Parc et les bâtiments de son pourtour forment aujourd'hui*. En s'exprimant ainsi, il entraînait dans sa pensée de respecter et de conserver isolés de toute construction nouvelle, l'hôtel de Trazegnies, ainsi que la clôture monumentale vers la rue Ducal. En effet, il est d'autant plus évident que cet hôtel et cette clôture forment une partie essentielle de l'ordonnance générale que la même disposition se reproduit exactement à l'opposé dans la rue Royale. En établissant le Palais-Ducal en retraite, les constructeurs ont respecté l'ordonnance générale de Guymard, et dès lors ils n'ont pas été tenus de reproduire le style architectural de ce maître. Si le Palais-Ducal doit être un jour agrandi ou transformé, qu'à l'exemple des constructeurs de ce Palais, on respecte encore alors le plan général de Guymard, et l'artiste chargé de cet agrandissement ou de cette transformation, aura, quant au choix du style, une latitude entière. Ces considérations dispensent le Collège d'examiner au point de vue de la dépense, un projet qui l'a été soumis, et au sujet duquel il n'a point reçu le moindre document; elles lui permettent également de ne point s'occuper des dessins qui ont été présentés et qui ne remplissent pas la condition capitale : *le maintien complet de l'ordonnance de Guymard vers le Parc*.

La Commission demande de nouveau que le projet relatif

à la restauration du Mont-de-Piété de Malines (voir page 544) soit présenté dans les formes prescrites par l'art. 49 du règlement. Le plan de la galerie supérieure et une coupe transversale du bâtiment sont en effet indispensables pour mettre la Commission à même de donner un avis en pleine connaissance de cause. Quant à la petite tour, il est à désirer que sa restauration soit comprise dans la première série des travaux, attendu que cette tour domine tous les environs et qu'il a été convenu, lors de la conférence du 28 juin 1860, avec l'administration communale et les directeurs du Mont-de-Piété, qu'on s'en occuperait sans retard.

M. l'architecte provincial Luffin rend compte des travaux exécutés sous sa direction aux ruines du château de Creve-cœur, à Bouvignes (v. p. 452). Une partie de la maçonnerie vers l'est, qui était lézardée de haut en bas dans toute son épaisseur, a dû être démolie. Cette démolition a fait découvrir une petite pièce, éclairée par deux meurtrières, dans laquelle on a trouvé des boulets de pierre bleue. Des fascines sont établies de façon à éviter des accidents. En ce moment, les ouvriers sont occupés aux déblais intérieurs; beaucoup de pierres des parements pourront être employées à nouveau. Les dépenses faites jusqu'à ce jour s'élèvent à 1,186 francs. La Commission engage l'architecte à prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la conservation des objets intéressants qui ont été ou qui seront découverts.

PEINTURE, SCULPTURE, CISELURE, TAPISSERIE, ETC.

OUVRAGES MODERNES.

Des peintures décoratives peu satisfaisantes viennent d'être exécutées dans l'église de Notre-Dame du Lac.

à Tirlémont. Il est d'autant plus fâcheux que le conseil de fabrique ait cru pouvoir se dispenser de l'autorisation de l'administration supérieure, que des subsides lui sont accordés sur les fonds de l'Etat pour la restauration de l'édifice. Contrairement aux assertions de l'artiste qui a exécuté le travail, on ne peut trouver ces peintures conformes aux règles suivies au moyen âge.

Les observations du conseil de fabrique de l'église primaire de Saint-Trond, au sujet des peintures murales qu'il s'agit d'exécuter dans cet édifice, ne peuvent modifier l'avis du Collège. Il serait difficile, en effet, d'obvier aux inconvénients que les proportions du triforium simulé présentent pour le placement de figures peintes; en augmentant les socles on donnerait à ces figures des dimensions trop exigües. Quant à la décoration des voûtes, il est à remarquer qu'autrefois le chœur était souvent orné avec plus de richesse que le reste de l'édifice. Bien que l'abside et même une chapelle latérale aient déjà un ciel étoilé d'or, il n'y a donc pas d'inconvénient à adopter un autre système en ce qui concerne la nef principale et les collatéraux. Le Collège persiste à considérer comme trop lourdes en général, et inutiles en certains endroits, les bandes ornées qui contournent, en les doublant, les lignes architecturales.

Un peintre verrier sollicite l'autorisation de placer à titre d'essai, dans le chœur de l'église de Léau (Brabant), les vitraux peints qu'il a spontanément exécutés dans l'espoir de les vendre au conseil de fabrique de cette église. Comme il n'est pas permis à la Commission d'avoir égard à des considérations étrangères à la question d'art, elle ne croit pas pouvoir émettre un avis favorable sur cette demande.

Le bureau des marguilliers de l'église Saint-Germain, à Tirlemont, a fait parvenir diverses pièces concernant les verrières qu'il désire faire exécuter. En général, l'avant-projet n'est pas suffisamment en rapport avec le style du monument. Un nouveau travail, dessiné avec tout le soin possible, sera, du reste, nécessaire pour mettre la Commission à même de faire un rapport définitif. Comme l'importance de la couleur des vitraux est très-grande, il est à désirer que les cartons soient coloriés. La Commission appelle l'attention de l'auteur sur le point de savoir si les détails ne sont pas trop multipliés et si la composition n'est pas empreinte d'une certaine monotonie. La restauration des meneaux et des réseaux des fenêtres devra faire l'objet d'une étude spéciale. Il sera utile de joindre aux documents de l'instruction un dessin indiquant avec exactitude la situation actuelle.

Le conseil de fabrique de l'église Saint-Médard, à Jodoigne, désire faire l'achat d'une chaire de vérité exécutée par MM. les frères Goyers, de Louvain, et qui a figuré avec succès à l'exposition universelle de Londres. L'administration communale déclare qu'il lui est impossible d'accorder un subsidé et la fabrique offre seulement de payer le tiers de la dépense. Le Collège pense que, dans cette occurrence, il serait superflu de s'occuper de la question de savoir si cet ouvrage peut convenir sous le rapport du style et des proportions.

En conformité du rapport des délégués qui se sont rendus à Tongres, la Commission pense que les statues exécutées pour la décoration extérieure de l'église primaire de cette ville sont trop médiocres pour occuper la place qui leur était destinée.

Les deux premiers bas-reliefs exécutés dans l'église Saint-Jacques, à Liège, donnent lieu à diverses objections. Ces ouvrages ont des proportions trop grandes et amoindrissent l'effet de la décoration architectonique. Leur style aussi ne concorde pas avec celui du monument.

OUVRAGES ANCIENS.

Des délégués ont fait un examen minutieux des tableaux qui appartiennent à l'église Saint-Augustin, à Anvers. L'ouvrage de Van Dyck, *l'extase de saint Augustin*, a été retoilé il y a un certain nombre d'années et un nouveau retoilage n'est pas indispensable. En général, la couleur est adhérente, bien que des écailles d'une superficie minime se soient détachées de la partie gauche de la toile, à côté de la tête de saint Augustin. La *crasse* qui recouvre tout le tableau est épaisse et il faudra l'enlever avec de grandes précautions. Les nettoyages précédents ayant été faits avec peu d'intelligence ont altéré l'œuvre du maître, surtout dans les parties claires. La maçonnerie contre laquelle le tableau était placé offre en quelques endroits des traces d'humidité. À l'avenir, un certain espace devra être ménagé, pour la circulation de l'air, entre la toile et le mur. On pourrait, à cet effet, enlever quelques centimètres de brique. Il serait peut-être prudent aussi de recouvrir la muraille d'une légère boiserie. Le tableau de Jordaens : *le martyre de sainte Appolline*, est terni par la poussière et la fumée. Il y existe beaucoup de crevasses et la toile n'offre plus aucune résistance. Un trou se remarque dans le ventre du cheval. Un double retoilage est donc absolument nécessaire. On devra ensuite

faire avec un soin consciencieux des réparations assez compliquées. Avant de remettre cet ouvrage en place, il faudra aviser au moyen de mieux assurer la circulation de l'air, afin de le mettre à l'abri de l'humidité. La dépense peut être évaluée à mille francs, quant au tableau de Van Dyck, et à neuf cents francs en ce qui concerne l'œuvre de Jordaens. Il conviendrait d'augmenter cette somme de six cents francs et de réunir par conséquent une somme de deux mille cinq cents francs, afin de pouvoir faire des travaux de première nécessité aux six grands tableaux d'un mérite secondaire, qui sont indispensables pour la décoration du chœur. Il serait utile aussi de modifier le ton de la peinture du maître-autel. La couleur blanche qui recouvre les colonnes et une partie des boiseries nuit de la façon la plus fâcheuse à l'effet du remarquable tableau de Rubens ; *le Mariage mystique de sainte Catherine*. Quelle que soit cependant la valeur des anciens tableaux qui viennent d'être cités, la Commission ne peut engager le Gouvernement à les faire réparer aux frais exclusifs de l'État, ainsi que le conseil de fabrique en exprime le désir. Un tel précédent serait constamment invoqué et les administrations locales cesseraient de faire des sacrifices en faveur des objets d'art qui leur appartiennent.

Des plaintes s'étant élevées au sujet de la restauration du vitrail dit : *les deux SS. Jean*, appartenant à la cathédrale d'Anvers, le Collège a demandé des explications au peintre verrier auquel le travail a été confié. La réponse de l'artiste est communiquée au bureau des marguilliers et au comité des membres correspondants, avec prière de formuler leurs observations et avis, tant en ce qui concerne l'œuvre terminée qu'au sujet des mesures à prendre, afin d'éviter des

réclamations semblables à propos des réparations qui restent à faire aux vitraux du même monument.

Les fonts baptismaux de style roman que possédait l'église de Wilderen (Limbourg) ont été vendus pour 20 francs et, peu de temps après, le musée des antiquités de l'État les a acquis au prix de 450 francs. Les explications justificatives du conseil de fabrique ne prouvent nullement qu'il n'a pas méconnu les règlements et les instructions ministérielles à cet égard. La Commission transmet à M. le Ministre de la Justice les différentes pièces qui lui ont été communiquées.

SÉANCES

des 5, 6, 9, 11, 15, 15, 20, 25, 26, 27 et 30 décembre.

ACTES OFFICIELS; AFFAIRES INTÉRIEURES; OBJETS DIVERS.

La Commission rappelle à la bienveillante attention de M. le Ministre de l'Intérieur la demande qu'elle a eu l'honneur de lui adresser, le 10 juin dernier. Les locaux dont elle dispose n'étant ni assez spacieux, ni assez nombreux, elle éprouve le vif regret de ne pouvoir organiser ses bureaux et faire mettre en ordre la bibliothèque, les archives et la collection de modèles. Si le Gouvernement se trouvait dans l'impossibilité absolue de lui accorder aujourd'hui des salles convenables, la Commission le prierait de louer pour son usage une partie de la maison attenante à l'aile du bâtiment qui lui est concédée. Il est bien entendu que

cette combinaison ne satisferait qu'imparfaitement aux exigences du service et serait considérée comme une mesure provisoire.

En réponse à une dépêche récente, la Commission fait connaître à M. le Ministre de l'Intérieur que le *recueil de modèles de décoration et d'ornementation*, publié par M. Claesen, éditeur à Liège, sous la direction de M. l'architecte Umé, offre assez d'intérêt pour engager le Gouvernement à souscrire à cette publication, en faveur des principales bibliothèques publiques.

La proposition que font MM. Coulon et Moreau, membres correspondants, d'accorder la décoration des travailleurs au chef-ouvrier Joseph Gibert, de Nivelles, est transmise à M. le Ministre de l'Intérieur avec un avis favorable. Depuis vingt-sept ans cet homme a exécuté de nombreux ouvrages de menuiserie et de sculpture pour les églises du Brabant et s'est toujours distingué par son intelligence, son activité et sa probité.

La Commission renvoie à M. le Ministre de la Justice les derniers rapports du comité des membres correspondants de la province d'Anvers. Ce comité s'occupe de sa mission avec un zèle constant et on ne peut qu'approuver la marche imprimée à ses travaux.

ÉDIFICES ET MONUMENTS RELIGIEUX.

EGLISES, DEPENDANCES, AMEUBLEMENT.

Le maître-autel de l'église primaire de Huy n'est nullement en rapport avec le style de l'édifice et en masque tout

le chevet. Invité à donner son avis concernant la proposition faite par le conseil de fabrique d'en opérer l'aliénation, le Collège fait un rapport favorable avec d'autant plus d'empressement que cet autel qui, pris isolément, n'est pas dénué de mérite, sera cédé à un établissement public du pays.

Le bureau des marguilliers de l'église Saint-Denis, à Liège, désire supprimer les petits autels placés contre les fenêtres des bas-côtés et les remplacer par des confessionnaux. Comme il est constaté que ces autels modernes sont dépourvus de tout intérêt sous le rapport de l'art et entravent la circulation, rien ne s'oppose à ce qu'on les fasse disparaître.

Le dessin de l'orgue à placer dans l'église de Quiévrain (Hainaut) ne soulève aucune objection.

Le plan qui lui est soumis n'étant pas conforme au style de l'édifice, la Commission demande de nouvelles propositions, quant aux balustrades du chœur et du jubé de l'église d'Onhaye (Namur). Elle désire savoir si le pavement actuel ne contient pas de dalles tumulaires. Il sera utile de joindre au nouveau projet un croquis de l'église et le dessin du pavement qu'on désire y établir.

Après avoir reçu des explications de la part du bureau des marguilliers, la Commission croit pouvoir revêtir de son visa les dessins relatifs à l'ameublement de l'église de Namèche (Namur), à la condition que : 1° les ornements et les draperies du style Louis XV seront supprimés à la chaire de vérité et aux confessionnaux et remplacés par des panneaux à moulures ; 2° la surface de l'abat-voix sera augmentée ; 3° les pilastres, la corniche et les autres parties des confessionnaux auront les proportions de l'ordre corinthien adopté par le dessinateur. Le devis estimatif s'élève à 2,974 francs.

Les dessins présentés sous le n° 1, pour l'ameublement de l'église de Soulmé (Namur), sont adoptés. La Commission engage toutefois l'auteur à simplifier encore la décoration en général, et surtout celle de l'abat-voix de la chaire à prêcher. Devis estimatif : 5,657 francs.

Le Collège désire connaître quel est le style de l'église de Buzenol, commune d'Etalle (Luxembourg), et recevoir un croquis de l'élévation de cet édifice, avant de se prononcer sur le projet d'ameublement qui lui est soumis.

Après avoir reçu des explications verbales de la part du bureau des marguilliers de l'église de Sart-Saint-Eustache (Namur), la Commission approuve les dessins de la chaire de vérité et du maître-autel, en faisant les restrictions suivantes : 1° les détails qui ornent la cuve de la chaire seront supprimés ; 2° le couronnement de l'abat-voix sera allégé ; 5° la table et le devant de l'autel seront modifiés conformément aux usages suivis au moyen âge. Il est bien entendu que l'exécution se fera d'après les règles de l'art et non au moyen de placages sans épaisseur, ainsi que cela se pratique trop souvent. Devis estimatif : 5,450 francs.

La Commission désire recevoir le plan de la sacristie qu'il s'agit de construire à Peronnes-lez-Binche, ainsi que le croquis de la partie de l'église contre laquelle cette sacristie doit être établie ; elle désire savoir aussi si le pavement à remplacer ne renferme pas de pierres tumulaires.

Comme il résulte des explications transmises par M. le Gouverneur de la Flandre occidentale que le dessin présenté pour la reconstruction de la tour de l'église Saint-Georges, près de Nieupoort, reproduit, en grande partie du moins, ce qui existait avant l'incendie, la Commission autorise, en ce

qui la concerne, l'exécution des travaux projetés. Le total du devis est de 4,108 francs, y compris l'établissement d'un paratonnerre.

Après avoir pris connaissance des nouvelles considérations développées par le bureau des marguilliers de Meeffe (Liège), le Collège consent à la reconstruction du vaisseau de l'église de cette localité, moyennant les réserves suivantes : 1^o les tablettes des fenêtres seront remplacées par des glaces; 2^o la moulure des contre-forts sera remplacée également par un glacis, de façon à donner plus de saillie à leur partie supérieure; 3^o la porte et la fenêtre de la sacristie seront carrées et non ogivales; 4^o l'architecte étudiera avec soin tous les détails du projet et remettra à l'entrepreneur les épures nécessaires pour que, sous tous les rapports, la construction soit faite d'après les règles de l'art. Le devis estimatif s'élève à 24,546 francs. Le nouvel édifice pourra contenir environ 500 personnes.

Quelques détails du projet de la nouvelle église d'Orchimont (Namur) exigent encore des modifications, mais, afin d'éviter de nouveaux retards, la Commission s'en rapporte à l'architecte, avec lequel elle a eu récemment une conférence. Les frais de construction sont évalués à 57,111 francs; et 600 personnes pourront se réunir dans cet édifice.

Le Collège regretterait de voir ériger à Jemelle (Namur) une église qui ne serait pour ainsi dire que la copie de celle d'Orchimont. Elle engage d'ailleurs l'auteur à présenter un projet d'une superficie plus grande ou conçu de façon à permettre des agrandissements successifs. La prospérité de cette commune est telle en effet que la population sera doublée d'ici à peu d'années.

Après un nouvel examen des plans de l'église qu'il s'agit d'ériger à Boussoit (Hainaut), le Collège se réfère à son rapport du 9 juillet dernier (v. p. 535). Les colonnes projetées dont le croquis est communiqué appartiennent plutôt au style ogival primaire qu'à la période romane. L'auteur devrait décorer le chapiteau d'ornements plus élégants.

Tout en approuvant les dessins d'église et de presbytère projetés à Journal, commune de Champlon (Luxembourg), la Commission appelle l'attention de l'architecte sur les proportions trop élancées de la fenêtre du jubé et l'opportunité de donner plus d'ampleur à l'escalier du presbytère. Le devis estimatif s'élève à 15,612 francs pour le presbytère, et à 27,258 francs pour ce qui concerne l'église. La superficie de cette église est calculée de manière à permettre la réunion de 500 personnes.

Par deux lettres, l'une du 6 juin 1861, l'autre du 51 octobre suivant, la Commission s'est opposée, de la façon la plus formelle, au placement de fenêtres qui n'ont rien de commun avec le style de l'église d'Exaerde (Flandre orientale). Il résulte cependant des documents récemment communiqués que ces fenêtres ont fait l'objet d'une adjudication publique. On ne peut se rendre compte de la marche étrange de cette affaire et des explications sont nécessaires pour permettre d'apprécier les faits. Quant au beffroi, il semble que le conseil de fabrique et l'administration communale auraient pu ne pas attendre *le péril en la demeure* pour y effectuer des travaux de consolidation. Les motifs invoqués pour justifier, à l'égard de ces derniers travaux, une dérogation aux règles administratives ne semblent donc pas d'une valeur réelle.

L'église de Kerkxken (Flandre orientale) appartient à différents styles et n'offre guère d'intérêt sous le rapport de l'art. Les travaux d'agrandissement qu'il s'agit d'y faire ne suffiraient pas pour mettre sa superficie en rapport avec la population de la paroisse. Il est à remarquer, en effet, que les extrémités d'un transept sont rarement occupés par un certain nombre de fidèles. Les travaux projetés restreindraient le cimetière qui déjà n'est pas suffisant. La Commission pense qu'il convient d'examiner s'il ne serait pas préférable de construire une église entièrement neuve dans un avenir plus ou moins prochain. Le plan topographique exigé par l'art. 51 du règlement du 50 juin 1862 n'était pas joint au dossier.

Le nouveau plan présenté pour la reconstruction de l'église de Vliermael-Roodt (Limbourg), en remplacement de celui dont la superficie a paru insuffisante, est adopté, à la condition que les deux niches de la façade seront supprimées et remplacées par des panneaux en retraite. Cet édifice pourra contenir 350 personnes. La somme totale du devis, 50,975 francs, est modique et il paraît difficile d'exécuter les travaux avec tout le soin nécessaire sans la dépasser.

Après avoir pris connaissance d'une lettre de M. le directeur général de la Société anonyme de la Vieille-Montagne, la Commission croit devoir laisser l'architecte de l'église Saint-Joseph, à Anvers, complètement libre de faire choix, sous sa responsabilité, du zinc ou de toute autre matière pour la couverture de cet édifice. Il est à remarquer, du reste, que l'avis émis le 20 octobre (v. p. 444), n'était pas conçu dans des termes absolus et que jamais la Commission n'a eu, dans cette circonstance, l'intention d'enlever à l'architecte sa liberté d'action.

Le dessin du couronnement de la façade de l'église Sainte-Anne, à Gand, est approuvé. Le devis estimatif n'a pas été communiqué.

L'utilité de réparer l'église d'Erquennes (Hainaut) est reconnue. Le Collège ne peut admettre toutefois le placement d'une croix en verre de couleur au centre des fenêtres du chœur, ni l'application sur les cordons de la grande nef d'un ton imitant le bois de sapin. Devis estimatif 1,999 francs.

La demande de subside faite par le conseil de fabrique de l'église de Ronsele (Flandre orientale) semble devoir être accueillie aux conditions stipulées par la députation permanente du Conseil provincial. Les travaux de restauration à exécuter sont évalués à 2,448 francs.

Le dessin de la façade latérale de l'église de Saintes (Brabant), à laquelle des travaux de restauration doivent être exécutés, est approuvé. M. l'architecte de l'arrondissement de Bruxelles saisit toutes les occasions qui se présentent pour protester contre certaines dispositions du règlement du 50 juin 1862. Ce règlement a fait l'objet de longues délibérations dans le sein de la Commission; il a ensuite été mûrement examiné par le Département de la justice et par celui de l'intérieur. L'utilité de l'art. 49 a surtout été particulièrement démontrée. M. le Ministre de la Justice jugera peut-être utile de rappeler à ce fonctionnaire qu'il est de son devoir de se conformer à ce règlement et que, pour le moment du moins, le Gouvernement n'a pas l'intention d'avoir égard à ses réclamations réitérées. La Commission n'est pas appelée d'ailleurs à justifier le règlement, mais à en assurer l'exécution autant que cela est en son pouvoir.

Après avoir reçu de nouvelles explications de M. l'archi-

tecte Cador, la Commission propose d'exécuter en régie une partie des travaux urgents de restauration que l'église de la Ville-Haute, à Charleroi, exige et qui sont notamment : le renouvellement de la toiture de la grande nef ; la démolition de la façade actuelle ; la construction d'une nouvelle façade ; la réparation du clocher, etc. La dépense est évaluée à 55,150 francs. Des commissaires-inspecteurs visiteront ces travaux lorsque d'autres affaires réclameront leur présence dans les environs de Charleroi. L'expérience a condamné depuis longtemps l'usage de la pierre artificielle et du ciment pour la restauration des anciennes constructions, et la Commission combattrait toute proposition tendante à faire de nouveau l'essai de ce procédé.

Les explications données par l'architecte dans le but de justifier la suppression du socle en saillie qui régnait le long de la façade de l'église Saint-Charles, à Anvers, ne sont nullement satisfaisantes. Des banquettes semblables existent dans plusieurs édifices de l'époque, et il est du devoir de l'administration de maintenir dans toute leur intégrité les œuvres de nos anciens maîtres. Dans tous les cas, il n'appartenait ni au conseil de fabrique ni à son architecte de trancher une semblable question sans l'intervention de l'administration supérieure. Comme un tel précédent pourrait avoir des conséquences fâcheuses et que la Commission est décidée à s'opposer à toute innovation du même genre, elle propose à M. le Ministre de la Justice de réclamer le devis estimatif détaillé des frais nécessaires pour rétablir les choses dans l'état primitif.

La construction de l'église de Waha (Luxembourg) remonte au milieu du XI^e siècle, ainsi que le constate la

Pierre de consécration et cette église n'a été ni transformée ni agrandie. La sacristie et la tribune particulière sont seules postérieures à la construction primitive. Une description de cet édifice ainsi que le fac-simile de la pierre de consécration se trouvent dans les *Annales de la Société archéologique du Luxembourg*. La population de la paroisse s'élève à 800 âmes, mais la commune possède plusieurs chapelles. La toiture est en très-mauvais état et exige une prompte restauration ; les autres réparations à faire sont peu importantes. La Commission propose à M. le Ministre de la Justice de faire dresser un devis estimatif par un architecte et d'inviter les administrations intéressées à prendre les dispositions nécessaires afin de couvrir la dépense. L'église de Waha possède divers objets d'art dignes d'être signalés et notamment une statuette de saint Jean-Baptiste, du XIV^e siècle ; une statuette de sainte Barbe, du XVI^e siècle ; des fonts baptismaux portant la date de 1590, et enfin quatre pierres tumulaires des XV^e, XVI^e, XVII^e et XVIII^e siècles.

L'église de Wéris (Luxembourg) date de la fin du XI^e siècle et appartient au style roman primaire. Cet édifice a malheureusement subi diverses transformations partielles. Le haut de la tour a été modernisé ; les chapiteaux cubiques des colonnes de la nef ont été transformés au XVIII^e siècle ; des ornements ont été appliqués aux voûtes des bas-côtés et la nef principale a reçu un plafond plat vers la même époque. Des vestiges du plafond primitif existent encore dans les combles ; une chapelle a été construite dans le cours du XV^e siècle à l'angle formé par le chœur et les nefs ; une sacristie a été établie au XVI^e siècle, du côté opposé ; les deux petites fenêtres, qui avec l'oculus éclairaient autrefois le

chœur, ont été bouchées. Après avoir entendu le rapport des délégués qui se sont rendus à Wéris, la Commission pense qu'il importe de conserver et de restaurer cette antique construction à titre de spécimen de l'architecture luxembourgeoise du XI^e siècle. La longueur du vaisseau est de 16 mètres 50 centimètres, la largeur de 10 mètres 25 centimètres; la longueur du chœur est de 5 mètres 50 centimètres, la largeur de 5 mètres 68 centimètres; l'élévation de la nef principale atteint environ 7 mètres. Il est très-urgent de réparer les toits des bas-côtés et de pourvoir au défaut absolu de chéneaux. Les murs latéraux sont humides et endommagés. Les voûtes des nefs latérales souffrent des infiltrations pluviales et exigent des réparations d'une certaine importance. La population de la paroisse est d'environ 500 âmes; celle de la commune s'élève à 955 âmes. Il convient de faire dresser par un homme expérimenté, et conformément à l'art. 49 du règlement, un projet comprenant tous les travaux et réparations que l'église de Wéris exige.

Les délégués, qui récemment ont visité l'église de Marche, affirment que les observations réitérées de la Commission, au sujet des graves inconvénients qui résultent de l'existence de plantes dans les joints de la maçonnerie des édifices, sont restées sans résultat et que l'extérieur de cet édifice est toujours aussi négligé. L'église de Marche date du commencement du XV^e siècle. La tour ainsi que la porte d'entrée ont été modernisées vers 1712. Les voûtes ont subi des changements lors du travail de restauration qui a suivi l'incendie de 1806. C'est à cette époque aussi que la partie supérieure des murs des bas-côtés a été enlevée de

telle façon que les ogives des fenêtres dépassent aujourd'hui la naissance de la toiture. Cet édifice ne possède pas d'objets d'art dignes d'être signalés. Les commissaires-inspecteurs ont remarqué toutefois une chasuble brodée du xvi^e siècle, dont l'état de conservation laisse beaucoup à désirer.

La marche de l'avant-projet concernant la reconstruction du chœur et des chapelles latérales de l'église Saint-Martin, à Courtrai, est bien entendue. Il serait préférable sans doute, sous le rapport de l'art, de faire aussi un nouveau transept, mais les ressources financières permettront-elles d'adopter ce parti? Il sera convenable de soumettre les deux hypothèses aux administrations intéressées et de leur communiquer des calculs consciencieux. En présence de circonstances particulières et de l'obligation d'éclairer la grande nef, la charpente de fer pourra être établie telle qu'elle est projetée, à la condition que l'auteur prendra toutes les précautions possibles, afin d'éviter les inconvénients auxquels sont sujettes les toitures comprenant des chéneaux intérieurs.

Les quinze dessins dont M. le Ministre de la Justice annonce l'envoi ne sont pas parvenus, mais la Commission prie ce haut fonctionnaire de vouloir bien remarquer que le projet des travaux à faire à l'église primaire de Saint-Quentin, à Hasselt, a déjà donné lieu de sa part à des délibérations longues et réitérées et qu'un nouvel examen des propositions de M. l'architecte Jaminé fils semble par conséquent superflu. En différentes circonstances la Commission a constaté l'urgence d'une partie notable des ouvrages projetés et elle ne peut, dès lors, qu'appuyer la demande de subsidie formée par la députation permanente du conseil provincial.

Après avoir entendu le rapport des délégués qui ont

visité l'église Saint-Denis, à Liège, le Collège pense qu'il y a lieu d'inviter le bureau des marguilliers à faire dresser un travail complet, comprenant tous les travaux que cet édifice exige. Le devis estimatif pourrait être divisé en plusieurs catégories suivant le degré d'urgence des ouvrages proposés. L'église Saint-Denis est beaucoup trop restreinte eu égard à la population de la paroisse, qui dépasse 9,000 âmes; mais tout agrandissement serait fort coûteux et les ressources financières ne permettent pas, semble-t-il, de s'en occuper dès aujourd'hui. Cette église a été fondée par Notger et conserve des traces de son antiquité. Une partie de la tour et de la nef principale appartient au style roman. Le chœur est du xv^e siècle. Les bas-côtés ont été établis en 1749.

Les commissaires-inspecteurs qui se sont rendus récemment à l'église Saint-Jacques, à Liège, ont appris avec un vif regret que rien n'est encore décidé au sujet du théâtre qui met en péril l'existence de ce magnifique monument. La Commission demande s'il ne serait pas opportun de donner de nouvelles instructions au sujet de cette grave question et de faire un appel au zèle éclairé des hommes qui viennent d'être placés à la tête de l'administration de la ville de Liège.

Il résulte du rapport des délégués qui ont inspecté récemment les travaux en cours d'exécution à la tour et à la flèche de l'église Sainte-Gertrude, à Nivelles, que ces travaux marchent régulièrement et s'exécutent conformément aux plans approuvés par le Gouvernement. La hauteur de la tour est de 42 mètres; la charpente de la flèche a atteint en ce moment 40 mètres. La partie qui reste à placer aura,

y compris la croix, 17 mètres. Le bureau des marguilliers a déclaré qu'il a fait pour la restauration de ce monument tous les sacrifices financiers possibles et qu'il se trouvera prochainement dans la nécessité absolue de suspendre tous les travaux, si le Gouvernement ne vient à son aide. L'église Sainte-Gertrude est le seul grand monument de l'arrondissement et, sous tous les rapports, elle mérite d'être traitée par l'Etat avec une faveur particulière. L'interruption des travaux serait regrettable au plus haut point et aurait des conséquences fâcheuses; il est donc à espérer que le Gouvernement accueillera favorablement la demande de subside qui lui a été faite.

La Commission est restée complètement étrangère aux travaux exécutés en dernier lieu à la cathédrale de Tournai. Ses rapports des 25 avril 1842 et 2 avril 1844 ont rendu compte au Gouvernement des motifs de cette abstention et notamment du conflit survenu entre la commission spéciale et M. l'architecte Renard. Dans cet état de choses, le Collège croit devoir communiquer à M. le Ministre de la Justice, en demandant ses instructions, une dépêche de M. le Gouverneur du Hainaut, concernant les ouvrages projetés pour compléter la restauration de ce monument.

PRESBYTÈRES.

La Commission se prononce favorablement au sujet de l'appropriation du presbytère de Manage sous Senefle (Hainaut); devis estimatif : 2,091 francs ;

Divers travaux complémentaires à faire au presbytère de Genendyck, commune de Quaedmehelen (Limbourg); devis : 2,623 francs ;

L'agrandissement du presbytère de Vlimmeren (Anvers);
devis : 2,746 francs ;

La construction d'un presbytère à la Minerie (Liège);
devis : 10,000 francs ;

La reconstruction du presbytère de Mellery (Brabant);
devis : 14,850 francs ;

Des objections sont faites quant aux plans des nouveaux presbytères d'Aulnois (Hainaut), d'Eysden (Limbourg), de Housse (Liège) et Gédinne (Namur); les auteurs sont notamment invités à ne pas perdre de vue qu'il importe de donner aux presbytères un caractère spécial qui ne permette pas de les confondre avec les habitations particulières.

PIERRES SÉPULCRALES, TOMBEAUX.

Le bureau des marguilliers et l'administration communale de Forest (Brabant) ayant déclaré qu'aucune ancienne pierre tumulaire n'a, depuis un certain temps, été brisée dans cette commune, la Commission transmet à M. le Ministre de la Justice le dessin de la pierre dont, précédemment, elle a signalé la disparition et qui existait près de la nef latérale sud de l'église.

ÉDIFICES ET MONUMENTS CIVILS.

ÉTABLISSEMENTS DE BIENFAISANCE.

La Commission approuve le projet d'hospice-hôpital à établir à Neuve-Église (Flandre occidentale), mais dans l'intérêt de la salubrité, elle propose d'établir des caves sous les diverses salles destinées aux malades. Le devis estimatif s'élève seulement à 25,200 francs et semble insuffisant.

MAISONS COMMUNALES, BEFFROIS, HALLES, DONJONS, ETC.

Le 28 octobre dernier et le 22 du mois suivant, la Commission a déclaré qu'elle ne pouvait donner un avis favorable sur le projet d'édifice destiné aux expositions des beaux-arts et aux solennités publiques, attendu que l'exécution de ce projet détruirait *les combinaisons symétriques de Guyard et le magnifique ensemble que le Parc et les bâtiments de son pourtour forment aujourd'hui*. Les plans dressés par un autre architecte, qui ont été récemment communiqués, ne soulèvent pas les mêmes objections en ce qui concerne les alignements vers le Parc; mais il serait regrettable d'établir une immense agglomération de bâtiments sur le même point et surtout à un endroit où, non sans raison, on s'est attaché jusqu'à ce jour à maintenir l'air et l'espace. La Commission termine son rapport en soumettant une observation qui s'applique également aux projets terminés et aux projets qui pourront être présentés à l'avenir : Si le Gouvernement est décidé à établir un palais des beaux-arts, il est indispensable d'arrêter un programme bien précis; sans connaître les intentions formelles de l'administration supérieure et en l'absence d'un point fixe de départ, le Collège ne pourrait non plus examiner utilement les différentes combinaisons dont il a été saisi et formuler un avis définitif.

La Commission n'a jamais eu l'intention de réclamer l'établissement d'une balustrade en maçonnerie ou en pierre de taille à la partie supérieure du phare de Nieuport; mais elle pense qu'on peut donner à un garde-corps en fer,

simple et occupant peu de place, un caractère conforme au style de l'édifice et elle s'empressera de communiquer un dessin résumant sa manière de voir, si les plans lui sont de nouveau transmis.

PEINTURE , SCULPTURE , CISELURE , TAPISSERIES , ETC

OUVRAGES MODERNES.

Les motifs que le conseil de fabrique de l'église de Notre-Dame-du-Lac, à Tirlemont, allègue, en réponse au reproche qui lui a été fait d'avoir, sans autorisation, fait exécuter des peintures décoratives dans l'intérieur de ce monument, ne semblent pas de nature à justifier la marche irrégulière qui a été suivie; c'est là un précédent fâcheux, contre lequel la Commission proteste itérativement.

Des délégués se sont rendus dans les ateliers de M. Vander Poorten, afin d'y examiner le vitrail destiné à l'église de Wauthier-Braine (Brabant). Il résulte de leur rapport que ce peintre-verrier connaît bien les procédés matériels de la peinture sur verre, mais que son savoir n'est pas aussi complet en ce qui concerne le dessin et la composition. Lui-même reconnaît son insuffisance sous ce dernier rapport et s'estimerait heureux d'être placé sous la direction d'un artiste capable, si les administrations publiques lui confiaient de nouveaux travaux. La Commission propose, en résumé, la liquidation du subside promis par l'État pour l'exécution dudit vitrail.

La Commission émet un avis favorable sur la requête par laquelle le conseil de fabrique de l'église Notre-Dame, à

Tongres, réclame l'autorisation de vendre les statues modernes qui sont trop médiocres pour être placées dans les niches extérieures de cet édifice.

Le modèle d'une statue de la Vierge, destinée à la décoration du gable ouest du transept de l'église Saint-Jacques, à Liège, est approuvé en conformité des conclusions du rapport des commissaires-inspecteurs.

La Commission communique à M. le Ministre de l'Intérieur ses observations sur le nouveau modèle présenté pour la statue d'Ambiorix à ériger à Tongres.

OUVRAGES ANCIENS.

Des délégués de la Commission ont examiné récemment les réparations faites par MM. Hellbig et Van Marcke, aux peintures qui décorent la voûte du chœur de l'église Saint-Jacques, à Liège. Cette première partie du travail est satisfaisante et a seulement donné lieu à quelques observations de peu d'importance. Il a été particulièrement recommandé à MM. Hellbig et Van Marcke de ne modifier en rien l'œuvre première et d'éviter surtout les tons trop vifs et trop foncés. L'entreprise est délicate et exige des soins consciencieux; on ne peut donc avancer que lentement et deux années seront encore nécessaires pour restaurer les voûtes du monument entier.

Le grand vitrail du commencement du xvi^e siècle : *l'Annonciation et la Nativité de N. S.*, est restauré et replacé dans l'église Saint-Léonard (Anvers); la dépense, y compris le prix du treillis extérieur en fer, s'est élevée à fr. 5,017-61. La Commission prie M. le Ministre de l'Intérieur de vouloir

faire liquider le subside promis par l'État. Lorsque la saison le permettra, des délégués se rendront à Saint-Léonard, afin d'examiner le vitrail récemment restauré et de s'occuper du parti à prendre à l'égard des autres verrières, fort endommagées, de la même église.

Après avoir entendu les commissaires-inspecteurs qui se sont rendus à l'église Saint-Martin, à Liège, la Commission pense, à l'unanimité, qu'il y a lieu de faire la réception définitive (en conformité de l'art. 8 de la convention du 20 juin 1860) du vitrail restauré par M. Capronnier et par conséquent de payer à cet artiste la somme de fr. 2,552-21, convenue pour ce travail. Des doutes avaient été exprimés quant à la teinte bleue de quelques parties et à la mise en plomb ; mais, après un mûr examen, les délégués n'ont pas partagé ces doutes. Il a été reconnu, en effet, que ladite teinte bleue ne pourrait être plus foncée sans donner de la lourdeur à l'œuvre et sans faire disparaître la gradation des tons qui est combinée de façon à établir l'harmonie générale. Quant aux plombs, il est vrai qu'ils recouvrent le verre moins que précédemment ; mais leur solidité est plus grande et les garanties de durée semblent suffisantes. Le bureau des marguilliers a exprimé l'intention de faire faire, par les soins de M. Capronnier, les treillis en fer destinés à préserver de nouveaux dommages les vitraux restaurés. La Commission approuve cette proposition et engage MM. les marguilliers à prévenir M. Capronnier de leur décision.

Les cinq vitraux de l'abside de l'église Saint-Gommaire, à Lierre, sont restaurés et remis en place. M. Capronnier s'occupe en ce moment de la réparation du vitrail du xv^e siècle, provenant du côté nord du chœur vers le transept

et qui a été compris dans le devis estimatif pour une somme de 1,694 francs. La dépense s'élève actuellement à fr. 5,288-63. La Commission prie M. le Ministre de l'Intérieur de faire liquider le subside qu'il a bien voulu promettre.

La restauration du tableau de l'école de Clerckx : *Le Christ appelant à lui les petits enfants*, appartenant à l'église de Cherscamp (Flandre orientale), vient d'être achevée. Les réparations ont été faites avec un soin consciencieux et sont complètement satisfaisantes. Le Collège prie, par conséquent, M. le Ministre de l'Intérieur de faire liquider le subside de l'État et d'inviter la province à payer également la somme qu'elle a promise.

L'ART MONUMENTAL BELGE

APPRÉCIÉ

PAR LA CRITIQUE ARCHÉOLOGIQUE D'OUTRE-RHIN.

ARCHITECTURE RELIGIEUSE.

—
PÉRIODE ROMANE.

I.

(PREMIÈRE MOITIE DU XII^e SIÈCLE).

Au XII^e siècle, mâle et féconde période de l'architecture romane, ce qui caractérise essentiellement, au point de vue monumental, les provinces de Belgique : c'est qu'en raison de leur situation géographique elles ont à subir la double influence des grandes nations limitrophes, l'Allemagne et la France, et font preuve d'une certaine originalité dans la mise en œuvre de l'élément transmis (1). Au XV^e siècle, alors que

(1) Conférez : *Geschichte der Bildendenkunst* von D. Carl Schnaase t. IV, 2^e abtheilung. Dusseldorf, 1854, p. 154-165.

Geschichte der Baukunst von Franz Kugler, t. II. Stuttgart, 1858, p. 530-562.

S'inaugure l'ère moderne, l'individualité de la Belgique prend essor et se développe à ce point de devancer l'Occident, de donner l'impulsion notamment aux arts de la musique et de la peinture ; mais durant le moyen âge proprement dit, préoccupée de fonder, de consolider son existence matérielle, elle était distancée et dès lors, se ralliait aux pays en voie de progrès. De là vient que, durant la première moitié du XII^e siècle, la Belgique relève politiquement et intellectuellement de l'Allemagne pour incliner, durant la deuxième, vers la France.

Le legs monumental de la première période est des plus restreints, mais qui dira l'œuvre destructive du temps et des hommes?... Après la mort de Charlemagne, se succèdent coup sur coup les grandes invasions normandes si fatales à ces contrées. — Au X^e siècle passe sur elles, la désastreuse avalanche des Magyars ; ajoutez que la suite des temps devait amener d'autres causes subversives de l'architecture religieuse. En première ligne et grâce à l'opulence de cette florissante Belgique, une incessante ardeur à construire ou à réédifier à nouveau ; — plus tard les guerres de religion ; — enfin le vandalisme démolisseur de la révolution française... que d'édifices rayés de la surface du sol et dont il n'est pas resté vestiges !

Il semblerait, au surplus, que, durant le haut moyen âge, l'art belge ne fût pas aussi productif qu'on pourrait s'y attendre ; à part l'absence, en ces parages de monuments romains de quelque importance, on y chercherait en vain, dans les édifices même les plus anciens, trace de technique ou d'ornementation romaine. L'époque carolingienne à son tour, bien que le domaine de Pépin s'étendit jusque vers les

confins d'Aix-la-Chapelle, reste en Belgique moins féconde qu'ailleurs; mais rappelons qu'au ix^e siècle ces territoires entrecoupés de bois et de marécages ne comptaient, proportion gardée, qu'une faible population, que de rares et indigentes fondations religieuses, et généralement que l'on n'y construisait qu'en bois. Au x^e siècle, il est vrai, les chroniqueurs inscrivent de nombreuses fondations et de vastes églises nouvellement édifiées; néanmoins, les quelques monuments parvenus jusqu'à nous accusent les formes les plus simples, telle : l'ex-collégiale *Saint-Vincent de Soignies*, commencée en 965 par Bruno, archevêque de Cologne, peut-être ultérieurement rebâtie, mais en tout cas achevée au xi^e siècle.

Église à trois nefs, — transept élevé, — forte tour carrée occidentale. A l'intérieur, de lourds piliers, alternant avec des colonnes monocylindriques, supportent les arcades, ensemble les galeries étageant les collatéraux, disposition qui ne fut point adoptée, puisqu'il faut franchir le demi-siècle pour retrouver la galerie à la cathédrale de Tournai. L'alternat de piliers et de colonnes, comme séparation des nefs, se reproduit fort irrégulier à *Saint-Ursmer* de Lobbes (1046-1095); mais les églises détruites de *Saint-Sauveur d'Harlebeke* et de l'abbaye de *Saint-Trond* (fondée en 1055, incendiée en 1082), étaient *des basiliques à colonnes* (1), voire à Saint-Trond, colonnes importées d'Allemagne, au dire de l'abbé Rodolphe (xiii^e) « de hauteur, travail et beauté sans

(1) Les Allemands emploient utilement les dénominations de *basilique à colonnes*, *basilique à piliers*. — *Säulenbasilica*, *Pfeilerbasilica*, pour désigner les églises reproduisant le type basilical.

pareilles! » éloge témoignant que, à cette époque, l'emploi des colonnes était exceptionnel. D'autres églises, en effet, n'offraient que des piliers rudimentaires et même dépourvus d'imposte; de ce nombre *Saint-Denis de Liège* (vers 982);— l'église de *Waha* dans le Luxembourg (consacrée en 1051); — les grandes églises *Saint-Serrais* et *Notre-Dame de Maestricht*. Comme au Bas-Rhin, ce système persista longtemps, témoin les églises de *Sluis* en Limbourg, *Saint-Denis Westrem* (Flandre occidentale), construites au XII^e siècle. La puissante collégiale de *Sainte-Gertrude de Nivelles*, consacrée en 1047 en présence du jeune empereur Henri IV, était également une *basilique à piliers*, transept, simple abside et robuste construction occidentale, cette dernière pleinement germano-romane. « *L'antéglise*, dit M. Kugler, primitivement pourvue d'une abside en saillie, vraisemblablement supprimée et remplacée par une construction de remplissage, alors qu'il s'agissait d'implanter une tour centrale carrée en gothique grossier, l'antéglise rappelle évidemment l'ordonnance de la façade occidentale du *Dôme de Trèves*, moins l'ornementation des pilastres, ressauts et arcatures; tandis que les tours (à escaliers) latérales, à l'instar des tours rhénanes de la même époque, superposent en retraite leurs étages écourtés. »

L'ornementation de ces vénérables monuments laisse en général fort à désirer et se réduit d'ordinaire aux ressauts réunis par la petite arcature, plus souvent par de simples corbeaux, et rarement ces derniers offrent-ils, comme en Normandie, des figures d'hommes ou d'animaux. Hors de là, nulle trace d'ornementation romane, pénurie plastique et les

chapiteaux s'en tiennent, pour la plupart, à la forme cubique primitive (1).

Comme monuments exceptionnels, de forme ronde, on peut citer *Saint-Jean de Liège*, construit par l'évêque Notker à l'imitation du dôme d'Aix-la-Chapelle, — le baptistère près *Notre-Dame de Tongres* (démoli en 1806) et la chapelle *Saint-Macaire* à l'ancienne abbaye de *Saint-Bavon à Gand*, octogone à double étage, rez-de-chaussée voûté, étage à plafond, mais qui n'aura été édifié qu'en 1179, ainsi durant la période suivante (2).

Une circonstance témoigne hautement de cette indigence architectonique, qui suggérait, motivait l'emprunt au voisin, et c'est : que des formes particulières à diverses contrées germaniques réapparaissent isolément en Belgique.

Ainsi l'art, à son début, met à contribution la Westphalie; en preuve, le chœur terminé carrément que nous rencontrons en de vastes églises (*Saint-Servais de Maestricht*, primitivement, *Saint-Ursmar de Lobbes*). La tour de *Notre-*

(1) En égard aux influences byzantines plus ou moins en faveur, nous rappelons que le chapiteau cubique se définit : « un cube pénétré par une sphère » Les chapiteaux (soit disant cubiques) de Constantinople montrent des pyramides dont les arêtes sont par le bas abattues en biseau, puis arrondies pour se raccorder avec le fût de la colonne. A la vérité, les magnifiques planches de la monographie de *Sainte-Sophie* offrent de vrais chapiteaux cubiques, mais uniquement (l'auteur M. Salsenberg en convient) par suite d'une préoccupation du dessinateur.

(2) Schayes se prononce (t. I. p. 555) pour la date de 1067. Kugler (t. II, p. 555) retrouve à la chapelle Saint-Macaire des éléments de transition. Ainsi au rez-de-chaussée les colonnettes polygonales, ensemble leurs consoles, révèlent une époque romane avancée; de même la baie en *croix polylobée* (à la face antérieure de l'octogone) que Schayes représente (p. 240) et présume un exemplaire unique en Belgique, est un spécimen rhénan. — Nous la signalons en effet à la façade de l'église de *Sinzig*, sur le Rhin (rive gauche, près Remagen), monument de la fin du XII^e siècle.

Dame de Maestricht, la tour centrale d'*Harlebeke* (1), toutes deux dépourvues d'ornementation à leurs bases, étageant les baies dans les parties hautes, rappellent également les constructions westphaliennes, particulièrement la tour de *Paderborn*. En général, et comme en Westphalie, on n'avise, à l'ouest d'édifices même importants, qu'une forte tour carrée dont la flèche, pyramide trapue, ne se découpe pas en gables et angles rentrants, à l'instar des flèches rhénanes (*Sainte-Gertrude de Nivelles*, *Saint-Ursmer de Lobbes*, *Saint-Denis*, *Saint-Jacques* et *Sainte-Croix de Liège*). Vers la fin de notre période seulement apparaissent les tours ornées.

A l'emprunt westphalien succède l'imitation des élégantes formes rhénanes, et mainte fois très-peu de temps après leur adoption sur le Rhin. Ainsi l'église abbatiale de *Saint-Nicolas-en-Glain*, près de Liège, adopte-t-elle *la petite galerie sous la corniche*, forme qui ne se produit au Rhin que vers la fin du XII^e siècle, mais il n'en faudrait pas conclure à une transmission italienne, gagnant le Rhin par la Belgique, car en cette dernière contrée la galerie n'apparaît guère que dans la vallée de la Meuse et en des monuments dont nous aurons à nous occuper ultérieurement.

Nos lecteurs ont apprécié, tout au moins par représentation graphique, combien *la petite galerie sous la corniche* est d'un heureux effet, au front des absides des *Saints Apôtres*, de *Saint-Géréon de Cologne* ou du *Münster de*

(1) Selon M. Kugler, la tour centrale d'Harlebeke se réclamerait plutôt du XII^e siècle que du XI^e.

Bonn. Dans notre monographie de la *cathédrale de Trèves*, nous avons étudié l'origine de cette forme, qui n'est ni byzantine ni lombarde, mais doit être acceptée (MM. Schmaase et Simon en Allemagne, M. Viollet-le-Duc en France l'ont parfaitement établi) comme le résultat d'un calcul de constructeur. En certains cas toutefois, à l'église collégiale de *Schwarzhendorf* près Bonn, où la galerie, décorée avec un soin extrême, contourne le monument en entier, il doit y avoir plus qu'une ventilation de comble, ou qu'une réserve de chemin de ronde?... Il y a la recherche des effets d'ombre et de lumière, il y a ce besoin d'épancher au dehors cette vie recluse du moyen âge, cet attrait des heures méditatives accoudées sur le balcon en face d'une riante et belle nature.

Une transmission rhénane des plus importantes, puisqu'elle a été féconde en résultats (1), la forme à transepts semi-circulaires, semble avoir été omise par M. Schmaase durant la période qui nous occupe, bien qu'elle se révélât à la crypte de *Rolduc* (église abbatiale de *Klosterath*, *Roda-Rolduc*), bâtie en 1104 et consacrée en 1108. La vérité est que ce remarquable monument n'a été signalé à l'étranger qu'en 1836 dans la *Dietsche-Warande*, dirigée par M. Alberdingh Thym. La crypte de *Rolduc* (2), qui conserve l'autel où mainte fois célébra saint Norbert, offre, eu égard au chœur et aux transepts, la forme typique, c'est-à-dire les trois absides disposées en trèfle, également reproduite dans l'église. Seulement ici, le chœur absorbe les trois absides

(1) Les Allemands la nomment *Zwerggalerie* (galerie naine).

(2) M. Kugler signale cette crypte d'après nous.

et au xvi^e siècle on leur a fatalement substitué une abside unique. La crypte comprend trois nefs, subdivisées en six travées (trois appartenant au transept), par douze colonnes supportant des voûtes d'arêtes sans nervure, et comme à l'entrée de chaque croisillon se dressent deux autres colonnes, nous disons seize, toutes monolithes, les unes lisses, les autres lozangées ou en spirale, la paire à l'entrée du sanctuaire reposant sur des animaux fantastiques. Bon nombre de chapiteaux dérivent du type corinthien, d'autres sont feuillagés ou historiés; ajoutez que, si les bases des colonnes d'entre-nefs sont attiques, celles des colonnes sises aux croisillons sont polygonales; vraiment il faudrait une étude sur les lieux pour bien se persuader que la crypte de Rolduc n'a pas subi de modifications; mais voici bien autre thème à commentaires. Les chroniques *rodenses* consignent : « Construxerunt cryptam . . . sacerdos et frater embrieco jacientes fundamentum monasterii *scemate longobardico* : » Style lombard ! mais la Lombardie a bien plutôt reçu de l'Allemagne qu'elle ne lui a donné (1). — Cordero di san Quintino assigne au style lombard une origine normande. — Ricci l'appelle style normand, — il est vrai que Wetter, Hope et Gally Knight le proclament lombard, mais ces archéologues, bien à tort, faisaient dater de l'époque lombarde *saint Michel de Pavie* et autres monuments analogues. En tout cas, la forme à transepts semi-circulaires n'est-elle pas, à la crypte de Rolduc, une transmission lombarde, mais bien une transmission rhénane. Dès longtemps

(1) Aphorisme que nous adressait un éminent archéologue, s'inspirant sur les lieux. Voyez Schmaaze, p. 126, 127, 219 et 227.

(1843) nous avons avancé que, pour la Belgique et le nord de la France, le type de cette trilogie absidale était l'église *Sainte-Marie du Capitole* de Cologne; depuis lors nous avons documenté cette assertion (1), et croyons pouvoir la maintenir en toute confiance. MM. Vitet et Viollet-le-Duc, nous qui commandent respect et déférence, ont revendiqué une origine et un type oriental, à savoir *Sainte-Marie de Bethléem*; mais de l'assentiment de MM. Schmaase, de Quast, de Verneilh (n'oublions pas ce docte et excellent M. Schayes, de si laborieuse et regrettable mémoire), nous affirmons que cette forme est belle et bien occidentale, qu'elle doit avoir surgi spontanément en plusieurs lieux et engendré plusieurs familles. *Sainte-Marie* de Cologne aura emprunté la disposition en trèfle à l'architecture civile des Romains, selon nous, aux splendides *thermes de Trèves*. Quoi qu'il en soit, la lignée de *Sainte-Marie* comprend, à part les nombreux spécimens rhénans : *Rolduc*, *Notre-Dame de Ruremonde*, *la cathédrale de Tournai* (transept et ancien chœur) et en France, aux mêmes titres, les cathédrales de *Cambrai* et de *Noyon* (2). Mais d'autres séries de monuments analogues groupés dans l'Aquitaine, la Vienne et la Dordogne peuvent décliner toute influence romaine ou germanique.

(1) Voyez notre travail allemand : Die sogenannte *römischen Bäder zu Trier* als Vorbild, der Chor-und Kreuzconchenanlage in der kirch *St-Marien im Kapitäl zu Köln* (les thermes de Trèves, comme type du chœur et des transepts semi-circulaires à *Sainte-Marie du Capitole à Cologne*), dans le 1^{er} bulletin du comité archéologique diocésain de Trèves.

(2) M. Schayes, en nous adressant son adhésion, demandait qu'elle pouvait être l'âge de l'église *Sainte-Marie* actuelle, évidemment reconstruction du monument fondé par Plechtrude, femme de Pepin d'Herstal. M. de Quast a démontré, sans réplique, que la consécration de l'église actuelle doit dater de 1049.

Un mot de l'église de Rolduc (1).

Au dire des *Annales rodenses*, à partir de 1108 (date de la consécration de la crypte), on éleva le transept de l'église, — vers 1145 trois travées des nefs; — finalement l'édifice, achevé en 1200, fut consacré par l'évêque de Ratzbourg. Nous avons dit que la trilogie absidale de la crypte se reproduisait dans l'église, mais absorbée par le chœur et le sanctuaire. Le transept termine carrément; — les trois nefs (la centrale proéminente) se subdivisent en quatre travées, par des piliers facés au devers (c'est-à-dire dans le collatéral) d'une colonnette engagée, dans le but de recevoir, conjointement avec le pilastre adhérent au mur d'enceinte et facé de même, l'arc doubleau d'une voûte d'arête. Or, ces travées offrent une double particularité. A la première travée de la grande nef (abordant le transept) comme à la troisième, une colonne s'interpose entre les piliers d'arcades et se relie à ces derniers par deux arcs cintrés, comme au mur d'enceinte par un arc doubleau. Il en résulte que les travées correspondantes de l'un et l'autre collatéral offrent double carré de voûtes. D'autre part, la deuxième et la quatrième travée de la nef centrale, ensemble les travées adjacentes des bas-côtés, sont traitées en manière de transept intérieur, ces travées collatérales, voûtées en berceaux (en contre-bas des voûtes d'arêtes attenantes) formant croisillons.

L'interprète français de M. l'abbé Bock, cherchant à se rendre compte de cette ordonnance, incline à attribuer à

(1) Nous ne connaissons ce monument que par le compte-rendu français, d'un travail allemand de l'abbé Franz Bock, de Cologne, inséré dans la *Revue de l'art chrétien*, 1866, n° 6, avec plan et coupe longitudinale. Nous n'en parlons conséquemment que sous réserve.

l'architecte « l'heureuse idée de vouloir rompre la *monotonie* qui résulte inévitablement d'une rangée régulière de piliers uniformes... les deux transepts secondaires qui coupent longitudinalement l'édifice, corrigent la *roideur* des anciennes basiliques... » En réponse à cette imputation de *monotonie* et de *roideur*, nous pourrions résumer les belles pages écrites par M. Schmaase sur l'ordonnance basilicale, vénérable prototype de nos églises : contentons-nous d'observer que, dans la basilique, l'alignement des hautes fenêtres, la continuité des surfaces planes, la succession rythmique des colonnes, impriment l'essor au rayon visuel, que nul détail plastique ne vient distraire, et le guident sans déviation comme sans effort, droit au chevet du sanctuaire, son point de mire, son temps d'arrêt rationnel.

La disposition de l'église de Rolduc semblerait adoptée en vue de déverser plus de lumière à l'intérieur du monument, de mieux éclairer la grande nef; la preuve en est que, dans les deux travées formant croisillon, on a ouvert des baies de rez-de-chaussée plus grandes que celles des travées adjacentes, en les surmontant même d'un oeil. En égard aux colonnes qui s'interposent entre les piliers de deux travées et à la remarque de notre critique, que ce mode d'emploi se retrouve à *Saint-George* de Cologne, nous rappelons que l'église *Saint-George* (1), fondée en 1067, était primitivement une *basilique à colonnes* et à plafond, et qu'un siècle plus tard le voûtement ayant été résolu.

(1) Voyez les belles études de M. de Quast, sur les monuments de Cologne, « *Zur Chronologie der Gebäude Colns.* Dans les *Jahrbücher des Vereins von Altherthoms freunden in Rheinland.* 1847, N° X, p. 212.

on jugea à propos d'intercaler entre les deuxièmes et troisièmes colonnes un pilier de renfort.

Terminons en remarquant, avec M. Schmaase, que, malgré les précédents des cathédrales de *Spire* et de *Mayence*, voire des monuments westphaliens, on continuait à ne voûter en Belgique que la crypte et le chœur. M. Kugler estime toutefois que l'ordonnance de Saint-Vincent de Soignies, accusant une voie de progrès, est évidemment combinée en vue de voûtement.

(A continuer).

Baron F. DE ROISIX



TABLE DES MATIÈRES.

	Page.
1 ^o Création d'un Bulletin des Commissions royales d'art et d'archéologie. — Composition du comité-directeur du Bulletin	111
2 ^o Le Musée royal de peinture et de sculpture. — Organisation du Musée	9
3 ^o Le Musée royal d'armures, d'antiquités et d'artillerie. — Notice historique, par M. Tu. J. STU.	29
4 ^o Notice sur la pierre tombale de maître Adam Gheerys, par M. Ch. Piot	65
5 ^o Notice sur les monuments du Limbourg antérieurs au moyen âge, par M. SCHUERMANS	84
6 ^o Résumé des procès-verbaux de la Commission royale des monuments, des mois de janvier, février et mars 1862	152
7 ^o Notice historique sur l'église de Hal, par M. Ch. Piot	174
8 ^o Construction éventuelle de l'église Saint-Joseph, à Anvers, en style roman. — Rapport sur le mémoire de M. l'architecte provincial Ghife, par M. le Baron F. DE ROOS	494
9 ^o Commission royale des monuments. — Liste des membres; arrêté royal organique; circulaires; instructions; règlements, etc.	224
10 Résumé des procès-verbaux des séances des mois d'avril, mai et juin	271
11 ^o Résumé des procès-verbaux de la séance du mois de juillet.	354
12 ^o Rapport fait à la Commission royale des monuments, le 26 juillet 1862, au sujet du tombeau du comte d'Egmont.	352
13 ^o Extrait des séances de la Commission du Musée royal de peinture et de sculpture	339
14 ^o Extrait des séances de la Commission du Musée royal d'armures et d'antiquités	369
15 ^o Commission royale des monuments. — Résumé des procès-verbaux des séances du mois d'août	373

	Pages.
16) Le Musée collégiale de Huy. — Description du trésor, par M. VAN DER GOMBE	597
17) Le tabe de l'église Sainte-Dymphne. — Notice, par M. Ch. Piot	69
18) Commission royale des monuments. — Résumé des procès-verbaux des séances des mois de septembre et d'octobre, 119 et 151.	
19) Notice sur un triptyque du Musée de Bruxelles, attribué par erreur à Goswin Van der Weyden, par M. Edouard FÉLIS.	157
20) Résumé des procès-verbaux des séances des mois de novembre et de décembre	175 et 501
21) L'art monumental belge apprécié par la critique archéologique d'outre-Rhin, par M. le Baron F. DE ROÏST, (Période romane)	521

PLANCHES.

	Pages.
1 ^o Fac-simile de la pierre tombale de maître Adam Gheerys	68
2 ^o Croquis représentant le parcours de la chaussée de Nivelles et de son embranchement de Corswarem vers Tirlemont, et donnant approximativement l'emplacement des <i>tumuli</i> qui les <u>bordent</u>	114
3 ^o Pyxide appartenant au trésor de l'église collégiale de Huy	596
4 ^o Crosse de la sainte Vierge, idem.	598
5 ^o Gravure au trait reproduisant le triptyque attribué à Goswin Van der Weyden	454

GETTY CENTER LINRARY



3 3125 00666 1132

